



Bulletin Officiel

N°6331 Jeudi 08 Avril 2021

www.cmf.tn26^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	3
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES AGO	4-6
TRAITEMENT COMPTABLE DES MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ACCORDES SUITE A LA PANDEMIE DE COVID 19	7

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

GAT ASSURANCES	8
GAT VIE	9
BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE –BTK-	10
ATTIJARI BANK	11-12
AMEN BANK	13-14
SICAV L'INVESTISSEUR	15
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	16

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISI -SFBT-	17-18
GAT ASSURANCES	19-20
GAT VIE	21-22
BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE –BTK-	23-24
ATTIJARI BANK	25-27
AMEN BANK	28-30

COMMUNIQUES DE PRESSE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISI -SFBT-	31-32
BH LEASING	33
BEST LEASE	34
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS	35-36
SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE « TUNIS RE »	37

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (mise à jour en date du 31/03/2021)

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

- GAT VIE
- GAT ASSURANCES
- LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

- BIAT
- HANNIBAL LEASE
- AMEN BANK

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

- BIAT
- HANNIBAL LEASE
- AMEN BANK

ANNEXE V

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2020

- FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I
- SICAV L'INVESTISSEUR
- SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2021, au plus tard le 20 Avril 2021.

AVIS DES SOCIETES				
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS				
SOCIETE.....				
Siège social :				
La sociétépublie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ^{ème} trimestre				
Indicateurs :				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
Commentaires				
<ul style="list-style-type: none"> - bases retenues pour leur élaboration ; - justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ; - exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ; - justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ; - informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité. 				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.				
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : <ul style="list-style-type: none"> - définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ; - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ; - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée. 				
La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : <ul style="list-style-type: none"> - elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ; - elle exploite des unités louées auprès de tiers. 				

2021 - AC - 025

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUÉ DU CMF

**RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV
A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

2021 - AC - 010

COMMUNIQUÉ DU CMF

**TRAITEMENT COMPTABLE DES MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS
SUITE A LA PANDEMIE DE COVID 19**

Compte tenu des conséquences économiques de la pandémie de COVID 19, le Conseil du Marché Financier se mobilise pour accompagner les sociétés, afin de faire face à l'éventuelle complexité liée à la mise en œuvre de la réglementation sur l'information financière.

Dans ce cadre, et en concertation avec le Conseil National de la Comptabilité, le Conseil du Marché Financier, attire l'attention des institutions financières (banques et établissements financiers régis par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016), sur la nécessité de prise en compte des implications comptables, des décisions de soutien prises par les autorités publiques en faveur des ménages et des entreprises afin de faire face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de COVID 19.

Il est à rappeler que le comité auxiliaire au Conseil National de la comptabilité, créé par le président dudit conseil, saisi sur la question relative au traitement comptable des modifications des flux de trésorerie contractuels des financements accordés par les institutions financières (banques et établissements financiers régis par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016) et des institutions de micro finance (IMF sous forme de sociétés anonymes régies par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014), a émis un avis portant sur le traitement comptable susvisé.

Les institutions financières sus-indiquées sont, de ce fait, appelées à se conformer aux dispositions de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2020-A du 30 décembre 2020, portant sur le traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie de COVID 19.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

GAT ASSURANCES

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT ASSURANCES informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 19/04/2021 à 10h00 au siège social de GAT ASSURANCES sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2020
5. Affectation du résultat de l'exercice 2020
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Nomination des membres du Conseil d'Administration 2021-2022-2023
9. Questions diverses

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

GAT VIE

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT VIE informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 19/04/2021 à 11h00 au siège social de GAT VIE sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

10. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020
11. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2020
12. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
13. Examen et approbation des états financiers de GAT VIE arrêtés au 31/12/2020
14. Affectation du résultat de l'exercice 2020
15. Quitus aux administrateurs
16. Fixation du montant des jetons de présence
17. Questions diverses

2021-AS-0263

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS**

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne – Groupe BPCE I sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 28 Avril 2021 à 12 heures 30 minutes, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité de la BTK au titre de l'exercice 2020 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 20016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales ;
5. Approbation des conventions visées à l'article 62 de la loi 2016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales ;
6. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2020 ;
7. Lecture du rapport d'activité consolidé de la BTK au 31 décembre 2020 ;
8. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
9. Approbation du rapport d'activité et des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
10. Quitus de gestion aux administrateurs ;
11. Jetons de présence des administrateurs ;
12. Nomination du commissaire aux comptes ;
13. Pouvoirs pour formalités.

Nb : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au Coronavirus COVID-19 et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, la BTK met à la disposition de ses actionnaires les moyens nécessaires pour organiser la réunion à distance en audio conférence.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Attijari bank

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Dans le cadre de l'appui des efforts de l'Etat dans la lutte contre la Pandémie Covid-19 et en guise d'adhésion de la Banque Attijari de Tunisie au plan national de lutte contre la propagation du virus.

Et compte tenu des circonstances particulières et exceptionnelles liées à la situation sanitaire, la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank invite ses actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Avec possibilité de participation présentielle au siège social de la banque ou à distance et ce le Vendredi **23/04/2021** à partir de **10H00** du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- 2- Lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 et du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos-le 31/12/2020 ;
- 3- Approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration , des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020 et des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos 31/12/2020 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- 6- Renouvellement des rémunérations des Administrateurs ;
- 7- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- 8- Désignation et renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;
- 9- Cumul des fonctions des administrateurs ;
- 10- Pouvoirs en vue des formalités.

Pour la sécurité de ses actionnaires, la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank rassure quant à la mise en place des dispositifs préventifs nécessaires, respectera scrupuleusement les consignes de sécurité sanitaire, et les invite à participer à l'Assemblée générale ordinaire en choisissant une des deux options suivantes :

- En présentiel au siège de la banque, Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis
- A distance, qui prendra l'une des formes suivantes:
 1. Vote par mandatement d'un coactionnaire (Le Président du Conseil d'Administration et le représentant des actionnaires minoritaires se feront le plaisir de vous représenter).
 2. Vote par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister ou participer à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la

Direction Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires chez la Direction Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

Aussi l'assemblée mettra à la disposition de ses actionnaires une plateforme de participation à distance via des moyens de communication audiovisuelle.

Afin de permettre aux actionnaires de communiquer via la plateforme électronique dédiée, il est indispensable de procéder à une inscription à distance en remplissant un formulaire disponible sur le site de la banque sur l'adresse suivante <http://www.attijaribank.com.tn/>

Une fois inscrits, et après avoir accédé à la plateforme l'actionnaire sera capable de :

- consulter les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et notamment le bulletin spécial de vote*;
- Suivre en ligne le déroulement de la séance de l'assemblée ;
- Interagir avec les autres actionnaires ;
- Poser des questions par message électronique et écouter les réponses ;
- Consulter les documents relatifs à l'Assemblée à travers le lien ;
- Formuler des observations sur les documents mis à sa disposition sur le site.

*le bulletin spécial de vote doit être retourné soit par mail soit par courrier officiel et ce au plus tard un jour avant la date de la tenue de l'Assemblée.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante, parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont informés que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mardi 27 Avril 2021 à 13 h 30**, au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V en adoptant les moyens de communication à distance, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2020.
- 2- Lecture des rapports, Général et Spécial, des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2020.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2020.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2020.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- 7- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2021.
- 9- Echéance de mandats et nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- 10- Echéance de mandat et nomination d'un commissaire aux comptes.
- 11- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires sont invités à consulter l'espace Actionnaires de la banque à l'adresse suivante : <http://actionnaires.amenbank.com.tn> pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition, notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel, soit à le déposer directement au siège social d'Amen Bank (Départements des Titres du Marché).

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'assemblée, au plus tard le 20 Avril 2021.

Hormis les questions ayant une incidence sur le vote toutes les autres questions et remarques transmises à AMEN BANK avant la tenue de l'Assemblée, ou posées séance tenante donneront lieu à des réponses aux actionnaires au cours de l'Assemblée en temps réel.

Tout actionnaire désirant donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard, 5 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, son pouvoir au siège social d'Amen Bank.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Département des Titres du Marché) et ce durant le délai légal.

2021-AS -0266

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV L'INVESTISSEUR
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991
Siège social : Rue Hédi Nouira -1001 Tunis

Les actionnaires de SICAV L'INVESTISSEUR sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 29 avril 2021 à 10 heures du matin, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque -1^{er} étage - Cité des Sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020
- 4- Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2020
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 40-2015 du 27 août 2015
Siège social : Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray
Cité des Sciences - 1082 El Menzah IV

Les actionnaires de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 27 avril 2021 à 10 heures du matin, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque (salle de conférence) - Cité des Sciences, 34 rue Hédi Karray –El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020
- 4- Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2020
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Désignation d'un nouvel administrateur
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE****-SFBT-**

Siège Social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi (ex Boulevard de la Terre)
– Centre Urbain Nord – 1082-

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 mai 2021.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2020.

DEUXIEME RESOLUTION :

. Résultat net exercice 2020.....		201 122 641,255
. Résultats reportés de l'exercice 2019.....	+	97 099 950,249
		298 222 591,504
. Réserve légale.....	-	4 950 000,000
		293 272 591,504
. Dividendes	-	176 962 500,000
. Résultats reportés de l'exercice 2020.....		116 310 091,504

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,715
TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Jean-Claude PALU*
- *Monsieur Michel PALU*
- *Monsieur Guy DE CLERCQ*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des Membres du Comité d'Audit de :

- *Monsieur Jean-Claude PALU*
- *Monsieur Guy DE CLERCQ*
- *Madame Laurence DEQUATRE représentant la Société Maghreb Investissement*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2020 à partir du

NEUVIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2020 du Groupe S.F.B.T.

DIXIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**GAT ASSURANCES**

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Projet de résolutions de la société GAT ASSURANCES à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2021.

PREMIERE RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES relatif à l'exercice 2020, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés de GAT ASSURANCES au 31/12/2020, approuve ces états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2020 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'AGO après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes 2020 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées et prend acte des conventions réglementées qui sont antérieurement approuvées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'affecter la prime d'émission, soit 4 400 000 dinars au résultat reporté. Ainsi, la prime d'émission est réduite à 0 dinars et le report à nouveau s'élève à 4 424 892,898 dinars.

Résultats reportés	24 892,898
Prime d'émission (PE)	4 400 000,000
Nouveau résultats reportés après affectation PE	4 424 892,898

Sur cette base, l'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2020 bénéficiaire qui s'élève à 15 578 793,649 dinars comme suit :

Résultat net bénéficiaire 2020	15 578 793,649
Résultats reportés	4 424 892,898
Total	20 003 686,547
Réserves de réinvestissement 2020	7 500 000,000
Réserves légales 5%	981 035,995
Fonds Social	200 000,000
Reliquat	11 322 650,552
Dividendes	9 225 000,000
Résultat reportés	2 097 650,552

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 2,050 dinars par action et ce à partir du 16/07/2021 au siège social de GAT ASSURANCES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES à titre de jetons de présence pour l'année 2021 la somme totale de 48 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2021 la somme totale de 24 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de tous les Administrateurs au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES, prend fin au terme de l'exercice 2020 et désigne les Administrateurs suivants :
.....
pour une période de trois années (2021-2022-2023) qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**GAT VIE**

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Projet de résolutions de la société GAT VIE à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2021.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2020, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2020, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2020 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées et prend acte des conventions réglementées qui sont antérieurement approuvées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2020 bénéficiaire qui s'élève à 2 169 336,284 dinars de la manière suivante (en dinars) :

Résultat net bénéficiaire 2020	2 169 336,284
Résultats reportés	2 337 576,893
Total	4 506 913,177
Réserves légales 5%	19 010,720
Fonds Social	50 000,000
Dividendes	1 120 000,000
Report à nouveau	3 317 902,457

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 16 dinars par action et ce à partir du 16/07/2021 au siège social de GAT VIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2021 la somme totale de 24 000 dinars en brut. L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2021 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque Comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

2021-AS -0271

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

**Banque Tuniso-Koweitienne
Groupe BPCE**

Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2021.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités de convocation et de tenue de sa réunion qui ne lèsent en rien les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité social de la BTK pour l'exercice 2020 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître un résultat déficitaire de -32 225 440 dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2020 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31/12/2020 s'élevant à -32 225 440 DT comme suit :

Amortissements différés : -4 045 889 DT
Résultats reportés : -28 179 551 DT

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK pour l'exercice 2020 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître un résultat déficitaire de -29 424 388 dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2021, une enveloppe de jetons de présence correspondant à une somme globale annuelle brute de 420 000 DT.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

HUIIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes, en vertu des articles 259 et 260 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Commissaires aux comptes de la BTK, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2024 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

Le Cabinet ----- représenté par son associé,

Le Cabinet ----- représenté par son associé,

Les associées des cabinets ----- et -----ont indiqué, par avance, qu'ils acceptaient ces fonctions, ayant déclaré qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leurs mandats en qualité de commissaires aux comptes de la BTK.

Ces nominations seront soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

NEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

Attijari bank

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2021.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et qui rentrent dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales conclues au cours de l'exercice 2020 :

1. Convention au titre de la cession de créances conclue avec Attijari recouvrement le 31 décembre 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un lot de créances composé de 12 801 dossiers, dont la valeur s'élève à 2 261 KTND. Cette transaction a été conclue au prix de 12 801DT.
2. Convention de délégation de la gestion comptable et administrative d'Attijari Sicar pour un montant de 27 568 DT. La délégation a commencé à compter du 1er Juillet 2020. Le montant mensuel est de 4 595 TND HTVA.
3. Convention de délégation de la gestion comptable et administrative d'Attijari Gestion pour un montant de 48 365 DT. La délégation a commencé à compter du 3 Mars 2020. Le montant mensuel est de 4 595TND HTVA.
4. Convention de délégation de la gestion comptable et administrative d'Attijari Finances Tunisie pour un montant de 15 235 DT. La délégation a commencé à compter du 1er Octobre 2020. Le montant mensuel est de 5 078 TND HTVA.
5. Mise à jour de la convention cadre établie entre la Banque et Attijari Assurance au titre de la commercialisation des produits de bancassurance introduisant la commercialisation du produit SANADI. Le montant relatif à cette modification et constaté en produit durant l'année 2020 s'élève à 15 154 DT

Approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, et après lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

En application des Notes de la BCT N 2020-17 du 1/4/2020 et N 2021-08 du 18/3/2021 aux banques et aux établissements financiers relatives aux distributions des dividendes, l'assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2020 à hauteur de Cent Trente Un Millions Sept Cent Onze Mille Cinq Cent Douze Dinars Neuf Cent Trente Cinq Millimes (**131 711 511,935 DT**) et décide de l'affecter comme suit :

BENEFICE DE L'EXERCICE	131 711 511,935
REPORT A NOUVEAU	192 229 020,000
RESULTAT A REPARTIR	323 940 531,935
RESERVES LEGALES	-
RESERVES DE REINVESTISSEMENT	-
DIVIDENDES	110 003 391,900
REPORT A NOUVEAU	213 937 140,035

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à **Deux Dinars Sept Cent Millimes** par action (**2,700 Dinars**) et délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, reconduit la somme brute de cent cinquante mille dinars (150.000DT) au titre de jetons de présence pour l'exercice 2020 ainsi que la somme de cent mille dinars brute (100.000DT) allouée aux membres des comités réglementaires au titre du même exercice

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du 1^{er} mandat du commissaire aux comptes, le cabinet Ernst & Young représenté par M. Noureddine HAJJI, et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par M. Noureddine HAJJI en tant que commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices **2021, 2022 et 2023**.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

Le Président de l'Assemblée informe les actionnaires de la fin du mandat de l'ensemble des membres du présent conseil d'administration, et par application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2011-06 du 20/05/2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédits, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide:

A- De renouveler les mandats de Messieurs :

- M. Moncef CHAFFAR, Président du Conseil d'Administration,
- M. Mohamed EL KETTANI,
- M. Boubker JAI,
- Mme. Zohra DRISS BOUSLAMA,
- M. Mzoughi MZABI,
- M. José REIG ECHEVESTE,
- M. Talal EL BELLAJ,
- M. Ali KADIRI
- M. Ahmed Ismail DOUIRI
- M. Boubaker MEHRI

B- De désigner et coopter :

- Monsieur Mohammed Ali ABABOU en remplacement de M. Mohamed HAJJOUJI, en sa qualité d'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration suite à la fin de son mandat.
- Monsieur Reda HAMEDOUN par cooptation en remplacement de M. Jamal AHIZOUNE démissionnaire de ses fonctions d'administrateur.
- Monsieur Rachid KETTANI par cooptation en remplacement de M. Reda HAMEDOUN démissionnaire de ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs nommés, sont élus pour une durée de trois (03) années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2021

Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l’exercice 2020 et lecture du rapport Général des Commissaires aux Comptes relatifs à l’exercice 2020, l’Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu’ils lui ont été présentés.

L’Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l’exercice clos au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Deuxième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l’article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu’elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Troisième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Quatrième Résolution

Conformément aux dispositions de l’article 19 de la Loi de finances pour l’année 2014, l’Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires en franchises de retenue à la source par prélèvement sur les résultats reportés provenant des bénéfices des exercices antérieurs à 2014 (capitaux propres au 31 décembre 2013), à la somme de vingt-quatre millions cent soixante mille dinars (24 160 000,000 Dinars) provenant des réserves de réinvestissements devenus disponibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Cinquième Résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter un montant de 24 160 000 dinars de réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible aux résultats reportés et décide d’affecter le montant à répartir comme suit :

L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter le bénéfice de l’exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU BENEFICE 2020

BENEFICE NET DE L'EXERCICE	99 658 700,251
Report à Nouveau	37 091 018,880
Réserve spéciale de réinvestissement disponible	24 160 000,000
MONTANT A REPARTIR	160 909 719,131
Réserve Spéciale De Réinvestissement	99 371 000,000
Fonds Social	3 800 000,000
Fonds De Retraite	800 000,000
Dividendes : 43% (2,150d / action)	56 934 150,000
REPORT A NOUVEAU	4 569,131

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2021, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2021, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des membres du Conseil de Surveillance dont les noms suivent, arrivent à échéance lors de la présente assemblée :

- Monsieur Rached FOURATI,
- Mme Selma BABBOU,
- Monsieur Nébil BEN YEDDER,
- Monsieur Slaheddine LADJIMI,
- Monsieur Rachid TMAR (membre indépendant),
- Monsieur Abdelkader BOUDRIGA (membre indépendant),
- Monsieur Ahmed BOUZGUENDA (Membre représentant les petits porteurs),
- La société PGI Holding
- La COMAR
- La société PARENIN
- La société Le PNEU
- La société EKUITY Capital (ex CTKD)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer

-

en qualité de membres du Conseil de Surveillance d'Amen Bank pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Dixième Résolution

Le mandat du commissaire aux Comptes, le cabinet BDO – Tunisie, représenté par M. Adnène ZGHIDI venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années aux mêmes conditions. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilité occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

Douzième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE
-SFBT-**

Siège social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi (ex Boulevard de la Terre)
– Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration de la Société De Fabrication Des Boissons De Tunisie- SFBT, réuni le 7 avril 2021, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le jeudi 27 mai 2021 à 9 H.00, à l'hôtel Le Palace Gammarth - Les côtes de Carthage - GAMMARTH (salle Sérail), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation des résultats ;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Renouvellement de mandats des membres du Comité d'Audit ;
- 9/ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;
- 10/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 11/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 12/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 13/ Pouvoirs à donner ;

14 / Questions diverses.

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,715 par action.

Un exemplaire des statuts, des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice 2020, du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au siège social sis au 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2021- AS -0275

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Dans le cadre du respect des règles sanitaires strictes édictées par les autorités tunisiennes, BH LEASING informe ses actionnaires que son assemblée générale sera tenue le Mardi 27 Avril à 12h au siège de société, sans présence physique des actionnaires en se limitant au bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations via un vote par correspondance adressé par écrit recommandé avec accusé de réception (signature légalisée) ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou représentant des petits porteurs.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la société www.bhleasing.com.tn pour :

- Consulter tous les documents afférents à cet assemblé mis à leurs dispositions,
- Télécharger le formulaire de vote ; qui une fois rempli et signé doit être adressé à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avant le 20/04/2021 sur l'adresse mail ml@bhleasing.com.tn

Par ailleurs Les actionnaires peuvent adresser via mail, à l'adresse thouraya.mzoughi@bhleasing.com.tn toute question et/ou observation adressée au Président de l'assemblée ou aux commissaires aux comptes relatives aux points inscrits à l'ordre du jour avant le 23/04/2021.

Les actionnaires qui souhaitent participer à la réunion de l'assemblée générale en visioconférence sont invités à communiquer leurs adresses mails pour pouvoir recevoir des invitations et ce au plus tard le 22/04/2021 à l'adresse suivante : hatem.habbachi@bhleasing.com.tn

NB : les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي
المقرّ الإجماعي : 54، شارع شارل نيكول متوال فيل -1002 تونس-

وثيقة اعلام الى المساهمين حول متغيرات انعقاد الجلسة العامة العادية

السادة والسيدات المساهمين،

تبعاً للإجراءات الجديدة التي اقرتها الحكومة للحد من انتشار وباء كرونة، ومنها منع التجمعات العامة والخاصة، يعلم بيت الإيجار المالي التونسي السعودي كافة المساهمين انه تقرر انعقاد الجلسة العامة العادية المقررة بتاريخ 24 افريل 2021 على الساعة التاسعة صباحاً عبر وسائل التواصل عن بعد *visioconférence*. ولهذا وجب اتباع الإجراءات التالية:

- 1- الاطلاع و تنزيل جميع الوثائق المتعلقة بالجلسة العامة العادية (تقرير النشاط السنوي، تقرير مراقبي الحسابات، تقرير هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الاسلامية، مشروع اللوائح، وثيقة اعلام الى الجلسة العامة العادية استمارة التصويت عبر المراسلة) و المنشورة على الموقع الالكتروني لباست ليز www.bestlease.com.tn
- 2- تتم عملية التصويت من خلال امضاء استمارة التصويت وارسالها عبر البريد وان تعذر ذلك يقع ارسال استمارة التصويت عبر الفاكس على الرقم 71 798 719 او البريد الالكتروني ridha.boujlel@bestlease.com.tn وذلك في اجل أقصاه 23 افريل 2021 .

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2021- AS -0277

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

بنك تونس والإمارات
المقر الاجتماعي : 5، مكر نوح محمد بدرة - 1002 تونس-

باعتبار الظرف الصحي العالمي المتعلق بانتشار فيروس COVID-19، وفي إطار التطبيق الفعال للإجراءات الاحترازية واتباع التدابير الوقائية المتعلقة بذلك، قرر بنك تونس والإمارات عقد اجتماع الجلسة العامة العادية للمساهمين والجلسة العامة الخارقة للعادة يوم الأربعاء 28 أفريل 2021 تباعا على الساعة العاشرة صباحا والساعة منتصف النهار، وذلك باعتماد وسائل الاتصال عن بُعد وفقا للإجراءات التالية التي ندعو المساهمين أصحاب الأسهم ذات الأولوية في الربح الى اتباعها:

1. إرسال مطلب في التسجيل على البريد الإلكتروني التالي: agoage2021@bte.com.tn مع إدراج المعطيات التالية: الاسم واللقب + CIN + عدد الأسهم التي يمتلكها + الوسيط بالبورصة الخاص به،
2. يقوم البنك بالتأكد من المعلومات وتسجيل الحضور وإرسال الملفات المتعلقة بجدول أعمال الجلستين العامتين المذكورتين + ورقة التصويت عن بعد، علما وأنه يتم احتساب عدد التسجيلات في تكوين النصاب،
3. يمكن للمساهمين أن يرسلوا أسئلتهم واستفساراتهم عبر نفس البريد الإلكتروني وتتواصل هذه العملية إلى غاية 2021/04/20 يقوم البنك على إثرها بمدهم بكل الإجابات في أجل أقصاه يوم 2021/04/25،
4. يقوم كل مساهم بتعمير ورقة التصويت عن بعد وإمضائها ثم إرسالها إلى البنك في أجل أقصاه يوم 2021/04/25، وذلك بواسطة رسالة مضمونة الوصول (يتم اعتماد ختم البريد) أو الفاكس على الرقم 71.287.409 أو البريد الإلكتروني agoage2021@bte.com.tn

جدول أعمال الجلسة العامة العادية

1. النظر في تقرير التصرف لمجلس الإدارة والقوائم المالية للشركة الأم للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2020.
2. النظر في التقريرين العام والخاص لمراقبي الحسابات للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2020 بالنسبة للشركة الأم.
3. النظر في تقرير التصرف لمجلس الإدارة والخاص بمجمع بنك تونس والإمارات وفي القوائم المالية المجمعة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2020.
4. النظر في تقرير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية المجمعة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2020.
5. المصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية للشركة الأم والقوائم المالية المجمعة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2020.
6. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة بالنسبة للسنة المحاسبية 2020.
7. توظيف نتائج السنة المالية 2020.

8. تحديد بدلات الحضور.
9. تسمية أعضاء جدد بمجلس الإدارة.
10. تجديد مهمة مراقبي الحسابات للمدة النيابية 2021-2022-2023.
11. إصدار قرض رقاعي
- 12.

جدول أعمال الجلسة العامة الخارقة للعادة

1. المصادقة على نقل المقر الإجتماعي لبنك تونس والإمارات
2. المصادقة على تحيين العقد التأسيسي للبنك

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

2021- AS -0278

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »
Siège social : 12 Avenue Du Japon MONTPLAISIR - 1002 TUNIS

Compte tenu des nouvelles mesures restrictives annoncées par le gouvernement, il est porté à la connaissance des actionnaires minoritaires que leur assemblée électorale prévue pour le 15 Avril 2021 a été reportée pour une date ultérieure.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2021-AS-0279

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2020	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	198,834	201,584	201,597		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	16/04/07	135,663	137,531	137,549		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	113,878	115,180	115,194		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	121,243	123,073	123,086		
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	118,816	120,452	120,469		
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	116,618	118,715	118,736		
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	114,359	115,734	115,747		
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	46,744	47,149	47,154		
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	33,122	33,572	33,577		
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	112,226	113,773	113,789		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	17,534	17,757	17,759		
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	126,004	127,190	127,202		
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,178	1,183	1,183		
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	118,928	120,728	120,742		
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11,622	11,744	11,746		
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	166,484	168,844	168,869		
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11,578	11,717	11,718		
18	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE (1)	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,477	96,059	96,072		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,846	1,873	1,876		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
20	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	63,361	64,030	64,037		
21	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	25/04/94	132,558	134,271	134,241		
22	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	11/11/01	105,737	105,934	105,869		
23	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	105,648	107,062	107,076		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
24	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	135,529	139,940	139,952		
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	519,152	532,581	532,471		
26	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,683	138,784	138,342		
27	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE **	MAXULA BOURSE	15/10/08		En liquidation	En liquidation		
28	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE **	MAXULA BOURSE	15/10/08		En liquidation	En liquidation		
29	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,397	166,670	166,039		
30	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,444	95,161	94,953		
31	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	125,190	126,218	126,219		
32	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	160,682	165,826	165,861		
33	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	143,868	149,887	150,002		
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,000	22,616	22,608		
35	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	91,681	91,573	91,404		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
36	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2147,555	2190,879	2192,700		
37	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	125,405	127,895	128,056		
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	211,191	217,599	218,859		
39	AIRLINES FCP VALEURS CEA***	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17,599	en dissolution	en dissolution		
40	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,820	2,933	2,963		
41	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,535	2,631	2,656		
42	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	67,913	65,602	65,487		
43	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,226	1,266	1,277		
44	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,276	1,288	1,289		
45	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,203	1,233	1,238		
46	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,178	1,212	1,217		
47	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	112,701	115,418	116,221		
48	AL AMANAH PRUDENCE FCP ****	CGF	25/02/08	133,188	en dissolution	en dissolution		
49	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1142,671	1166,368	1175,725		
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	12,972	13,464	13,597		
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	06/11/17	9,852	9,906	10,018		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
52	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	86,094	88,763	88,810		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2020	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5,271	109,386	110,656	110,670
54	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	29/05/20	5,838	100,933	102,072	102,084
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	29/05/20	3,949	107,696	109,084	109,098
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	18/05/20	5,498	104,918	106,380	106,394
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	29/05/20	6,557	107,234	109,119	109,132
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	29/05/20	4,926	109,726	111,206	111,217
59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/20	5,504	106,230	107,665	107,680
60	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	03/02/97	24/04/20	5,033	103,279	104,594	104,608
61	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/20	3,119	102,962	103,823	103,833
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	05/04/21	5,706	107,119	102,895	102,910
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/20	6,607	109,306	110,869	110,886
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/20	4,325	105,929	107,154	107,164
65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/20	3,894	104,856	105,895	105,906

66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	26/03/21	4,941	105,040	101,458	101,471
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/20	4,602	104,509	105,547	105,558
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/20	5,870	104,296	105,622	105,636
69	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/20	3,816	106,815	107,927	107,939
70	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	18/05/20	5,930	104,496	105,981	105,991
71	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/20	5,451	104,153	105,383	105,395
72	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/20	4,191	107,259	108,484	108,497
73	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/20	4,167	103,224	104,286	104,297
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/20	3,789	108,188	109,476	109,485
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	5,877	105,789	107,443	107,444
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4,827	107,316	108,780	108,795
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	29/05/20	8,589	111,811	113,889	114,038
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1,398	63,589	63,719	63,586
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/20	1,432	91,816	91,750	91,730
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	05/04/21	0,730	18,328	17,842	17,817
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	26/03/21	5,216	279,682	288,820	289,415
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/20	40,291	2222,734	2226,639	2221,335
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	13/05/20	3,091	75,191	73,505	73,263
84	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	12/05/20	2,288	56,836	56,928	56,865
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	108,247	106,902	106,787
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	05/05/20	0,323	11,629	11,740	11,724
87	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	05/05/20	0,289	13,786	14,048	14,053
88	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	18/05/20	0,397	15,165	15,558	15,586
89	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	18/05/20	0,469	13,508	13,783	13,804
90	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	29/05/20	6,174	149,845	149,246	148,948
91	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	9,234	9,344	9,307
92	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	28/05/20	5,692	9,059	100,980	100,660
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0,605	77,258	75,100	74,751
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	76,966	75,558	75,220
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/20	3,901	99,851	100,635	100,727
96	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	89,949	91,076	90,885
97	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,141	10,134	10,096
98	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	04/02/21	1,451	96,667	98,635	98,459
99	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	15/01/07	21/04/20	3,510	140,968	144,603	144,637
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	29/05/20	1,325	98,185	100,662	102,494
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	29/05/20	0,695	115,856	117,972	117,799
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	116,654	119,608	119,390
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4,092	189,900	194,804	196,979
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	3,543	174,320	178,460	179,927
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	18/05/20	4,376	166,989	171,294	172,568
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	18/05/20	0,213	23,320	23,682	23,785
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	140,701	138,983	137,753
108	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	153,933	157,408	156,518
109	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80,346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
110	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	29/05/20	202,368	5414,197	5403,709	5404,877
111	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	5461,164	5527,221	5539,392
112	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/20	3,269	85,641	87,916	88,751
113	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	29/05/20	246,769	4570,396	4545,031	4555,724
114	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	28/04/20	0,143	10,224	10,340	10,377
115	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/20	9,216	165,461	168,359	169,454
116	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (2)	16/05/16	20/04/20	293,487	10549,752	10632,516	10737,873
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
117	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	29/05/20	4,702	137,347	129,226	128,674

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement des fonds communs de placement FCP INDICE MAXULA et FCP MAXULA STABILITY, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
3. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
4. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
5. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
6. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
7. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
10. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
11. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
12.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
13.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
14. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
15. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
16. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
17.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
18.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
19.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111

32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
41.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
42. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
43. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
44. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
45. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
46.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
47. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
48. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
49. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
50. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
51. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
52. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
53. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
54. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
55. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
56. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
57. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
58. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
59.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
60.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
61. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
62. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
63. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
64. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
65. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
66.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
67. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
68. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200

69. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
70. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
71. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
72. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
73. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
74. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
75. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
78. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
79. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybie « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500

26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
45. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
46. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
47. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
51. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
53. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
56. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
57. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
58. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
60. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
61. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
62. Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
91.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
92.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
93.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
94. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
95. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
96. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
97. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA (1)	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP (2)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
25	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 31/03/2021

28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
32	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
39	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
40	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
43	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
44	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
47	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE (4)	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE (4)	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
51	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
53	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

DERNIERE MISE A JOUR : 31/03/2021

58	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
59	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
60	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
61	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
62	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
64	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
65	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
70	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Star-1002 Tunis Belvédère
77	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
82	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
83	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
84	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
85	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 31/03/2021

86	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
87	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
88	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
89	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
90	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
91	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
92	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
93	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
94	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
96	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
97	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
98	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
99	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
100	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
101	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT(3)	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
103	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
104	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
105	TUNISIAN EQUITY FUND (6)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
106	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
107	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
108	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
110	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
111	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
112	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
113	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis

115	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
116	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

- (1) FCP en dissolution anticipée suite au rachat de la totalité des parts
(2) FCP en dissolution en application de l'article 15 du code des OPC
(3) Initialement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT
(4) FCP en liquidation anticipée
(5) Initialement dénommé FCP SMART EQUILIBRE
(6) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	STB Growth Fund	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

GAT VIE

Siège Social : 92 - 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT VIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Mohamed Hedi KAMMOUN (*ECC Mazars*).

Bilan de GAT VIE au 31 décembre 2020 (Exprimé en dinars tunisiens)

Actifs	Notes	31/12/2020			NET AU 31/12/2019
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
Actifs incorporels	Note 4	1 267 679	650 853	616 825	798 598
Investissements de recherche et développement		1 267 679	650 853	616 825	798 598
Actifs corporels d'exploitation		562 968	250 811	312 157	113 849
Installations techniques et machines		532 180	220 412	311 768	113 305
Autres installations, outillages et mobiliers		30 788	30 399	389	544
Placements	Note 5	204 285 141	941 017	203 344 124	174 971 143
Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotées		6 714 665	0	6 714 665	6 714 665
AC313 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		6 714 665	0	6 714 665	6 714 665
Autres placements financiers		197 570 477	941 017	196 629 459	168 256 478
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP		27 100 177	906 332	26 193 845	14 805 330
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		98 900 725	29 685	98 871 040	74 690 417
AC334 Autres Prêts		32 370	5 000	27 370	34 527
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		71 537 204	0	71 537 204	78 726 204
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	Note 6	3 605 219	0	3 605 219	3 023 819
Part des réassureurs dans les provisions techniques	Note 7	1 605 605	0	1 605 605	1 610 429
AC520 Provisions d'assurances vie		1 130 013	0	1 130 013	1 064 301
AC530 Provisions pour sinistres Vie		475 592	0	475 592	546 128
Créances	Note 8	9 055 472	640 566	8 414 906	6 135 883
Créances nées d'opérations d'Assurance directe		1 367 503	440 566	926 937	750 969
AC611 Primes acquises et non émises		-35 607	0	-35 607	415 178
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe		1 403 110	440 566	962 544	335 791
Créances nées d'opérations de réassurance		1 223 748	0	1 223 748	1 040 209
Autres Créances		6 464 221	200 000	6 264 221	4 344 706
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		6 251 741	0	6 251 741	4 340 130
AC633 Débiteurs divers		212 480	200 000	12 480	4 576
Autres éléments d'Actif	Note 9	12 032 079	94 719	11 937 360	6 901 030
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse		3 013 895	94 719	2 919 176	1 373 529
Comptes de régularisation Actif		9 018 183	0	9 018 183	5 527 501
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		8 915 851	0	8 915 851	5 445 249
AC733 Autres comptes de régularisation Actifs		102 332	0	102 332	82 252
Total de l'Actif :		232 414 163	2 577 966	229 836 196	193 554 752

Bilan de GAT VIE au 31 décembre 2020 (Exprimé en dinars tunisiens)

Capitaux propres et passif du Bilan	Notes	31/12/2020	31/12/2019
CP1 Capital social ou fonds équivalent		7 000 000	7 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		3 006 046	1 632 780
CP4 Autres capitaux propres		443 314	443 314
CP5 Résultat reporté		2 337 577	1 696 006
Total capitaux propres avant résultat :		12 786 937	10 772 100
CP6 Résultat de l'exercice		2 169 336	3 154 759
Total capitaux propres avant affectation : Note 10		14 956 273	13 926 859
PA2 Provisions pour autres risques et charges		548 794	453 884
PA23 Autres provisions		548 794	453 884
PA3 Provisions techniques brutes	Note 11	198 747 040	167 339 466
PA3 Provisions d'assurances Vie		190 521 224	159 470 147
PA3 Provisions pour sinistres Vie		2 548 703	2 608 967
PA3 Provisions pour participation aux bénéfices Vie		1 126 777	927 847
PA3 Autres provisions techniques Vie		4 550 336	4 332 506
PA4 Provisions des Contrats en Unité de Compte	Note 12	3 604 344	3 023 373
PA5 Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	Note 13	1 605 605	1 610 429
PA6 Autres dettes	Note 14	1 441 229	1 790 440
PA63 <u>Autres dettes</u>		1 441 229	1 790 440
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		695 795	479 310
PA634 Crédoeurs divers		744 125	864 701
PA635 Concours bancaires		1 310	446 429
PA7 Autres passifs	Note 15	8 932 912	5 410 300
PA71 Comptes de régularisation passif		8 932 912	5 410 300
Total des capitaux propres et du Passif :		229 836 196	193 554 752

Etat de résultat technique vie de GAT VIE
Exercice clos le 31 décembre 2020 (Exprimé en dinars tunisiens)

Etat de résultat technique de l'Assurance VIE	Notes	Opérations Brutes 31/12/2020	Cessions au 31/12/2020	Opérations Nettes 31/12/2020	Opérations Nettes 31/12/2019
Primes	Note 16	63 894 460	-580 349	63 314 111	61 231 405
Primes émises et acceptées		63 894 460	-580 349	63 314 111	61 231 405
Produits de placements	Note 17	22 090 382	0	22 090 382	13 821 008
PRV21 Revenus des placements		21 487 723	0	21 487 723	12 749 457
PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements		170 447	0	170 447	471 783
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements		432 212	0	432 212	599 768
Charge de sinistres	Note 19	-42 906 229	-63 965	-42 970 194	-14 384 923
Montants payés		-42 854 586	6 572	-42 848 014	-14 665 526
Variation de la provision pour sinistres		-51 643	-70 536	-122 180	280 603
Variation des autres provisions techniques	Note 20	-31 936 902	65 712	-31 871 190	-52 505 810
Provisions d'assurance vie		-30 939 170	-12 353	-30 951 524	-52 357 988
Autres provisions techniques		-247 038	78 065	-168 973	-536 010
Provisions sur Contrats en Unité de compte		-750 693	0	-750 693	388 187
Participation aux bénéfices et ristournes	Note 21	-27 647	342 746	315 099	290 999
Frais d'exploitation	Note 22	-2 039 434	51 127	-1 988 306	-2 782 364
Frais d'acquisition		-1 257 756	30 676	-1 227 079	-1 790 475
Frais d'Administration		-781 678	20 451	-761 227	-991 889
Autres charges techniques	Note 23	-1 503 149	0	-1 503 149	-1 079 494
Charges des placements	Note 24	-694 025	-27 328	-721 353	-860 802
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		-182 731	-27 328	-210 059	-128 180
CHV92 Correction de valeur sur placements		-182 373	0	-182 373	-362 810
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements		-328 921	0	-328 921	-369 812
Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat non technique	Note 25	-307 608	0	-307 608	-485 492
Résultat technique de l'assurance Vie		6 569 848	-212 055	6 357 793	3 244 526

Etat de résultat de GAT VIE
Exercice clos le 31 décembre 2020 (Exprimé en dinars tunisiens)

Etat de Résultat	Notes	Au 31/12/2020	AU 31/12/2019
Résultat Technique de l'Assurance Vie		6 357 793	3 244 526
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Vie		307 608	485 492
Autres produits non techniques		14 155	0
Autres charges non techniques		-5 188	-908
Résultats provenant des activités ordinaires	Note 26	6 674 368	3 729 110
Impôts sur le Résultat		-4 472 056	-529 008
Résultats provenant des activités ordinaires après impôts		2 202 312	3 200 103
Pertes Extraordinaires		-32 975	-45 344
Résultat net après modifications comptables		2 169 336	3 154 759

Etat de flux de trésorerie de GAT VIE
Exercice clos le 31 décembre 2020 (Exprimé en dinars tunisiens)

État de flux de trésorerie Général (méthode directe)		Notes	31/12/2020	31/12/2019
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
E1	Encaissements des primes reçues des assurés		59 233 812	61 465 599
E2	Sommes versées pour paiement des sinistres		-37 270 974	-12 540 539
E3	Encaissements des primes reçues (acceptations)		0	0
E4	Sommes versées pour les sinistres (acceptations)		0	0
E5	Commissions versées sur les acceptations		0	0
E6	Décaissements de primes pour les cessions		-344 730	-252 547
E7	Encaissements des sinistres pour les cessions		0	3 145
E8	Commissions reçues sur les cessions		0	0
E9	Commissions versées aux intermédiaires		-238 067	-106 951
E10	Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-3 216 599	-2 198 459
E11	Variation des dépôts auprès des cédantes		0	0
E12	Variation des espèces reçues des cessionnaires		0	0
E13	Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers		-196 794 914	-254 436 144
E14	Encaissements liés à la cession de placements financiers		168 502 229	198 600 349
E15	Taxes sur les assurances versées au Trésor		-4 758 148	-1 675 364
E16	Produit financiers reçus		18 201 029	12 279 414
E17	Impôts sur les bénéfices payés		0	0
E18	Autres mouvements		-38 400	-28 000
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		Note 27	3 275 237	1 110 504
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
V1	Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		-165 470	-998 248
V2	Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 000	0
V3	Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation		0	0
V4	Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation		0	0
V5	Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation		0	0
V6	Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation		0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		Note 28	-164 470	-998 248
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
F1	Encaissements suite à l'émission d'actions			
F2	Dividendes et autres distributions		-1 120 000	-1 120 000
F3	Encaissements provenant d'emprunts		0	0
F4	Remboursements d'emprunts		0	0
F5	Augmentation/Diminutions des ressources spéciales		0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		Note 29	-1 120 000	-1 120 000
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités				
Variations de trésorerie			1 990 767	-1 007 744
Trésorerie de début d'exercice			1 021 818	2 029 562
Trésorerie de fin d'exercice			3 012 586	1 021 818

Tableau des engagements reçus et donnés
Exercice clos le 31 décembre 2020 (Exprimé en dinars tunisiens)

Intitulé	31/12/2020	31/12/2019
HB1 Engagements reçus	10 747 300	774 945
<i>Avals, cautions de garanties sur conventions de portage</i>	547 300	574 945
<i>Autres engagements reçus</i>	10 200 000	200 000
HB2 Engagements donnés	0	0
<i>HB21 Avals, cautions de garanties octroyés au titre d'appel d'offres</i>	0	0
<i>HB22 Titres et actifs acquis avec engagements de revente</i>	0	0
<i>HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</i>	0	0
<i>HB24 Autres engagements donnés</i>	0	0
HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	0	0
HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	0	0
HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2020

Les présentes notes aux états financiers ont pour but de présenter les informations sur les méthodes comptables retenues pour l'établissement de ces états financiers et les principes comptables appliqués par « GAT VIE », pour la préparation desdits états. Ils fournissent des informations et des analyses complémentaires sur les montants portés au bilan, aux états de résultat et à l'état de flux de trésorerie.

Note n° 1 : Présentation de la Société

GAT VIE est une Société Anonyme au capital de 7 000 000 dinars totalement libéré ayant pour objet d'effectuer toutes opérations d'assurance et de capitalisation ainsi que les opérations d'acceptation en réassurance.

Note n° 2 : Faits marquants de l'exercice

Le premier trimestre 2020 s'est marqué par la propagation de La pandémie du corona virus (Covid-19) à l'échelle mondiale. En Tunisie, le premier cas de contamination a été constaté le 2 mars 2020. A cet effet, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques en vue de lutter contre la propagation du virus d'une part et d'atténuer l'impact économique et social de cette phase critique sur les différents secteurs.

Depuis le début de cette situation exceptionnelle, GAT Vie a activé sa cellule de crise pour assurer la continuité de son activité et maintenir la stabilité de ses réalisations.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2020, GAT Vie a changé son mode de gouvernance en fusionnant les fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En effet, monsieur Mohamed DKHILI a été nommé Président Directeur Général de GAT Vie.

Autres faits saillants :

- Baisse de la production sur le produit d'épargne individuelle Valoris Patrimoine suite à l'introduction de la retenue à la source libératoire au taux de 35% sur les produits des placements (retenue instaurée par l'article 12 du décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020)
- Baisse du volume d'affaires sur le produit Valoris Patrimoine vu la baisse des taux offerts
- Sortie des clients ayant souscrit à Valoris Patrimoine vu l'impossibilité d'offrir des taux compétitifs
- Signature d'une convention de partenariat avec la MNET (Mutuelle Nationale de l'enseignement de Tunisie)

- Concrétisation d'une affaire exceptionnelle portant sur une prime de 20 millions de Dinars avec un important Groupe de la place
- Finalisation du projet signalétique GAT Vie
- Signature des traités avec le réseau des Agents Généraux
- Concrétisation de contrats via le canal digital

Note n° 3 : Référentiel d'élaboration des états financiers et méthodes comptables

Les états financiers de GAT VIE sont établis conformément aux principes et méthodes comptables généralement admis en Tunisie et notamment ceux prévus par la norme comptable générale, les normes comptables techniques et les normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques d'assurance et/ou de réassurance promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000.

Les principes comptables les plus significatifs adoptés par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

- **Les placements :**

Les placements englobent les titres de participation, les titres de placements, les emprunts obligataires, les bons de Trésor, les prêts au personnel...

Pour les titres cotés, et à la date de l'inventaire, il est procédé à leur évaluation au coût moyen pondéré du mois de décembre. Les dépréciations éventuelles constatées pour chaque titre par rapport au coût d'acquisition font l'objet d'une provision. Les plus-values, en respect du principe de prudence, ne doivent faire l'objet d'aucune écriture. Une moins-value dégagée pour une catégorie de titre n'est pas compensée par une plus-value dégagée sur une autre catégorie.

Pour les titres non cotés, l'évaluation se fait à la valeur mathématique, les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision.

L'évaluation des placements représentatifs des contrats en unités de compte est faite à la valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché est prise en compte dans le résultat.

- **Les provisions techniques :**

Les provisions techniques comprennent :

- **Les provisions mathématiques :**

Il s'agit de la différence, à la date d'inventaire, entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés.

Ces provisions comprennent la valeur actuarielle estimée des engagements de la société déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures.

Les provisions mathématiques sont calculées séparément pour chaque contrat individuel. Pour les contrats collectifs le calcul des provisions mathématiques se fait selon des méthodes statistiques.

- **Les provisions pour sinistres à payer :**

C'est la partie des sinistres, rachats et capitaux échus déclarés mais non encore payés à la clôture de l'exercice, ainsi que ceux survenus au cours de l'exercice 2020 et dont la déclaration est parvenue après l'exercice 2020.

Le montant des sinistres à payer est majoré des frais que peut occasionner la gestion desdits sinistres.

- **Les réserves de stabilité :**

Il est prélevé annuellement une partie de l'excédent du compte de résultat de quelques contrats destinés à faire face aux déficits éventuels des années ultérieures.

- **Les provisions pour participation aux bénéficiés :**

Il s'agit des provisions enregistrées au titre des participations bénéficiaires dues et non encore versées aux bénéficiés des contrats.

- **Les provisions des contrats en unités de compte :**

Elles représentent l'engagement de la société envers les assurés qui ont souscrit des contrats en Unités de compte.

• **Les états de résultat :**

Conformément à la norme comptable tunisienne n° 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurances, GAT VIE a présenté l'état de résultat technique de l'assurance et l'état de résultat.

Les charges de gestion sont classées selon leur destination et non pas selon leur nature. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination se fait par l'application des clés de répartition prédéfinies.

Le nouveau système comptable des compagnies d'assurances et/ou de réassurances distingue les cinq destinations suivantes :

- Les frais de gestion de sinistres : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des sinistres. Ils comprennent notamment les frais de personnel, la quote-part des loyers et des amortissements du mobilier et matériel engagés dans cette activité ;
- Les frais d'acquisition : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurances et en général tous les frais d'ouverture de dossiers et d'admission des contrats dans le portefeuille ;

- Les frais d'administration : ce sont les frais internes et externes de gestion des contrats en portefeuille notamment les frais d'encaissement des primes et d'administration du portefeuille ;
- Les frais de gestion des placements : il s'agit des frais occasionnés par la gestion des placements, on peut citer notamment les honoraires, commissions et courtages versés aux intermédiaires.
- Les autres charges techniques : Ils correspondent aux charges qui exceptionnellement ne peuvent pas être affectées à l'une des destinations définies précédemment.

Le choix de la clé permettant le déversement des charges par nature aux différentes destinations se fait suite à une analyse de la charge. Parmi les clés choisies on peut citer notamment :

NATURE DE LA CHARGE	CLES DE REPARTITION
Frais de personnel et charges connexes	Temps effectif du travail
Frais généraux	La masse salariale ou nombre de dossiers
Impôts sur le chiffre d'affaires	Le chiffre d'affaires par produit
Amortissement	Selon le cas

Pour les charges affectables directement à une destination bien définie le déversement se fait sans application de clés.

Les produits et les charges de placements sont considérés comme des éléments de l'état de résultat technique de l'assurance 31/12/2020. Une partie des produits de placements nets de charges est alloué à l'état de résultat.

Au cours des années antérieures, le montant à transférer a été calculé par rapport à l'importance relative des capitaux propres comparés aux provisions techniques. En effet le montant à affecter à l'état de résultat est égal à :

$$\frac{\text{Produits de placements Nets} \times \text{Capitaux Propres}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions Techniques}}$$

Les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés. De ce fait, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

Les états financiers :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, les états financiers présentés par GAT VIE sont les suivants :

- Le bilan ;
- L'état de résultat technique de l'assurance 31/12/2020 ;
- L'état de résultat ;
- L'état de flux de trésorerie ;
- Les notes aux états financiers.

Le bilan de l'exercice 2020 totalise tant à l'actif qu'au passif 229 836 196 dinars (dont 14 956 273 dinars comme total Capitaux propres après résultat de l'exercice) contre 193 554 752 dinars en 2019 soit une hausse de 18,7%.

La société a dégagé en 2020 un résultat bénéficiaire net d'impôt de 2 169 336 dinars contre un bénéfice net d'impôt de 3 154 759 dinars en 2019.

Les primes acquises au cours de l'exercice comptable 2020 nettes d'impôts et d'annulation et de cession s'élèvent à 63 314 111 dinars contre 61 231 404 dinars l'exercice 2019.

Nous vous présentons, ci-après, les notes complémentaires explicatives des postes du bilan et des états de résultat permettant d'avoir de plus amples renseignements sur les états financiers de GAT VIE de l'exercice 2020.

Notes sur le Bilan

Note n° 4 : Actifs incorporels et corporels :

Les actifs incorporels d'exploitation de GAT Vie totalise une valeur brute 1 267 679 dinars, le total amortissement s'élève à 650 853 dinars soit une valeur nette de 616 825 dinars.

Les actifs corporels d'exploitation totalisent à fin 2020 une valeur brute de 562 968 dinars. Les amortissements totalisent 250 811 dinars soit une valeur nette de 312 157 dinars contre une valeur comptable nette de 113 849 dinars à fin 2019.

Note n° 5 : Les placements :

Le portefeuille des placements de GAT VIE totalise au 31 décembre 2020 un montant net de 203 344 124 dinars contre 174 971 143 dinars au 31 décembre 2019, soit une hausse de 16,22%.

Cette hausse est due essentiellement à la hausse des engagements techniques suite à la hausse du chiffre d'affaires de la catégorie épargne.

La répartition du poste placement est donnée comme suit :

Placements	2020			2019		
	Brut	Amort et provisions	Net	Brut	Amort et provisions	Net
Bon de trésor	57 853 000	0	57 853 000	47 353 000	0	47 353 000
Emprunts obligataires	21 460 000	0	21 460 000	15 348 000	0	15 348 000
Compte à terme	86 095 244	0	86 095 244	84 415 621	0	84 415 621
Billets de trésorerie	5 029 685	29 685	5 000 000	1 029 685	29 685	1 000 000
Titres cotés, sicav et FCP	24 858 487	496 101	24 362 386	18 719 995	446 123	18 273 871
Titres et Actions non cotés	8 956 355	410 231	8 546 124	8 956 355	410 231	8 546 124
Autres prêts	32 370	5 000	27 370	39 527	5 000	34 527
Total	204 285 141	941 017	203 344 124	175 862 183	891 040	174 971 143

Note n°6 : Actifs représentant les contrats en unités de compte :

Le poste des actifs adossés aux contrats en unités de compte présente un solde net de 3 605 219 dinars au 31 décembre 2020 contre 3 023 819 dinars à fin 2019 soit une hausse de 19,23%.

Note n°7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques :

Il s'agit de la partie des provisions techniques portées à la charge des réassureurs. Ce poste renferme les provisions mathématiques à la charge des réassureurs ainsi que les parts des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer. Ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 1 605 605 dinars contre 1 610 429 dinars l'exercice précédent.

Note n° 8 : Les créances :

Cette rubrique figure au bilan arrêté au 31 décembre 2020 pour un montant net de 8 414 906 dinars contre 6 135 884 dinars à fin 2019 et présente le détail suivant :

En Dinars	2020	2019
Créances nées d'op. d'assurances directes	926 937	750 969
Créances nées d'opérations de réassurances	1 223 748	1 040 209
Etat et organismes de sécurité sociale	6 251 741	4 340 130
Débiteurs divers	12 480	4 576
Total	8 414 906	6 135 884

- Créances nées d'opérations d'assurances : Cette rubrique englobe les créances de la société envers ses assurés. Ces créances représentent 1.5 % du chiffre d'affaires 2020 alors qu'en 2019 ce rapport était de 1.2%.
- Créances nées d'opérations de réassurances : le solde dégagé représente l'excédent des opérations de cession et d'acceptation en réassurance. Il présente un solde de 1 223 748 dinars au 31 décembre 2020 contre 1 040 209 dinars en 2019.
- Etat, Organismes sociaux et collectivités Publiques : Ce poste renferme les créances de la compagnie envers l'Etat. Il s'agit notamment des retenues à la source opérées au titre des revenus des capitaux mobiliers.
- Débiteurs Divers : Ce compte présente à la fin de 2020 un solde net de provisions de 12 480 dinars contre 4 576 dinars l'exercice précédent.

Notes n° 9 : Autres éléments d'actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2020 un montant net de 11 937 360 dinars contre 6 901 030 dinars en 2019 et se détaille comme suit :

En Dinars	2020	2019
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	2 919 176	1 373 529
Comptes de régularisation	9 018 183	5 527 501
Total	11 937 360	6 901 030

Les comptes de régularisation comprennent :

En Dinars	2020	2019
Les intérêts et loyers acquis et non échus	8 915 851	5 445 249
Les autres comptes de régularisation	102 332	82 252
Total	9 018 183	5 527 501

Note n°10 : Capitaux propres et réserves :

Les capitaux propres et réserves présentent au 31 décembre 2020 un montant de 14 956 273 dinars contre 13 926 859 dinars au 31 décembre 2019 enregistrant ainsi une hausse de 7,39%.

Le détail des capitaux propres et réserves est donné comme suit :

En Dinar	2019	Variation (+)	Variation (-)	2020
Capital social	7 000 000			7 000 000
Réserves légales	438 451	242 538		680 989
Réserves facultatives	213 511			213 511
réserves pour fonds social	202 000	50 000	19 272	232 728
Réserves spéciales de réinvestissement	778 818	1 100 000		1 878 818
Résultat reportés	1 696 006	2 337 577	1 696 006	2 337 577
Effet de modifications comptables	443 314			443 314
Résultat de l'exercice 2019	3 154 759		3 154 759	0
Résultat de l'exercice 2020		2 169 336		2 169 336
Total des capitaux propres	13 926 859	5 899 451	4 870 037	14 956 273

Note n°11 : Les Provisions techniques brutes :

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques brutes hors UC totalisent 198 747 040 dinars contre 167 339 466 dinars au 31 décembre 2019.

Le détail des engagements techniques bruts est donné par le tableau suivant :

En Dinars	2020	2019
Provisions mathématiques	190 521 224	159 470 147
Provisions pour sinistres à payer	2 548 703	2 608 967
Autres provisions techniques	4 550 336	4 332 506
Provisions pour participation aux bénéfices	1 126 777	927 847
Total	198 747 040	167 339 466

Les provisions mathématiques :

Ces provisions ont enregistré une augmentation de 19,47% passant de 159 470 146 dinars en 2019 à 190 521 224 dinars au 31 décembre 2020. Elles peuvent être détaillées entre les différentes catégories comme suit :

En Dinars	2020	2019
Contrats Mixte	91 400 860	79 105 437
Contrats Epargne	87 494 488	68 595 059
Contrats Décès	11 625 877	11 769 650
Total	190 521 224	159 470 146

L'importante variation a touché la catégorie des contrats Epargne suite à la hausse du chiffre d'affaires du produit Valoris Patrimoine.

Par ailleurs, le Décret-loi n° 2020-19 du 15 mai 2020, portant fixation de dispositions particulières relatives au remboursement des crédits et financements octroyés par les banques et les établissements financiers à leurs clients a prévu que les contrats d'assurances continuent de produire leurs effets tout au long de la période additionnelle due au report. Toutefois, étant donné que ces reports apportent des changements aux tableaux d'amortissement des crédits et les garanties offertes aux banques, la constatation d'un engagement supplémentaire reste tributaire du paiement d'une prime complémentaire par les banques désirant se couvrir sur les risques additionnels.

Les provisions pour sinistres :

Les sinistres en instance de paiement se sont élevés au 31 décembre 2020 à 2 548 703 dinars contre 2 608 967 dinars en 2019. Il est à noter que les sinistres à payer sont majorés des frais de gestion que peut occasionner le règlement des dits sinistres. Ils se détaillent par catégorie d'assurances au 31/12/2020 comme suit :

En Dinars	2020	2019
Contrats Mixte	892 608	1 219 631
Contrats Epargne	199 417	76 005
Contrats Décès	1 456 677	1 313 331
Total	2 548 703	2 608 967

Les provisions pour participation aux bénéfices :

Au 31/12/2020, le montant de la provision pour participation aux bénéfices présente un solde de 1 126 777 dinars contre 927 847 dinars l'exercice précédent. La hausse de ce poste s'explique par le reclassement de la provision pour PB de contrats VISTA.

Les autres provisions techniques :

Le poste des autres provisions techniques présente un solde de 4 550 336 dinars en 2020 contre 4 332 506 dinars en 2019. Il renferme principalement les réserves de stabilité des contrats collectifs pour un montant 1 599 772 DT en 2020 contre 1 462 783 en 2019 et les provisions pour frais de gestion qui totalisent 2 700 000 dinars en 2020 ainsi que pour l'exercice précédent.

Note n°12 : Les Provisions techniques des contrats en unités de compte (U.C) :

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte s'élèvent à 3 604 344 dinars en 2020 contre 3 023 373 dinars en 2019 soit une régression de 19,22%.

L'actif représentant les U.C a totalisé un montant net 3 605 219 dinars en 2020 contre 3 023 819 dinars en 2019.

Note n°13 : Dettes pour dépôts reçus des réassureurs :

Le montant des dettes pour dépôts reçus des réassureurs totalise un montant de 1 605 605 dinars. Il est constitué de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Note n°14 : Les dettes :

Les dettes de la compagnie s'élèvent aux 31/12/2020 à 1 441 229 dinars contre 1 790 440 dinars à fin 2019.

Ce poste se détaille comme suit :

- ✓ Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques :

Ce poste renferme les dettes de la société envers l'état, le solde s'élève au 31 décembre 2020 à 695 795 dinars contre 479 310 dinars l'exercice précédent.

- ✓ Crédoiteurs divers

La rubrique « crédoiteurs divers » totalise en 2020 un solde de 744 125 dinars contre 864 701 en 2019 composé essentiellement des dettes envers la société mère.

En effet, le solde du compte courant de GAT Assurances présente un solde crédoiteur de 583 777 dinars contre un solde crédoiteur de 620 866 dinars l'exercice précédent.

- ✓ Concours bancaire :

Ce poste enregistre un solde au 31 décembre 2020 de 1 310 dinars contre 446 429 au 31 décembre 2019.

En Dinars	2020	2019
Etat et organismes de sécurité sociale	695 609	479 547
Crédoiteurs divers	744 310	864 464
Concours bancaires	1 310	446 429
Total	1 441 229	1 790 440

Note n°15 : Les autres passifs :

Les autres passifs sont constitués des comptes de régularisation du passif. Ils s'élèvent en 2020 à 8 932 912 dinars contre 5 410 300 dinars en 2019. Ce poste est composé essentiellement par les différences sur le prix de remboursement des placements. Sa hausse s'explique par les nouvelles acquisitions enregistrées en 2020.

Notes sur les états de résultat

1- Etat de résultat technique de l'assurance

Note n°16 : Les primes émises :

Les primes émises nettes d'annulation de l'exercice 2020 s'élèvent à 63 894 460 dinars contre 61 834 100 dinars l'exercice précédent.

Les primes cédées au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 580 349 dinars contre 602 695 dinars en 2019.

La défalcation du chiffre d'affaires par catégorie d'assurance 31/12/2020 se présente comme suit :

En Dinars	2020	2019	Tx Evolution
Contrats Mixte	16 835 274	15 705 566	7%
Contrats Epargne	43 268 537	42 097 124	3%
Contrats Décès	3 245 892	3 426 562	-5%
Contrats en Unité de Compte	544 757	604 847	-10%
Total	63 894 460	61 834 100	3%

Note n°17 : Les produits des placements :

Au 31 décembre 2020, les produits nets de placements se sont élevés à 22 090 382 dinars et les charges de placement ont atteint 721 353 dinars. Le revenu net de placement a atteint 21 329 029 dinars contre un revenu net de 12 960 206 dinars l'exercice précédent.

Note n°18 : Les produits non réalisés sur placement :

Il s'agit des plus-values constatées et non réalisées au 31/12/2020 au titre des placements des contrats en unités de compte.

Note n°19 : La charge de sinistres :

En 2020 GAT VIE a enregistré une charge de sinistre nette de cession de 42 970 194 dinars contre 14 384 923 dinars l'exercice précédent soit 67,9% du chiffre d'affaires contre 23,5% l'exercice précédent.

La part des réassureurs dans les prestations payées s'élève au 31/12/2020 à 63 964 dinars contre 16 839 dinars l'exercice précédent.

Il est à noter que la charge de sinistres englobe, en plus des montants payés aux assurés et aux bénéficiaires des contrats, le montant des frais de gestion occasionnés par le traitement de ces sinistres ainsi que le montant des sinistres en instance de paiement au 31 décembre 2020.

La répartition des montants payés en brut entre les différentes catégories d'assurance au 31/12/2020 se présente comme suit :

En Dinars	2020	2019	Tx Evolution
Contrats Mixte	5 218 819	6 051 769	-14%
Contrats Epargne	36 828 743	7 605 697	384%
Contrats Décès	691 567	819 869	-16%
Contrats en Unité de Compte	115 458	205 031	-44%
Total	42 854 586	14 682 365	192%

Quant à la variation de la provision au titre des sinistres en instance de paiement, elle se détaille par catégorie comme suit :

En Dinars	2020	2019
Contrats Mixte	-327 023	-302 906
Contrats Epargne	235 320	13 254
Contrats Décès	143 346	-25 889
Total	51 643	-315 541

Note n°20 : Variation des autres provisions techniques :

Ce poste a atteint, en brut, au 31 décembre 2020 la somme de 31 936 902 dinars contre 52 585 007 dinars l'exercice précédent.

En Dinars	2020	2019
Contrats Mixte	12 716 701	13 251 517
Contrats Epargne	18 617 799	38 990 749
Contrats Décès	-148 291	730 928
Contrats en Unité de Compte	750 693	-388 187
Total	31 936 902	52 585 007

Note n°21 : Participations aux bénéfices et ristournes :

La participation aux bénéfices et ristournes payées au cours de l'exercice 2020 s'est élevée à 315 099 dinars contre 290 999 dinars l'exercice précédent.

Note n°22 : Les frais d'exploitation :

Les frais d'exploitation ont totalisé, au cours de l'exercice 2020, la somme brute de 2 039 434 dinars contre 2 829 685 dinars en 2019 soit une baisse de 28%. Ces frais représentent 3% du chiffre d'affaires.

Les frais d'exploitation se subdivisent en deux catégories :

- **Les frais d'acquisition** : Il s'agit des frais occasionnés par la conclusion des contrats d'assurances. Ils comprennent les frais directement imputables, tels que les commissions d'acquisition, les frais d'ouverture de dossiers et d'admission des contrats ainsi que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicité et les frais administratifs liés à l'établissement des contrats. Ils comprennent notamment les frais du personnel, la quote-part des loyers et des amortissements du mobilier et matériel.

Les frais d'acquisition s'élèvent au 31/12/2020 à 1 257 756 Dinars contre 1 818 868 dinars l'exercice précédent.

- **Les frais d'administration** : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent notamment les frais d'encaissement des primes, d'administration du portefeuille, les frais du personnel, la quote-part de loyers et les amortissements du mobilier et du matériel.

Les frais d'administration s'élèvent en 2020 à 781 678 dinars contre 1 010 817 dinars l'exercice précédent.

Note n°23 : Les autres charges techniques :

Ils correspondent aux frais internes et externes qui ne sont pas affectés directement ou par l'application d'une clé de répartition à l'une des autres destinations. Leur montant s'élève en 2020 à 1 503 149 dinars soit 2,3 % du chiffre d'affaires.

Note n°24 : Les charges de placements :

Les charges de placements se sont élevées en 2020 à 721 353 dinars contre 860 802 dinars l'exercice 2019. Les charges de placements peuvent être classées en trois catégories :

En Dinars	2020	2019
Charges de gestion des placements,	210 059	128 180
Correction de valeur sur placements	182 373	362 810
Pertes provenant de la réalisation des placements	328 921	369 812
Total	721 353	860 802

✓ Charges de gestion des placements :

Elles correspondent aux charges internes et externes occasionnées par l'activité de gestion des placements. Ce poste inclue notamment les commissions et les courtages payés, les frais du personnel chargé de la gestion des placements et une partie des loyers payés.

✓ Corrections de valeur sur placements :

Il s'agit de la dépréciation des valeurs des titres de placement.

A cet effet, les titres cotés sont évalués au cours moyen du mois de décembre. Les moins-values éventuelles par rapport au cours d'achat doivent faire l'objet, en application du principe de prudence, d'une provision alors que les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres à revenus fixes, tout risque de recouvrement de la valeur de remboursement et/ou des intérêts constatés sur ces actifs fait l'objet d'une provision pour dépréciation à due concurrence.

✓ **Pertes provenant de la réalisation des placements :**

Il s'agit, essentiellement, des pertes subies suite à la cession des actions cotées.

Note n°25 : Les produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat :

Les produits de placement sont considérés comme des produits techniques et classés par conséquent dans l'état de résultat technique. Une partie de ces produits est transférée à l'état de résultat. Elle représente la rémunération des capitaux propres.

Etant donné que les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

Au 31 décembre 2020, les produits de placement nets de charges se sont élevés à 21 369 029 dinars contre un revenu net de 12 960 206 dinars l'exercice précédent.

Le produit à transférer à l'état de résultat s'élève à 307 608 dinars contre 485 492 dinars au 31 décembre 2019.

LE RESULTAT TECHNIQUE

L'exercice 2020 fait ressortir un résultat technique bénéficiaire de 6 357 793 dinars contre un bénéfice technique de 3 244 526 dinars 2019.

2- Etat de résultat

Note n°26 : Le résultat des activités ordinaires :

Le résultat des activités ordinaires de l'exercice 2020 avant impôt s'élève à 6 674 368 dinars contre 3 729 110 dinars en 2019.

L'impôt sur les sociétés est arrêté à 4 472 056 dinars pour l'exercice 2020 contre 529 008 dinars pour l'exercice 2019. La hausse de ce poste est due à l'application à partir du mois de juin d'une retenue à la source libératoire sur les intérêts des dépôts à terme et assimilés.

Les pertes exceptionnelles sont constituées de la redevance sociale de solidarité instaurée par la loi des finances de l'année 2020 pour un montant total de 4 377 243 dinars.

Le résultat net de l'exercice 2020 est bénéficiaire et s'élève à 2 169 336 dinars contre un résultat bénéficiaire de 3 154 759 dinars en 2019.

Notes sur l'Etat de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie qui proviennent des activités de l'entreprise au 31/12/2020 peuvent être classés en flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Note n°27 : Flux de trésorerie provenant de l'exploitation :

Au cours de l'exercice 2020, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés à 3 275 237 dinars contre 1 110 504 dinars en 2019.

Note n°28 : Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :

En 2020, Les flux lié aux activités d'investissement s'élèvent à 164 470 dinars contre 998 248 dinars l'exercice précédent.

Note n°29 : Flux de trésorerie provenant des activités de financement :

Au cours de l'exercice 2020, GAT VIE a payé les dividendes de l'exercice 2020 pour un montant de 1 120 000 dinars.

La variation de la trésorerie est de 1 990 767 dinars. De ce fait, la trésorerie de fin d'exercice est arrêtée à 3 012 586 dinars contre 1 021 818 dinars en 2019.

Note n°30 : Note sur les opérations liées :

- GAT VIE a reçu des Jetons de présence de la part de GAT Immobilier pour un montant Brut de 18 750 dinars.
- GAT Investissement a souscrit un contrat collectif (Retraite Complémentaire) au profit de son personnel auprès de GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 10 944 dinars.
- GAT Investissement a souscrit un contrat collectif (Décès, Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel chez GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 211 dinars.
- GAT Investissement a souscrit un contrat collectif (Décès) au profit de son personnel chez GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 577 dinars.
- GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif (Décès, Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel chez GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 925 dinars.
- GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif (Décès) au profit de son personnel chez GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 1 600 dinars.
- GAT Vie a servi des dividendes à GAT Assurances pour un montant Brut de 1 106 848 dinars.
- GAT Vie a reçu des dividendes de la part de GAT Assurances pour un montant Brut de 104 472 dinars.

- GAT Vie a reçu des dividendes de la part de GAT Immobilier pour un montant Brut de 29 348 dinars.
- GAT Vie a servi à GAT Assurances des jetons de présence pour un montant Brut de 17 191 dinars.
- GAT Assurances a servi à GAT VIE des Jetons de présence pour un montant Brut de 14 154 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat collectif (Décès, Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel chez sa filiale GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 109 011 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat collectif (Décès) au profit de son personnel chez sa filiale GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 53 179 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) pour le compte de son personnel auprès de sa filiale GAT VIE. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 168 873 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat collectif (Retraite complémentaire) au profit de son personnel auprès de GAT VIE. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 398 254 dinars.
- GAT Immobilier a souscrit un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC VISTA) au profit de son personnel auprès de GAT Vie. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 8.000 dinars.
- GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif (Retraite Complémentaire) au profit de son personnel auprès de GAT VIE. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 15 383 dinars.
- GAT VIE a souscrit un contrat collectif (décès-incapacité-invalidité) au profit de son personnel auprès de GAT Assurances. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 9 039 dinars.
- La quote-part TTC de GAT Vie dans les charges communes de personnel de GAT Assurances s'élève à 568 903 dinars.
- La quote-part TTC de GAT Assurances dans les charges salariales du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT Assurances (branche santé) s'élève à 98 618 dinars.
- GAT Assurances a refacturé à GAT VIE les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de sa filiale GAT VIE au titre du contrat d'assurance groupe pour 15 662 dinars.
- GAT VIE a loué des locaux auprès de GAT Assurances. Le montant annuel du loyer TTC en 2020 s'élève à 117 983 dinars.
- GAT Assurances a refacturé à GAT VIE un montant de 74 814 dinars représentant la quote-part de GAT VIE dans les charges communes d'immeuble.
- GAT Assurances a refacturé à GAT VIE le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant supportés à leur place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2020 à 4 960 dinars pour les frais téléphoniques et 4 247 dinars pour les frais de carburant.

- GAT Vie a signé avec TUNISIE VALEURS (société ayant des administrateurs en commun avec GAT vie) une convention d'assistance et de conseil en matière de gestion de portefeuille. Le montant facturé en 2020 s'élève à 218 339 dinars.
- GAT VIE a accordé des prêts en faveur du personnel de GAT Assurances. Le capital restant dû au 31/12/2020 se présente comme suit : Thouraya Msadek : 26 051 dinars.
- Le compte « sociétés du Groupe GAT » présente un solde créditeur au 31/12/2020 de 583 776 dinars relatif à des opérations réalisées avec GAT Assurances (opérations de refacturation des charges communes).

Note n°31 : Evènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :

A ce jour aucun évènement n'a été enregistré et qui peut impacter les états financiers de l'année 2020.

ANNEXES

Annexe n°8 Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif au 31/12/2020

Désignation	Valeur Brute				Amortissements et provisions								V.N.C à la clôture
	A l'ouverture	Acquisition ou constitution	Cessions ou reprises	A la clôture	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions		A la clôture		
					Amortissement	Provisions	Amortissement	Provisions	Amortissement	Provisions	Amortissement	Provisions	
Actifs incorporels	1 247 816	19 863	0	1 267 679	449 217	0	201 636	0	0	0	650 853	0	616 825
Cessions, brevets, marques	1 247 816	19 863	0	1 267 679	449 217	0	201 636	0	0	0	650 853	0	616 825
Actifs corporels d'exploitation	372 053	288 444	97 529	562 968	258 204	0	60 572	0	67 965	0	250 811	0	312 157
Installations techniques et machines	341 265	288 444	97 529	532 180	227 960	0	60 416	0	67 965	0	220 412	0	311 768
Autres installations, outillage et mobilier	30 788	0	0	30 788	30 244	0	155	0	0	0	30 399	0	389
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements	178 886 781	205 770 312	176 766 732	207 890 361	0	891 819	0	0	0	0	0	941 017	206 949 343
Terrains et constructions d'exploitation & hors exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parts & actions de sociétés immobilières non cotés	6 714 665	0	0	6 714 665	0	0	0	0	0	0	0	0	6 714 665
<i>Placements dans les entreprises liées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Parts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Bons et Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Placements dans les Entreprises avec un lien de participation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Parts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Bons et Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres placements financiers	172 172 116	205 770 312	176 766 732	201 175 696	0	891 819	0	0	0	0	0	941 017	200 234 679
Actions, autres titres à revenu variable	15 661 685	36 669 391	25 230 898	27 100 177	0	856 355	0	49 978	0	0	0	906 332	26 193 845
Obligations et autres titres à revenu fixe	74 720 102	21 900 000	8 288 000	88 332 102	0	29 685	0	0	0	0	0	29 685	88 302 417
Prêts hypothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres prêts	39 527	1 549	8 705	32 371	0	5 000	0	0	0	0	0	5 000	27 371
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	78 726 204	146 349 040	142 969 417	82 105 827	0	0	0	0	0	0	0	0	82 105 827
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	3 024 598	850 333	269 712	3 605 219	0	779	0	0	0	779	0	0	3 605 219

Annexe n° 9 : Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2020

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou moins Value latente
Parts et actions de Sociétés immobilières non cotées	6 714 665	6 714 665	9 918 526	3 203 861
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	27 100 177	26 193 845	26 193 845	0
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe				
Autres parts d'OPCVM				
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 900 725	98 871 040	98 871 040	0
Prêts hypothécaires				
Autres prêts et effets assimilés	32 370	27 370	27 370	0
Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Autres dépôts	71 537 204	71 537 204	71 537 204	0
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	3 605 219	3 605 219	3 605 219	0
Total :	207 890 361	206 949 343	99 901 187	3 203 861

Annexe n° 10 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2013	2014	2015	2016	2017
Inventaire 2017					
Règlements cumulés	2 189 489	3 395 601	8 287 245	11 274 127	7 816 828
Provisions pour sinistres	56 700	120 712	337 665	293 929	2 346 300
Total charges des sinistres	2 246 189	3 516 313	8 624 910	11 568 057	10 163 128
Primes acquises	6 356 724	7 798 944	13 429 891	18 572 560	26 500 432
% sinistres / primes acquises	35,34%	45,09%	64,22%	62,29%	38,35%
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2014	2015	2016	2017	2018
Inventaire 2018					
Règlements cumulés	3 407 208	8 414 351	11 366 627	8 846 241	19 654 913
Provisions pour sinistres	96 313	233 391	246 986	752 458	1 865 001
Total charges des sinistres	3 503 521	8 647 742	11 613 612	9 598 700	21 519 914
Primes acquises	7 798 944	13 429 891	18 572 560	26 500 432	41 757 969
% sinistres / primes acquises	44,92%	64,39%	62,53%	36,22%	51,53%
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2015	2016	2017	2018	2019
Inventaire 2019					
Règlements cumulés	8 541 790	11 477 958	9 105 354	20 671 240	13 083 677
Provisions pour sinistres	61 910	62 511	491 512	509 221	1 182 165
Total charges des sinistres	8 603 700	11 540 470	9 596 866	21 180 461	14 265 842
Primes acquises	13 429 891	18 572 560	26 500 432	41 757 969	61 834 100
% sinistres / primes acquises	64,06%	62,14%	36,21%	50,72%	23,07%
Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2016	2017	2018	2019	2020
Inventaire 2020					
Règlements cumulés	11 477 958	9 105 354	20 702 363	14 367 168	41 323 767
Provisions pour sinistres	62 511	491 397	487 759	306 920	890 754
Total charges des sinistres	11 540 470	9 596 751	21 190 122	14 674 088	42 214 522
Primes acquises	18 572 560	26 500 432	41 757 969	61 834 100	63 894 460
% sinistres / primes acquises	62,14%	36,21%	50,75%	23,73%	66,07%

Annexe n° 11 : Ventilation des charges et produits des placements au 31/12/2020

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des Entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements immobiliers			
Revenus des autres placements	0	22 090 382	22 090 382
Total produits des placements	0	22 090 382	22 090 382
Frais externes et internes	0	-694 025	-694 025
Total charges des placements	0	-694 025	-694 025

Annexe 12 : Résultat technique de la catégorie Vie au 31/12/2020**Total**

Primes Acquises	63 894 460
Charges de prestations	-42 906 229
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	-31 936 902
Autres Produits Techniques	
Solde de souscription :	-10 948 671
Frais d'acquisition	-1 257 756
Autres charges de gestion nettes	-2 284 827
Charges d'acquisition et de gestion nettes :	-3 542 583
Produits nets de placements	21 088 749
Participation aux résultats	-27 647
Solde Financier :	21 061 102
Part des réassureurs dans les primes acquises	-580 349
Part des réassureurs dans les prestations payées	-63 965
Part des réassureurs dans les charges de provisions	65 712
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	342 746
Commissions reçues des réassureurs	23 800
Solde de réassurance :	-212 055
Résultat technique Décembre 2020	6 357 793
Résultat technique Décembre 2019	3 244 526
Variation 2020 - 2019 :	96%
Informations complémentaires :	
Versement périodique de rente Vie	330 863
Rachats Vie payés	37 593 566
Sinistres et Capitaux échus Vie	4 713 952
Intérêts techniques bruts de l'exercice	
Provisions techniques brutes Vie au 31/12/2020	202 351 384
Provisions techniques brutes Vie au 31/12/2019	170 362 839

**Annexe 15 : Tableau de raccordement du résultat technique
par catégorie d'assurance aux états financiers
Catégorie : Vie au 31/12/2020**

	Raccordement	Total
Primes Acquisés	PRV11	63 894 460
Charges de prestations	CHV11	-42 906 229
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	CHV12, CHV21	-31 936 902
Solde de souscription :		-10 948 671
Frais d'acquisition	CHV41, CHV42	-1 257 756
Autres charges de gestion nettes	PRV4, CHV43	-2 284 827
Charges d'acquisition et de gestion nettes :		-3 542 583
Produits nets de placements	PRV2, CHV9	21 088 749
Participation aux Bénéfices & Ristournes	CHV3	-27 647
Solde Financier :		21 061 102
Primes cédées ou rétrocédées	PRV11 2° Colonne	-580 349
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV11 2° Colonne	-63 965
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHV21 2° Colonne	65 712
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	CHV3 2° Colonne	342 746
Commissions reçues des réassureurs	CHV44 2° Colonne	23 800
Solde de réassurance :		-212 055
Résultat technique :		6 357 793
Informations complémentaires :		
Versements périodiques de rentes Vie		330 863
Montants des rachats Vie		37 593 566
Sinistres et Capitaux échus Vie		4 713 952
Intérêts techniques bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes Vie à la clôture		202 351 384
Provisions techniques brutes Vie à l'ouverture		170 362 839

RAPPORT GENERAL

Mesdames et Messieurs les actionnaires
De la société « GAT Vie »
92-94, Avenue Hédi Chaker – Tunis 1002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « GAT Vie » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 26 avril 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « GAT Vie », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat technique, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de 229 836 196 dinars, des capitaux propres positifs de 14 956 273 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 2 169 336 dinars.

Ce rapport a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au « Covid-19 ». Par conséquent, les sujets présentés dans ce rapport ne tiennent pas compte des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de l'évolution de la crise liée au « Covid-19 ».

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur :

- Le fait que la compagnie doit se conformer aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales traitant des participations croisées au sein des groupes de sociétés.
- La note aux états financiers n°11 « Note sur les provisions techniques » traitant, en l'occurrence, de l'effet des reports des échéances au titre des emprunts bancaires sur les engagements techniques de la Compagnie.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Assemblée des actionnaires a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles

puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par Le Conseil, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

▪ Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 - 117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la

conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

▪ **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société « GAT Vie » avec la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 25 mars 2021
Le commissaire aux comptes

Mohamed Hedi KAMMOUN
ECC Mazars

RAPPORT SPECIAL

Mesdames et Messieurs les actionnaires
De la Société « GAT Vie »
92-94, Avenue Hédi Chaker – Tunis 1002

En application des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées en 2020 (autres que rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2020, telles que visées par les textes indiqués.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à l'exercice 2020 :

- GAT Vie a servi des dividendes à GAT Assurances pour un montant Brut de 1 106 848 dinars.
- GAT Vie a reçu des dividendes de la part de GAT Assurances pour un montant Brut de 104 472 dinars.
- GAT Vie a reçu des dividendes de la part de GAT Immobilier pour un montant Brut de 29 348 dinars.
- GAT Vie a servi à GAT Assurances des jetons de présence pour un montant Brut de 17 191 dinars.
- GAT Assurances a servi à GAT VIE des Jetons de présence pour un montant Brut de 14 154 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat collectif (Décès, Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel chez sa filiale GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 109 011 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat collectif (Décès) au profit de son personnel chez sa filiale GAT VIE. La prime d'assurance au titre de 2020 s'élève à 53 179 dinars.
- GAT Assurances a souscrit un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) pour le compte de son personnel auprès de sa filiale GAT VIE. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 168 873 dinars.

- GAT Assurances a souscrit un contrat collectif (Retraite complémentaire) au profit de son personnel auprès de GAT VIE. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 398 254 dinars.
- GAT Immobilier a souscrit un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC VISTA) au profit de son personnel auprès de GAT Vie. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 8 000 dinars.
- GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif (Retraite Complémentaire) au profit de son personnel auprès de GAT VIE. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 15 383 dinars.
- GAT VIE a souscrit un contrat collectif (décès-incapacité-invalidité) au profit de son personnel auprès de GAT Assurances. La prime d'assurance relative à l'exercice 2020 s'élève à 9 039 dinars.
- La quote-part TTC de GAT Vie dans les charges communes de personnel de GAT Assurances s'élève à 568 903 dinars.
- La quote-part TTC de GAT Assurances dans les charges salariales du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT Assurances (branche santé) s'élève à 98 618 dinars.
- GAT Assurances a refacturé à GAT VIE les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de sa filiale GAT VIE au titre du contrat d'assurance groupe pour 15 662 dinars.
- GAT VIE a loué des locaux auprès de GAT Assurances. Le montant annuel du loyer TTC en 2020 s'élève à 117 983 dinars.
- GAT Assurances a refacturé à GAT VIE un montant de 74 814 dinars représentant la quote-part de GAT VIE dans les charges communes d'immeuble.
- GAT Assurances a refacturé à GAT VIE le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant supportés à leur place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2020 à 4 960 dinars pour les frais téléphoniques et 4 247 dinars pour les frais de carburant.
- GAT Vie a signé avec TUNISIE VALEURS (société ayant des administrateurs en commun avec GAT vie) une convention d'assistance et de conseil en matière de gestion de portefeuille. Le montant facturé en 2020 s'élève à 218 339 dinars.
- GAT VIE a accordé des prêts en faveur du personnel de GAT Assurances. Le capital restant dû au 31/12/2020 se présente comme suit : Thouraya Msadek : 26 051 dinars.
- Le compte « sociétés du Groupe GAT » présente un solde créditeur au 31/12/2020 de 583 776 dinars relatif à des opérations réalisées avec GAT Assurances (opérations de refacturation des charges communes).

C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants :

Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tel que visés à l'article 200 nouveau II§5 du CSC sont définies comme suit :

- Conformément au PV de l'AGE du 01/07/2019 portant sur le changement du mode de gouvernance de GAT VIE, il a été décidé de dissocier entre les fonctions de Président du conseil d'administration et celles de Directeur Général. A cet effet et en vertu du PV du conseil

d'administration du 01/07/2019 il a été décidé de nommer Mr Mohamed DKHILI Président du Conseil d'Administration et Mme Meriem ZINE Directeur Général de GAT VIE.

- Suite à la Démission de Mme Meriem ZINE (ex Directeur Général de GAT VIE), il a été décidé lors de l'AGE du 23/10/2020 de fusionner les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général. A cet effet et en vertu du PV du conseil d'administration du 23/10/2020 il a été décidé de nommer Mr Mohamed DKHILI Président Directeur Général de GAT VIE.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les charges des dirigeants relatives à l'exercice 2020 se présentent comme suit :

- Les jetons de présence de l'exercice 2020 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2020 et s'élèvent à 24 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2020 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque Comité.
- La rémunération de la Direction Générale en 2020 y compris les avantages en nature se présente comme suit :

Montants bruts en dinars	DG		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/20	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/20
Avantages à CT	268 167	0	48 000	48 000
Avantages à long termes	6 322	0	0	0
Avantages en nature	31 548	0	0	0
Total	306 037	0	48 000	48 000

Fait à Tunis, le 25 Mars 2021

Le commissaire aux comptes

Mohamed Hedi KAMMOUN

ECC Mazars

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

GAT ASSURANCES

Siège Social : 92 - 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT ASSURANCES publie, ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : Mr Noureddine HAJJI (AMC Ernst & Young) et Mr Mohamed Hedi KAMMOUN (ECC MAZARS).

Annexe n°1

Actif du Bilan

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019
		Brut	Amorts et Prov	Net	Net
AC1 Actifs incorporels	A.1	7 777 549,531	-6 912 323,246	865 226,285	1 029 171,943
AC11 Investissements de recherche et développement		7 777 549,531	-6 912 323,246	865 226,285	1 029 171,943
AC12 Concessions, brevets, licences, marques		0,000	0,000	0,000	0,000
AC13 Fonds commercial		0,000	0,000	0,000	0,000
AC14 Acomptes versés		0,000	0,000	0,000	0,000
AC2 Actifs corporels d'exploitation	A.1	21 846 947,421	-14 005 509,377	7 841 438,044	6 693 112,451
AC21 Installations techniques et machines		18 587 733,582	-11 784 864,717	6 802 868,865	5 541 970,361
AC22 Autres installations, outillages et mobiliers		3 242 344,212	-2 220 644,660	1 021 699,552	1 138 569,463
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		16 869,627	0,000	16 869,627	12 572,627
AC3 Placements	A.2	338 022 171,065	-19 909 617,381	318 112 553,684	291 518 974,454
AC31 Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotées		50 796 395,657	-16 350 264,378	34 446 131,279	28 369 976,406
AC311 Terrains et constructions d'exploitation		20 918 634,971	-14 770 645,868	6 147 989,103	6 506 355,297
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		12 498 144,158	-1 579 618,510	10 918 525,648	6 284 166,109
AC313 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		17 379 616,528	0,000	17 379 616,528	15 579 455,000
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations		32 290 061,340	0,000	32 290 061,340	32 290 061,340
AC321 Placements dans les entreprises liées et participations		32 290 061,340	0,000	32 290 061,340	32 290 061,340
AC322 Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises		0,000	0,000	0,000	0,000
AC323 Part dans les entreprises avec lien de participation		0,000	0,000	0,000	0,000
AC324 Bon et obligations émis par les entreprises avec un lien de participation		0,000	0,000	0,000	0,000
AC33 Autres placements financiers		252 750 686,699	-3 559 353,003	249 191 333,696	228 698 379,599
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP		60 897 673,913	-3 559 353,003	57 338 320,910	59 747 771,256
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		113 653 012,786	0,000	113 653 012,786	93 153 012,786
AC333 Prêts hypothécaires		0,000	0,000	0,000	0,000
AC334 Autres Prêts		0,000	0,000	0,000	47 595,557
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		78 200 000,000	0,000	78 200 000,000	75 750 000,000
AC336 Autres		0,000	0,000	0,000	0,000
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des Entreprises cédantes		2 185 027,369	0,000	2 185 027,369	2 160 557,109
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte		0,000	0,000	0,000	0,000
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	A.3	51 441 875,368	0,000	51 441 875,368	56 841 127,543
AC510 Provisions pour primes non acquises		8 949 596,999	0,000	8 949 596,999	9 247 415,948
AC520 Provision d'assurance vie		0,000	0,000	0,000	0,000
AC530 Provisions pour sinistres Vie		0,000	0,000	0,000	0,000
AC531 Provisions pour sinistres Non Vie		42 492 278,369	0,000	42 492 278,369	47 593 711,595
AC540 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		0,000	0,000	0,000	0,000
AC541 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)		0,000	0,000	0,000	0,000
AC550 Provision d'égalisation et d'équilibrage		0,000	0,000	0,000	0,000
AC560 Autres provisions techniques (vie)		0,000	0,000	0,000	0,000
AC561 Autres Provisions		0,000	0,000	0,000	0,000
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte		0,000	0,000	0,000	0,000
AC6 Créances	A.4	96 342 258,186	-34 597 472,599	61 744 785,587	67 944 391,847
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe		65 948 733,273	-33 687 003,954	32 261 729,319	34 744 882,421
AC611 Primes acquises et non émises	A.4.1	5 603 113,983	-2 933 635,809	2 669 478,174	5 141 876,433
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	A.4.2	49 856 657,050	-28 511 783,428	21 344 873,622	22 050 243,218
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance	A.4.3	10 488 962,240	-2 241 584,717	8 247 377,523	7 552 762,770
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	A.4.4	28 079 474,360	0,000	28 079 474,360	32 413 952,909
AC63 Autres créances	A.4.5	2 314 050,553	-910 468,645	1 403 581,908	785 556,517
AC631 Personnel		622 305,882	-139 319,884	482 985,998	61 671,274
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		0,000	-9 305,456	-9 305,456	0,000
AC633 Débiteurs divers		1 691 744,671	-761 843,305	929 901,366	723 885,243
AC64 Créances sur ressources spéciales		0,000	0,000	0,000	0,000
AC7 Autres éléments d'actif	A.5	27 228 434,456	-2 111 695,647	25 116 738,809	19 831 824,930
AC71 Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	A.5.1	9 453 985,390	-2 111 695,647	7 342 289,743	4 505 874,883
AC721 Frais d'acquisition reportés		11 163 665,664	0,000	11 163 665,664	9 457 433,612
AC722 Autres charges à répartir		0,000	0,000	0,000	0,000
AC73 Comptes de régularisation actifs	A.5.2	6 610 783,402	0,000	6 610 783,402	5 868 516,435
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		5 814 470,788	0,000	5 814 470,788	5 233 490,836
AC732 Estimations de réassurance		0,000	0,000	0,000	0,000
AC733 Autres comptes de régularisation		796 312,614	0,000	796 312,614	635 025,599
Total des actifs		542 659 236,027	-77 536 618,250	465 122 617,777	443 858 603,168

Annexe n°2

Capitaux propres et passifs

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux Propres			
CP1 Capital social ou fonds équivalent		45 000 000,000	45 000 000,000
CP2 Réserves et primes liées au capital		36 160 475,729	29 902 845,121
CP4 Autres capitaux propres		5 089 299,941	5 089 299,941
CP5 Résultat reporté		24 892,898	645 101,775
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		86 274 668,568	80 637 246,837
CP6 Résultat de l'exercice		15 578 793,649	12 849 522,327
Total des capitaux propres avant affectation	CP1	101 853 462,217	93 486 769,164
Passifs			
PA1 Autres passifs financiers			
PA11 Emprunts obligataires		0,000	0,000
PA12 TCN émis par l'entreprise		0,000	0,000
PA13 Autres emprunts		0,000	0,000
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers		0,000	0,000
PA2 Provisions pour autres risques et charges	P1	15 102 726,576	12 562 156,219
PA21 Provisions pour pensions et obligations similaires		0,000	0,000
PA22 Provisions pour impôts		0,000	0,000
PA23 Autres provisions		15 102 726,576	12 562 156,219
PA3 Provisions techniques brutes	P2	274 704 281,782	260 020 973,181
PA310 Provision pour primes non acquises	P2.1	46 676 210,381	42 355 699,684
PA320 Provision d'assurance vie		0,000	0,000
PA330 Provision pour sinistres (vie)		0,000	0,000
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	P2.2	217 409 173,659	208 429 661,334
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)		0,000	0,000
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)		5 622 178,729	4 518 395,908
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		956 762,649	956 401,241
PA360 Autres provisions techniques (vie)		0,000	0,000
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	P2.3	4 039 956,364	3 760 815,014
PA4 Provisions techniques de contrats en unités de compte		0,000	0,000
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	P3	49 042 031,202	54 296 879,195
PA6 Autres dettes	P4	15 795 866,702	16 311 443,938
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe			
PA611 Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	P4.1	5 713 023,970	5 520 817,183
PA612 Dettes indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance		0,000	0,000
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	P4.2	55 151,669	55 151,669
PA63 Autres dettes	P4.3	10 027 691,063	10 735 475,086
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		5 100,000	3 600,000
PA632 Autres Dettes		760 315,090	657 294,166
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	P4.3.1	6 453 720,043	6 687 784,693
PA634 Crédoeurs divers	P4.3.2	2 808 555,930	3 386 796,227
PA635 Concours Bancaires		0,000	0,000
PA64 Ressources spéciales		0,000	0,000
PA7 Autres passifs	P5	8 624 249,298	7 180 381,471
PA71 Comptes de régularisation passif		8 624 249,298	7 180 381,471
PA72 Ecart de conversion		0,000	0,000
Total des passifs		363 269 155,560	350 371 834,004
Total des capitaux propres et passifs		465 122 617,777	443 858 603,168

Annexe n°3

Etat de résultat technique de l'Assurance Non Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

Notes	Exercice clos le 31/12/2020			Exercice clos le 31/12/2019
	Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
PRNV1 Primes Acquisées	181 578 538,836	-31 257 020,972	150 321 517,864	135 666 933,360
PRNV11 Primes émises et acceptées	185 899 049,533	-30 959 202,023	154 939 847,510	138 295 232,181
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-4 320 510,697	-297 818,949	-4 618 329,646	-2 628 298,821
PRNT3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	12 266 853,687	0,000	12 266 853,687	13 220 451,616
PRNV2 Autres produits techniques	46 404,743	0,000	46 404,743	31 503,112
CHNV1 Charges de Sinistres	-109 852 553,226	5 117 220,602	-104 735 332,624	-108 187 008,588
CHNV11 Montants payés	-101 271 639,858	10 122 718,533	-91 148 921,325	-103 041 669,796
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	-8 580 913,368	-5 005 497,931	-13 586 411,299	-5 145 338,792
CHNV2 Variation des autres provisions techniques	-279 141,350	0,000	-279 141,350	-676 472,782
CHNV3 Participations aux bénéfices et ristournes	-2 729 434,012	828 512,973	-1 900 921,039	-1 777 346,634
CHNV4 Frais d'exploitation	-39 730 797,619	7 854 737,871	-31 876 059,748	-24 077 024,642
CHNV41 Frais d'acquisition	-38 409 989,904	0,000	-38 409 989,904	-31 429 517,748
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	1 706 232,052	0,000	1 706 232,052	2 269 034,450
CHNV43 Frais d'administration	-3 027 039,767	0,000	-3 027 039,767	-2 868 994,067
CHNV44 Commissions reçues des réassureurs	0,000	7 854 737,871	7 854 737,871	7 952 452,723
CHNV5 Autres charges techniques	-7 806 594,733	0,000	-7 806 594,733	-4 847 791,318
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat Technique Non Vie	33 493 276,326	-17 456 549,526	16 036 726,800	9 353 244,124

Annexe n°4

Etat de résultat technique de l'Assurance Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

Notes	Exercice clos le 31/12/2020			Exercice clos le 31/12/2019
	Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
PRV1 Primes	2 703 872,222	-114 453,996	2 589 418,226	2 944 415,399
PRV11 Primes émises et acceptées	2 703 872,222	-114 453,996	2 589 418,226	2 944 415,399
PRV2 Produits de placements	80 174,843	0,000	80 174,843	80 499,025
PRV21 Revenus des placements	80 174,843	0,000	80 174,843	80 499,025
PRV22 Autres produits des placements	0,000	0,000	0,000	0,000
PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements	0,000	0,000	0,000	0,000
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements	0,000	0,000	0,000	0,000
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	0,000	0,000	0,000	0,000
PRV4 Autres produits techniques	6 908,447	0,000	6 908,447	6 346,079
CHV1 Charges de sinistres	-1 254 082,902	855,460	-1 253 227,442	-564 279,141
CHV11 Montants payés	-855 483,945	96 790,755	-758 693,190	-831 759,140
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	-398 598,957	-95 935,295	-494 534,252	267 479,999
CHV2 Variation des Provisions Techniques	-361,408	0,000	-361,408	-75 471,340
CHV21 Provisions d'assurance vie	0,000	0,000	0,000	0,000
CHV22 Autres provisions techniques	-361,408	0,000	-361,408	-75 471,340
CHV23 Provision pour contrat en unité de compte	0,000	0,000	0,000	0,000
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes	-106 998,612	0,000	-106 998,612	-105 002,467
CHV4 Frais d'exploitation	-300 076,714	0,000	-300 076,714	-349 917,397
CHV41 Frais d'acquisition	-269 931,342	0,000	-269 931,342	-317 845,514
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	0,000	0,000	0,000	0,000
CHV43 Frais d'Administration	-30 145,372	0,000	-30 145,372	-32 071,883
CHV44 Commissions reçues des réassureurs	0,000	0,000	0,000	0,000
CHV5 Autres charges techniques	-107 106,822	0,000	-107 106,822	-90 174,273
CHV9 Charges de placements	-15 846,495	0,000	-15 846,495	-15 005,284
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts	-14 563,637	0,000	-14 563,637	-10 325,357
CHV92 Correction de valeur sur placements	0,000	0,000	0,000	0,000
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 282,858	0,000	-1 282,858	-4 679,927
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat Technique Vie	1 006 482,559	-113 598,536	892 884,023	1 831 410,601

Annexe n°5

Etat de résultat

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		16 036 726,800	9 353 244,124
Résultat Technique de l'assurance Vie		892 884,023	1 831 410,601
PRNT1 Produits des placements Assurance Non Vie		20 897 021,202	22 034 618,028
PRNT11 Revenus des placements		20 897 021,202	22 034 618,028
PRNT12 Produits des autres placements		0,000	0,000
PRNT13 Reprise de correction de valeurs sur placements		0,000	0,000
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements		0,000	0,000
CHNT1 Charges des placements de l'Assurance Non Vie		-4 130 280,122	-4 107 325,488
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		-4 130 280,122	-4 107 325,488
CHNT12 Correction de valeurs sur placements		0,000	0,000
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements		0,000	0,000
PRNT3-B Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat		-12 266 853,687	-13 220 451,616
PRNT2 Autres produits non techniques		554 799,317	1 559 162,486
CHNT3 Autres charges non techniques		-15 969,731	-275 655,468
Résultats provenant des activités ordinaires		21 968 327,802	17 175 002,667
CHNT4 Impôts sur le Résultat		-5 741 910,093	-3 983 995,050
Résultats provenant des activités ordinaires après impôts		16 226 417,709	13 191 007,617
PRNT4 Gains extraordinaires		0,000	0,000
CHNT5 Pertes extraordinaires		-647 624,060	-341 485,290
Résultat Net de l'exercice		15 578 793,649	12 849 522,327
PRNT5 Effet des modifications comptables (nets d'impôts)-Produits		0,000	0,000
CHNT6 Effet des modifications comptables (nets d'impôts)-Charges		0,000	0,000
Résultat net après modifications comptables		15 578 793,649	12 849 522,327

Annexe n°6

Tableau des engagements reçus et donnés

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Total Engagements reçus		1 235 122,843	1 249 762,431
Engagements hypothécaires reçus sur prêts octroyés		0,000	0,000
Aval, caution de garantie sur convention de portage		554 719,926	554 719,926
Avals, cautions de garantie sur les agents généraux		680 402,917	695 042,505
Total Engagements donnés		0,000	0,000
Avals, cautions de garanties octroyés au titre de l'appel d'offre		0,000	0,000
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		0,000	0,000
Autres engagements sur titres, actifs et revenus		0,000	0,000
Autres engagements donnés		0,000	0,000
Total Valeurs reçues en nantissements des cessionnaires et des rétro-cessionnaires		0,000	0,000
Total Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		0,000	0,000
Total Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		0,000	0,000
Total Autres valeurs détenues pour compte de tiers		0,000	0,000

Annexe n°7

Etat de flux de trésorerie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation			
Encaissements des primes reçues des assurés		202 569 365,752	190 385 753,195
Sommes versées pour paiement des sinistres		-89 914 627,855	-107 285 071,019
Encaissements des primes reçues (acceptations)		0,000	0,000
Sommes versées pour les sinistres (acceptations)		0,000	0,000
Commissions versées sur les acceptations		0,000	0,000
Décaissements de primes pour les cessions		-20 645 249,295	-14 389 214,677
Encaissements des sinistres pour les cessions		8 606 025,343	6 488 867,998
Commissions reçues sur les cessions		0,000	0,000
Commissions versées aux intermédiaires		-14 892 497,769	-14 382 861,389
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-31 461 549,292	-25 897 133,237
Variation des dépôts auprès des cédantes		0,000	0,000
Variation des espèces reçues des cessionnaires		0,000	0,000
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers		-82 529 819,899	-170 423 079,395
Encaissements liés à la cession de placements financiers		55 925 102,746	154 099 661,120
Taxes sur les assurances versées au Trésor		-36 470 101,598	-31 197 384,438
Produit financiers reçus		18 986 222,299	18 911 533,625
Impôts sur les bénéfices payés		0,000	0,000
Autres mouvements		0,000	0,000
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		10 172 870,432	6 311 071,783
Flux de trésorerie provenant de l'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		0,000	0,000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		0,000	998 248,000
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation		0,000	0,000
Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation		0,000	0,000
Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation		0,000	0,000
Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation		0,000	0,000
Flux de trésorerie provenant de l'investissement		0,000	998 247,584
Flux de trésorerie provenant du Financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions		0,000	0,000
Dividendes et autres distributions		-7 065 199,839	-6 817 517,255
Encaissements provenant d'emprunts		0,000	0,000
Remboursements d'emprunts		0,000	0,000
Augmentation/Diminutions des ressources spéciales		0,000	0,000
Total des Flux de trésorerie provenant du financement		-7 065 199,839	-6 817 517,255
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités			
		0,000	0,000
Variation nette de la trésorerie			
		3 107 670,593	491 802,112
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse-VB début de période		6 346 314,797	5 854 512,685
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse-VB fin de période		9 453 985,390	6 346 314,797

Notes aux états financiers

NORMALISATION COMPTABLE

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

Les divers postes de bilan et des états de résultats sont déterminés à partir des regroupements des comptes principaux, ces mêmes comptes sont alimentés par les comptes imputables ayant fait l'objet des écritures d'origine et ce, conformément aux tableaux de rattachement des comptes aux états financiers.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes suivantes :

- Norme comptable n° 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°28 relative aux revenus dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°29 relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°31 relative aux placements dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

II, LES PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES

1. PRIMES EMISES ET ACCEPTEES

Les primes correspondent aux primes émises et acceptées, hors taxes, brutes de réassurance et nettes d'annulations et de ristournes, Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

Lors de l'arrêté de la situation intermédiaire, les primes à annuler ne sont pas décomptées, En effet, conformément à la norme NC27, cette opération doit se faire lors de l'arrêté annuel des comptes, Les primes acquises et non émises et dans le cas où les éléments de base pour l'estimation parviennent tardivement, leurs impacts sur le résultat intermédiaire sont neutralisés par prudence.

2. OPERATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE

Les provisions techniques comprennent :

2.1 Provisions pour primes non acquises :

C'est la portion des primes qui, à la clôture de l'exercice, continue à garantir le risque pour les exercices ultérieurs.

Lors de chaque arrêté comptable, les entreprises d'assurance doivent déclarer et comptabiliser séparément pour chacune des catégories d'assurance les provisions pour primes non acquises relatives aux contrats en cours. Ainsi, dans le cas où la garantie accordée porte sur plusieurs exercices comptables, seule la part de la prime qui correspond à la période de garantie de l'exercice en cours doit être intégrée dans les revenus de la période.

Les provisions pour primes non acquises sont calculées sur la base de la méthode du prorata temporis et portent sur la prime commerciale c'est-à-dire la prime du risque majorée des chargements.

À la fin de chaque exercice, cette provision (PPNA) est calculée par le GAT selon la méthode de prorata temporis (méthode inventaire permanent) appliquée à toutes les quittances vivantes à la date de la clôture comptable.

2.2 Frais d'acquisition reportés :

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés » inclus dans les autres éléments d'actif. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'exploitation figurant au niveau du compte de résultat.

Ces frais sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient des frais d'acquisition déterminé par le rapport des frais d'acquisition aux primes émises.

2.3 Provisions pour sinistres à payer :

La provision pour sinistres à payer correspond à une évaluation du montant qui sera versé postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice.

Les provisions comportent deux types de sinistres restant à payer :

- Les sinistres dont l'évaluation est définitive, connue et pour lesquels il ne demeure que le mouvement de trésorerie à générer.
- Les sinistres pour lesquels l'évaluation n'est pas définitive et ayant fait ou non l'objet de règlements partiels.

Mode de calcul :

La provision pour sinistres à payer est, sans préjudice des règles spéciales aux catégories d'assurance automobile et d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, calculée brute de réassurance, par catégorie de risque, exercice par exercice et dossier par dossier.

Le calcul tient compte des considérations suivantes :

- La provision est constituée séparément pour chaque sinistre à concurrence du montant prévisible des charges futures. Lorsqu'à la suite d'un sinistre, une indemnité a été fixée par une décision de justice définitive ou non, les sommes à mettre en provision doivent, dans les limites du maximum de garantie fixée par le contrat, être au moins égales à cette indemnité, diminuées, le cas échéant, des acomptes déjà versés. La provision pour sinistre à payer est calculée pour son montant brut sans tenir compte des recours à exercer.
- Cette provision doit tenir compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan. Pour le calcul de cette provision, il est tenu compte de l'expérience du passé en ce qui concerne le nombre et le montant des sinistres déclarés après la clôture du bilan.
- Dans le calcul de la provision, il est tenu compte des frais de gestion des sinistres quelle que soit leur origine. Ces frais doivent être évalués sur la base des frais réels de gestion des sinistres. Et dans tous les cas, le montant inclus dans les provisions pour sinistres à payer au titre des frais de gestion des sinistres ne doit pas être inférieur à 5% du montant des provisions pour sinistres à payer.
- La provision pour sinistres à payer afférente à l'assurance automobile est estimée en procédant à une évaluation distincte :
 - Des sinistres corporels correspondant à des risques de responsabilité civile.
 - Des sinistres matériels correspondant à des risques de responsabilité civile.
 - Des sinistres corporels correspondant aux risques autres que les risques de responsabilité civile.
 - Des sinistres matériels correspondant aux risques autres que les risques de responsabilité civile.
 - Les sinistres corporels sont évalués dossier par dossier.
 - Les sinistres matériels sont évalués en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes :
 - Evaluation dossier par dossier.
 - Evaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs.
 - Evaluation basée sur les cadences de règlements observés dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs.
 - L'évaluation la plus élevée étant seule retenue.

- La provision pour sinistres à payer afférente à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles se compose des éléments suivants :
 - Une provision pour sinistres graves : Elle représente la valeur estimative des dépenses à prévoir pour le service des rentes et des appareils de prothèse lorsque le capital constitutif n'a pas été inscrit à la provision mathématique des rentes.
 - Une provision pour indemnité journalière et frais : Elle représente la valeur estimative des dépenses restant à effectuer à titre d'indemnités journalières et à titre de frais, notamment des frais médicaux, des frais pharmaceutiques, des frais d'hospitalisation, des frais judiciaires, des frais des déplacements etc,,

La provision pour sinistres graves et la provision pour indemnité journalière et frais sont calculées exercice par exercice et dossier par dossier.

Méthodologie GAT :

Pour l'estimation de la provision pour sinistres à payer (PSAP), le GAT procède à l'inventaire physique des dossiers de sinistres.

Pour les sinistres automobiles matériels, les résultats de l'inventaire seront confrontés à l'estimation des PSAP fournis par les méthodes de cadence de règlements et des coûts moyens et c'est l'estimation la plus élevée qui sera retenue.

Pour l'ouverture de ses dossiers sinistres, le GAT adopte, la méthodologie suivante :

En assurance Automobile :

L'évaluation des coûts d'ouverture des dossiers sinistres automobile corporels et matériels dépend de plusieurs facteurs :

- L'existence de tiers ;
- L'existence d'un cas de rejet ou non ;
- Les garanties du contrat ;
- La responsabilité de notre assuré ;
- La nature des pièces justificatives fournies ;
- Les circonstances de l'accident ainsi que des dégâts matériels et corporels causés.

En Risques divers :

Au cas par cas, en fonction de la déclaration ; la compagnie rentre en contact avec l'assuré pour savoir si une expertise est à envoyer ou pas.

Au vu du rapport préliminaire de l'expert, le dossier est ouvert avec l'évaluation stipulée.

Si le sinistre est un vol, l'ouverture est faite sur la base de la déclaration du client, Un expert est envoyé pour constater l'infraction.

Les sinistres grêles : sont provisoirement évalués au capital assuré, le montant définitif est ajusté par l'établissement du PV de constatation 2 à 3 jours du sinistre (représentant du GAT, l'expert et l'agriculteur).

Mortalité du bétail : ouverture valeur de la bête – la franchise, si avortement ou perte de produit. L'évaluation sera faite en % de la valeur de la mère (10 à 15%).

Individuel accident : ouverture à 100 dinars, Dès que l'information est disponible pour le sinistre, il est ouvert au capital assuré.

En Risques d'entreprise :

L'ouverture du dossier se fait au cas par cas sur la base des informations communiquées à la compagnie ou sur la base d'un rapport d'expertise.

2.4 Provision pour chargement de gestion sur les SAP constitués :

En ce qui concerne le chargement de gestion : le GAT confronte le taux de chargement effectif par rapport au minimum réglementaire fixé à 5% par l'arrêté ministériel du 27 février 2001 et adopte le taux supérieur pour l'appliquer à la somme des sinistres à payer retenues et des tardifs constatés par branche d'activité.

Les taux de chargements sont issus des états analytiques de répartition des charges (par nature / par destination).

2.5 Provision pour sinistres tardifs et dérivés des sinistres (IBNR & IBNER) :

Définition (Réf : NCT 29) :

Les sinistres tardifs sont les sinistres survenus antérieurement à la date de clôture mais dont la survenance n'a pas été portée, à la date d'inventaire, à la connaissance de la compagnie.

Mode de calcul :

Les tardifs sont calculés sur une base historique ou à travers des méthodes statistiques reconnues à l'échelle internationale.

En ce qui concerne le code des assurances, il a classé les tardifs parmi les sinistres à payer sans évoquer une méthode de calcul bien précise.

Méthodologie GAT :

Le GAT calcule ses tardifs à travers un logiciel spécialisé qui permet de projeter les tardifs à partir des règlements effectivement réalisés et ce sur une durée bien définie.

Description de l'applicatif utilisé :

SolvaRisk IBNR est une application de modélisation, d'évaluation et d'audit des sinistres déclarés tardifs IBNR (Incurred But Not Reported). Le logiciel intègre un validateur d'état des données IBNR composant le portefeuille pris en charge, Elle intègre aussi un puissant calculateur configurable à travers une interface

de paramétrage à la volée opérant en temps réel permettant de simuler dynamiquement différents scénarios.

Les tardifs seront chargés par branche suivant les taux de chargements adoptés et ce au même titre que les sinistres à payer.

2.6 Provisions pour PB et ristournes non-vie :

Définition :

Il s'agit des montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices et de ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités.

Cette provision fera l'objet d'utilisation au cours de/ou des exercices ultérieurs.

Cette provision comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats dans la mesure où ces montants constituent l'allocation d'un excédent ou d'un profit résultant des opérations ou un remboursement partiel de primes, effectué sur la base de la performance des contrats.

Mode de calcul :

Le montant de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes est déterminé eu égard aux obligations réglementaires et/ou contractuelles ou alors résulte d'une décision de gestion prise par la compagnie.

Méthodologie de calcul GAT :

Pour la partie provisions pour participations bénéficiaires, le GAT utilise une méthode statistique basée sur les règlements effectifs moyens des 3 dernières années et par branche sur tout ce qui est participations bénéficiaires, Idem pour les ristournes.

3. OPERATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE

Définition :

Il s'agit de la dette de l'entreprise d'assurance envers ses assurés pour les sinistres, arrivés à échéance déclarés mais non encore décaissés par l'entreprise d'assurance ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés (les sinistres tardifs).

Mode de calcul :

Lors de chaque arrêté de comptes, les entreprises d'assurance doivent inscrire dans les provisions pour sinistres à payer le montant correspondant aux sinistres survenus mais non encore réglés aux bénéficiaires des contrats. Ce montant doit être majoré des frais de règlement des sinistres. En contrepartie, les provisions mathématiques d'assurance vie relatives aux contrats concernés doivent être exclues des provisions mathématiques d'assurance vie.

Méthodologie GAT :

Le GAT inscrit dans cette provision tous les sinistres qui sont survenus mais non encore réglés aux bénéficiaires et ce en déclassant le contrat arrivé à maturité ou sinistré des provisions mathématiques vie.

Ce montant peut être estimé avec précision à partir des fichiers de calcul des PM vie et en l'ajustant par les sinistres déclarés.

4. Autres provisions :

4.1 Prévision des recours à encaisser

Définition :

Il s'agit du produit à attendre des actions exercées par une entreprise d'assurance en vue d'obtenir, par le responsable d'un préjudice, le remboursement d'une indemnité ou partie d'indemnité de sinistres versées au titre d'un sinistre.

Mode de calcul :

Le code des assurances à travers l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001 est resté muet quant au mode de calcul de cette provision.

Méthodologie GAT :

Le GAT utilise, pour la branche automobile, l'inventaire des dossiers pour le montant du recours à encaisser.

Pour les autres branches, le GAT utilise une méthode statistique qui consiste en une moyenne basée sur les recours effectivement encaissés durant les 3 dernières années par branche multipliés par le pourcentage du chiffre d'affaires.

4.2 Provisions mathématiques des rentes

Définition :

Il s'agit de la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice.

Mode de calcul :

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice et doivent être calculées sur la base de méthodes actuarielles reconnues.

Le montant de la provision mathématique des rentes est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

Méthodologie GAT :

La provision mathématique des rentes accident de travail est calculée par application de l'arrêté du 29 avril 1995 du barème de conversion de rentes allouées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou à leur ayant droit.

Ce barème est fixé en fonction de l'âge des crédientiers. L'âge du crédientier est calculé en prenant la différence entre le millésime de la date de rachat et celui de la date de naissance.

Lorsqu'il y a plusieurs ayants droit, la rente collective qui leur a été attribuée est, pour le calcul, divisé en plusieurs parties égales sur chaque tête et le capital de rachat résulte de la somme des capitaux calculés séparément comme si chaque fraction de rente était individuelle.

La provision mathématique des rentes accident de travail est calculée tête par tête en multipliant les coefficients par âge fixés dans l'arrêté du 29 avril 1995 au montant de rente annuel.

La valeur de rachat proposé par le GAT oscille entre 60 % et 80 % du capital constitutif calculé avec la table 1 Fr de rente.

4.3 Provision pour risques en cours

Définition :

La provision pour risques en cours est définie comme étant le montant à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer et est destinée à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais (y compris les frais d'administration) liés aux contrats d'assurance en cours excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

Mode de calcul :

Pour évaluer les provisions pour risques en cours l'entreprise calcule, par branche d'assurance, le montant total des charges de sinistres rattachées à l'exercice courant et à l'exercice précédent et des frais d'administration autre que ceux immédiatement engagés et frais d'acquisition imputables à l'exercice courant et à l'exercice précédent, elle rapporte ce total au montant de primes brutes émises au cours de ces exercices corrigé de la variation sur la même période des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, si ce rapport est supérieur à 100%, l'écart constaté par rapport à 100% est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises.

Méthodologie GAT :

Il s'agit d'une provision constituée pour faire face à un déséquilibre tarifaire en complément des PNA.

Le GAT calcule les provisions pour risques en cours par branche d'assurance (en regroupant les garanties constitutives de la catégorie).

Les catégories d'assurances utilisées sont ceux prévu par l'arrêté du ministre des finances du 2 janvier 1993 fixant la liste des catégories d'assurances tel que prévu à l'art 49 du code des assurances.

4.4 Provision pour égalisation :

Définition :

Il s'agit des montants provisionnés conformément aux dispositions légales et réglementaires permettant d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux.

Mode de calcul :

Les provisions d'égalisation comprennent les montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Méthodologie GAT :

Cette provision est égale à la somme de la réserve de stabilité et de 5% des primes relatives à la garantie groupe décès.

4.5 Provision pour équilibrage :

Définition :

Il s'agit des montants provisionnés conformément aux dispositions légales et réglementaires permettant d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux.

Mode de calcul :

La provision d'équilibrage est alimentée pour chacun des exercices successifs par un prélèvement de 75% sur l'excédent technique éventuel apparaissant dans la catégorie jusqu'au moment où la provision sera égale ou supérieure à 150% du montant annuel le plus élevé des primes ou cotisations d'assurance nette au cours des cinq exercices précédents.

Méthodologie GAT :

Après le calcul des résultats techniques par branche, une provision d'équilibrage est systématiquement constituée pour tout excédent technique sur les assurances cautions et grêle et ce par un prélèvement de 75% du montant de cet excédent.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dans le cas où la réserve constituée devient supérieure ou égale à 150% du montant annuel des primes nettes au cours des 5 derniers exercices.

4.6 Provisions techniques à la charge des réassureurs :

Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont les suivantes :

- Provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ;
- Provision pour primes non acquises : fraction de primes qui correspond à la durée restant à courir pour un contrat ou un ensemble de contrats après la clôture de l'exercice considéré et jusqu'au terme de la garantie ;
- Provision pour risques en cours : provisions constituées en sus de la provision pour primes non acquises pour couvrir les risques à assumer par l'entreprise de réassurance après la clôture de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux garanties en cours excédant le montant des primes non acquises et des primes restant à émettre nettes de primes restant à annuler, relatives auxdites garanties, jusqu'à la date de la première

échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par le réassureur ou, à défaut jusqu'au terme du contrat.

4.7 Provisions pour dépréciation des créances :

A la date de la clôture, GAT applique la décision du collège du CGA n°24 du 29 mars 2017 fixant la méthode de calcul des provisions pour dépréciation des créances :

Créances sur les assurés :

- 1- Les primes d'assurance objet de litiges doivent être totalement provisionnées ;
- 2- En ce qui concerne les créances sur les assurés :
 - les créances remontant à l'année d'émission (N) sont à provisionner à hauteur de 0% ;
 - les créances remontant à l'année d'émission (N-1) sont à provisionner à hauteur de 20% ;
 - les créances remontant à l'année d'émission (N-2) et antérieures sont à provisionner en totalité (100%).

Créances sur les intermédiaires :

Les primes d'assurance émises et non recouvrées par les intermédiaires sont provisionnées à 100%.

5. PLACEMENTS

Les placements et les produits y afférents sont comptabilisés conformément à la norme NC31. Aucune anticipation ou report n'est effectué sur les produits comme l'exige la norme NC19, les dividendes, intérêts courus non échus et les loyers sont comptabilisés à la date de leur réalisation effective.

La répartition des produits des placements nets des charges aux différentes catégories est effectuée conformément à la norme NC26.

Les placements englobent les titres de participation, les emprunts obligataires et les bons de trésor négociables en bourse, les dépôts en espèces auprès des cédantes en représentation des engagements techniques, les cautionnements et les prêts au personnel à plus d'un an.

La méthode utilisée pour l'évaluation des placements est celle du coût moyen pondéré (CMP).

Les dépréciations financières constatées sur chaque catégorie de titres cotés de même nature entre le coût d'acquisition et le cours boursier moyen du mois de décembre 2014 font l'objet d'une provision.

Les actions non cotées font l'objet d'une provision de dépréciation financière pour les titres dont la valeur comptable nette est inférieure à la valeur mathématique.

LA CONSTATATION DES CHARGES PAR DESTINATION :

En application de la norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance exigeant le passage de la comptabilité par nature à la comptabilité par destination, nous avons procédé à l'opération de déversement après avoir comptabilisé toutes les charges de l'exercice par nature.

Il est à préciser que les destinations telles que définies par le nouveau système comptable des entreprises d'assurance sont :

- Les frais de gestion sinistres
- Les frais d'acquisition des contrats
- Les frais d'administration
- Les frais de gestion des placements
- Les autres charges techniques

A l'exception des charges de sinistres directement affectées, les charges comptabilisées initialement par nature (frais de personnel, commissions des agents généraux, amortissements, frais généraux, impôts et taxes) ont été déversées dans des comptes de charges par destination selon les critères suivants :

Charge par nature	Clés de répartition
Frais de personnel et charges connexes	Temps effectif du travail
Amortissement	Superficie, parc informatique
Frais de siège	Superficie occupée par destination
Frais généraux	Masse salariale, nombre de dossiers en archive
Contentieux Primes	Valeur des primes en contentieux

Il est à noter, par ailleurs, que les provisions comptabilisées au titre des dépréciations des comptes agents et des comptes de la réassurance ont été affectées aux autres charges techniques conformément au paragraphe 5 de la norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance.

III. Les notes aux états financiers :

Les présentes notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020 ont pour objectif de présenter les bases retenues pour l'établissement de ces états financiers et les choix particuliers des principes comptables adoptés par GAT ASSURANCES et d'analyser les montants figurant dans le corps du bilan et des états de résultats.

Les états financiers présentés au 31 Décembre 2020 sont établis selon les règles prévues par la norme comptable générale NC n° 01, les normes comptables techniques et les normes comptables sectorielles d'assurance et de réassurance.

Les principes et méthodes comptables pertinents appliqués pour l'évaluation et la présentation des éléments des états financiers sont les suivants :

LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Le bilan clos au 31 Décembre 2020 totalise 465 122 617.777 dinars contre 443 858 603.168 dinars au 31 Décembre 2019 accusant ainsi une augmentation de 5%.

Les primes émises et acceptées nettes d'impôts et d'annulation s'élèvent jusqu'au 31 Décembre 2020 à 191 075 320.014 dinars contre 174 525 572.211 dinars jusqu'au 31 Décembre 2019, accusant ainsi une augmentation de 9.5 %.

La situation au 31 Décembre 2020 dégage un bénéfice net d'impôt de 15 578 793.649 dinars contre un bénéfice de 12 849 522.327 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

Les placements de GAT ASSURANCES totalisent 31 Décembre 2020 un montant net de 318 112 553.684 dinars contre 291 518 974.454 dinars au 31 Décembre 2019, soit une augmentation de 26 593 579.230 dinars.

Les provisions techniques nettes de recours ont enregistré une augmentation de 14 683 308.601 dinars en passant de 260 020 973.181 dinars au 31 Décembre 2019 à 274 704 281.782 au 31 Décembre 2020.

1- LES NOTES COMPLEMENTAIRES

F.1 - NOTES SUR LE BILAN

F.1.1 - L'ACTIF

Note A1 : ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les actifs corporels et incorporels totalisent au 31 Décembre 2020 une valeur comptable nette de 8 706 664,329 dinars contre 7 722 284,394 dinars au 31 Décembre 2019, le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Amorts et Prov	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Amorts et Prov	Valeur Comptable Nette
Actifs incorporels	7 777 549,531	-6 912 323,246	865 226,285	7 574 395,562	-6 545 223,619	1 029 171,943
Investissements de recherche & développement	1 279 162,544	-1 279 162,543	0,001	1 279 162,544	-1 279 162,543	0,001
Ressources Externes Intégration	2 214 180,460	-1 604 297,209	609 883,251	2 038 526,801	-1 336 947,845	701 578,956
Fonds commercial	35 000,000	-35 000,000	0,000	35 000,000	-35 000,000	0,000
Logiciels	4 249 206,527	-3 993 863,494	255 343,033	4 221 706,217	-3 894 113,231	327 592,986
Actifs corporels d'exploitation	21 846 947,421	-14 005 509,377	7 841 438,044	20 028 591,743	-13 335 479,292	6 693 112,451
Installations techniques et machines	18 587 733,582	-11 784 864,717	6 802 868,865	16 852 357,470	-11 310 387,109	5 541 970,361
Autres installations, outillages et mobiliers	3 242 344,212	-2 220 644,660	1 021 699,552	3 163 661,646	-2 025 092,183	1 138 569,463
Comptes versés et immobilisations corporelles en cours	16 869,627	0,000	16 869,627	12 572,627	0,000	12 572,627
Total	29 624 496,952	-20 917 832,623	8 706 664,329	27 602 987,305	-19 880 702,911	7 722 284,394

Note A2 : PLACEMENTS

Les placements totalisent au 31 Décembre 2020 une valeur comptable nette de 318 112 553,684 dinars contre 291 518 974,454 dinars au 31 Décembre 2019, le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	33 416 779,129	-16 350 264,378	17 066 514,751	28 662 245,729	-15 871 724,323	12 790 521,406
Parts et actions des sociétés immobilières non cotées	17 379 616,528	0,000	17 379 616,528	15 579 455,000	0,000	15 579 455,000
Bon de trésors et obligations	113 653 012,786	0,000	113 653 012,786	93 153 012,786	0,000	93 153 012,786
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	85 407 687,513	-3 473 432,203	81 934 255,310	88 443 416,920	-2 822 685,281	85 620 731,639
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	7 780 047,740	-85 920,800	7 694 126,940	6 417 100,957	0,000	6 417 100,957
Autres prêts et effets assimilés	0,000	0,000	0,000	47 595,557	0,000	47 595,557
Autres dépôts	78 200 000,000	0,000	78 200 000,000	75 750 000,000	0,000	75 750 000,000
Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 185 027,369	0,000	2 185 027,369	2 160 557,109	0,000	2 160 557,109
Total	338 022 171,065	-19 909 617,381	318 112 553,684	310 213 384,058	-18 694 409,604	291 518 974,454

Note A3 : PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste figure au bilan arrêté au 31/12/2020 pour un montant de 51 441 875,368 dinars contre 56 841 127,543 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

Ce montant représente la quote-part des réserves techniques mise à la charge des réassureurs. Le détail de ce poste par nature de réserves se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Part des réassureurs dans les PPNA	8 949 596,999	9 247 415,948
Part des réassureurs dans les provisions pour SAP	42 492 278,369	47 593 711,595
Total	51 441 875,368	56 841 127,543

Note A4 : CREANCES

Les Créances totalisent au 31 Décembre 2020 une valeur comptable nette de 61 744 785,587 dinars contre 67 944 391,847 dinars au 31 Décembre 2019. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Primes acquises et non émises	5 603 113,983	-2 933 635,809	2 669 478,174	7 331 830,458	-2 189 954,025	5 141 876,433
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	49 856 657,050	-28 511 783,428	21 344 873,622	45 195 691,390	-23 145 448,172	22 050 243,218
Créances indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance	10 488 962,240	-2 241 584,717	8 247 377,523	9 409 347,487	-1 856 584,717	7 552 762,770
Créances nées d'opérations de réassurance	28 079 474,360	0,000	28 079 474,360	32 413 952,909	0,000	32 413 952,909
Personnel	622 305,882	-139 319,884	482 985,998	210 296,614	-148 625,340	61 671,274
Débiteurs divers	1 691 744,671	-771 148,761	920 595,910	1 485 728,548	-761 843,305	723 885,243
Total	96 342 258,186	-34 597 472,599	61 744 785,587	96 046 847,406	-28 102 455,559	67 944 391,847

A 4.1 – PRIMES ACQUISES ET NON EMISES :

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 2 669 478,174 dinars contre 5 141 876,433 dinars au 31 Décembre 2019. Les primes à annuler viennent en déduction des primes acquises et non émises et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
PANE Brute	5 603 113,983	7 331 830,458
Primes à annuler	-2 933 635,809	-2 189 954,025
Total	2 669 478,174	5 141 876,433

Le détail des primes acquises et non émises par branche se présente comme suit :

Branches	31/12/2020	31/12/2019
Automobile	87 743,008	44 299,877
Incendie	719 989,210	631 633,072
Transport	1 306 044,886	1 259 868,074
Risques Divers	64 651,123	46 177,164
Groupe	3 047 569,703	4 893 483,000
Assurance voyage	0,000	15 886,168
Risques spéciaux	104 438,043	94 562,144
Responsabilité Civile	272 678,010	345 920,959
Total	5 603 113,983	7 331 830,458

Le détail des primes à annuler par branche se présente comme suit :

Branches	31/12/2020	31/12/2019
Automobile	1 345 870,166	1 051 332,390
Incendie	375 143,319	195 630,780
Transport	44 429,397	49 042,840
Risques Divers	167 618,678	107 857,330
Groupe	750 317,525	525 617,409
Assurance voyage	23 361,980	79 345,176
Risques spéciaux	144 505,972	94 315,240
Responsabilité Civile	82 388,772	86 812,860
Total	2 933 635,809	2 189 954,025

A 4.2 – AUTRES CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES :

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 21 344 873,622 dinars contre 22 050 243,218 dinars au 31 Décembre 2019. Il englobe les primes à recevoir, les autres créances sur les agents et succursales et les comptes courants co-assureurs et se détaille comme suit :

Les provisions constituées au titre des primes à recevoir et des créances sur les agents et succursales totalisent à fin 2020 une valeur 28 511 783,428 de dinars contre 23 145 448,172 dinars en 2019.

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
	Provision	Provision
Provisions sur les primes à recevoir	19 467 512,018	15 674 762,800
Provisions sur les primes en contentieux	6 961 539,453	5 590 688,352
Provisions sur les créances des intermédiaires	1 383 116,825	1 180 381,888
Provisions sur les C/C Co-assureurs	699 615,132	699 615,132
Total	28 511 783,428	23 145 448,172

A 4.3 – CREANCES INDEMNISEES SUBROGEES A L'ENTREPRISE D'ASSURANCE :

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 8 247 377,523 dinars contre 7 552 762,770 dinars au 31 Décembre 2019. Il regroupe les règlements pour compte et les récupérations auprès des compagnies adverses et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
C/C des compagnies Actif	10 488 962,240	-2 241 584,717	8 247 377,523	9 409 347,487	-1 856 584,717	7 552 762,770
Total	10 488 962,240	-2 241 584,717	8 247 377,523	9 409 347,487	-1 856 584,717	7 552 762,770

A 4.4 – CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 28 079 474,360 dinars contre 32 413 952,909 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
	Valeur Comptable Nette	Valeur Comptable Nette
C/C Réassureurs	27 635 480,068	31 969 958,617
C/C Cessionnaires STAR	443 994,292	443 994,292
Total	28 079 474,360	32 413 952,909

4.5 – AUTRES CREANCES

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 1 403 581,908 dinars contre 785 556,517 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Personnel	622 305,882	-139 319,884	482 985,998	210 296,614	-148 625,340	61 671,274
Débiteurs divers	1 691 744,671	-771 148,761	920 595,910	1 485 728,548	-761 843,305	723 885,243
Total	2 314 050,553	-910 468,645	1 403 581,908	1 696 025,162	-910 468,645	785 556,517

Note A5 : AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2020 une valeur comptable nette de 25 116 738,809 dinars contre 19 831 824,930 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	9 453 985,390	-2 111 695,647	7 342 289,743	6 346 314,797	-1 840 439,914	4 505 874,883
Frais d'acquisition reportés	11 163 665,664	0,000	11 163 665,664	9 457 433,612	0,000	9 457 433,612
Compte de Régularisations Actifs	6 610 783,402	0,000	6 610 783,402	5 868 516,435	0,000	5 868 516,435
Total	27 228 434,456	-2 111 695,647	25 116 738,809	21 672 264,844	-1 840 439,914	19 831 824,930

A 5.1 – AVOIRS EN BANQUES, CCP, CHEQUES ET CAISSE :

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 7 342 289,743 dinars contre 4 505 874,883 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Caisse	1 121,588	0,000	1 121,588	804,241	0,000	804,241
Banques, CCP et TGT	7 961 469,127	-2 111 695,647	5 849 773,480	3 475 156,180	-1 840 439,914	1 634 716,266
Compte courant chez les intermédiaires	34 034,980	0,000	34 034,980	456 196,317	0,000	456 196,317
Saisie arrêt	1 295 158,293	0,000	1 295 158,293	1 299 776,247	0,000	1 299 776,247
Valeurs à l'encaissement	162 201,402	0,000	162 201,402	1 114 381,812	0,000	1 114 381,812
Total	9 453 985,390	-2 111 695,647	7 342 289,743	6 346 314,797	-1 840 439,914	4 505 874,883

A 5.2 – Comptes de Régularisations Actifs

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un solde net de 6 610 783,402 dinars contre 5 868 516,435 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	Au 31/12/2019
Intérêts et loyers courus et non Echus	5 814 470,788	5 233 490,836
Autres Comptes de Régularisation	796 312,614	635 025,599
Total	6 610 783,402	5 868 516,435

F.1.2 - LES CAPITAUX PROPRES

Note CP1 : CAPITAUX PROPRES ET RESERVES

Le capital social s'élève à 45 000 000.000 Dinars constitués de 4 500 000 actions de nominal 10 Dinars chacune entièrement libérée.

Les capitaux propres et réserves totalisent au 31 décembre 2020 un montant de 101 853 462,217 dinars contre 93 486 769,164 dinars au 31 décembre 2019 enregistrant une variation de 8 366 693,053 dinars.

Désignation	Total au 31/12/2019	Mouvements de la période	Affectation du résultat 2019	Distribution dividendes	Total au 31/12/2020
CAPITAL SOCIAL	45 000 000,000	0,000	0,000	0,000	45 000 000,000
Réserve légale	2 812 390,695	0,000	706 573,310	0,000	3 518 964,005
Prime d'émission	5 036 842,106	0,000	-636 842,106	0,000	4 400 000,000
Réserves Facultatives	1 371 533,193	0,000	0,000	0,000	1 371 533,193
Réserves spéciales de réévaluation légales	344,969	0,000	0,000	0,000	344,969
Réserves spéciales de réévaluation libres	5 088 954,972	0,000	0,000	0,000	5 088 954,972
Réserves de garantie	37 684,569	0,000	0,000	0,000	37 684,569
Fonds social	781 394,558	-12 100,596	200 000,000	0,000	969 293,962
Résultats reportés	645 101,775	0,000	-620 208,877	0,000	24 892,898
Réserves spéciales pour réinvestissement	19 863 000,000	0,000	6 000 000,000	0,000	25 863 000,000
Dividendes	0,000	0,000	7 200 000,000	-7 200 000,000	0,000
Capitaux propres avant résultat	80 637 246,837	-12 100,596	12 849 522,327	-7 200 000,000	86 274 668,568
Résultat de l'exercice	12 849 522,327	15 578 793,649	-12 849 522,327	0,000	15 578 793,649
Total capitaux propres	93 486 769,164	15 566 693,053	0,000	-7 200 000,000	101 853 462,217

F.1.3 - LES PASSIFS

Note P1 : LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges constituées au 31 Décembre 2020 totalisent 13 602 726,576 dinars contre 12 562 156,219 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour congés payés	1 327 360,677	1 286 790,320
Autres provisions pour risques fiscal et social	875 365,899	875 365,899
Autres provisions pour risques	12 900 000,000	10 400 000,000
Total	15 102 726,576	12 562 156,219

Note P2 : LES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Les provisions techniques constituées au 31 Décembre 2020 totalisent 274 704 281,782 dinars contre 260 020 973,181 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour primes non acquises Non-Vie	46 676 210,381	42 355 699,684
Provisions pour sinistres Non-Vie	217 409 173,659	208 429 661,334
Provisions pour participation aux bénéficiaires et Ristournes Non-Vie	5 622 178,729	4 518 395,908
Provisions pour égalisation et équilibrage	956 762,649	956 401,241
Autres provisions techniques Non-Vie	4 039 956,364	3 760 815,014
Total	274 704 281,782	260 020 973,181

P 2-1 Provisions pour primes non acquises

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 46 676 210,381 dinars contre 42 355 699,684 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille par branche comme suit :

Branches	31/12/2020	31/12/2019
Automobile	34 356 952,012	29 224 079,203
Incendie	2 956 987,075	3 112 491,145
Transport	1 498 465,172	1 443 922,606
Risques Divers	1 108 922,015	1 012 059,389
Groupe	899 004,732	704 621,116
Assurance voyage	128 502,789	197 242,664
Risques spéciaux	3 728 248,931	4 454 224,021
Responsabilité Civile	558 466,826	605 771,931
Acceptations	1 440 660,829	1 601 287,609
Total	46 676 210,381	42 355 699,684

P 2-2 Provisions pour sinistres à payer non-vie

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 217 409 173,659 dinars contre 208 429 661,334 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Provision pour SAP	172 547 953,713	172 698 230,003
Provisions pour sinistres tardifs	39 453 528,027	29 882 889,925
Prévisions de recours à encaisser	-10 151 715,446	-10 388 998,582
Provisions pour chargement de gestion	15 559 407,365	16 237 539,988
Total	217 409 173,659	208 429 661,334

P 2-3 Autres provisions techniques non-vie

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 4 039 956,364 dinars contre 3 760 815,014 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour risques en cours	1 422 096,182	1 030 105,240
Autres provisions techniques (Non-Vie)	2 617 860,182	2 730 709,774
Total	4 039 956,364	3 760 815,014

Note P3 : DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 49 042 031,202 dinars contre 54 296 879,195 au 31 Décembre 2019.

Note P4 : AUTRES DETTES

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 15 795 866,702 dinars contre 16 311 443,938 au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 713 023,970	5 520 817,183
Dettes nées d'opérations de réassurance	55 151,669	55 151,669
Dépôts et cautionnements reçus	5 100,000	3 600,000
Autres Dettes	760 315,090	657 294,166
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 453 720,043	6 687 784,693
Créditeurs divers	2 808 555,930	3 386 796,227
Total	15 795 866,702	16 311 443,938

P 4-1 Dettes nées d'opérations d'assurance directe

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 5 713 023,970 dinars contre 5 520 817,183 au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les co-assureurs	82 813.515	8 911.668
C/C Des compagnies-Passif	134 691.429	3 342.654
Compte courant chez les compagnies	5 495 519.026	5 508 562.861
Total	5 713 023.970	5 520 817.183

P 4-2 Dettes nées d'opérations de réassurances

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 55 151,669 dinars, même montant qu'à la clôture de l'exercice 2019

P 4-3 Autres Dettes**P 4-3-1 Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques**

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 6 453 720,043 dinars contre 6 687 784,693 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Etat, impôts et taxes et retenues	4 974 337,557	5 273 512,902
Organismes de sécurité sociale	1 479 382,486	1 414 271,791
Total	6 453 720,043	6 687 784,693

P 4-3-2 Crédeurs Divers

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2020 un total de 2 808 555,930 dinars contre 3 386 796,227 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs, achat et prestations de services	1 333 885,743	1 795 686,941
Actionnaires, Dividendes à payer	192 545,600	192 545,600
Créditeurs divers, autres dettes	1 282 124,587	1 398 563,686
Total	2 808 555,930	3 386 796,227

Note P5 : AUTRES PASSIFS

Ce poste présente au 31 Décembre 2020 un total de 8 624 249,298 dinars contre 7 180 381,471 dinars au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Charges à payer	2 953 958,645	2 445 875,611
Produits constatés d'avance	840,336	840,336
Régul commissions sur PANE	408 836,501	555 432,033
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	5 260 613,816	3 867 988,697
Produits perçus d'avance	0,000	310 244,794
Total	8 624 249,298	7 180 381,471

F.2 - INFORMATIONS DIVERSES SUR L'ETAT DE RESULTAT

F.2.1 - Ventilation des produits & charges de placement

La ventilation des produits et charges de placement est présentée au niveau de l'annexe n°11.

F.2.2 - Résultats techniques par catégorie d'assurances

Les résultats techniques vie et non vie sont présentés en annexe n°12 et n°13.

F.2.3 - Affectation des produits aux différentes catégories

Les produits des placements sont ventilés au prorata de la moyenne des montants des provisions techniques à l'ouverture et des montants des provisions techniques à la clôture.

La méthode d'allocation des produits et charges de placements est effectuée conformément à la norme NCT n°26.

F.2.4 - Ventilation des charges de personnel

Eléments	Exercice clos le 31/12/2020	Structure	Exercice clos le 31/12/2019	Structure	Evolution
Effectif (hors commerciaux)	228	100,00%	227	100,00%	0,44%
Répartition par collègue					
Cadre	211	92,54%	207	91,20%	1,93%
Agent de maîtrise	11	4,82%	13	5,73%	-15,38%
Agent d'exécution	6	2,63%	7	3,07%	-14,29%
Taux d'encadrement	92,5%		91,2%		1,3%
Parité					
Hommes	120	52,63%	121	53,30%	-0,83%
Femmes	108	47,37%	106	46,70%	1,89%
Age moyen	41		40		2,92%
Ancienneté moyenne	14		13		
Répartition par type de contrat					
CDI	209	91,67%	204	80,95%	2,45%
CDD et SIVP	19	8,33%	23	9,13%	-17,39%
Départs	6	2,63%	7	2,78%	-14,29%
Recrutements	6	2,63%	18	7,14%	-66,67%
Turnover	2,64%		5,51%		-2,87%

Les frais de personnel de GAT ASSURANCES s'élèvent au 31/12/2020 à 16 807 554,367 dinars contre 15 738 080,264 dinars un an auparavant en augmentation de 6,8% et sont ventilés comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Salaires	13 251 892,957	12 424 815,49
Charges sociales	2 851 047,848	2 634 406,012
Autres charges	704 613,562	678 858,766
Total	16 807 554,367	15 738 080,264

F.2.5 - Charges de commissions

Le montant des commissions servies aux Intermédiaires, s'élevant à 14 892 497,769 dinars au 31/12/2020 contre 14 382 861,389 au 31/12/2019.

Désignation	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Commissions servies aux Intermédiaires	14 892 497,769	14 382 861,389
Total	14 892 497,769	14 382 861,389

F.2.6 - Tableaux de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurances aux états financiers

Les tableaux de raccordement des états de résultat techniques vie et non vie sont présentés au niveau des annexes N°15 et N°16.

F.3 - NOTE SUR LE TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Le montant des engagements reçus représente les traites en contrepartie des conventions de portage qui s'élèvent au 31 Décembre 2020 à 554 719.926 dinars, et le montant des cautions de garanties sur les agents généraux qui s'élève à 680 402.917 dinars jusqu'au 31 Décembre 2020 contre 695 042.505 dinars jusqu'au 31 Décembre 2019.

F.4 - NOTES AUX TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

L'état de flux de trésorerie est présenté en annexe n°7. Les composantes des liquidités ou équivalents de liquidités sont déterminées sur la base des sections analytiques imputées au niveau des rubriques correspondantes systématiquement dès la comptabilisation des flux.

Les flux de trésorerie proviennent des activités de l'entreprise. Ils peuvent être classés en flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

F.4.1 - FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés jusqu'au 31 Décembre 2020 à 10 172 870 dinars contre 6 311 072 dinars jusqu'au 31 Décembre 2019.

F.4.2 - FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement sont nuls au 31 Décembre 2020 contre 998 248 dinars au 31 Décembre 2019.

F.4.3 - FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont élevés jusqu'au 31 Décembre 2020 à 7 065 200 dinars contre 6 817 517 dinars jusqu'au 31 Décembre 2019.

F.5 - NOTES SUR LES PARTIES LIEES

- GAT ASSURANCES a acquis des Billets de trésorerie émis par GAT PROMOTION IMMOBILIERE en 2020 pour 4 millions de dinars et ramener ainsi le montant total des billets de trésorerie à 18 millions de dinars. Les intérêts courus sur ces billets de trésorerie au 31/12/2020 totalisent 993 959 dinars et les intérêts échus totalisent 764 170 dinars.
- GAT ASSURANCES a acquis 1172 actions GAT IMMOBILIER pour un montant total de 1 800 162 dinars auprès de GAT INVESTISSEMENT.
- GAT ASSURANCES a acquis auprès de GAT PROMOTION IMMOBILIERE des locaux commerciaux au niveau de son projet Carthage Garden pour un montant de 3 728 520 dinars.

- GAT ASSURANCES a facturé à GAT INVESTISSEMENT les frais d'assurance groupe supportés à sa charge au titre du contrat d'assurance groupe de l'exercice 2020 pour 4 810 dinars.
- GAT ASSURANCES a facturé à GAT INVESTISSEMENT les frais d'assurance retraite complémentaire supportés à sa charge ce montant s'élève pour l'exercice 2020 à 10 944 dinars.
- GAT ASSURANCES a facturé à GAT INVESTISSEMENT le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant supportés à sa place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2020 à 900 dinars pour les frais téléphoniques et 1 391 dinars pour les frais de carburant.
- GAT INVESTISSEMENT a facturé à GAT ASSURANCES un montant de 26 392 dinars relatif à la prime de bilan 2019 payée à son personnel appartenant à GAT ASSURANCES courant l'exercice en question.
- **GAT ASSURANCES a facturé :**
 - À GAT IMMOBILIER le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant supportés à sa place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2020 à 2 340 Dinars pour les frais téléphoniques et 1 862 dinars pour les frais de carburant.
 - À GAT IMMOBILIER les frais d'assurance groupe supportés à sa charge au titre du contrat d'assurance groupe de l'exercice 2020 pour 24 463 dinars.
 - À GAT VIE les frais d'assurance groupe au titre du contrat d'assurance groupe de l'exercice 2020 pour 15 662 dinars.
 - À GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT respectivement 568 903 dinars et 41 558 dinars représentant leurs quotes-parts dans les charges communes de personnel de GAT ASSURANCES au titre de l'exercice 2020.
 - À GAT VIE et à GAT INVESTISSEMENT respectivement 74 814 dinars et 17 384 dinars représentant leurs quote-part dans les charges communes d'immeuble.
 - À GAT VIE le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant pour l'exercice 2020 de 4 960 Dinars pour les frais téléphoniques et 4 247 dinars pour les frais de carburant.
- **GAT ASSURANCES a réglé :**
 - Des dividendes à GAT VIE pour un montant brut de 104 472 dinars.
 - Des jetons de présence à GAT VIE pour un montant brut de 14 154 dinars.
 - Des dividendes à GAT INVESTISSEMENT pour un montant brut de 266 877 dinars.
 - Des jetons de présence à GAT INVESTISSEMENT pour un montant brut de 14 154 dinars.
- **GAT ASSURANCES a reçu :**
 - Des dividendes de GAT IMMOBILIER pour un montant brut de 40 667 dinars.
 - Des jetons de présence de GAT IMMOBILIER de 18 750 dinars.
 - Des dividendes de GAT VIE pour un montant brut de 1 106 848 dinars.
 - Des jetons de présence de GAT VIE pour un montant brut de 17 191 dinars.
- GAT ASSURANCES loue des locaux auprès de GAT IMMOBILIER. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2020 est respectivement de 31 448 Dinars pour le local du centre d'expertise et de 115 257 dinars pour le local des archives.

- GAT ASSURANCES a loué des locaux à GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2020 est respectivement de 117 983 Dinars et de 17 732 dinars
- GAT IMMOBILIER a refacturé à GAT ASSURANCES un montant de 40 241 dinars relatif à sa quote-part dans les charges du personnel travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (suivi des chantiers) ;
- GAT VIE a facturé à GAT ASSURANCES un montant de 98 618 dinars représentant la quote-part de GAT ASSURANCES dans les charges du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES.
- GAT INVESTISSEMENT a conclu avec GAT ASSURANCES une convention de gestion de portefeuille. La charge facturée au titre de l'exercice 2020 s'élève en TTC à 1 163 330 dinars.
- GAT ASSURANCES a souscrit auprès de GAT VIE pour le compte de son personnel un contrat collectif. Le montant de la prime relative à l'exercice 2020 s'élève à 398 254 dinars.
- GAT ASSURANCES a souscrit au profit de son personnel un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) auprès de GAT VIE. Le montant de la prime relative à l'exercice 2020 s'élève à 168 873 dinars.
- GAT VIE a souscrit un contrat collectif (Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel auprès de GAT ASSURANCES. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2020 s'élève à 9 039 dinars.
- GAT ASSURANCES a souscrit un contrat collectif Décès au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2020 s'élève à 109 010 dinars.
- GAT ASSURANCES a souscrit en 2019 un contrat Décès au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2020 s'élève à 53 179 dinars.
- Le compte courant de GAT VIE chez GAT ASSURANCES représente un solde débiteur de 408 919 dinars au 31 décembre 2020.
- Le compte courant de GAT Investissement chez GAT ASSURANCES représente un solde débiteur de 39 809 dinars au 31 décembre 2020.

F.6 : Evènements Postérieurs à la date de clôture :

A la date d'arrêté des états financiers 2020 par le Conseil d'Administration, la Direction de GAT ASSURANCES n'a pas eu connaissance d'évènements susceptibles d'entraîner des modifications importantes à l'actif ou au passif ou d'éléments qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'administration du 23 Mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Annexe n° 8 : Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif au 31/12/2020

Désignation:	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N. à la clôture:
	À l'ouverture:	Acquisitions:	Cessions:	A la clôture:	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions (1)		A la clôture		
					Amorts	Provisions	Amorts	Provisions:	Amorts	Provisions	Amorts	Provisions	
1. Actifs incorporels													
1.1 Frais de recherche et développement	7 539 395,566	203 153,965	0,000	7 742 549,531	6 510 223,619	0,000	367 099,627	0,000	0,000	0,000	6 877 323,246	0,000	865 226,285
1.2 Concessions, brevets, licences, marques	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
1.3 Fonds de commerce	35 000,000	0,000	0,000	35 000,000	35 000,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	35 000,000	0,000	0,000
1.4 Acomptes versés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	7 574 395,566	0,000	0,000	7 777 549,531	6 545 223,619	0,000	367 099,627	0,000	0,000	0,000	6 912 323,246	0,000	865 226,285
2. Actifs corporels d'exploitation													
2.1 Installations techniques et machines	16 852 357,470	2 580 905,512	845 529,400	18 587 733,582	11 310 387,109	0,000	1 270 614,482	0,000	796 136,874	0,000	11 784 864,717	0,000	6 802 868,865
2.2 Autres installations, outillage et mobilier	3 163 661,646	78 682,566	0,000	3 242 344,212	2 025 092,183	0,000	195 552,477	0,000	0,000	0,000	2 220 644,660	0,000	1 021 699,552
2.3 Acomptes versés	12 572,627	4 297,000	0,000	16 869,627	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	16 869,627
	20 028 591,746	2 663 885,078	0,000	21 846 947,421	13 335 479,292	0,000	1 466 166,959	0,000	796 136,874	0,000	14 005 509,377	0,000	7 841 438,044
3. Placements													
3.1 Terrains et constructions d'exploitation et hors exploita.	28 662 245,729	4 754 533,400	0,000	33 416 779,129	15 871 724,323	0,000	478 540,055	0,000	0,000	0,000	16 350 264,378	0,000	17 066 514,751
3.2 Placements dans les entreprises liées	56 232 026,788	0,000	0,000	58 032 188,316	15 871 724,323	0,000	478 540,055	0,000	0,000	0,000	16 350 264,378	0,000	58 032 188,316
3.2.1 Parts	56 232 026,788	1 800 161,528	0,000	58 032 188,316	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	58 032 188,316
3.2.2 Bons et obligations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de participation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.3.1 Parts	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.3.2 Bons et obligations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.4 Autres placements financiers	225 319 111,997	85 048 368,324	63 794 276,245	246 573 203,612	0,000	2 822 685,281	0,000	139 107,722	0,000	0,000	0,000	3 559 353,003	243 013 850,617
3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.	54 207 946,537	9 662 665,326	11 335 448,406	52 535 163,457	0,000	2 822 685,281	0,000	736 667,722	0,000	0,000	0,000	3 559 353,003	48 975 810,454
3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	116 903 012,786	34 000 000,000	9 500 000,000	141 403 012,786	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	141 403 012,786
3.4.3 Prêts hypothécaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.4.4 Autres prêts	47 595,557	0,000	47 595,557	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,008
3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers	52 000 000,000	35 450 000,000	37 000 000,000	50 450 000,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	50 450 000,000
3.4.6 Autres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
3.5 Créances pour espèces déposées	2 160 557,109	2 185 027,369	2 160 557,109	2 185 027,369	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2 185 027,369
3.6 Placements des contrats en UC	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	310 213 384,514	89 802 901,724	63 794 276,245	338 022 171,057	15 871 724,323	2 822 685,281	478 540,055	139 107,722	0,000	0,000	16 350 264,378	3 559 353,003	318 112 553,684
TOTAL:	337 816 371,826	92 466 786,802	63 794 276,245	367 646 668,480	51 624 151,557	2 822 685,281	2 790 346,696	139 107,722	796 136,874	0,000	37 268 097,001	2 961 793,003	326 819 218,013

Annexe n°9

Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2020

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou moins Value latente
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	33 416 779,129	17 066 514,751	0,000	0,000
Parts et actions des sociétés immobilières non cotées	17 379 616,528	17 379 616,528	0,000	0,000
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	85 407 687,513	81 934 255,310	0,000	6 505 409,343
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres parts d'OPCVM	7 780 047,740	7 694 126,940	0,000	0,000
Obligations et autres titres à revenu fixe	191 853 012,786	191 853 012,786	0,000	0,000
Prêts hypothécaires	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres prêts et effets assimilés	0,000	0,000	0,000	0,000
Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 185 027,369	2 185 027,369	0,000	0,000
Autres dépôts	0,000	0,000	0,000	0,000
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	0,000	0,000	0,000	0,000
Total	338 022 171,065	318 112 553,684	0,000	0,000

1) : La juste valeur des immeubles de placement est basée sur une expertise immobilière

Annexe n°10

Etat des reglements et des provisions pour sinistres a payer 31/12/2020

(Exprimé en Dinars tunisiens)

Année d'inventaire	Exercice de survenance		
	2016	2017	2018
Inventaire 2018			
Règlements cumulés	59 020 888,597	58 800 273,098	48 339 936,843
Provisions pour sinistres	20 139 356,025	40 230 248,831	90 379 745,658
Total des charges de sinistres	79 160 244,622	99 030 521,929	138 719 682,501
Primes émises et acceptées-VB			
Variation de la provision pour primes non acquises-VB			
Primes Acquises	136 373 608,851	153 532 571,460	169 700 463,977
% sinistres / primes acquises	58,05%	64,50%	81,74%

Année d'inventaire	Exercice de survenance			
	2016	2017	2018	2019
Inventaire 2019				
Règlements cumulés	62 774 195,575	68 746 993,439	82 085 437,285	56 517 435,802
Provisions pour sinistres	11 944 308,360	27 974 276,772	48 342 780,984	87 566 941,038
Total des charges de sinistres	74 718 503,935	96 721 270,211	130 428 218,269	144 084 376,840
Primes émises et acceptées-VB				
Variation de la provision pour primes non acquises-VB				
Primes Acquises	136 373 608,851	153 532 571,460	169 700 463,977	164 557 529,924
% sinistres / primes acquises	54,79%	63,00%	76,86%	87,56%

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2016	2017	2018	2019	2020
Inventaire 2020					
Règlements cumulés	64 504 693,423	73 282 973,439	90 497 136,530	89 236 433,956	41 477 516,882
Provisions pour sinistres	8 081 093,645	19 964 548,959	36 163 819,599	45 613 426,943	80 773 483,512
Total des charges de sinistres	72 585 787,068	93 247 522,398	126 660 956,129	134 849 860,899	122 251 000,394
Primes émises et acceptées-VB					
Variation de la provision pour primes non acquises-VB					
Primes Acquises	136 373 608,851	153 532 571,460	169 700 463,977	164 557 529,924	181 578 538,836
% sinistres / primes acquises	53,23%	60,73%	74,64%	81,95%	67,33%

Annexe n°11

Ventilation des charges et des produits de placements

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Revenus et Frais Financiers concernant les placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	Autres Revenus et Frais Financiers	Total
1. Placements immobiliers			
1.1 Immeubles	0,000	242 084,287	242 084,287
1.2 Parts et actions de société immobilière	0,000	0,000	0,000
2. Participations	0,000	0,000	0,000
2.1 Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	0,000	4 746 877,658	4 746 877,658
2.2 Emprunts obligataires	0,000	2 677 786,276	2 677 786,276
2.3 Actions de sociétés cotées en bourse	0,000	1 663 196,271	1 663 196,271
2.4 Parts et actions dans les OPCVM	0,000	88 353,869	88 353,869
2.5 Parts dans les SICAR et SICAF	0,000	0,000	0,000
2.6 Autres actions et valeurs mobilières	0,000	1 363 513,069	1 363 513,069
2.7 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	0,000	10 161 405,047	10 161 405,047
2.8 Contrats en unités de comptes	0,000	0,000	0,000
2.9. Autres	0,000	33 979,568	33 979,568
3. Autres placements	0,000	0,000	0,000
4. Autres revenus et charges financiers (commissions, honoraires)	0,000	0,000	0,000
Total Produits de placements	0,000	20 977 196,045	20 977 196,045
Pertes provenant de la réalisation de placements	0,000	335 651,041	335 651,041
Pertes de change	0,000	52 090,883	52 090,883
Interets des depots recus des réassureurs	0,000	655 425,378	655 425,378
Dot./Amt des primes de remboursement des emprunts	0,000	0,000	0,000
Dot./dép des placements	0,000	1 182 850,723	1 182 850,723
Autres frais	0,000	1 920 108,592	1 920 108,592
Total Charges de placements	0,000	4 146 126,617	4 146 126,617

Annexe n°12

Résultat technique par catégorie d'assurance Vie jusqu'au 31/12/2020

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Contrats Mixte	Contrats en unité de compte	Contrats épargne	Contrats décès	Contrat TDI	Montant
Primes acquises	142 020,702	0,000	0,000	2 561 851,520	0,000	2 703 872,222
Charges de prestations	0,000	0,000	0,000	-1 254 082,902	0,000	-1 254 082,902
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	-26 021,818	0,000	0,000	25 660,410	0,000	-361,408
Solde de souscription	115 998,884	0,000	0,000	1 333 429,028	0,000	1 449 427,912
Frais d'acquisition	0,000	0,000	0,000	-269 931,342	0,000	-269 931,342
Autres charges de gestion nettes	0,000	0,000	0,000	-137 252,194	0,000	-137 252,194
Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,000	0,000	0,000	-407 183,536	0,000	-407 183,536
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	16 528,110	0,000	0,000	47 800,238	0,000	64 328,348
Participation aux résultats	-95 346,458	0,000	0,000	-4 743,707	0,000	-100 090,165
Solde Financier	-78 818,348	0,000	0,000	43 056,531	0,000	-35 761,817
Part des réassureurs dans les primes acquises	0,000	0,000	0,000	-114 453,996	0,000	-114 453,996
Part des réassureurs dans les prestations payées	0,000	0,000	0,000	855,460	0,000	855,460
Part des réassureurs dans les charges de provisions	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Commissions reçues des réassureurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Solde de réassurance	0,000	0,000	0,000	-113 598,536	0,000	-113 598,536
Résultat technique	37 180,536	0,000	0,000	855 703,487	0,000	892 884,023

Annexe n°13

Résultat technique par catégorie d'assurance Non-Vie jusqu'au 31/12/2020

(E-xprimé en Dinars tunisiens)

	Automobile	Transport	Inondie	Construction	Responsabilité civile	Risque agricole	Autres dommages aux biens	Assistance	Accidents corporels	Maladie	Peres pecuniaires	Accidents de travail	Protection juridique	Acceptation	Autres	Montant
Primes acquises	76 876 247,437	13 496 054,767	13 220 408,487	1 195 750,309	3 052 827,671	163 286,352	10 972 153,319	7 122 067,961	4 835 474,686	42 521 471,834	1 646 072,344	0,000	4 493 120,767	1 983 602,902	0,000	181 578 538,836
Primes émises	80 596 112,373	13 550 597,333	13 074 089,148	958 178,075	3 006 062,932	156 216,369	11 295 250,152	7 321 970,368	4 978 584,441	42 715 855,450	1 652 428,781	0,000	4 770 727,989	1 822 976,122	0,000	185 899 049,533
Variation des primes non acquises	-3 719 864,936	-54 542,566	146 319,339	237 572,234	46 764,739	7 069,983	-323 096,833	-199 902,407	-143 109,755	-194 383,616	-6 356,437	0,000	-277 607,222	160 626,780	0,000	-4 320 510,697
Charges de prestations	-57 862 816,558	-3 758 402,923	1 168 069,841	-488 497,779	-4 629 864,735	-107 280,007	-2 163 832,705	-130 778,365	-513 600,611	-35 624 329,747	-3 138 978,496	-70 590,795	-1 877 084,112	-933 706,584	0,000	-110 131 694,576
Prestations et frais payés	-45 608 989,077	-2 245 063,002	-5 846 504,034	-728 861,426	-2 486 258,140	-29 335,518	-1 837 604,096	-130 778,365	-253 500,831	-36 126 197,519	-2 631 835,956	-212 142,859	-2 385 959,492	-748 609,543	0,000	-101 271 639,858
Charges des provisions pour prestations diverses	-12 253 827,481	-1 513 340,921	7 014 573,875	240 363,647	-2 143 606,595	-77 944,489	-326 228,609	0,000	-260 099,780	501 867,772	-507 142,540	141 552,064	508 875,380	-185 097,041	0,000	-8 860 054,718
Solde de souscription	19 013 430,879	9 737 650,844	14 388 478,328	707 252,530	-1 577 037,064	56 006,345	8 808 320,614	6 991 289,596	4 321 874,075	6 897 142,087	-1 492 906,152	-70 590,795	2 616 036,655	1 049 896,318	0,000	71 446 844,260
Frais d'acquisition	-16 005 387,618	-4 284 205,943	-3 545 416,475	-245 525,249	-761 721,993	-64 971,872	-2 837 558,677	-1 618 919,395	-1 437 488,812	-3 951 406,412	-456 862,085	0,000	-894 909,125	-599 384,196	0,000	-36 703 757,852
Autres charges de gestion nettes	-4 477 656,626	-913 032,251	-1 037 851,520	-59 112,227	-221 482,781	-10 992,021	-689 288,300	-419 152,151	-346 611,930	-2 182 897,713	-134 065,864	0,000	-258 329,933	-83 161,183	0,000	-10 833 634,500
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-20 483 044,244	-5 197 238,194	-4 583 267,995	-304 637,476	-983 204,774	-75 963,893	-3 526 846,977	-2 038 071,546	-1 784 100,742	-6 134 304,125	-590 927,949	0,000	-1 153 239,058	-682 545,379	0,000	-47 537 392,352
Produits nets des placements	7 106 649,769	414 128,464	1 110 110,016	203 100,515	1 124 988,682	43 676,623	634 817,448	112 145,418	133 184,253	599 505,861	330 158,257	127 192,391	181 943,861	145 252,129	0,000	12 266 853,687
Participations aux résultats	-171 613,312	-965 503,529	-10 566,109	0,000	-1 299,228	0,000	-23 648,565	0,000	0,000	-1 449 982,121	-2 500,000	0,000	0,000	-57 916,405	0,000	-2 683 029,269
Solde Financier	6 935 036,457	-551 375,065	1 099 543,907	203 100,515	1 123 689,454	43 676,623	611 168,883	112 145,418	133 184,253	-850 476,260	327 658,257	127 192,391	181 943,861	87 335,724	0,000	9 583 824,418
Part des réassureurs dans les primes acquises	-1 398 097,141	-8 509 664,599	-10 570 980,124	-1 274 393,582	-584 124,368	-137 264,733	-1 140 767,038	-4 573 002,780	-203 236,565	-1 125 598,112	-1 182 974,689	0,000	0,000	-556 917,241	0,000	-31 257 020,972
Part des réassureurs dans les prestations payées	458 474,339	622 191,318	4 473 246,480	592 848,815	50 408,160	7 286,200	600 921,956	3 212,542	2 525,932	685 420,551	2 175 567,361	0,000	0,000	450 614,879	0,000	10 122 718,533
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-377 237,640	1 193 949,364	-6 874 145,961	-305 946,811	243 610,014	72 994,617	777 035,163	0,000	-15 022,374	138 401,353	484 828,461	0,000	0,000	-343 964,117	0,000	-5 005 497,931
Part des réassureurs dans les autres provisions techniques	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0,000	65 339,280	436 076,690	13 403,815	0,000	739,385	542,349	248 797,557	6 409,787	0,000	47 216,029	0,000	0,000	9 988,081	0,000	828 512,973
Commissions reçues des réassureurs	90 781,449	1 181 608,984	3 059 855,906	264 017,378	90 778,152	38 892,010	297 215,996	2 261 958,235	21 477,432	86 553,727	347 760,928	0,000	0,000	113 837,674	0,000	7 854 737,871
Solde de réassurance	-1 226 078,993	-5 446 575,653	-9 475 947,009	-710 070,385	-199 328,042	-17 352,521	534 948,426	-2 059 034,446	-187 845,788	-215 222,481	1 872 398,090	0,000	0,000	-326 440,724	0,000	-17 456 549,526
Résultat technique 2020	4 239 344,099	-1 457 538,068	1 428 807,231	-104 354,816	-1 635 880,426	6 366,554	6 427 590,946	3 006 329,022	2 483 111,798	-302 860,779	116 222,246	56 601,596	1 644 741,458	128 245,939	0,000	16 036 726,800
Résultat technique 2019*	631 429,130	2 957 838,406	2 126 083,823	796 359,742	-5 076 989,074	28 508,840	6 342 998,181	2 641 191,489	2 264 161,312	-4 265 046,793	-209 858,395	202 381,559	417 728,747	496 457,094	0,000	9 353 244,059

2019 est retraité pour des besoins de comparabilité

Annexe n°15

Tableau de rattachement du Résultat technique de la catégorie Vie*(Exprimé en Dinars tunisiens)*

	Rattachement	Montant
Primes Acquisées	PRV11	2 703 872,222
Charges de prestations	CHV11	-1 254 082,902
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	CHV12+CHV21	-361,408
Solde de souscription		1 449 427,912
Frais d'acquisition	CHV41+CHV42	-269 931,342
Autres charges de gestion nettes	PRV4-CHV43+CHV5	-137 252,194
Charges d'acquisition et de gestion nettes		-407 183,536
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	PRV2-CHV9	64 328,348
Participation aux résultats	CHV3	-100 090,165
Solde Financier		-35 761,817
Part des réassureurs dans les primes acquises	PRV11_2°Colonne	-114 453,996
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV11_2°Colonne	855,460
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHV21_2°Colonne	0,000
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	CHV3_2°Colonne	0,000
Commissions reçues des réassureurs	CHV44_2°Colonne	0,000
Solde de réassurance		-113 598,536
Résultat technique		892 884,023
Résultat Technique N-1		1 831 410,601

Annexe n°16

Tableau de rattachement du Résultat technique de la catégorie Non Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Rattachement	Montant
Primes Acquisées		181 578 538,836
Primes émises	PRNV11	185 899 049,533
Variation des primes non acquises	PRNV12	-4 320 510,697
Charges de prestations		-110 131 694,576
Prestations et frais payés	CHNV11	-101 271 639,858
Charges des provisions pour prestations diverses	CHNV12-CHNV2	-8 860 054,718
Solde de souscription		71 446 844,260
Frais d'acquisition	CHNV41+CHNV42	-36 703 757,852
Autres charges de gestion nettes	CHNV43+CHNV5+PRNV2	-10 833 634,500
Charges d'acquisition et de gestion nettes		-47 537 392,352
Produits nets des placements	PRNT3	12 266 853,687
Participations aux résultats	CHNV3	-2 683 029,269
Solde Financier		9 583 824,418
Part des réassureurs dans les primes acquises	PRNV11+PRNV12 _ 2°Colonne	-31 257 020,972
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHNV11 _ 2°Colonne	10 122 718,533
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHNV12 _ 2°Colonne	-5 005 497,931
Part des réassureurs dans les autres provisions techniques		0,000
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		828 512,973
Commissions reçues des réassureurs	CHNV44 _ 2°Colonne	7 854 737,871
Solde de réassurance		-17 456 549,526
Résultat technique		16 036 726,800
Résultat Technique N-1		9 353 244,124

GAT ASSURANCES
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2020, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société « GAT ASSURANCES », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **101 853 462,217** Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **15 578 793,649** Dinars.

Ce rapport a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au « Covid-19 ». Par conséquent, les sujets présentés dans ce rapport ne tiennent pas compte des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de l'évolution de la crise liée au « Covid-19 ».

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société « GAT ASSURANCES » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 MARS 2021

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Hedi KAMMOUN

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

GAT ASSURANCES
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de GAT ASSURANCES,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

GAT ASSURANCES a acquis auprès de GAT PROMOTION IMMOBILIERE des locaux commerciaux au niveau de son projet Carthage Garden pour un montant de 3 728 520 dinars en hors taxes.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures :

➤ **GAT ASSURANCES a facturé :**

- À GAT IMMOBILIER le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant supportés à sa place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2020 à 2 340 Dinars pour les frais téléphoniques et 1 862 dinars pour les frais de carburant.
- À GAT IMMOBILIER les frais d'assurance groupe supportés à sa charge au titre du contrat d'assurance groupe de l'exercice 2020 pour 24 463 dinars.
- À GAT VIE les frais d'assurance groupe au titre du contrat d'assurance groupe de l'exercice 2020 pour 15 662 dinars.
- À GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT respectivement 568 903 dinars et 41 558 dinars représentant leurs quotes-parts dans les charges communes du personnel de GAT ASSURANCES au titre de l'exercice 2020.
- À GAT VIE et à GAT INVESTISSEMENT respectivement 74 814 dinars et 17 384 dinars représentant leurs quotes-parts dans les charges communes d'immeuble.
- À GAT VIE le montant des frais téléphoniques et les frais de carburant pour l'exercice 2020 de 4 960 Dinars pour les frais téléphoniques et 4 247 dinars pour les frais de carburant.

➤ **GAT ASSURANCES a réglé :**

- Des dividendes à GAT VIE pour un montant brut de 104 472 dinars.
- Des jetons de présence à GAT VIE pour un montant brut de 14 154 dinars.
- Des dividendes à GAT INVESTISSEMENT pour un montant brut de 266 877 dinars.
- Des jetons de présence à GAT INVESTISSEMENT pour un montant brut de 14 154 dinars.

➤ **GAT ASSURANCES a reçu :**

- Des dividendes de GAT IMMOBILIER pour un montant brut de 40 667 dinars.
 - Des jetons de présence de GAT IMMOBILIER de 18 750 dinars.
 - Des dividendes de GAT VIE pour un montant brut de 1 106 848 dinars.
 - Des jetons de présence de GAT VIE pour un montant brut de 17 191 dinars.
- GAT ASSURANCES loue des locaux auprès de GAT IMMOBILIER. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2020 est respectivement de 31 448 Dinars pour le local du centre d'expertise et de 115 257 dinars pour le local des archives.
 - GAT ASSURANCES a loué des locaux à GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2020 est respectivement de 117 983 Dinars et de 17 732 dinars
 - GAT IMMOBILIER a refacturé à GAT ASSURANCES un montant de 40 241 dinars relatif à sa quote-part dans les charges du personnel travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (suivi des chantiers) ;
 - GAT VIE a facturé à GAT ASSURANCES un montant de 98 618 dinars représentant la quote-part de GAT ASSURANCES dans les charges du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES.
 - GAT INVESTISSEMENT a conclu avec GAT ASSURANCES une convention de gestion de portefeuille. La charge facturée au titre de l'exercice 2020 s'élève en TTC à 1 163 330 dinars.
 - GAT ASSURANCES a souscrit auprès de GAT VIE pour le compte de son personnel un contrat collectif. Le montant de la prime relative à l'exercice 2020 s'élève à 398 254 dinars.
 - GAT ASSURANCES a souscrit au profit de son personnel un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) auprès de GAT VIE. Le montant de la prime relative à l'exercice 2020 s'élève à 168 873 dinars.
 - GAT VIE a souscrit un contrat collectif (Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel auprès de GAT ASSURANCES. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2020 s'élève à 9 039 dinars.
 - GAT ASSURANCES a souscrit un contrat collectif Décès au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2020 s'élève à 109 010 dinars.
 - GAT ASSURANCES a souscrit en 2019 un contrat Décès au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2020 s'élève à 53 179 dinars.

- Le compte courant de GAT VIE chez GAT ASSURANCES représente un solde débiteur de 408 919 dinars au 31 décembre 2020.
- Le compte courant de GAT Investissement chez GAT ASSURANCES représente un solde débiteur de 39 809 dinars au 31 décembre 2020.

C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants :

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tel que visés à l'article 200 nouveau II§5 du CSC sont définies comme suit :

- Les obligations et engagements de GAT ASSURANCES vis-à-vis du Président Directeur Général sont fixés par le contrat conclu le 08/04/2016, en vertu duquel Mr Mohamed DKHILI perçoit des honoraires mensuels de 25 800DT HT, d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais de carburant et d'une prise en charge de ses frais de mission.
- Les membres du Conseil d'Administration, du Comité Permanent d'Audit et du Comité des Risques de GAT ASSURANCES sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil d'Administration et soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

2. Les charges des dirigeants au 31/12/2020 se présentent comme suit :

Montants bruts en Dinars	PDG		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif	Charge de l'exercice	Passif
Avantages à CT	349 853	0	96 000	96 000
Avantages à long termes	0	0	0	0
Avantages en nature	24 404	0	0	0
Total	374 257	0	96 000	96 000

Les jetons de présence de l'exercice 2020 s'élevant à 48 000 dinars en brut pour les membres du Conseil d'Administration, 24 000 dinars en brut pour les membres du Comité Permanent d'Audit et 24 000 dinars pour les membres du comité Risque qui ont été décidés par l'AGO des actionnaires du 29/06/2020

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations entrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 MARS 2021

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Hedi KAMMOUN

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 Avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Chiheb GHANMI.

ACTIF DU BILAN (en dinars)

A C T I F	NOTES	Exercice 2020			Exercice 2019
		Montant Brut	Amort & Prov	Montant Net	Montant Net
AC1 Actifs incorporels					
AC12 Concessions, brevets, licences, marques		8 361 064	5 693 515	2 667 548	3 056 187
AC14 Acomptes versés		271 809		271 809	647 319
	A1	8 632 873	5 693 515	2 939 358	3 703 506
AC2 Actifs corporels d'exploitation					
AC21 Installations techniques et machines		1 317 107	1 073 105	244 002	235 755
AC22 Autres installations, outillage et mobilier		38 328	38 328	0	549
	A1	1 355 436	1 111 434	244 002	236 304
AC3 Placements					
AC31 Terrains et constructions					
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		2 066 620	588 436	1 478 184	1 512 941
AC32 Autres placements financiers					
AC323 Parts dans les entreprises avec liens de participations		9 502 232		9 502 232	9 202 949
AC324 Bons et Obligations emis par les entreprises avec liens de participations		32 099 110		32 099 110	56 032 530
AC33 Autres placements financiers					
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP		11 311 056	446 545	10 864 511	10 981 182
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		211 354 551		211 354 551	160 160 279
AC334 Autres prêts		6 253 309		6 253 309	5 992 172
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		33 500 000		33 500 000	34 500 000
AC336 Autres		1 000		1 000	1 000
	A2	306 087 878	1 034 981	305 052 897	278 383 053
AC4 Placements représentant les PT affectés aux contrats en Unité de Compte		44 506		44 506	54 561
		44 506	-	44 506	54 561
AC6 Créances					
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe					
AC611 Primes acquises et non émises et primes à annuler		11 268		11 268	11 320
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		10 368 559	249 763	10 118 796	9 561 556
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance		91 135		91 135	0
AC63 Autres créances					
AC631 Personnel		41 612	19 611	22 001	33 284
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		8 670 298		8 670 298	7 597 311
AC633 Débiteurs divers		133 132		133 132	73 308
	A3	19 316 004	269 374	19 046 631	17 276 778
AC7 Autres éléments d'actifs					
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse		2 126 393		2 126 393	1 468 029
AC72 Charges reportées					
AC721 Frais d'acquisitions reportés		439 901		439 901	466 510
AC73 Comptes de régularisation Actif					
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		11 726 425	46 745	11 679 679	10 737 738
AC733 Autres comptes de régularisation		3 846 563		3 846 563	3 170 669
AC75 Autres		195 650		195 650	194 055
	A4	18 334 932	46 745	18 288 186	16 037 000
TOTALACTIF		353 771 629	8 156 050	345 615 580	315 691 203

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF DU BILAN (en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	Exercice 2020	Exercice 2019
		Montant Net	Montant Net
Capitaux propres			
CP1 Capital social ou fonds équivalent		15 000 000	15 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		12 740 785	11 856 879
CP4 Autres capitaux propres		4 084 886	1 388 046
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		31 825 671	28 244 925
CP6 Résultat de l'exercice		6 433 944	6 580 746
Total capitaux propres avant affectation	P1	38 259 615	34 825 671
Passifs			
PA2 Provisions pour autres risques et charges			
PA23 Autres provisions		350 000	350 000
		350 000	350 000
PA3 Provisions techniques brutes			
PA320 Provisions d'assurance vie		278 362 445	255 892 771
PA330 Provision pour sinistres (vie)		11 839 641	11 104 121
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)		3 794 330	3 868 695
PA350 Provisions pour égalisation		802 745	416 651
		294 799 162	271 282 239
PA4 Provisions techniques de contrats en unité de compte		44 504	54 560
		44 504	54 560
PA6 Autres dettes			
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe		0	0
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance			
PA622 Autres		268 299	209 184
PA63 Autres dettes			
PA632 Personnel		42 225	17 348
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		5 773 387	5 183 239
PA634 Crédoeurs divers		1 204 025	1 215 156
	P2	7 287 937	6 624 928
PA7 Autres passifs			
PA71 Compte de régularisation Passif			
PA712 Autres comptes de régularisation Passif		4 874 363	2 553 806
	P3	4 874 363	2 553 806
Total du passif		307 355 965	280 865 532
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		345 615 580	315 691 203

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE (en dinars)

	Exercice 2020			Exercice 2019
	Opérations brutes	Cessions et/ou rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRV1 Primes				
PRV11 Primes émises et acceptées	58 426 547	- 883 892	57 542 655	49 848 195
	58 426 547	- 883 892	57 542 655	49 848 195
PRV2 Produits de placements				
PRV21 Revenus des placements	21 576 345		21 576 345	18 672 648
PRV23 Reprise de corrections de valeur sur placements	1 141 664		1 141 664	749 707
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements et de change	251 449		251 449	182 666
	22 969 458	-	22 969 458	19 605 021
TOTAL 1	81 396 005	- 883 892	80 512 113	69 453 216
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	1 841		1 841	656
	1 841	-	1 841	656
PRV4 Autres produits techniques	-		-	-
	-	-	-	-
CHV1 Charges de sinistres				
CHV11 Montants payés	- 35 208 007	78 455	- 35 129 552	- 36 040 432
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	- 661 155	3 465	- 657 690	- 1 819 590
	- 35 869 162	81 920	- 35 787 241	- 37 860 022
TOTAL 2	- 35 867 321	81 920	- 35 785 401	- 37 859 367
CHV2 Variation des autres provisions techniques				
CHV21 Provision d'assurance vie	- 22 439 867		- 22 439 867	- 12 375 726
CHV22 Autres provisions techniques	- 415 900		- 415 900	- 491 350
CHV23 Provision pour contrat en unité de compte	10 056		10 056	54 560
	- 22 845 712	-	- 22 845 712	- 12 921 636
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes	-	542 799	542 799	393 786
	-	542 799	542 799	393 786
CHV4 Frais d'exploitation				
CHV41 Frais d'acquisition	- 8 716 615		- 8 716 615	- 7 112 409
CHV42 Variation du montant des Frais d'acquisition reportés	- 26 609		- 26 609	- 176 243
CHV43 Frais d'administration	- 2 475 317		- 2 475 317	- 2 489 828
CHV44 Commissions reçues des réassureurs	-	69 395	69 395	73 213
	- 11 218 541	69 395	- 11 149 147	- 9 705 266
TOTAL 3	- 34 064 253	612 194	- 33 452 060	- 22 233 116
CHV9 Charges de placements				
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	- 283 751		- 283 751	- 145 972
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	- 8 326		- 8 326	- 21 327
	- 292 077	-	- 292 077	- 167 299
TOTAL 4	- 292 077	-	- 292 077	- 167 299
CHV10 Moins values non réalisées sur placements	- 32		- 32	-
	- 32	-	- 32	-
TOTAL 5	- 32	-	- 32	-
CHNT2 Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat	- 2 191 279		- 2 191 279	- 2 091 636
	- 2 191 279	-	- 2 191 279	- 2 091 636
TOTAL 6	- 2 191 279	-	- 2 191 279	- 2 091 636
RTV RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	8 981 042	- 189 778	8 791 264	7 101 798

ETAT DE RESULTAT (en dinars)

	2 020	2 019
RTV Résultat technique de l'assurance vie	8 791 264	7 101 798
	8 791 264	7 101 798
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat	2 191 279	2 091 636
	2 191 279	2 091 636
CHNT1 Charges des placements		
CHNT12 Correction de valeur sur placements	-159 080	-673 986
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements et de changes	-29 179	-6 389
	- 188 259	- 680 375
PRNT2 Autres produits non techniques	118 136	37 688
	118 136	37 688
CHNT3 Autres charges non techniques	-4 356 321	-182 416
	- 4 356 321	- 182 416
Résultat provenant des activités ordinaires	6 556 099	8 368 331
CHNT4 Impôt sur le résultat	-117 155	-1 787 585
	- 117 155	- 1 787 585
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	6 438 944	6 580 746
PRNT4 Gains extraordinaires	-	-
	-	-
CHNT5 Pertes extraordinaires	-5 000	-
	- 5 000	-
Résultat extraordinaire	- 5 000	-
Résultat net de l'exercice	6 433 944	6 580 746
CHNT6/PRNT5 Effets des modifications comptables (nets d'impôts)	-	-
	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	6 433 944	6 580 746

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE (en dinars)

	2 020	2 019
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
101 Encaissements de primes recus du reseau	52 285 898	46 769 158
102 Encaissements de primes acceptations	-	-
103 Décaissements de primes sur cessions	-505 621	-1 297 695
104 Réglements de sinistré rachat & Cap.Echus siège et agences	-30 103 832	-30 870 886
105 Réglements de sinistres acceptations	-	-
106 Encaissements de sinistres sur cession	39 269	205 678
107 Commissions versées aux intermédiaires	-3 394 365	-2 983 281
108 Commissions recus sur cessions	45 130	183 455
109 Commissions versées sur acceptations	-	-
110 Sommes versées aux fournisseurs & au personnel	-6 731 354	1 016 175
111 Variation des dépôts auprès des cédantes	-	-
112 Variation des espèces recues des cessionnaires	-	-
113 Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-101 422 004	-52 286 316
114 Encaissements liés à la cession des placements financiers	48 038 488	56 464 931
115 Produits financiers recus	17 689 538	16 926 285
116 Taxes sur les assurances versées au trésor	-	-
117 Impôts sur les bénéfices payés	-4 011 976	-3 423 562
118 Autres mouvements	5 222 893	1 167 809
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	- 22 847 935	31 871 749
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		
201 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		
202 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		
203 Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation		
204 Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinés à l'exploitation		
205 Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	-285 000 000	-84 984 942
206 Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	311 500 000	56 000 000
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	26 500 000	- 28 984 942
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
301 Encaissements suite à l'émission d'actions		
302 Dividendes et autres distributions	-2 993 700	-2 473 218
303 Encaissements provenant d'emprunts		
304 Remboursements d'emprunts		
305 Variation des ressources spéciales		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 2 993 700	- 2 473 218
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités	-	-
Variation de Trésorerie	658 365	413 589
Trésorerie de début d'exercice	1 465 667	1 052 078
Trésorerie de fin d'exercice	2 124 032	1 465 667

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS & DONNES (en dinars)

RUBRIQUES	2 020	2 019
HB1 Engagements reçus	120 745	120 745
HB2 Engagements donnés	120 745	120 745
HB21 Avals, cautions et garanties de crédit données	120 745	120 745
HB22 Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
HB24 Autres engagements donnés		
HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires		
HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

NOTES AUX ETATS FINANCIERS (montants exprimés en dinars)

I. Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes retenus pour la préparation et la présentation des états financiers de la société au 31/12/2020 sont ceux définis par le Système Comptable des Entreprises et notamment par les normes NCT 26 à NCT 31.

Les mouvements et les positions comptables sont exprimés en dinar tunisien. Les opérations traitées au cours de l'exercice et ayant pour contrepartie une devise étrangère (principalement les opérations de réassurance), sont constatées sur la base du cours de change du jour de l'opération.

Les postes du bilan

1. Actifs incorporels

Ce poste enregistre les investissements de recherche et de développement, les concessions, brevets, licences, logiciels et marques ainsi que les fonds commerciaux acquis par la société.

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels aux taux de 33.33%.

A partir du 01/01/2015 la société a commencé à amortir son logiciel métier « SOLIFE » en adoptant un taux d'amortissement de 14.286%.

2. Actifs corporels d'exploitation

Ce poste enregistre les installations, agencements et aménagements, le matériel de transport, le matériel de bureau et informatique ainsi que le mobilier de bureau. Par dérogation à la norme comptable NCT 5.

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels aux taux suivants :

- Matériel de transport : 20 %
- Mobilier de bureau : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Agencements, aménagements et installations : 15 %
- Matériel informatique : 33.33 %

3. Placements

3.1. Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent :

- Les terrains non construits,
- Les immeubles hors exploitation (immeubles de rapport),
- Les parts des sociétés à objet foncier non cotées,

Les placements immobiliers sont inscrits au bilan à leur coût de revient, hors frais d'acquisition, d'impôts et taxes récupérables et augmentés des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Les placements immobiliers ont été évalués à leur coût de revient, minoré des amortissements (pour les biens amortissables), des provisions pour dépréciation, lorsque la dépréciation présente un caractère durable mais pas irréversible et d'une correction de valeur, lorsque la dépréciation est irréversible.

Pour ces placements immobiliers amortissables, et par dérogation à la norme comptable NCT 5, la société a retenu les modalités d'amortissement suivantes :

Terrains : non amortis

Immeubles hors exploitation : 5%

Au 31/12/2020, les placements immobiliers de la société sont libres de toute sûreté ou servitude.

3.2. Placements dans les entreprises liées et participations

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

3.3. Autres placements

3.3.1. Actions et autres titres à revenus variables

Cette catégorie de placements comprend les titres dont le revenu dépend directement ou indirectement du résultat ou de l'un des éléments du résultat de l'émetteur. A ce titre, sont considérées comme titres à revenus variables les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, les certificats d'investissement ainsi que les parts des organismes de placement collectifs (SICAV et FCP).

Les actions et autres titres à revenu variables sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

A l'inventaire, ces placements sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport à leur coût d'entrée font l'objet d'une dotation aux provisions inscrites en charges de l'exercice. Les plus-values par rapport à ce coût ne sont pas constatées.

La valeur d'inventaire retenue pour chacune des catégories est la suivante :

- Actions cotées : cours moyen du mois de décembre
- Actions non cotées : valeur mathématique au 31 décembre N-1
- Parts d'OPCVM : valeur liquidative du 31 décembre

3.3.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Cette catégorie de placements comporte les titres autres que les titres à revenu variable, et notamment les obligations à taux fixe ou variable, les obligations indexées, les titres participatifs, les titres de créance négociables, etc.

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables et hors intérêts courus à l'achat.

Lorsqu'un risque de recouvrement du principal et/ou des intérêts est constaté, une provision est constatée à due concurrence.

3.3.3. Prêts et dépôts auprès des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique comporte les prêts de toute nature, accordés aux entreprises ou au personnel ainsi que les avances sur contrats vie.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'un risque de défaillance du débiteur apparaît.

3.4. Créances

Cette rubrique comporte les créances nées d'opération d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances.

3.4.1. Créances nées d'opération d'assurance directe

Les créances nées d'opération d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les Co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises brutes ainsi que les créances nées de la subrogation de la compagnie dans les droits de l'assuré.

3.4.2. Créances nées d'opération de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes, les créances sur les courtiers de réassurance ainsi que la part des réassureurs dans les primes non acquises et les primes à annuler.

3.4.3. Autres créances

Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et/ou de réassurance. Tel est le cas des créances sur le personnel, l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.5. Autres éléments d'actif

Ce poste recense les liquidités et équivalents de liquidités (avoirs en banques, chèques et effets à l'encaissement, CCP, caisse, etc. ainsi que les comptes de régularisation actif (les frais d'acquisition reportés, les produits à recevoir, les charges à répartir, les charges constatées d'avance, l'écart de conversion actif ainsi que les différences sur prix de remboursement à percevoir)

3.5.1. Frais d'acquisition reportés

Il s'agit de la fraction des frais d'acquisition (commissions et frais internes liés à l'établissement des contrats) constatés en charges de l'exercice et qui n'est pas imputable à la période comptable.

3.5.2. Différences sur prix de remboursement à percevoir

Si la valeur de remboursement des obligations et autres titres à revenus fixes est différente de la valeur d'acquisition, la différence, pour chaque ligne de titres, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (sur côte) soit d'un produit (décote).

3.6. Capitaux propres

Les capitaux propres représentent les apports en capital, les réserves et primes liées au capital, les résultats reportés ainsi que le résultat de la période.

L'impact des changements de méthodes comptables ainsi que les corrections d'erreurs fondamentales sont inscrits en ajustement des résultats reportés.

3.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

3.7.1. Provision mathématiques (vie)

Cette provision représente, pour chaque contrat d'assurance vie, la valeur actuelle des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré.

Elle comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'assureur, y compris les participations aux bénéfices, déductions faite de la valeur actuarielle des primes futures à recevoir compte non tenu des chargements d'acquisition.

3.7.2. Provision pour frais de gestion

Cette provision est constituée en vue de faire face aux charges de gestion futures des contrats en portefeuille, dans la mesure où ces charges ne sont pas couvertes par des revenus futurs.

3.7.3. Provision pour participation aux bénéfices et ristournes

Dans la mesure où les sommes dues au titre des participations aux bénéfices et/ou des ristournes n'ont pas encore été versées ou créditées aux assurés, la provision pour participation aux bénéfices et ristournes enregistre à la date d'arrêté des comptes, l'engagement de la compagnie qui résulte des clauses contractuelles, de dispositions réglementaires et/ou d'une décision de gestion et ce, pour chacune des catégories d'assurance.

3.7.4. Provision pour sinistres à payer

Il s'agit de la dette de la société envers ses assurés au titre des sinistres, rachats, capitaux échus et arrérages de rentes à payer, déclarés ou non, et non encore payés à la date d'arrêté des comptes. Cette provision est calculée dossier par dossier.

Les dépenses sont estimées à leur coût futur (non actualisé) et tiennent compte des frais de règlement des sinistres. En contrepartie, les provisions mathématiques afférentes aux contrats concernés sont exclues des provisions mathématiques.

Le taux de chargement retenu est déterminé en fonction des taux de frais de règlement des sinistres réellement observés.

3.7.5. Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Destinée à faire face à une insuffisance de la liquidité des placements, notamment en cas d'accélération du rythme de règlement des sinistres, cette provision est constituée lorsque, pour l'ensemble des placements, la compensation entre les plus-values latentes et les moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable des placements à leur valeur d'inventaire, fait apparaître une moins-value latente.

Les postes des états de résultat

1. Produits des placements transférés et alloués

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- Les produits nets provenant du placement des provisions techniques, figurant dans l'état de résultat technique
- Les produits nets provenant du placement des capitaux propres, figurant dans l'état de résultat non technique.

A l'inventaire, une écriture comptable est passée pour transférer de l'état de résultat non technique vers l'état de résultat technique, la part des produits nets des placements alloués au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes de réassurance.

2. Les charges par destination

Les frais généraux sont présentés par destination. Les destinations regroupent les postes suivants :

- Frais de règlement des sinistres (frais des services règlement),
- Frais d'acquisition (commissions d'acquisition, frais commerciaux),
- Frais d'administration (frais des services chargés du « terme », commissions de gestion),
- Frais de gestion des placements (frais des services de gestion des placements, courtages, etc.),
- Autres charges techniques (charges de direction générale).

Les charges non techniques sont celles qui résultent d'activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'affectation des frais généraux par nature aux destinations sont les suivantes :

- Imputation directe sans application des clés de répartition pour les charges directement affectables à une destination : tel est le cas des comptes de charges par nature correspondants à une seule destination (frais sur titres, dotations aux amortissements des immeubles, etc.).
- Affectation selon l'effectif de la destination : cette méthode concerne principalement les charges du personnel et les autres charges rattachées.
- Imputation indirecte des autres frais généraux : Cette méthode concerne tous les autres comptes de frais généraux qui n'ont pas été affectés directement aux destinations par l'une des deux autres méthodes.

En ce qui concerne l'imputation indirecte de ces charges, celle-ci s'effectue à partir de clés de répartition

II. Notes sur les postes du bilan

- Aucun élément du bilan n'a fait l'objet d'une quelconque réévaluation
- Aucun actif détenu par la société ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- La société n'a procédé à l'émission d'aucun titre à revenu fixe.

A1 : Actifs incorporels et actifs corporels

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
logiciels	7 712 992	621 848	8 334 839	5 693 515	2 641 324
autres immobilisations incorporelles	26 225		26 225		26 225
logiciels en cours	647 319	-375 510	271 809		271 809
Total	8 386 535	246 338	8 632 873	5 693 515	2 939 358

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
installations, agencements et aménagement	746 011	9 943	755 954	596 171	159 783
matériel de transport	56 273	0	56 273	56 273	0
matériel de bureaux	28 311	0	28 311	28 311	0
matériel informatique	399 389	77 180	476 569	392 350	84 219
meublier de bureaux	38 328	0	38 328	38 328	0
Total	1 268 312	87 124	1 355 436	1 111 434	244 002

A2 : Placements

Placements immobiliers

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 066 620		2 066 620	588 436	1 478 184

Autres placements financiers

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
actions et autres titres à revenus variable (cotés)	1 325 638	-158	1 325 481	347 626	977 855
FCP	7 715 766	308 879	8 024 645	22 996	8 001 649
SICAV	2 278 809	-391 878	1 886 930	1 924	1 885 006
actions et autres titres à revenus variable (non cotés)	79 014	-5 014	74 000	74 000	0
obligations et autres titres à revenus fixes	160 160 279	51 194 272	211 354 551		211 354 551
Dépôt à terme	34 500 000	-1 000 000	33 500 000		33 500 000
autres placements	5 993 172	261 138	6 254 309		6 254 309
Placement en Unité de Compte	54 561	-10 055	44 506		44 506
	212 107 240	50 357 182	262 464 422	446 545	262 017 877

Participations et entreprises liées

1. Participations dans les entreprises liées

Les entreprises liées (ou filiales) sont les entreprises dans lesquelles la société détient (directement ou indirectement) la majorité des droits de vote ou dans lesquelles elle détient un intérêt important dans les droits de vote ($\geq 40\%$) et y exerce le pouvoir de direction de la politique financière et managériale de l'entreprise. Il s'agit d'entreprises dépendantes, contrôlées par la société.

Au 31/12/2020, la société ne détient aucune participation répondant à la définition d'entreprise liée.

2. Placements dans les entreprises avec lien de participation

Les entreprises avec lien de participation sont les entreprises sur lesquelles la société exerce une influence notable (participation aux décisions de la politique financière et opérationnelle) sans pour autant en avoir le contrôle.

Il s'agit des sociétés de groupe Amen ainsi que celles dans lesquelles la société siège au conseil d'administration.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
CLINIQUE EL AMEN BEJA	0		0		0
ENNAKL AUTOMOBILES	9 497 722		9 497 722	0	9 497 722
HOPITAL PRIVE EL AMEN	10		10		10
COMAR INVESTISSEMENT SICAF	4 500		4 500		4 500
Total	9 502 232	0	9 502 232	0	9 502 232

3. Placements auprès des entreprises avec lien de participation

Il s'agit des dépôts à terme, obligations et emprunts auprès des sociétés de groupe.

- Obligations

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
AMEN BANK	17 032 530	2 766 580	19 799 110		19 799 110
TUNISIE LEASING	14 500 000	-2 200 000	12 300 000		12 300 000
Total	31 532 530	566 580	32 099 110	0	32 099 110

- Certificats de dépôts

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2019	Mouvement 2020	Brut au 31/12/2020	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2020
AMEN BANK	19 500 000	-19 500 000	0		0
TUNISIE LEASING	5 000 000	-5 000 000	0		0
Total	24 500 000	-24 500 000	0	0	0

A3 : Créances

Libellé	2020			2019		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Primes acquises et non émises	11 268		11 268	11 320		11 320
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	10 368 559	249 763	10 118 796	9 786 447	224 891	9 561 556
Autres créances nées d'opérations de réassurance directes	91 135		91 135	0		0
Personnel	41 612	19 611	22 001	52 895	19 611	33 284
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	8 670 298		8 670 298	7 597 311		7 597 311
Débiteurs divers	133 132		133 132	73 308		73 308
Totaux	19 316 004	269 374	19 046 631	17 521 280	244 502	17 276 778

A4 : Autres éléments d'actifs

Libellé	2020	2019
Caisse	1 135	10 147
Banques et chèques postaux	2 122 898	1 455 521
Effets à l'encaissement	2 361	2 361
Frais d'acquisitions reportés	439 901	466 510
Intérêts courus et non échus	11 679 679	10 737 738
Différences sur prix de remboursement	3 586 240	2 889 035
Charges constatées d'avance	260 323	281 634
Autres	195 650	194 055
Totaux	18 288 186	16 037 000

P1 : Capitaux propres avant affectation

En application de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élevaient au 31/12/2013 à 3 513 731 TND placés dans un compte de réserves soumises à un régime fiscal particulier. Durant l'exercice 2018 on a prélevé un montant de de 1 400 000 TND au titre de l'exercice 2017.

Au 31/12/2020 le solde des réserves soumises à un régime fiscal spécial (réserves pour toutes éventualités) s'élève à 13 731 dinars.

NB : Au 31/12/2020, la société ne détient aucune action propre et n'a acheté ni vendu aucune action propre au cours de l'exercice.

Libellé	Solde au 31/12/2019	Réaffectation régime fiscal spécial	Affectation bénéfice 2019	Dividendes	Réserves pour toutes éventualités	Bénéfice 2020	Solde au 31/12/2020
Capital social	15 000 000						15 000 000
Réserve légale	1 166 423		329 037				1 495 460
Primes d'émission	50 000						50 000
Réserve pour fonds social	568 188						568 188
Réserve pour toutes éventualités	10 072 268	303 160	251 709				10 627 137
Réserves soumises à un régime fiscal spécial	1 388 046	-303 160	3 000 000	0	0	0	4 084 886
Réserve spéciale d'investissement	1 374 315	-303 160	3 000 000				4 071 155
Réserve pour toutes éventualités	13 731						13 731
Résultat	6 580 746		-3 580 746	-3 000 000		6 433 944	6 433 944
Total	34 825 671	0	0	-3 000 000	0	6 433 944	38 259 615

(*) Le capital de HAYETT, au 31/12/2020, est composé de 150 000 actions dont le nominal s'élève à 100 dinars. Le capital est totalement libéré et il est détenu par les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre	VN	Montant	%
COMAR	100 649	100	10 064 900	67,10%
AMEN BANK	37 500	100	3 750 000	25,00%
PGI Holding	7 500	100	750 000	5,00%
Autres	4 351	100	435 100	2,90%
TOTAL	150 000		15 000 000	100,00%

P2 : Autres dettes

Libellé	2020	2019
Autres créances nées d'opérations de réassurance directes	268 299	209 184
Personnel	42 225	17 348
Etat, impôts et taxes retenues à la source	5 526 380	4 721 441
Etat, organismes sociaux	210 620	201 875
Etat, autres impôts et taxes	36 386	259 924
Créditeurs divers	1 204 025	1 215 156
Totaux	7 287 937	6 624 928

P3 : Autres passifs

Libellé	2020	2019
Amortissements des différences sur prix de remboursement	1 221 707	1 098 855
Charges à payer	3 643 857	1 321 101
Produits constatés d'avance	8 798	133 850
Totaux	4 874 363	2 553 806

III. Notes sur les postes des états de résultat

Ventilation des charges et des produits des placements

Libellé	2020	2019
revenus des participations	1 219 921	3 951 808
revenus des autres placements	21 359 982	15 171 657
autres revenus financiers	391 396	482 212
Total produits des placements	22 971 299	19 605 677
frais externes	7 069	7 084
autres frais	473 299	840 590
Total charges des placements	480 369	847 674

Les produits financiers arrêtés au 31/12/2020 comportent 693 084 dinars de dividendes.

Ventilation des charges de personnel

Libellé	2020	2019
salaires	3 008 684	3 166 653
charges sociales	639 366	566 197
autres	248 114	333 282
Total	3 896 163	4 066 132

Charges de commissions

Les commissions de toute nature, allouées aux agents généraux, courtiers et autres apporteurs afférentes à l'assurance directe et comptabilisées au cours de l'exercice s'élèvent au 31/12/2020 à 4 584 581 dinars, contre 3 047 383 dinars au 31/12/2019.

Impôts sur le résultat

RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (BENEFICE)

6 556 099

I- REINTEGRATIONS	
- Provisions non déductibles	
+ Dotations aux provisions des SICAV	1 924
- Provisions déductibles :	
+ Provisions pour créances douteuses (créances sur les assurés)	24 872
+ Provisions pour dépréciation des actions cotées	34 305
- Moins-values des SICAV (à hauteur des dividendes)	3 264
- Moins-value non réalisé sur ajustement de valeur de placement en UC	32
- Autres réintégrations	
+ Revenus_Capitaux_Mobiliers_(intérêts_courus_non_échus)_2019_soumis_2020_ras_libératoire	205 030
+ RAS_sur_Revenus des Capitaux mobiliers_CD_CAT_soumis_taux_libératoire_35%	1 417 663
+ RAS_sur_Revenus des Capitaux mobiliers_(Produits à recevoir (N))_soumis_taux_libératoire_20%	2 335 936
+ Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle_2019	94 083
TOTAL REINTEGRATIONS	4 117 110

II- DEDUCTIONS	
- Reprise sur provisions réintégrées au résultat fiscal de l'année de leur constitution	8 461
- Revenus des Capitaux mobiliers_CD_CAT_soumis_taux_libératoire_35%	4 050 467
- Revenus des Capitaux mobiliers_(Produits à recevoir (N))_soumis_taux_libératoire_20%	11 679 679
- IS_CSS_2019_sur_Revenus_Capitaux_Mobiliers_(intérêts_courus_non_échus)_2019_soumis_2020_ras_libératoire	77 911
- Résultat fiscal avant déduction des provisions (B)	-5 143 310
- Déduction des provisions dans la limite de 50% du résultat fiscal:	
+Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées	0
- Résultat fiscal après déduction des provisions (B)	-5 143 310

III- DEDUCTIONS DES BENEFICES OU REVENUS EXCEPTIONNELS NON IMPOSABLES

- Dividendes et assimilés. (2)	693 084
- Plus value de cession d'actions acquises après le 01 janvier 2011 est cédées l'année suivant celle de leur acquisition	0
- Plus value non réalisé sur ajustement de valeur de placement en UC	1 841

IV- Bénéfice fiscal après déduction des bénéfices au titre de l'exploitation (3) -5 838 235

- Déduction pour réinvestissement exonéré. (2)	0
--	---

- Résultat imposable (code B/P) -5 838 235

IS	116 855
CONTRIBUTION CONJONCTURELLE EXCEPTIONNELLE	5 000
CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE	300

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE 6 433 944

IV. Note sur contrats Temporaire Décès ayant fait l'objet de report d'échéance suite à la COVID-19

Le décret-loi 2020-19 prévoit le report de remboursement des échéances des crédits et financements octroyés par les banques et les établissements financiers à leurs clients et qui a pour effet d'augmenter la valeur des capitaux assurés et de prolonger la durée des risques assurés par HAYETT. Il prévoit également le prolongement des contrats d'assurance y afférents.

En application de décret-loi, Assurances HAYETT a envoyé une correspondance aux 2 banques partenaires leur demandant les éléments concernant les cas des reports effectués afin de pouvoir calculer la PM et la surprime conséquentes.

A ce jour et en l'absence de réponse des banques correspondantes, Assurances HAYETT se trouve dans une situation d'incertitude qui ne lui permet pas d'estimer les risques supplémentaires à sa charge ainsi que le montant des surprimes à facturer.

ANNEXE 8 : MOUVEMENTS AYANT AFFECTES LES ELEMENTS D'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2020

Désignation	Valeur Brute				Amortissements et Provisions								VCN à la clôture
	A l'ouverture	Acquisition	Cessions et/ou Reclassement	A la clôture	A l'ouverture		Augmentation		Diminutions		A la clôture		
					Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	
Actifs incorporels													
Cessions, Brevets, licences, marques	7 739 216	621 848	-	8 361 064	4 683 029	-	1 454 823	-	444 337	-	5 693 515	-	2 667 548
Comptes en cours	647 319	296 710	672 220	271 809	-	-	-	-	-	-	-	-	271 809
Total des actifs incorporels	8 386 535	918 558	672 220	8 632 873	4 683 029	-	1 454 823	-	444 337	-	5 693 515	-	2 939 358
Actifs corporels d'exploitation													
Installations techniques et machines	1 229 984	87 124	-	1 317 107	994 229	-	120 358	-	41 482	-	1 073 105	-	244 002
Autres installations outillage et mobilier	38 328	-	-	38 328	37 779	-	701	-	152	-	38 328	-	0
Total des actifs corporels d'exploitation	1 268 312	87 124	-	1 355 436	1 032 008	-	121 059	-	41 634	-	1 111 434	-	244 002
Placements													
Terrains et constructions d'exploitation et hors exploitation	2 066 620	-	-	2 066 620	538 770	14 909	60 755	5 746	20 252	11 493	579 274	9 162	1 478 184
Placements dans les entreprises liées													
Parts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bons et Obligation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Placements dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placements dans les entreprises avec un lien de participation													
Parts	9 502 232	-	-	9 502 232	-	299 283	-	135 154	-	434 437	-	-	9 502 232
Bons et Obligation	31 532 530	5 000 000	4 433 420	32 099 110	-	-	-	-	-	-	-	-	32 099 110
Certificats de dépôts	24 500 000	239 000 000	263 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Placements dans les entreprises avec un lien de participation	65 534 762	244 000 000	267 933 420	41 601 342	-	299 283	-	135 154	-	434 437	-	-	41 601 342
Autres placements financiers													
Actions, autres titres à revenu variable	11 399 227	54 127 645	54 215 816	11 311 056	-	418 046	-	131 590	-	103 090	-	446 545	10 864 511
Obligations et autres titres à revenu fixe	160 160 279	55 753 072	4 558 800	211 354 551	-	-	-	-	-	-	-	-	211 354 551
Autres Peés	5 992 172	8 497 260	8 236 122	6 253 309	-	-	-	-	-	-	-	-	6 253 309
Dépôt auprès des Etablissement bancaires et financiers	34 500 000	56 500 000	57 500 000	33 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	33 500 000
Autres	1 000	-	-	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000
Total Autres placements financiers	212 052 679	174 877 976	124 510 739	262 419 916	-	418 046	-	131 590	-	103 090	-	446 545	261 973 371
Total Placements	279 654 061	418 877 976	392 444 159	306 087 878	538 770	732 238	60 755	272 491	20 252	549 020	579 274	455 708	305 052 897
Placements représentant les PT des contrats en UC	54 561	25 671	35 727	44 506	-	-	-	-	-	-	-	-	44 506
Total Général	289 363 470	419 909 329	393 152 105	316 120 693	6 253 807	732 238	1 636 637	272 491	506 222	549 020	7 384 223	455 708	308 280 763

ANNEXE 9 : ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2020

	VALEUR BRUTE	DEPRECIATION	VALEUR NETTE
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 066 620	588 436	1 478 184
Actions et autres titres à revenu variable (cotés)	10 823 203	347 626	10 475 577
SICAV	8 024 645	24 919	7 999 725
FCP	1 886 930		1 886 930
Actions et autres titres à revenu variable (non cotés)	78 510	74 000	4 510
Obligations et autres titres à revenu fixe	243 453 661		243 453 661
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	33 500 000		33 500 000
Autres Prêts	6 254 309		6 254 309
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	44 506		44 506
Total	306 132 385	1 034 981	305 097 403

ANNEXE 11 : VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENT AU 31/12/2020

	Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des Placements Immobiliers	31 906	51 113	83 019
Revenus des Participations	498 039	475 897	973 936
Revenus des autres placements	6 667 877	15 246 467	21 914 344
Total Produits de Placements	7 197 822	15 773 476	22 971 299
Interêts	0	-196 585	-196 585
Frais externes	0	-7 069	-7 069
Autres Frais	0	-276 714	-276 714
Total charges de placements	0	-480 369	-480 369

**ANNEXE 12 : TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE PAR
CATEGORIE D'ASSURANCE AUX ETATS FINANCIERS VIE AU 31/12/2020**

	Montant
-Primes	58 426 547
-Charges de prestation	-35 869 162
-Charges des provisions et des autres provisions techniques	-22 845 712
-Ajustement ACAV (contrats en unité de compte)	1 809
Solde souscription	-286 518
-Frais d'acquisition	-8 743 224
-Autres charges de gestion nettes	-2 475 317
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-11 218 541
-Produits de placements	20 486 101
-Autres produits techniques	0
Solde financier	20 486 101
Part des réassureurs dans les primes acquises	-883 892
Part des réassureurs dans les prestations payées	81 920
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	542 799
Commissions reçues des réassureurs	69 395
Solde de Réassurance	-189 778
RESULTAT TECHNIQUE VIE	8 791 264

Informations complémentaires	
Montant des rachats	10 096 169
Intérêts techniques bruts de l'exercice	4 081 331
Provisions techniques brutes à la clôture	294 843 665
Provisions techniques brutes à l'ouverture	271 336 799

**ANNEXE 15 : TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
D'ASSURANCE AUX ETATS FINANCIERS VIE AU 31/12/2020**

	Poste	Montant
-Primes	PRV1	58 426 547
-Charges de prestation	CHV1	-35 869 162
-Charges des provisions et des autres provisions techniques	CHV2	-22 845 712
-Ajustement ACAV (contrats en unité de compte)	CHV10-PRV3	1 809
Solde souscription		-286 518
-Frais d'acquisition	CHV41+CHV42	-8 743 224
-Autres charges de gestion nettes	CHV43+CHV5-PRV4	-2 475 317
Charges d'acquisition et de gestion nettes		-11 218 541
-Produits de placements	PRV2-CHV9	20 486 101
-Autres produits techniques	CHV3	0
Solde financier		20 486 101
Part des réassureurs dans les primes acquises	PRV1	-883 892
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV1	81 920
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	CHV3	542 799
Commissions reçues des réassureurs	CHV44	69 395
Solde de Réassurance	CHV45	-189 778
RESULTAT TECHNIQUE VIE		8 791 264

Informations complémentaires	
-Provisions Mathématiques - Vie - Clôture	278 003 662
-Provisions Mathématiques - Vie - Ouverture	255 573 851
-Provisions Mathématiques - Rente - Clôture	403 287
-Provisions Mathématiques - Rente - Ouverture	373 480
-Provisions pour sinistres à payer - Clôture	11 839 641
-Provisions pour sinistres à payer - Ouverture	11 104 121
-Provisions pour participations aux bénéfices - Clôture	3 794 330
-Provisions pour participations aux bénéfices - Ouverture	3 868 695
-Autres Provisions - Clôture	802 745
-Autres Provisions - Ouverture	416 651

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS DE LA SOCIETE « ASSURANCES HAYETT »
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

Messieurs les actionnaires de Assurances Hayett

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons audité les états financiers ci-joints de la société et faisant apparaître un total bilan de 345 615 580 dinars, un résultat net de l'exercice bénéficiaire de 6 433 944 dinars et un résultat technique vie bénéficiaire de 8 791 264 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de la déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note IV aux états financiers sur l'application des dispositions du décret-loi 2020-19 qui prévoit le report de remboursement des échéances des crédits et financements octroyés par les banques et les établissements financiers à leurs clients et qui a pour effet d'augmenter la valeur des capitaux assurés et de prolonger la durée des risques assurés par HAYETT. A ce jour et en l'absence de réponse des banques correspondantes, Assurances HAYETT se trouve dans une situation d'incertitude qui ne lui permet pas d'estimer les risques supplémentaires à sa charge ainsi que le montant des surprimes à facturer.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 Mars 2021

La Générale d'Audit et Conseil
Membre CPA International
Chiheb GHANMI
Associé

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES « ASSURANCES HAYETT » EXERCICE 2020

Messieurs les actionnaires de la société « Assurance HAYETT »,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2020 concernant les articles cités ci-dessus.

B. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020 :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à sa disposition deux locaux nécessaires à l'exercice de son activité situés dans le complexe immobilier Ribat El Médina, 6ème étage, avenue des Martyrs, Place 7 novembre, Sfax, et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 10 000 dinars majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du premier septembre 2014.
Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier septembre 2014 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les produits de loyers au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à 12 976 dinars hors TVA.

2. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à sa disposition deux locaux nécessaires à l'exercice de son activité sis à l'immeuble AMMA, rue sœur Joséphine Trocadéro - Sousse, et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 7 200 dinars majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du premier juillet 2005. Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier juillet 2004 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

En septembre 2013 et suite à l'aménagement du RDC de l'immeuble, un nouveau contrat de location a été conclu avec la « COMAR ». A cet effet, le loyer annuel a été révisé est porté à 21 992 dinars hors taxes majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du 01 septembre 2013.

La location étant consentie pour une période d'une année commençant le premier septembre 2013 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Les produits de loyers au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à 29 963 dinars hors TVA.

3. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à sa disposition un espace à usage professionnel, situé au quatrième étage de l'immeuble AMMA rue sœur Joséphine Trocadéro - Sousse, et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 6 000 dinars hors taxes majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du premier septembre 2014.

La location étant consentie pour une période d'une année commençant le premier septembre 2013 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les produits de loyers au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à 8 175 dinars hors TVA.

4. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à votre disposition un espace à usage professionnel, situé au RDC et au 2ème étage de l'extension du siège de la COMAR situé à l'angle de l'avenue du Maghreb Arabe et la rue Sindbad totalisant 917,86 m², et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 94 000 dinars majoré de 3% à chaque échéance annuelle à compter du premier Avril 2009.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier Avril 2009 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les charges de loyers au titre de l'exercice 2020 se sont élevées à 153 713 dinars.

5. Conformément au contrat de location signé entre votre société et la société « COMAR », les frais de consommation d'eau, d'électricité, de nettoyage, de gardiennage de l'immeuble ainsi que les honoraires des contrats d'entretien et de maintenance périodique des installations à usage commun sont prises en charges par HAYETT proportionnellement à la surface occupée.

La quote-part constatée en 2020 par « HAYETT », au titre de ces frais, s'est élevée à 72 593 dinars.

C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II § 5 du CSC sont définies comme suit :

- Le Directeur Général, Mr Lotfi Ben Haj Kacem, est nommé en vertu du procès-verbal du conseil d'administration en date du 23 mars 2017. Il ne bénéficie pas de rémunération.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés à 1 500 dinars bruts par administrateur et par séance et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.
- Les membres du comité d'audit bénéficient d'une rémunération forfaitaire de 18 000 dinars approuvée par l'assemblée générale annuelle.

- Les membres du comité de gestion des risques bénéficient d'une rémunération forfaitaire de 12 000 dinars approuvée par l'assemblée générale annuelle.

2. Les obligations et engagements envers les dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit :

(En DT)

	Directeur Général		Membres du conseil d'administration, Du Comité Permanent d'Audit et du Comité de Gestion des Risque	
	Charges de L'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de L'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à Court Terme	0	0	90 000	90 000
Total	0	0	90 000	90 000

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 mars 2021
 La Générale d'Audit et Conseil
 Membre CPA International
 Chiheb GHANMI
 Associé

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid Ben SALAH.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2020

(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 745 226	1 472 884	272 342	18,49%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 444 915	1 734 739	(289 824)	-16,71%
Créances sur la clientèle	III-3	11 340 970	10 389 129	951 841	9,16%
Portefeuille-titres commercial	III-4	8 022	69 390	(61 368)	-88,44%
Portefeuille d'investissement	III-5	2 662 720	2 017 817	644 903	31,96%
Valeurs immobilisées	III-6	230 874	206 584	24 290	11,76%
Autres actifs	III-7	441 691	441 223	468	0,11%
Total des actifs		17 874 418	16 331 766	1 542 652	9,45%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	780	1 201	(421)	-35,05%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	606 999	1 254 845	(647 846)	-51,63%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	14 786 831	12 996 824	1 790 007	13,77%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	328 188	213 572	114 616	53,67%
Autres passifs	IV-5	397 694	393 746	3 948	1,00%
Total des passifs		16 120 492	14 860 188	1 260 304	8,48%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	170 000	8 500	5%
Réserves		757 916	595 910	162 006	27,19%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		535 665	372 659	163 006	43,74%
Résultat de l'exercice		281 842	333 006	(51 164)	-15,36%
Total des capitaux propres	V	1 753 926	1 471 578	282 348	19,19%
Total des capitaux propres et passifs		17 874 418	16 331 766	1 542 652	9,45%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2020

(En Milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 384 847	2 422 407	(37 560)	-1,55%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	720 351	726 225	(5 874)	-0,81%
b- En faveur de la clientèle	1 664 497	1 696 182	(31 685)	-1,87%
Crédits documentaires	648 474	581 067	67 407	11,60%
a- En faveur de la clientèle	588 616	508 163	80 453	15,83%
b- Autres	59 858	72 904	(13 046)	-17,89%
Total des passifs éventuels	3 033 321	3 003 474	29 847	0,99%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
Engagements sur titres	37 166	2 135	35 031	1640,80%
a- Participations non libérées	36 818	2 118	34 700	1638,34%
b- Titres à recevoir	348	17	331	1947,06%
Total des engagements donnés	1 041 079	1 013 401	27 678	2,73%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%
Total des engagements reçus	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	996 797	1 093 784	(96 987)	-8,87%
Commissions (en produits)	VII-1-2	215 546	201 640	13 906	6,90%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	113 700	106 379	7 321	6,88%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	126 335	114 036	12 299	10,79%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 452 378	1 515 839	(63 461)	-4,19%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(507 808)	(555 928)	48 120	-8,66%
Commissions encourues	VII-2-2	(3 731)	(3 022)	(709)	23,46%
Total des charges d'exploitation bancaire		(511 539)	(558 950)	47 411	-8,48%
Produit Net Bancaire		940 839	956 889	(16 050)	-1,68%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(133 819)	(105 035)	(28 784)	27,40%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(15 604)	(14 393)	(1 211)	8,41%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 752	11 567	185	1,60%
Frais de personnel	VII-6	(217 202)	(212 057)	(5 145)	2,43%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(154 312)	(152 251)	(2 061)	1,35%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(36 500)	(35 085)	(1 415)	4,03%
Résultat d'exploitation		395 154	449 635	(54 481)	-12,12%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	263	(4 940)	5 203	-105,32%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(84 898)	(111 689)	26 791	-23,99%
Résultat des activités ordinaires		310 519	333 006	(22 487)	-6,75%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(28 677)	-	(28 677)	-
Résultat net de l'exercice		281 842	333 006	(51 164)	-15,36%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		281 842	333 006	(51 164)	-15,36%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020
(En Milliers de dinars)

Note	Exercice 2020	Exercice 2019
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 357 443	1 397 471
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(510 603)	(558 586)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	114 254	(65 573)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 133 510)	273 317
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 835 781	1 261 557
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(344 342)	(347 594)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	16 808	(30 007)
Impôts sur les sociétés	(121 633)	(112 027)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 214 198	1 818 558
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	118 477	117 963
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(653 127)	(81 439)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(51 859)	(46 061)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(586 509)	(9 537)
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	84 046	(65 505)
Augmentation / diminution ressources spéciales	3 567	(3 189)
Dividendes versés	-	(85 000)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	87 613	(153 694)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(28 868)
		137 172
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	686 434	1 792 499
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 554 697	(237 802)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	2 241 131
		1 554 697

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2020

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2020 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2020 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2020 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2020 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2020 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2020 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2020.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2020 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2020 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2020 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2020 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter, à ce titre, que la méthodologie de calcul des provisions collectives couvrant les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier, telles que prévues par l'article 10 Bis de la circulaire de la BCT précitée, a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

• *Titres de transaction* :

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2020.

• *Titres d'investissement* :

A la date d'arrêt, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

• *Titres de participation* :

A la date d'arrêt, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2020 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non-côtés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2020. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2020.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2020, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2020 et celles relatives à l'année 2019.

II-7. Faits saillants de l'exercice

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la BIAT :

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports...) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

- Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.
- Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A titre de rappel, les mesures prises par le gouvernement tunisien et par la BCT pour faire face à cette crise ont été notamment les suivantes :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).
2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1^{er} avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).
3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.
4. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).
5. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).
6. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
7. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).
8. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 puis de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.
9. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

10. La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque.

11. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 2% du résultat imposable de 2019 et 2% du résultat imposable de 2020.

12. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).

13. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).

A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.

Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.

Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	Impact en MD
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la BIAT a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.

Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.

Notons que la BIAT a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :

- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;
- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;
- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.

Conformément aux circulaires de la BCT sus-visées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 272 342 mD ou 18,49% en passant d'une période à une autre de 1 472 884 mD à 1 745 226 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encaisses	125 458	137 723	(12 265)	-8,91%
Avoirs chez la BCT	1 619 679	1 335 072	284 607	21,32%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 745 226	1 472 884	272 342	18,49%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 289 824 mD ou 16,71% en passant d'une période à une autre de 1 734 739 mD à 1 444 915 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 101 047	1 446 722	(345 675)	-23,89%
Créances sur les établissements financiers (b)	343 868	288 017	55 851	19,39%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 444 915	1 734 739	(289 824)	-16,71%

(a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 345 675 mD ou 23,89% qui est passé de 1 446 722 mD au 31/12/2019 à 1 101 047 mD au 31/12/2020 concerne les postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	594 927	602 656	(7 729)	-1,28%
Comptes de prêts du marché interbancaire	436 989	783 996	(347 007)	-44,26%
Créances rattachées sur prêts	2 605	1 804	801	44,40%
Comptes correspondants NOSTRI	51 314	31 463	19 851	63,09%
Comptes correspondants LORI	18	3 387	(3 369)	-99,47%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	1	(1)	-100,00%
Valeurs non imputées	15 194	23 415	(8 221)	-35,11%
Total	1 101 047	1 446 722	(345 675)	-23,89%

(b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 55 851 mD ou 19,39% qui sont passées de 288 017 mD en Décembre 2019 à 343 868 mD en Décembre 2020 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing équilibrée par une baisse des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	259 084	171 353	87 731	51,20%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	80 571	109 859	(29 288)	-26,66%
Créances et dettes rattachées	4 213	6 805	(2 592)	-38,09%
Total	343 868	288 017	55 851	19,39%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 389 129 mD en Décembre 2019 à 11 340 970 mD en Décembre 2020 enregistrant ainsi une hausse de 951 841 mD ou 9,16%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 126 265	1 297 267	(171 002)	-13,18%
Autres crédits à la clientèle	(2)	10 771 387	9 590 066	1 181 321	12,32%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	65 656	57 599	8 057	13,99%
Total		11 963 308	10 944 932	1 018 376	9,30%
Provisions sur crédits à la clientèle		(367 838)	(346 120)	(21 718)	6,27%
Agios réservés		(145 418)	(139 104)	(6 314)	4,54%
Provisions collectives		(109 082)	(70 579)	(38 503)	54,55%
Total Créances sur la clientèle		11 340 970	10 389 129	951 841	9,16%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 171 002 mD ou 13,18% en passant de 1 297 267 mD en Décembre 2019 à 1 126 265 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		1 048 428	1 119 216	(70 788)	-6,32%
Comptes débiteurs douteux		69 332	52 634	16 698	31,72%
Avances sur dépôts à terme		7 755	124 812	(117 057)	-93,79%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		750	605	145	23,97%
Total		1 126 265	1 297 267	(171 002)	-13,18%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 69 332 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	8 365	8 150	215	2,64%
Classe 3	19 521	20 100	(579)	-2,88%
Classe 4	41 446	24 384	17 062	69,97%
Total	69 332	52 634	16 698	31,72%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 181 321 mD ou 12,32% en passant de 9 590 066 mD en Décembre 2019 à 10 771 387 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	10 086 557	8 845 094	1 241 463	14,04%
Autres concours douteux	(b)	684 830	744 972	(60 142)	-8,07%
Total		10 771 387	9 590 066	1 181 321	12,32%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	6 461 765	5 437 587	1 024 178	18,84%
Crédits immobiliers, promoteurs	71 067	89 200	(18 133)	-20,33%
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 009 617	2 799 574	210 043	7,50%
Crédits agricoles	460 591	426 027	34 564	8,11%
Compte courant associés	2 900	2 900	-	0,00%
Portefeuille escompte	10 005 940	8 755 288	1 250 652	14,28%
Valeurs non imputées	1 022	370	652	176,22%
Créances rattachées sur autres concours courants	102 963	113 443	(10 480)	-9,24%
Créances rattachées sur compte courant associés	793	561	232	41,35%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 161)	(24 568)	407	-1,66%
Total autres concours courants	10 086 557	8 845 094	1 241 463	14,04%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 684 830 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	19 819	26 876	(7 057)	-26,26%
Classe 3	46 719	63 465	(16 746)	-26,39%
Classe 4	618 292	654 631	(36 339)	-5,55%
Total	684 830	744 972	(60 142)	-8,07%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 8 057 mD ou 13,99% en passant de 57 599 mD en Décembre 2019 à 65 656 mD en Décembre 2020. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	48 916	41 356	7 560	18,28%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	226	193	33	17,10%
Crédits sur ressources spéciales douteux	16 514	16 050	464	2,89%
Total	65 656	57 599	8 057	13,99%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 16 514 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	9	34	(25)	-73,53%
Classe 3	195	479	(284)	-59,29%
Classe 4	16 310	15 537	773	4,98%
Total	16 514	16 050	464	2,89%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	11 111 039	10 040 672	1 070 367	10,66%
Valeurs non imputées	1 022	370	652	176,22%
Créances rattachées	104 732	114 801	(10 069)	-8,77%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 161)	(24 568)	407	-1,66%
Total	11 192 632	10 131 275	1 061 357	10,48%
Engagements par signature courants	2 225 559	2 176 568	48 991	2,25%
Total	13 418 191	12 307 843	1 110 348	9,02%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	770 676	813 655	(42 979)	-5,28%
Engagements par signature douteux	27 554	27 777	(223)	-0,80%
Total	798 230	841 432	(43 202)	-5,13%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 798 230 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Classe 2	28 450	35 811	(7 361)	-20,56%
Classe 3	67 153	86 073	(18 920)	-21,98%
Classe 4	702 627	719 548	(16 921)	-2,35%
Total	798 230	841 432	(43 202)	-5,13%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 505 636 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 14 557 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 520 193 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	137 798	131 439	6 359	4,84%
Provisions pour créances classées du Bilan	367 838	346 120	21 718	6,27%
Provisions sur engagements hors bilan	14 557	15 128	(571)	-3,77%
Total	520 193	492 687	27 506	5,58%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 116 702 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 620	7 665	(45)	-0,59%
Provision collective	109 082	70 579	38 503	54,55%
Total	116 702	78 244	38 458	49,15%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu des garanties déductibles telles que prévues par les règles édictées par la BCT.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 69 390 mD à 8 022 mD, enregistrant ainsi une diminution de 61 368 mD ou 88,44%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres de transaction	(1)	5 719	67 086	(61 367)	-91,48%
Titres de placement	(2)	2 303	2 304	(1)	-0,04%
Total Portefeuille-titres commercial		8 022	69 390	(61 368)	-88,44%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 61 367 mD ou 91,48% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	315 110	378 359	(63 249)	-16,72%
Bons de trésor à court terme	50 610	31 479	19 131	60,77%
Sous-total des titres de transaction en principal	365 720	409 838	(44 118)	-10,76%
Créances et dettes rattachées	172	1 548	(1 376)	-88,89%
Total	365 892	411 386	(45 494)	-11,06%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	5 426	47 529	(42 103)	-88,58%
Bons de trésor à court terme	121	18 009	(17 888)	-99,33%
Créances et dettes rattachées	172	1 548	(1 376)	-88,89%
Total des titres gardés en portefeuille	5 719	67 086	(61 367)	-91,48%
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	309 684	330 830	(21 146)	-6,39%
Client : Bons de trésor à court terme	50 489	13 470	37 019	274,83%
Total des titres cédés à la clientèle	360 173	344 300	15 873	4,61%
Total Général	365 892	411 386	(45 494)	-11,06%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 304 mD au 31/12/2019 à 2 303 mD au 31/12/2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Créances et dettes rattachées	-	1	(1)	-100%
Total	2 303	2 304	(1)	-

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 2 017 817 mD en Décembre 2019 à 2 662 720 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 644 903 mD ou 31,96%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 662 789	2 019 075	643 714	31,88%
Créances rattachées sur titres d'investissements	63 142	55 010	8 132	14,78%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(63 211)	(56 268)	(6 943)	12,34%
Total Portefeuille d'investissement	2 662 720	2 017 817	644 903	31,96%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	667 339
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(103 676)
Cession ou perte sur titres de participation	(4 138)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	94 251
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(1 947)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(7 076)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	885
Intérêts réservés sur fonds gérés	(636)
Intérêts réservés sur portage	(116)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	8 132
Total	644 903

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	1 254 639	61 108	262 131	441 197	2 019 075
Remboursement des Bons de Trésor	(103 676)	-	-	-	(103 676)
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2020 (*)	506 815	63 696*	96 828	94 251	761 590
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2020	(8 115)	(789)	(3 349)	(1 947)	(14 200)
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	1 649 663	124 015	355 610	533 501	2 662 789
Créances rattachées sur Bons de Trésor	57 946	-	-	-	57 946
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	334	1 240	-	3 622	5 196
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 896)	(30 042)	(16 273)	(63 211)
Total portefeuille d'investissements	1 707 943	108 359	325 568	520 850	2 662 720

(*) dont 63 515 mD représente le coût d'acquisition de titres à la suite de la réalisation d'une action de recouvrement.

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 24 290 mD ou 11,76 % en passant de 206 584 mD au 31/12/2019 à 230 874 mD au 31/12/2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	82 647	77 452	5 195	6,71%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(71 096)	(67 766)	(3 330)	4,91%
Immobilisations corporelles	427 100	385 804	41 296	10,70%
Amortissements des immobilisations corporelles	(222 002)	(208 302)	(13 700)	6,58%
Immobilisations en cours et avances	14 225	19 396	(5 171)	-26,66%
Total Valeurs immobilisées	230 874	206 584	24 290	11,76%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2019	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2020
Licence	27 480	4 483	-	73	32 036
Logiciels informatiques	45 535	414	-	-	45 949
Fonds de commerce et droit au bail	4 437	-	-	225	4 662
Total Immobilisations incorporelles	77 452	4 897	-	298	82 647
Terrains	44 239	21 818	-	-	66 057
Constructions	111 135	-	-	-	111 135
Agencement, aménagement des constructions	95 343	3 195	(29)	12 451	110 960
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	17 718	1	(345)	2 806	20 180
Matériel informatique	52 295	1 499	(1 311)	2 267	54 750
Matériel de transport	1 299	281	(139)	-	1 441
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 184	24	-	232	7 440
Matériel d'exploitation bancaire	27 090	963	(3 101)	-	24 952
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	53	-	-	-	53
Equipements de bureaux	13 656	239	(260)	62	13 697
Agencement des équipements de bureaux	1 863	18	(1)	-	1 880
Agencement du mobilier de bureaux	8 413	550	(97)	173	9 039
Total Immobilisations corporelles	385 804	28 588	(5 283)	17 991	427 100
Travaux en cours	18 359	13 118	-	(18 289)	13 188
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	482 652	46 603	(5 283)	-	523 972

	Amort. Cumulé 31/12/2019	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
Licence	(23 938)	(2 330)	-	(26 268)	5 768
Logiciels informatiques	(40 762)	(857)	-	(41 619)	4 330
Fonds de commerce et droit au bail	(3 066)	(143)	-	(3 209)	1 453
Total Immobilisations incorporelles	(67 766)	(3 330)	-	(71 096)	11 551
Terrains	-	-	-	-	66 057
Constructions	(44 511)	(3 342)	-	(47 853)	63 282
Agencement, aménagement des constructions	(67 777)	(6 410)	29	(74 158)	36 802
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(339)	(1)	-	(340)	5
Mobilier de bureaux	(11 318)	(1 396)	343	(12 371)	7 809
Matériel informatique	(40 186)	(3 924)	1 309	(42 801)	11 949
Matériel de transport	(1 107)	(121)	139	(1 089)	352
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(115)	(5)	-	(120)	4 887
Installations générales des constructions	(6 497)	(109)	-	(6 606)	834
Matériel d'exploitation bancaire	(17 766)	(2 535)	3 097	(17 204)	7 748
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(29)	(5)	-	(34)	19
Equipements de bureaux	(10 597)	(584)	255	(10 926)	2 771
Agencement des équipements de bureaux	(1 537)	(62)	1	(1 598)	282
Agencement du mobilier de bureaux	(6 364)	(474)	95	(6 743)	2 296
Total Immobilisations corporelles	(208 143)	(18 968)	5 268	(221 843)	205 257
Travaux en cours	-	-	-	-	13 188
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Provisions sur autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(276 068)	(22 298)	5 268	(293 098)	230 874

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 441 223 mD en Décembre 2019 à 441 691 mD en Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 468 mD ou 0,11%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de régularisation (1)	110 206	98 948	11 258	11,38%
Autres comptes d'actifs (2)	331 485	342 275	(10 790)	-3,15%
Total Autres actifs	441 691	441 223	468	0,11%

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 98 948 mD à 110 206 mD, soit une augmentation de 11 258 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

Les autres actifs sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 342 275 mD à 331 485 mD, soit une diminution de 10 790 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Débiteurs divers	309 920	324 434	(14 514)	-4,47%
Comptes de stocks	4 437	3 822	615	16,09%
Charges à répartir	4 036	5 655	(1 619)	-28,63%
Frais d'études	13 093	8 365	4 728	56,52%
Total Autres comptes d'actifs	331 485	342 275	(10 790)	-3,15%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2019 et Décembre 2020, un accroissement de 1 542 652 mD ou 9,45%, en passant de 16 331 766 mD à 17 874 418 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 201 mD à 780 mD, soit une diminution de 421 mD ou 35,05%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 331 mD ou 29,79% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2020. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	780	1 111	(331)	-29,79%
Comptes BCT en devises	-	90	(90)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	780	1 201	(421)	-35,05%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 254 845 mD à 606 999 mD, soit une diminution de 647 846 mD ou 51,63%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	599 678	1 252 333	(652 655)	-52,12%
Dépôts des établissements financiers	7 321	2 512	4 809	191,44%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	606 999	1 254 845	(647 846)	-51,63%

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 652 655 mD ou 52,12%, qui sont passés de 1 252 333 mD en Décembre 2019 à 599 678 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000	1 085 000	(704 000)	-64,88%
Emprunt en dinars auprès des banques	47 000	40 000	7 000	17,50%
Dépôts des correspondants Banquiers	144 805	118 522	26 283	22,18%
Autres sommes dues	26 715	6 035	20 680	342,67%
Dettes rattachées	158	2 776	(2 618)	-94,31%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	599 678	1 252 333	(652 655)	-52,12%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 4 809 mD ou 191,44%, qui sont passés de 2 512 mD en Décembre 2019 à 7 321 mD en Décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 790 007 mD ou 13,77%, en passant de 12 996 824 mD en Décembre 2019 à 14 786 831 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts à vue	7 319 353	6 243 960	1 075 393	17,22%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	420 355	14,73%
Comptes à échéance	2 479 192	2 316 944	162 248	7,00%
Bons à échéance	290 096	263 392	26 704	10,14%
Certificats de dépôts marché monétaire	808 000	549 000	259 000	47,18%
Dettes rattachées	93 176	74 959	18 217	24,30%
Autres sommes dues	523 821	695 731	(171 910)	-24,71%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	14 786 831	12 996 824	1 790 007	13,77%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 114 616 mD ou 53,67%, en passant de 213 572 mD en Décembre 2019 à 328 188 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	39 440	43 625	(4 185)	-9,59%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	60 670	57 168	3 502	6,13%
Emprunts subordonnés	251 956	149 503	102 453	68,53%
Dettes rattachées aux emprunts	15 562	6 901	8 661	125,50%
Total Emprunts et ressources spéciales	328 188	213 572	114 616	53,67%

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 6.350 md.
 - * De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 27.800 md.
 - * De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 34.200 md.
 - * De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 34.606 md.
 - * De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 44.000 md.
 - * De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2020 de cet emprunt est de 105.000 md.
- Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 3 502 mD ou 6,13 % en passant de 57 168 mD en Décembre 2019 à 60 670 mD en Décembre 2020.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2019	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2020
AFD	7 228	-	(2 805)	4 423
BEI	1 461	-	(717)	744
BIRD	4 103	-	(1 143)	2 960
CFD	4 136	-	(999)	3 137
ESPAGNOLE	1 076	358	(230)	1 204
FDCI	269	-	(25)	244
FONAPRA	5 386	279	(821)	4 844
FOPRODI	2 243	-	(79)	2 164
FOSDA FOSEP	154	-	-	154
PREMIER LOGEMENT	4 907	1 770	-	6 677
RESTRUCTURATION FINANCIERE	460	6 577	-	7 037
ITL	19 540	4 623	(2 836)	21 327
KFW	4 715	-	(222)	4 493
PROPARCO	8	-	-	8
BAD	1 358	-	(214)	1 144
Dettes rattachées	124	110	(124)	110
TOTAL	57 168	13 717	(10 215)	60 670

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 393 746 mD au 31 Décembre 2019 à 397 694 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 3 948 mD ou 1%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	103 461	100 745	2 716	2,70%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	222 733	185 994	36 739	19,75%
Autres comptes	(3)	71 500	107 007	(35 507)	-33,18%
Total Autres passifs		397 694	393 746	3 948	1,00%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 100 745 mD à 103 461 mD, soit une augmentation de 2 716 mD, ou 2,7%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation		88 905	85 617	3 288	3,84%
Provisions sur engagements hors bilan		14 556	15 128	(572)	-3,78%
Total Provisions pour passifs et charges		103 461	100 745	2 716	2,70%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 185 994 mD à 222 733 mD, soit une augmentation de 36 739 mD, ou 19,75%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance		7 950	7 918	32	0,40%
Charges à payer		90 629	78 961	11 668	14,78%
Comptes d'attente à régulariser		124 153	99 115	25 038	25,26%
Total Comptes d'attente et de régularisation		222 733	185 994	36 739	19,75%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 107 007 mD à 71 500 mD, soit une diminution de 35 507 mD, ou 33,18%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Etat, impôts et taxes		34 286	63 775	(29 489)	-46,24%
Comptes de retenues		31 680	34 290	(2 610)	-7,61%
Autres créditeurs divers		5 534	8 942	(3 408)	-38,11%
Total Autres comptes		71 500	107 007	(35 507)	-33,18%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 1 471 578 mD à 1 753 926 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 282 348 mD ou 19,19%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2019 à l'exercice 2020.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2018	170 000	512 803	3	285 537	254 765	1 223 108
Affectation du résultat	-	120 043	-	87 122	(207 165)	-
Dividendes distribués	-	(37 400)	-	-	(47 600)	(85 000)
Fonds social	-	464	-	-	-	464
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	-	-	333 006	333 006
Solde au 31/12/2019	170 000	595 910	3	372 659	333 006	1 471 578
Affectation du résultat	-	170 000	-	163 006	(333 006)	-
Augmentation de Capital *	8 500	(8 500)	-	-	-	-
Fonds social	-	506	-	-	-	506
Résultat net de l'exercice 2020	-	-	-	-	281 842	281 842
Solde au 31/12/2020	178 500	757 916	3	535 665	281 842	1 753 926

* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03 Juin 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 170.000 md à 178.500 md, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 8.500 md et l'émission de 850.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 10 dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2020 à 89 610 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 55 587 mD

Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 33 867 mD

Autres réserves 147 mD

Report à nouveau 9 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2020 à 34 023 mD.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2020 s'élèvent à 514 048 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2020 à 137 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 515 839 mD au 31 Décembre 2019 à 1 452 378 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 63 461 mD ou 4,19%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 1 093 784 mD au 31/12/2019 à 996 797 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 96 987 mD ou 8,87%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	262	258	4	1,55%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	15 537	9 502	6 035	63,51%
Intérêts sur crédits à la clientèle	798 762	872 501	(73 739)	-8,45%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	131 634	140 319	(8 685)	-6,19%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 631	28 996	(365)	-1,26%
Autres intérêts et revenus assimilés	21 971	42 208	(20 237)	-47,95%
Total Intérêts et revenus assimilés	996 797	1 093 784	(96 987)	-8,87%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 201 640 mD au 31/12/2019 à 215 546 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 13 906 mD ou 6,9%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 140	2 922	(1 782)	-60,99%
Commission sur engagements de financement	55 080	34 761	20 319	58,45%
Commission sur engagement de garantie	11 700	12 160	(460)	-3,78%
Commission sur prestations de services financiers	69 141	70 336	(1 195)	-1,70%
Commissions sur autres opérations bancaires	78 485	81 461	(2 976)	-3,65%
Total Commissions (en produits)	215 546	201 640	13 906	6,90%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 113 700 mD au 31/12/2020 contre 106 379 mD au 31/12/2019, soit une augmentation de 7 321 mD ou 6,88%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	3 119	2 232	887	39,74%
Revenus sur titres de placement	67	56	11	19,64%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	110 514	104 091	6 423	6,17%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	113 700	106 379	7 321	6,88%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 2 232 mD à 3 119 mD, soit une augmentation de 887 mD, ou 39,74%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	2 135	3 416	(1 281)	-37,50%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	673	(411)	1 084	-263,75%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	311	(773)	1 084	-140,23%
Total Revenus des titres de transaction	3 119	2 232	887	39,74%

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 104 091 mD au 31/12/2019 à 110 514 mD au 31/12/2020 enregistrant une augmentation de 6 423 mD ou 6,17%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 12 299 mD ou 10,79% en passant d'une période à une autre de 114 036 mD à 126 335 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 605	99 864	7 741	7,75%
Revenus des parts dans les entreprises liées	17 034	12 921	4 113	31,83%
Revenus des titres participation	1 696	1 251	445	35,57%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	126 335	114 036	12 299	10,79%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 558 950 mD au 31 Décembre 2019 à 511 539 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 47 411 mD ou 8,48%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 555 928 mD au 31/12/2019 à 507 808 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 48 120 mD ou 8,66%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	483	626	(143)	-22,84%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	4 319	5 463	(1 144)	-20,94%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	418 647	361 025	57 622	15,96%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	27 068	15 362	11 706	76,20%
Intérêts sur ressources spéciales	1 235	1 381	(146)	-10,57%
Autres intérêts et charges	56 056	172 071	(116 015)	-67,42%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	507 808	555 928	(48 120)	-8,66%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 022 mD au 31/12/2019 à 3 731 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 709 mD ou 23,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 341	2 924	417	14,26%
Commissions sur autres opérations	390	98	292	297,96%
Total Commissions encourues	3 731	3 022	709	23,46%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une dotation nette de 133 819 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(161 375)	(118 330)	(43 045)	36,38%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(9 295)	(19 022)	9 727	-51,14%
Total des dotations	(170 670)	(137 352)	(33 318)	24,26%
Pertes sur créances	(66 801)	(48 538)	(18 263)	37,63%
Total des dotations et des pertes sur créances	(237 471)	(185 890)	(51 581)	27,75%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	101 726	79 201	22 525	28,44%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 788	1 487	301	20,24%
Total des reprises	103 514	80 688	22 826	28,29%
Récupérations créances passées en perte	138	167	(29)	-17,37%
Total des reprises et des récupérations sur créances	103 652	80 855	22 797	28,19%
Solde	(133 819)	(105 035)	(28 784)	27,40%

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une perte de 15 604 mD ventilée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 988)	(8 469)	4 481	-52,91%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(3 088)	(1 358)	(1 730)	127,39%
Total des dotations	(7 076)	(9 827)	2 751	-27,99%
Charges et pertes sur titres	(9 525)	(5 694)	(3 831)	67,28%
Total des dotations et des pertes	(16 601)	(15 521)	(1 080)	6,96%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	885	892	(7)	-0,78%
Plus-value de cession des titres de participation	112	236	(124)	-52,54%
Total des reprises	997	1 128	(131)	-11,61%
Total des reprises et des récupérations	997	1 128	(131)	-11,61%
Solde	(15 604)	(14 393)	(1 211)	8,41%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 11 567 mD à 11 752 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 185 mD ou 1,6%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 212 057 mD à 217 202 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 5 145 mD ou 2,43%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 2 061 mD enregistrée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 7 101 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 040 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 36 500 mD ventilés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 330	4 840	(1 510)	-31,20%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	18 968	18 319	649	3,54%
Dotations aux amortissements des charges reportées	14 202	11 926	2 276	19,08%
Total	36 500	35 085	1 415	4,03%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(16)	(2)	(14)	700,00%
Autres pertes et gains ordinaires	167	(4 993)	5 160	-103,34%
+value de cession d'immobilisation	112	55	57	103,64%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	263	(4 940)	5 203	-105,32%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 84 898 mD contre 111 689 mD au 31/12/2019, soit une diminution de 26 791 mD ou 23,99%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2020 un montant de 28 677 mD, correspond exclusivement aux dons destinés au Fonds 1818 pour lutter contre le coronavirus s'élevant à 18.330 mD et aux contributions conjoncturelles exceptionnelles prévues par la réglementation en vigueur pour un montant de 10.346 mD.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2020 à 752 929 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2020 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 28 868 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire	(94)
Dépôts de la clientèle	(63 071)
Prêts et avances accordées à la clientèle	33 318
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(144)
Emission et remboursements d'emprunts	(52)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 175
Variation nette	(28 868)

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 554 697 mD au 31/12/2019 à 2 241 131 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 686 434 mD ou 44,15%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	120 164	120 773	(609)	-0,50%
Correspondants débiteurs	31 004	28 194	2 810	9,97%
Correspondants créditeurs	(780)	(1 111)	331	-29,79%
Equivalents de liquidités débiteurs	4 936	9 569	(4 633)	-48,42%
Equivalents de liquidités créditeurs	(26 715)	(6 035)	(20 680)	342,67%
Total des liquidités en TND	128 609	151 390	(22 781)	-15,05%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	27 616	45 375	(17 759)	-39,14%
Correspondants débiteurs	1 617 774	1 313 393	304 381	23,18%
Correspondants créditeurs	(144 805)	(118 612)	(26 193)	22,08%
Placements en devises	1 031 915	1 218 762	(186 847)	-15,33%
Total des liquidités en devises	2 532 500	2 458 918	73 582	2,99%
Titres de transactions	8 022	69 389	(61 367)	-88,44%
Emprunt dinars	(428 000)	(1 125 000)	697 000	-61,96%
Liquidités et équivalents de liquidités	2 241 131	1 554 697	686 434	-44,15%

Note X- Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 50.000 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 6.423 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 3.362 dinars.

- 5.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

- 6.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

- 7.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

- 8.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 120.103 dinars.

- 9.** La BIAT a conclu, en 2020, avec la compagnie Internationale Arabe de recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix ferme et définitif de 100 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

29. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

30. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

31. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

33. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

34. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

- 35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

39. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

40. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

41. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

49. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

50. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

52. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

53. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

54. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

55. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

56. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE», en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

57. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant de 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

58. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

59. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

60. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

61. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

62. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

63. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

64. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

65. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

66. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT

CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

67. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

68. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

69. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

70. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 34.601 dinars.

71. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

72. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

73. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

74. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

75. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

76. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

77. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

78. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

79. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

80. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

81. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

82. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

83. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

84. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

85. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

86. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

87. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

88. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

SOPIAT

89. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

90. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

91. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

92. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

93. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

94. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2020 s'élève à 18.708 dinars.

95. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

96. La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

1- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'Ebouhaira le 1^{er} Septembre 2020 sous le n°20104582.

2- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre La BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'Elbouhaira le 1^{er} Septembre 2020 sous le n°20104583.

- A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

BIAT CONSULTING

97. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016. En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

98. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

99. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2020, s'élève à 37.762 dinars.

- 100.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

BIAT ASSET MANAGEMENT

- 101.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

- 102.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

- 103.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution

par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

104. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

105. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 55.202 dinars.

106. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

107. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

SICAV TRESOR

108. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

109. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

BIAT CAPITAL

110. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2020, s'élève à 12.500 dinars HT.

111. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 75.252 dinars.

112. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

113. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

114. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

115. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

ORANGE TUNISIE SA

116. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

117. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

SICAF BIAT et SGP

118. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.

TUNISIE TITRISATION

119. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

120. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT. Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

BIAT ASSURANCES

121. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m²y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 8.865 dinars.

122. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 11.947 dinars.

123. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.336 dinars.

124. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinium	472.545
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

125. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

126. Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la BIAT ASSURANCES un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

127. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 9.604 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

128. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

129. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 15.448 dinars.

EStrat

130. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.

Value Digital Services

131. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique. En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2020, s'élève à 5.458.750 dinars HT.

132. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac

Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m²

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

TAAMIR

133. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1^{er} Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

BIAT FRANCE

134. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

135. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2020
Nature de l'avantage				
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	1 098 750	126 565	672 000	579 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2020 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 753 926 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **281 842 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (63%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 11 340 970 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 87 809 KDT en provisions individuelles et 38 503 KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (15%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 2 662 720 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 126 335 KDT.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.▪ S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.▪ Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.▪ Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.▪ Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.▪ Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **996 797 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**69%**).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

- a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.7 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les évènements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.
- b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Révélation de faits délictueux

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance d'une tentative d'attaque informatique subie par la banque le 18 Février 2021.

La banque a déposé, en date du 23 Février 2021, une plainte à ce sujet auprès du procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis.

De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 6 Avril 2021.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

**F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA**

**FINOR
Walid BEN SALAH**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1. Le conseil d'administration de la banque, réuni le 18 décembre 2020, a autorisé un projet de restructuration des activités de marché de capitaux du groupe BIAT qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle stratégie de consolidation de son positionnement en tant que groupe de référence sur l'ensemble des métiers de la finance, et visant notamment à regrouper certaines activités par pôle et à aligner les moyens et les ressources s'y rattachant afin de mieux servir ses clients.

Le mode opératoire du projet de restructuration précité consiste en ce qui suit :

- 1- La cession de 4.920 actions détenues par la BIAT dans la société « BIAT Asset Management », soit un taux de détention de 98,4%, au profit de la société « Tunisie Valeurs-SA » pour un prix unitaire 420 dinars l'action, soit une valeur totale de la transaction de 2.066.400 dinars, déterminée sur la base d'une évaluation indépendante.

Cette transaction a été réalisée au début de l'exercice 2021.

- 2- La fusion absorption de la société « BIAT CAPITAL-SA » par la société « Tunisie Valeurs-SA » filiales de la BIAT détenues respectivement à hauteur de 99,94% et 92,62%.

Ce projet de fusion absorption s'effectuera selon une parité d'échange de 16 actions de « Tunisie Valeurs-SA » pour 27 actions de « BIAT CAPITAL-SA », qui été déterminée sur la base d'évaluations indépendantes selon des méthodes et des bases de calcul détaillées dans le projet de traité de fusion,

Ainsi, ce projet de fusion absorption de la société « BIAT CAPITAL-SA » par la société « Tunisie Valeurs -SA», s'effectuera par l'apport de l'intégralité des actifs et des passifs de « BIAT CAPITAL-SA » à la société « Tunisie Valeurs -SA», suivie par la dissolution de BIAT CAPITAL-SA et l'augmentation du capital social de la société « Tunisie Valeurs -SA», par la création de 177.776 nouvelles actions à attribuer aux actionnaires de « BIAT CAPITAL-SA », à un prix d'émission unitaire de 18,900 dinars par action, dont 5 dinars de nominal et 13,900

dinars de prime de fusion, soit en total une augmentation de capital de 888.880 dinars et une prime de fusion de 2.471.086 dinars.

Au 31 décembre 2020, ce projet de fusion absorption n'est pas encore définitivement mis en place.

2. La BIAT a conclu, en 2020, un protocole d'accord avec la société « SOPIAT » portant sur ce qui suit :

- La BIAT se substitue à la « SOPIAT » dans tous ses droits et obligations issus des promesses de vente des biens immeubles suivants :

3- La promesse de vente conclue en date du 25 décembre 2017 entre la Société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la « SOPIAT » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-3/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 54 d'une superficie de 2439 m² à distraire du Titre Foncier n° 190712 Tunis.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 28 juillet 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1^{er} Septembre 2020 sous le n°20104582.

4- La promesse de vente conclue en date du 22 décembre 2017 entre la société de Promotion du Lac de Tunis « SPLT » et la société « Taamir » en vue de l'acquisition d'un lot de terrain n° D 17-4/ICP R+4, sis au plan de lotissement « La Perle du Lac », composé de la parcelle n° 53 d'une superficie de 2435 m² à distraire du titre foncier n° 190712 Tunis, qui a été transféré à la SOPIAT suivant le protocole d'accord tripartite conclu entre la « SPLT », la société « TAAMIR » et la « SOPIAT » dument signé et légalisé le 20 Avril 2018.

Ladite propriété a fait l'objet d'un contrat de vente définitif conclu entre la BIAT et la « SPLT », en date du 07 août 2020 enregistré à la recette des Finances d'El bouhaira le 1^{er} Septembre 2020 sous le n°20104583.

- A cet effet, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT le montant global de 17.040.314 dinars, correspondant aux fonds et frais avancés et réglés par la SOPIAT pour le compte de la BIAT et ayant permis la réalisation de l'acquisition des 2 lots de terrain susmentionnés.

Les deux parties ont convenu également d'accorder à la « SOPIAT » mandataire de la BIAT, une rémunération en contrepartie de son assistance technique à ladite opération d'acquisition, de 340.000 dinars hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

3. Au cours de l'exercice 2020, la BIAT a facturé à la société « BIAT ASSURANCE » au un montant de 509.574 dinars hors taxes au titre de la mise à disposition de personnel.

4. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.222 KDT, soit la contre-valeur de 360.000 Euros au titre de l'exercice 2020.

5. La BIAT a conclu, en 2020, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 50.507 KDT moyennant le prix de 100 KDT.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 7.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 8.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

16. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les dix-neuf (19) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 22 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 50.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2020.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 6.423 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 3.362 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2020, s'élève à 1.248.324 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2020, s'élève à 478.373 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er}Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2020, s'élève à 120.103 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 500.850 dinars HT.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 121.150 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 141.300 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 90.850 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 80.765 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 53.388 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.390 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.289 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.886 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 74.143 dinars HT.

20. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 73.937 dinars HT.

21. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 76.526 dinars HT.

22. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 60.488 dinars HT.

23. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 61.100 dinars HT.

Les quinze (15) conventions mentionnées dans les paragraphes 9 à 23 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

24. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 134.375 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 131.250 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 205.500 dinars HT.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 166.130 dinars HT.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 158.269 dinars HT.

- 30.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 155.925 dinars HT.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 423.268 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 24 à 33 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.675 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 173.701 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.825 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 172.133 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 174.720 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 45.005 dinars HT.

45. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 96.255 dinars HT.

46. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 89.057 dinars HT.

47. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 34 à 47 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 48 et 49 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 86.459 dinars HT.

51. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 87.335 dinars HT.

52. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 88.241 dinars HT.

53. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 50 à 53 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

54. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets

conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 35.005 dinars HT.

55. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 44.265 dinars HT.

56. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.921 dinars HT.

57. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 56 et 57 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

58. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 72.530 dinars HT.

59. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 64.572 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 58 et 59 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

60. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

61. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 6.572 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

62. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 7.990 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

63. La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 47.000 dinars HT.

64. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 28.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 63 et 64 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

65. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 1.277 dinars HT.

66. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2020, s'élève à 52.820 dinars HT.

67. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

68. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 42.017 dinars.

69. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2020 s'élève à 34.601 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

70. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 1.622.454 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

71. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 325.500 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 mars 2020.

72. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 334.999 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

73. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.049 dinars H.TVA.

74. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 50.193 dinars H.TVA.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 73 à 74 ci-dessus, ont été conclues pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et pourront faire l'objet d'un renouvellement.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 73 à 74 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

75. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été conclue pour une période de deux années commençant le 1^{er} janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à, 30.334 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 10 mars 2021.

76. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2020 s'élève à 18.708 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

77. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2020, s'élève à 49.700 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

78. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2020, s'élève à 191.944 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

79. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

80. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2020, s'élève à 37.762 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

81. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2020, s'élève à 272.336 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

BIAT ASSET MANAGEMENT

82. La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 24.974 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

83. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 12.935 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

84. La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 79.193 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

85. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

86. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 55.202 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

87. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2020, s'élève à 637.267 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

88. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 7.927 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

89. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2020, à ce titre, se sont élevés à 405.987 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

90. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 697.086 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

91. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2020, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

92. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa

contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 75.252 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

93. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

94. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2020, à ce titre, s'élève à 1.029.997 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

95. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

96. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

97. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée

de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.579 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

98. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 49.421 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

99. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.483 dinars.
Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

100. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 156 dinars HT.

101. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, se sont élevées à 4.416 dinars HT.

ASSURANCES BIAT

102. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 8.865 dinars.

103. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 11.947 dinars.

104. La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2020, se sont élevés à 13.336 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 103 à 105 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

105. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2020, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	67.179
Assurance Contre les accidents corporels	92.123
Assurance vie « protection familiale »	152.039
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.177.581
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	364.458
Assurance « incendie et garanties annexes »	468.592
Assurance de la flotte automobile	42.610
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	804.235
Assurance Pack « express » et pack « First »	52.857
Assurance Pack Elite	191.310
Assurance Pack Platinum	472.545
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite et business Premium"	416.138
Assurance "Carte de crédit"	179.352
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.988.344
Assurance vie (AFEK) (*)	1.573.240

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

106. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2020, s'élève à 32.578 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

107. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 9.604 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

108. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

109. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 15.448 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE « ESTRAT »

110. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2020, s'élève à 740.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

111. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2020, s'élève à 5.458.750 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

112. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m²

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 286.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

TAAMIR

113. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1^{er} Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2020, s'élève à 4.664 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 Juin 2019.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2020 à un montant brut de 1.050 KDT y compris les charges patronales de 222 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 24 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2020, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2020, à un montant brut de 540 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2020, de 132 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	1 098 750	126 565	672 000	579 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	1 098 750	126 565	672 000	579 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Walid BEN SALAH

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

La société Hannibal Lease publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux Comptes M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et M. Said MALLEK.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020 (exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	Notes	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Liquidités et équivalents de liquidités	4	19 346 396	23 003 296
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	585 072 547	672 070 786
Portefeuille-titres de placement	6	28 186 220	839 379
Portefeuille d'investissement	7	10 759 953	10 759 953
Valeurs Immobilisées	8	22 375 118	20 021 856
Autres actifs	9	6 792 746	5 779 037
TOTAL DES ACTIFS		672 532 980	732 474 307
PASSIFS			
	Notes	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Concours bancaires		-	22 551 679
Dettes envers la clientèle	10	6 870 947	7 375 719
Emprunts et dettes rattachées	11	526 037 704	544 101 084
Fournisseurs et comptes rattachés	12	63 400 056	74 543 711
Autres passifs	13	9 290 926	12 805 980
TOTAL DES PASSIFS		605 599 633	661 378 172
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		55 000 000	40 180 000
Réserves		8 902 071	8 575 590
Prime d'émission		-	13 996 000
Actions propres		(403 879)	(389 349)
Résultats reportés		7 426 598	8 664 341
Résultat de l'exercice		(3 991 443)	69 552
Total des capitaux propres	14	66 933 347	71 096 134
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		672 532 980	732 474 307

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2020
(Exprimé en dinars)

	31 Décembre <u>2020</u>	31 Décembre <u>2019</u>
ENGAGEMENTS DONNES	110 118 269	80 659 500
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	26 906 218	25 668 222
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	83 212 051	54 991 278
ENGAGEMENTS RECUS	1 175 231 071	1 355 176 236
Cautions Reçues	423 883 522	479 112 389
Garanties Reçues	1 306 570	336 570
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	102 972 667	99 750 257
Valeurs des biens, objet de leasing	647 068 312	775 977 020
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	80 834 238	38 919 042
Emprunts obtenus non encore encaissés	79 900 000	38 400 000
Effets escomptés sur la clientèle	934 238	519 042

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	67 760 255	74 879 231
Intérêts et charges assimilées	16	(51 464 874)	(57 938 440)
Produits des placements	17	976 994	564 361
Autres produits d'exploitation	18	35 037	33 368
Produits nets		<u>17 307 412</u>	<u>17 538 520</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	8 121 023	7 729 526
Dotations aux amortissements	20	651 460	585 182
Autres charges d'exploitation	21	3 605 478	3 637 692
Total des charges d'exploitation		<u>12 377 961</u>	<u>11 952 400</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>4 929 451</u>	<u>5 586 121</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	9 031 197	4 457 633
Dotations nettes aux autres provisions	23	(352 686)	481 297
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(3 749 060)</u>	<u>647 190</u>
Autres pertes ordinaires	24	(344 850)	(406 787)
Autres gains ordinaires	25	284 876	172 620
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>(3 809 034)</u>	<u>413 023</u>
Impôts sur les bénéfices	26	(159 032)	(316 355)
Contribution sociale de solidarité	26	(300)	(27 116)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>(3 968 365)</u>	<u>69 552</u>
Contribution conjoncturelle	26	(23 077)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>(3 991 443)</u>	<u>69 552</u>
Résultat par action		(0,365)	0,006

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	399 647 846	490 473 460
Décaissements pour financement de contrats de leasing	28	(241 638 174)	(232 737 170)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(13 155 197)	(11 978 466)
Intérêts payés	30	(53 601 824)	(58 927 013)
Impôts et taxes payés	31	(26 007 193)	(35 824 816)
Autres flux liés à l'exploitation	35	(26 071 913)	(390 403)
		<u>39 173 545</u>	<u>150 615 591</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(2 963 841)	(2 828 403)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	261 000	189 992
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	(2 000 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		-	780 000
		<u>(2 702 841)</u>	<u>(3 858 411)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décaissements suite au rachat d'actions propres	14	(50 599)	(73 151)
Dividendes et autres distributions	34	(120 745)	(2 501 760)
Encaissements provenant des emprunts	11	822 500 000	1 376 532 000
Remboursements d'emprunts	11	(839 904 580)	(1 502 840 567)
		<u>(17 575 924)</u>	<u>(128 883 477)</u>
Variation de trésorerie		<u>18 894 780</u>	<u>17 873 703</u>
Trésorerie au début de l'exercice		451 616	(17 422 087)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	19 346 396	451 616

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(exprimé en dinars)

PRODUITS			CHARGES			SOLDES		
	Décembre	Décembre		Décembre	Décembre		Décembre	Décembre
	2020	2019		2020	2019		2020	2019
Intérêts de leasing	65 606 263	71 640 460	Intérêts et charges assimilés	51 464 874	57 938 440			
Intérêts de retard	1 275 113	1 840 348						
Variation des produits réservés	(1 220 229)	(992 757)						
Produits accessoires	2 099 107	2 391 179						
Autres produits d'exploitation	35 037	33 368						
<u>Intérêts et produits assimilés de leasing</u>	<u>67 795 291</u>	<u>74 912 599</u>	<u>Total des intérêts et charges assimilés</u>	<u>51 464 874</u>	<u>57 938 440</u>	<u>Marge commerciale (PNB)</u>	<u>16 330 418</u>	<u>16 974 159</u>
Marge commerciale (PNB)	16 330 418	16 974 159	Autres charges d'exploitation	3 605 478	3 637 692			
Produits des placements	976 994	564 361	Charges de personnel	8 121 023	7 729 526			
<u>Sous total</u>	<u>17 307 412</u>	<u>17 538 520</u>	<u>Sous total</u>	<u>11 726 501</u>	<u>11 367 218</u>	<u>Excédent brut d'exploitation</u>	<u>5 580 911</u>	<u>6 171 302</u>
Excédent brut d'exploitation	5 580 911	6 171 302	Dotations aux amortissements et aux résorptions	651 460	585 182			
Reprises sur provisions :			Dotations aux provisions :					
- Suite au recouvrement des créances	2 283 426	1 912 776	- Pour dépréciation des créances	9 592 779	7 214 409			
- pour titres de participation	487 405	-	- Collectives	1 721 844	-			
- collectives	-	844 000	- Pour dépréciation des titres	-	239 904			
Autres produits ordinaires	284 876	172 620	- Pour risques et charges	126 000	241 392			
			- Pour autres actifs	130	-			
<u>Sous total</u>	<u>8 636 618</u>	<u>9 100 698</u>	Autres pertes ordinaires	344 850	406 787			
Résultat des activités ordinaires	(3 968 365)	69 552	Impôts sur les bénéfices	159 032	316 355	<u>Résultat des activités ordinaires</u>	<u>(3 968 365)</u>	<u>69 552</u>
			Contribution sociale de solidarité	300	27 116			
<u>Sous total</u>	<u>(3 968 365)</u>	<u>69 552</u>	<u>Sous total</u>	<u>12 604 983</u>	<u>9 031 146</u>			
			Contribution conjoncturelle	23 077	-			
			<u>Sous total</u>	<u>23 077</u>	<u>-</u>	<u>Résultat net</u>	<u>(3 991 443)</u>	<u>69 552</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

1-1 Présentation générale

La société Hannibal Lease est une société anonyme de droit tunisien constituée le 30 Juillet 2001 avec un capital initial de 5.000.000 Dinars divisé en 500.000 actions de 10 Dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2005 a décidé de réduire le capital d'un montant de 168.750 Dinars, correspondant à la partie non libérée à cette date, et ce pour le ramener de 5.000.000 Dinars à 4.831.250 Dinars, par l'annulation de 16.875 actions d'une valeur nominale de 10 Dinars.

Parallèlement, la même assemblée a décidé de porter le capital à 10.000.000 Dinars par l'émission et la création de 516.875 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées à concurrence de 61,30 % lors de la souscription. Le reliquat a été libéré au cours du 2ème semestre 2007.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 24 juin 2008 a décidé de porter le capital de 10.000.000 Dinars à 20.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 d'actions nouvelles, au prix de 11 Dinars, correspondant à la valeur nominale de 10 Dinars, majoré d'une prime d'émission de 1 Dinar par action.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de 10 Dinars à 5 Dinars et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2013, a décidé l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des valeurs mobilières et d'augmenter le capital social de la société avec renonciation aux droits préférentiels de souscription au profit de nouveaux souscripteurs et ce, pour un montant de 8.700.000 dinars en numéraire pour le porter de 20.000.000 dinars à 28.700.000 dinars par l'émission de 1.740.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune.

Le prix d'émission a été fixé à 9,500 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, libéré intégralement lors de la souscription, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 17 mai 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 11.480.000 dinars pour le porter de 28.700.000 dinars à 40.180.000 dinars et ce, simultanément, de la manière suivante :

- Par apport en numéraire pour un montant de 13.776.000 dinars par la création de 1.722.000 actions nouvelles émises au prix de 8 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 3 dinars de prime d'émission (3 actions nouvelles pour 10 actions anciennes). Les nouvelles actions ont été souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription. Elles portent jouissance au 1^{er} Janvier 2017.

- Par incorporation de réserves pour un montant de 2.870.000 dinars (1 action gratuite pour 10 actions anciennes) portant jouissance au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 juin 2020 a décidé de procéder à des opérations d'augmentation et de réduction du capital de la société pour le porter de 40.180.000 dinars à 55.000.000 dinars et ce, simultanément, de la manière suivante :

- Augmentation du capital social d'une somme de 14.866.600 dinars par incorporation de réserves prélevées sur les comptes « Primes d'émissions » et « Résultats reportés » pour respectivement 13.996.000 dinars et 870.600 dinars. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 14.866.600 dinars à la création et à la libération intégrale de 2.973.320 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.036.000 actions, à raison de 37 actions nouvelles pour 100 actions anciennes. Au terme de cette augmentation, le capital d'Hannibal Lease est porté à 55.046.600 dinars divisé en 11.009.320 actions de 5 dinars chacune. Elles portent jouissance à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- Réduction de capital social d'un montant de 46.600 dinars par l'annulation de 9.320 actions rachetées conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117. Au terme de cette réduction, le capital d'Hannibal Lease est ramené à 55.000.000 dinars divisé en 11.000.000 actions de 5 dinars chacune.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2020, à 55.000.000 Dinars composé de 11.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Toutefois et en vertu des dispositions de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse, la société bénéficie de la réduction du taux d'imposition de 35% à 20% pendant une période de cinq ans à partir de l'année d'admission.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi des finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, Hannibal Lease est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007 ; et

- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

Hannibal Lease est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FOPROLOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable

Les états financiers d'Hannibal Lease, arrêtés au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et la circulaire n°2018-06 du 5 juin 2018.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par Hannibal Lease et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept du capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers d'Hannibal Lease sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant..) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de Hannibal Lease :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

Hannibal Lease vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

3-3-2-1 Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites ;

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Pour certains contrats de leasing classés en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement ou de récupération.

3-3-2-2 Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par Hannibal Lease.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie adoptée par Hannibal Lease se présente comme suit :

1. Le regroupement des engagements classés A et B1 par secteur d'activité :

- a. Agences de location de voitures ;
- b. Agences de voyage ;
- c. Agriculture ;
- d. Autres industries ;
- e. Autres Services ;
- f. BTP ;
- g. Commerce ;
- h. Industries Agroalimentaires ;
- i. Industries mécaniques et électriques ;
- j. Industries pharmaceutiques ;
- k. Oléifacteurs ;
- l. Promotion immobilière ;
- m. Santé ;
- n. Télécom et TIC ;
- o. Tourisme.

2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2014 à 2019 TMM_{gi} selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TM_{gi} (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TM_{gi} (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi}.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ_{gi} » suivants :

Groupe de contreparties	Δ _{gi}
Agence de location de voitures	7,50%
Agences de voyage	7,75%
Agriculture	4,50%
Autres industries	3,25%
Autres services	2,50%
BTP	3,25%
Commerce	1,00%
Industries agroalimentaires	1,25%
Industries mécaniques et électriques	4,00%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Oléifacteurs	1,25%
Promotion immobilière	4,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Tourisme	7,50%

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. La période retenue étant 2014-2019 :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des proviosns sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec:

- TP_{gi} (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Il est à noter que les TP_{gi} historiques ont été ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais. En effet, les biais sont constitués essentiellement par des relations ayant un comportement exceptionnel au cours de cette année ou un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

Par référence aux taux de provisionnement moyen « TPM_{gi} » observés durant les années antérieures, HL a retenu des taux de provisionnement désignés « TPR_{gi} » inférieurs aux taux de provisionnement minimums indiqués au niveau de l'annexe III de la circulaire n°2021-01.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$

6. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PC_{gi}.

Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$

3-3-2-3 Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêt des états financiers ;
- ✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée.

Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

- Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

- Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

- Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage.

Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par Hannibal Lease d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, et à l'exception de la dernière ligne de crédit obtenue auprès de la BAD, la société n'est pas exposée au risque de change.

Ledit crédit est actualisé au cours de clôture de l'exercice pour la partie restant due à cette même date. Les différences de change en résultant sont constatées dans les comptes de résultat de l'exercice, pour la partie réalisée, et dans le compte « Ecart de conversion » pour la partie latente.

Le compte « Ecart de conversion » est actualisé à la date de chaque arrêté tout en tenant compte des variations des cours de change entre les différents exercices et des soldes d'échéances restant dues à la fin de chaque période.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- Logiciels	33,3%
- Immeuble	4% & 5,0%
- Matériel de transport	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10,0%
- Matériel informatique	33,3%
- Installations générales	10,0%
- Autres matériels	10,0%

3-3-7 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères :

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-4 Impact de la pandémie COVID-19

L'année 2020 s'est caractérisée par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises et aux professionnels, relatives à la période allant du 1^{er} Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020. Cette période de report a été prolongée jusqu'à fin septembre 2021 par la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020.

A ce titre, Hannibal Lease a reçu 3.572 demandes de rééchelonnement pour un encours global de 312.097 KDT, dont 2.126 demandes traitées et totalisant un montant de 181.467 KDT, représentant 31,90% de l'encours financier.

Les échéances en intérêts non encore perçus qui s'élèvent à 1.437 KDT sont constatées en produits au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels, les périodes de report des échéances ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents et ne sont pas considérés comme restructuration des crédits.

Cette crise sanitaire ainsi que les mesures de protection et de soutien prises par les autorités pour y faire face (confinement, fermeture des frontières, report d'échéances, etc.), ont eu des répercussions négatives sur la situation financière et les performances de la société durant l'année 2020 et sur ses perspectives pour les prochains exercices. Néanmoins, il n'existe aucune incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation surtout qu'elle a su gérer son activité par télétravail durant la période de confinement général.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière future de la société ne peut pas être estimé d'une manière fiable.

Par ailleurs et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, il est constitué par prélèvement sur le résultat, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2.369 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par Hannibal Lease au 31 décembre 2020, s'élève à 4.673 KDT.

3-5 Faits saillants

Hannibal Lease a déposé le 27 mars 2020 auprès de la Banque centrale de Tunisie une demande d'agrément pour se transformer en Banque Digitale.

Cette demande est soumise aux dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Par ailleurs, Hannibal Lease continuera à fonctionner de manière habituelle dans le cadre de son agrément d'établissement financier spécialisé dans le leasing.

NOTE 4 : Liquidités et équivalents de liquidités

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Banques	19 345 402	23 002 220
- Caisses	994	1 076
<u>Total</u>	<u>19 346 396</u>	<u>23 003 296</u>

NOTE 5 : Créances sur la clientèle, opérations de leasing

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Créances sur contrats mis en force	628 717 428	702 210 800
Encours financiers	568 705 745	641 799 071
Impayés	60 732 435	62 551 653
Intérêts à recevoir sur contrats rééchelonnés	1 437 285	-
Intérêts échus différés	(3 291 872)	(2 847 531)
Valeurs à l'encaissement	1 133 835	707 608
Créances sur contrats en instance de mise en force	2 442 951	5 696 392
Total brut des créances leasing	631 160 379	707 907 192
<u>A déduire couverture</u>		
Provisions pour dépréciation des encours	(9 509 038)	(8 536 105)
Provisions pour dépréciation des impayés	(27 415 026)	(21 078 606)
Provisions collectives	(4 672 844)	(2 951 000)
Provisions additionnelles	(88 280)	(88 280)
Produits réservés	(4 402 644)	(3 182 415)
Total net des créances leasing	585 072 547	672 070 786

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2019	647 495 463
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	196 877 766
- Relocations	19 341 609
- Consolidations	126 354
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(268 456 752)
- Relocations	(11 327 110)
- Cessions à la valeur résiduelle	(273 139)
- Cessions anticipées	(12 635 494)
<u>Solde au 31 décembre 2020</u>	571 148 696

5.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

		31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Créance à plus de cinq ans		5 934 592	6 400 823
- Créance à plus d'un an et moins de cinq ans		356 027 928	394 527 970
- Créance à moins d'un an		285 577 019	320 227 092
Paiement minimaux sur contrats actifs	(1)	647 539 539	721 155 885
- Revenus à plus de cinq ans		964 082	870 334
- Revenus à plus d'un an et moins de cinq ans		48 647 648	46 034 204
- Revenus à moins d'un an		53 360 936	52 845 719
Total des produits financiers non acquis	(2)	102 972 667	99 750 257
- Valeurs résiduelles	(3)	5 254 225	5 286 442
- Contrats suspendus	(4)	18 884 647	15 107 000
- Contrats en cours	(5)	2 442 951	5 696 392
Encours financiers des contrats de leasing	(6)=(1)-(2)+(3)+(4)+(5)	571 148 696	647 495 463

5.2 Analyse de l'encours par secteur d'activité et par type de matériel

5.2.1 Analyse par secteur d'activité

		31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Bâtiment et travaux publics		81 266 050	105 802 661
- Industrie		71 480 534	85 803 406
- Tourisme		86 581 217	98 283 648
- Commerce et services		257 466 352	278 469 176
- Agriculture		74 354 543	79 136 571
	<u>Total</u>	571 148 696	647 495 463

5.2.2 Analyse par type de matériel

		31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Equipements		49 662 426	68 400 246
- Matériel roulant		420 925 426	458 569 253
- Matériel spécifique		69 728 950	84 550 950
	<u>Sous Total</u>	540 316 801	611 520 449
- Immobilier		30 831 895	35 975 013
	<u>Total</u>	571 148 696	647 495 463

5.3 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

		31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Clients ordinaires (1)		36 692 410	41 860 630
Inférieur à 1 mois		11 434 727	12 553 031
Entre 1 à 3 mois		10 264 691	13 814 405
Entre 3 et 6 mois		2 515 583	6 146 042
Entre 6 mois et 1 année		4 904 175	7 174 503
Supérieur à 1 année		7 573 234	2 172 649
Clients litigieux (2)		24 040 025	20 691 023
	Total (1)+(2)	60 732 435	62 551 653

Note 5 : ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (SUITE)

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	412 948 284	122 614 632	7 666 656	7 459 172	18 017 001	568 705 745
Impayés	2 913 467	16 450 259	3 781 842	7 247 315	30 339 552	60 732 435
Contrats en instance de mise en force	2 442 951	-	-	-	-	2 442 951
CREANCES LEASING	418 304 701	139 064 891	11 448 498	14 706 488	48 356 553	631 881 131
Avances reçues (*)	(6 372 687)	(26 173)	-	(134)	(465 952)	(6 864 947)
ENCOURS GLOBAL	411 932 015	139 038 718	11 448 498	14 706 353	47 890 601	625 016 184
ENGAGEMENTS HORS BILAN	25 138 688	1 767 530	-	-	-	26 906 218
TOTAL ENGAGEMENTS	437 070 703	140 806 248	11 448 498	14 706 353	47 890 601	651 922 403
Produits réservés	-	-	(652 190)	(714 027)	(3 036 427)	(4 402 644)
Provisions sur encours financiers	-	-	(38 074)	(192 856)	(9 278 108)	(9 509 038)
Provisions sur impayés	-	-	(838 080)	(2 608 957)	(23 967 989)	(27 415 026)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(88 280)	(88 280)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(1 528 345)	(3 515 840)	(36 370 803)	(41 414 988)
ENGAGEMENTS NETS	437 070 703	140 806 248	9 920 153	11 190 513	11 519 798	610 507 415
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,76%	2,26%	7,35%	
			11,36%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) au 31 décembre 2019			8,06%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			13,35%	23,91%	75,95%	
			55,93%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2019			56,05%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : Portefeuille-titres de placement

L'analyse du portefeuille-titres de placement se présente comme suit :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Actions cotées	1 317 347	1 449 323
- Certificats de dépôts	27 000 000	-
Total brut	28 317 347	1 449 323
- Provisions pour dépréciation des actions cotées	(131 127)	(609 944)
Total net	28 186 220	839 379

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'action Participation HL	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Total	Coût moyen de décembre	Provision	pourcentage de détention
CARTHAGE CEMENT	79 312	1,000	2,893	229 414	1,867	(81 338)	0,046%
SAH	35 069	1,000	5,130	179 902	12,303		0,058%
TUNIS RE	13 050	5,000	9,518	124 204	7,463	(26 812)	0,087%
Délice Holding	35 276	10,000	13,723	484 095	14,479		0,064%
ARTES	6 500	5,000	7,647	49 705	4,112	(22 977)	0,033%
ASSURANCES MAGHREBIA	4 505	10,000	55,500	250 028	56,500		0,100%
Total				1 317 347		(131 127)	

NOTE 7 : Portefeuille d'investissement

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Titres de participation	8 178 841	8 178 841
- Titres immobilisés	2 581 112	2 581 112
Total	10 759 953	10 759 953

Les titres de participation s'analysent au 31 Décembre 2020 comme suit :

Emetteur	% détention	Nombre d'actions ou parts sociales	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Date de souscription
- Société Amilcar LLD	99,16%	12 395	100	1 239 500	2014
- Société immobilière ECHARIFA	26,56%	23 104	100	2 200 000 (*)	2010-2012
- Société NIDA	29,84%	3 939 342	1	4 739 341 (**)	2010-2013-2014-2016
Total				8 178 841	

(*) L'acquisition des 22.000 actions de la société immobilière ECHARIFA a été réalisée au prix de 100 dinars par action. Par ailleurs, cette dernière a réalisé une augmentation de capital par incorporation des réserves, la part de Hannibal Lease est de 1.104 actions gratuites.

(**) L'acquisition des 3.939.342 actions de la société NIDA SA a été réalisée à raison de 2.606.011 actions au prix de 1 dinars par action et 1.333.331 actions au prix de 1.6 dinars par action.

Les titres immobilisés s'analysent au 31 Décembre 2020 comme suit :

Emetteur	% détention	Nombre d'actions ou parts sociales	Valeur nominale	Coût unitaire d'acquisition	Montant Total	Date de souscription
- Fonds commun de placement MAC Equilibre	1,57%	100	100,000	100,000	10 000	2005
- Fonds commun de placement MAC Epargnant	0,18%	100	100,000	100,000	10 000	2005
- Fonds commun de placement MAC Croissance	0,52%	108	100,000	102,889	11 112	2005-2008
- Fonds commun de placement MAC Horizon	4,23%	5 000	100,000	100,000	500 000	2016
- Les sables du centre	16,67%	500	100,000	100,000	50 000	2005
- Fonds d'amorçage "CAPITAL'ACT SEED FUND"	4,00%	20000	100,000	100,000	2 000 000	2019
Total					2 581 112	

Note 8: Valeurs immobilisées

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Mise en rebut	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Mise en rebut	Fin de période			
Logiciels	33,3%	645 377	53 520	-	-	-	698 897	560 527	59 791	-	-	-	620 318	-	78 579
Logiciels en cours		25 742	8 551	-	-	-	34 293	-	-	-	-	-	-	-	34 293
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		686 542	-	-	-	-	686 542	-	-	-	-	-	-	-	686 542
Total des immobilisations incorporelles		1 357 661	62 071	-	-	-	1 419 732	560 527	59 791	-	-	-	620 318	-	799 414
Terrain	-	5 670 140	-	-	-	-	5 670 140	-	-	-	-	-	-	-	5 670 140
Terrain hors exploitation (*)	-	250 000	-	-	-	-	250 000	-	-	-	-	-	-	250 000	-
Immeubles	4% & 5%	2 630 526	13 926	7 855 654	-	-	10 500 106	1 187 360	188 033	-	-	-	1 375 393	-	9 124 713
Matériel de transport	20,0%	994 222	452 489	-	(393 819)	-	1 052 892	655 210	174 673	(388 672)	-	-	441 212	-	611 680
Equipements de bureau	10,0%	737 265	402 699	-	-	-	1 139 964	598 605	41 997	-	-	-	640 602	-	499 362
Matériel informatique	33,3%	796 666	42 548	41 675	-	-	880 889	634 812	99 917	-	-	-	734 729	-	146 160
Installations générales	10,0%	747 557	104 371	1 891 394	-	(206 666)	2 536 657	529 136	85 027	-	(201 249)	-	412 914	-	2 123 743
Autres matériels	10,0%	45 886	57 044	-	-	-	102 930	43 191	2 022	-	-	-	45 213	-	57 717
Immobilisations en cours		10 924 606	1 472 770	(9 188 061)	-	-	3 209 314	-	-	-	-	-	-	-	3 209 314
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		326 171	407 366	(600 662)	-	-	132 875	-	-	-	-	-	-	-	132 875
Total des immobilisations corporelles		23 123 038	2 953 214	-	(393 819)	(206 666)	25 475 768	3 648 315	591 669	(388 672)	(201 249)	3 650 063	250 000	21 575 704	
TOTAUX		24 480 699	3 015 285	-	(393 819)	(206 666)	26 895 499	4 208 842	651 460	(388 672)	(201 249)	4 270 382	250 000	22 375 118	

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Il s'agit d'un bien ayant fait l'objet d'une opération de leasing et qui a été repris par la société, suite à un arrangement conclu avec le client concerné.

NOTE 9 : Autres actifs

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Charges reportées	2 206 826	1 454 818
- Dépôts et cautionnements versés	53 200	54 800
- Fournisseurs, avances et acomptes	100 152	100 152
- Prêts au personnel	1 615 206	1 351 142
- Personnel, avances et acomptes	34 191	41 140
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés (voir note 26)	1 426 054	1 121 053
- Etat, compte d'attente TVA	1 096 835	1 174 509
- Compte courant "AMILCAR LLD"	250 000	250 000
- Produits à recevoir des tiers	77 547	256 372
- Débiteurs divers	63 178	88 045
- Charges constatées d'avances	39 646	56 964
<u>Total brut</u>	<u>6 962 834</u>	<u>5 948 995</u>
A déduire :		
- Provisions	(170 089)	(169 958)
<u>Montant net</u>	<u>6 792 746</u>	<u>5 779 037</u>

Les charges reportées s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES REPORTEES
AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'augmentation de capital	33%	675 567	-	675 567	675 567		675 567	-
Charges à répartir	33%	158 279	210 000	368 279	158 279	-	158 279	210 000
Frais d'émission des emprunts	(a)	6 729 088	1 346 725	8 075 813	5 274 270	804 716	6 078 986	1 996 826
TOTAUX		7 562 934	1 556 725	9 119 659	6 108 116	804 716	6 912 833	2 206 826

Les charges reportées englobent les frais d'augmentation de capital, les frais d'émissions des emprunts ainsi que les charges à répartir. Cette dernière rubrique (charges à répartir) englobe les dépenses engagées pour la transformation en banque digitale.

Les frais d'augmentation de capital ainsi que les charges à répartir sont résorbés selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à D : 804.716, figure parmi les charges financières.

NOTE 10 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	6 864 947	7 369 719
- Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000
<u>Total</u>	<u>6 870 947</u>	<u>7 375 719</u>

NOTE 11 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Banques locales	191 465 371	176 070 125
- Banques étrangères	37 055 299	45 916 125
- Emprunts obligataires	241 163 680	207 425 680
- Certificats de dépôt	37 500 000	29 000 000
- Certificats de leasing	6 000 000	71 250 000
<u>Total emprunts</u>	<u>513 184 350</u>	<u>529 661 930</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	2 210 337	2 452 706
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	930 634	1 272 518
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	10 018 917	10 661 840
- Intérêts courus sur certificats de leasing	194 250	432 459
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôt	(500 784)	(380 369)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>12 853 354</u>	<u>14 439 154</u>
<u>Total</u>	<u>526 037 704</u>	<u>544 101 084</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et dettes rattachées" sont récapitulés dans le tableau suivant :

NOTE 11 : Emprunts et dettes rattachées (suite)

TABLEAU DES EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Ecart de conversion		Différence de change	Fin de période		
						2019	2020		Solde	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>CERTIFICAT DE DEPOT ET CERTIFICATS DE LEASING</u>											
Certificats de Leasing ELBARAKA BANK	-	Remboursement après une période de 30 à 360 jours de la date de souscription de chaque certificat	46 250 000	169 750 000	(216 000 000)	-	-	-	-	-	-
Certificats de Leasing ZITOUNA BANK	-	Remboursement après une période de 30 jours de la date de souscription de chaque certificat	25 000 000	130 000 000	(155 000 000)	-	-	-	-	-	-
Certificats de Best Lease	6 000 000	Remboursement après 90 jours ou 180 jours de la date de souscription de chaque certificat	-	18 000 000	(12 000 000)	-	-	6 000 000	-	6 000 000	-
<u>Sous-total</u>			71 250 000	317 750 000	(383 000 000)	-	-	6 000 000	-	6 000 000	-
Certificats de dépôt	37 500 000	Remboursement après 90 jours, 180 ou 360 jours de la date de souscription de chaque certificat	29 000 000	233 500 000	(225 000 000)	-	-	-	37 500 000	-	37 500 000
<u>Sous-total</u>			29 000 000	233 500 000	(225 000 000)	-	-	-	37 500 000	-	37 500 000
<u>Total des certificats de leasing et certificats de dépôts</u>			100 250 000	551 250 000	(608 000 000)	-	-	-	43 500 000	-	43 500 000
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>											
HL 2013/2	30 000 000	Annuellement (2015-2019)	5 288 000	-	(2 644 000)	-	-	-	2 644 000	-	2 644 000
HL 2014/1	30 080 000	Annuellement (2015-2019)	5 152 000	-	(2 576 000)	-	-	-	2 576 000	-	2 576 000
HL 2015/1	30 000 000	Annuellement (2016-2020)	13 520 000	-	(6 000 000)	-	-	-	7 520 000	3 760 000	3 760 000
HL 2015/2 SUB	25 000 000	Annuellement (2016-2020)	12 794 000	-	(5 000 000)	-	-	-	7 794 000	3 897 000	3 897 000
HL 2015/2	40 000 000	Annuellement (2017-2023)	25 332 000	-	(8 000 000)	-	-	-	17 332 000	9 332 000	8 000 000
HL 2016/1	20 000 000	Annuellement (2017-2021)	8 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000
HL 2016/2	40 000 000	Annuellement (2017-2023)	27 122 000	-	(8 000 000)	-	-	-	19 122 000	11 122 000	8 000 000
HL 2017/1	20 000 000	Annuellement (2018-2024)	18 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	14 000 000	10 000 000	4 000 000
HL 2017/2	25 000 000	Annuellement (2018-2024)	21 621 680	-	(5 000 000)	-	-	-	16 621 680	11 621 680	5 000 000
HL 2017/3	40 000 000	Annuellement (2019-2025)	37 706 000	-	(2 294 000)	-	-	-	35 412 000	27 412 000	8 000 000
HL 2018 SUB	20 000 000	Annuellement (2019-2025)	17 390 000	-	(2 610 000)	-	-	-	14 780 000	10 780 000	4 000 000
HL 2018/2	30 000 000	Annuellement (2020-2026)	15 500 000	-	(1 138 000)	-	-	-	14 362 000	13 224 000	1 138 000
HL 2020/1	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	-	15 000 000	-	-	-	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
HL 2020/2	40 000 000	Annuellement (2021-2025)	-	40 000 000	-	-	-	-	40 000 000	32 000 000	8 000 000
HL 2020/3	30 000 000	Annuellement (2022-2026)	-	30 000 000	-	-	-	-	30 000 000	30 000 000	-
<u>Total des emprunts obligataires</u>			207 425 680	85 000 000	(51 262 000)	-	-	-	241 163 680	175 148 680	66 015 000

TABLEAU DES EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Ecart de conversion		Différence de change	Fin de période		
						2019	2020		Solde	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES ETRANGERS</u>											
BAD 4,996 (2013-2023)	5 996 434	Semestriellement (2016-2022)	3 141 074	-	(856 633)	-	-	-	2 284 441	1 427 808	856 633
BIRD 12 MDT (2015)	12 000 000	Semestriellement (2019-2026)	10 666 667	-	(1 333 333)	-	-	-	9 333 334	8 000 000	1 333 333
BIRD 8 MDT (2016)	8 000 000	Semestriellement (2019-2028)	7 555 556	-	(888 889)	-	-	-	6 666 667	5 777 778	888 889
BAD 3 MDT (2016-2025)	3 000 000	Semestriellement (2019-2027)	2 571 429	-	(428 571)	-	-	-	2 142 858	1 714 286	428 571
BAD 8 MEUR (2018)	13 292 000	Semestriellement (2019-2023)	21 981 400	-	(6 280 400)	977 670	(50 163)	(507)	16 628 000	10 228 000	6 400 000
<u>Total des crédits des banques étrangères</u>			45 916 125	-	(9 787 826)	977 670	(50 163)	(507)	37 055 299	27 147 872	9 907 427
<u>CREDITS BANCAIRES LOCAUX</u>											
QNB 5MDT (2015)	5 000 000	Trimestriellement (2015-2021)	1 428 571	-	(714 286)	-	-	-	714 286	-	714 286
BNA 5 MDT(2015)	5 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	250 000	-	(250 000)	-	-	-	-	-	-
BIAT 5MDT (2015-1)	5 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	250 000	-	(250 000)	-	-	-	-	-	-
BT 3MDT (2015)	3 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	300 000	-	(300 000)	-	-	-	-	-	-
BIAT 2MDT (2015-1)	2 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	111 111	-	(111 111)	-	-	-	-	-	-
BIAT 4MDT (2015-1)	4 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	222 222	-	(222 222)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 2MDT (2015-1)	2 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	349 458	-	(349 458)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1MDT (2015-1)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	183 472	-	(183 472)	-	-	-	-	-	-
BTL 2MDT (2015-1)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	500 000	-	(500 000)	-	-	-	-	-	-
BIAT 3MDT (2015)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	600 000	-	(600 000)	-	-	-	-	-	-
BTL 1MDT (2015)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	250 000	-	(250 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1MDT (2015-2)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	183 433	-	(183 433)	-	-	-	-	-	-
BIAT 2MDT (2015-2)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	400 000	-	(400 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1MDT (2015-3)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	181 803	-	(181 803)	-	-	-	-	-	-
ATB 1,5MDT (2015-1)	1 500 000	Trimestriellement (2016-2020)	300 000	-	(300 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 2MDT (2015-2)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	362 357	-	(362 357)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1,5MDT (1-2016)	1 500 000	Trimestriellement (2016-2020)	284 116	-	(284 116)	-	-	-	-	-	-
BT 3MDT (2016)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	750 000	-	(600 000)	-	-	-	150 000	-	150 000
BIAT 2MDT (2016)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	600 000	-	(400 000)	-	-	-	200 000	-	200 000
BIAT 5MDT (2-2016)	5 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 500 000	-	(1 000 000)	-	-	-	500 000	-	500 000
BIAT 3MDT (2016)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	789 474	-	(631 579)	-	-	-	157 895	-	157 895
BIAT 4MDT (2016)	4 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 200 000	-	(800 000)	-	-	-	400 000	-	400 000
AMEN BANK 1,5MDT (1-2016)	1 500 000	Trimestriellement (2016-2020)	376 594	-	(376 594)	-	-	-	-	-	-
BIAT 3 MDT (2016-1)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	789 474	-	(631 579)	-	-	-	157 895	-	157 895
BTL 3 MDT (2016)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 200 000	-	(750 000)	-	-	-	450 000	-	450 000
BH 5 MDT (2016)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	2 194 505	-	(1 061 998)	-	-	-	1 132 506	-	1 132 506
STB 10 MDT (2016)	10 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	4 000 000	-	(2 000 000)	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
ATB 1 MDT (2016)	1 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	400 000	-	(200 000)	-	-	-	200 000	-	200 000
BNA 5 MDT (2016)	5 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 750 000	-	(1 000 000)	-	-	-	750 000	-	750 000
BIAT 3 MDT (2016-2)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	947 368	-	(631 579)	-	-	-	315 789	-	315 789
AMEN BANK 2 MDT (2016-1)	2 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	884 209	-	(426 462)	-	-	-	457 747	-	457 747
AMEN BANK 3 MDT (2016-1)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	1 325 260	-	(638 953)	-	-	-	686 307	-	686 307

TABLEAUX DES EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Ecart de conversion		Différence de change	Fin de période		
						2019	2020		Solde	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
AMEN BANK 3 MDT (2016-2)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	1 328 598	-	(640 562)	-	-	-	688 035	-	688 035
AMEN BANK 2 MDT (2016-2)	2 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	883 344	-	(426 111)	-	-	-	457 233	-	457 233
BIAT 5 MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	2 000 000	-	(1 000 000)	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
BNA 5 MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	2 105 263	-	(1 052 632)	-	-	-	1 052 632	-	1 052 632
BARAKA 5 MDT (2017-1)	5 000 000	Semestriellement (2017-2022)	2 729 440	-	(1 031 897)	-	-	-	1 697 542	1 110 741	586 802
BARAKA 5 MDT (2017-2)	5 000 000	Semestriellement (2017-2022)	2 729 440	-	(1 031 897)	-	-	-	1 697 542	1 110 741	586 802
AMEN BANK 7MDT (2017)	7 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	4 208 714	-	(1 427 595)	-	-	-	2 781 119	1 543 056	1 238 063
BT 5MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	2 500 000	-	(1 000 000)	-	-	-	1 500 000	1 000 000	500 000
BTL 3MDT (2017)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	1 650 000	-	(750 000)	-	-	-	900 000	300 000	600 000
AMEN BANK 5MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	2 994 961	-	(1 015 890)	-	-	-	1 979 071	881 018	1 098 053
AMEN BANK 3MDT (2017)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	1 790 094	-	(606 030)	-	-	-	1 184 063	527 639	656 424
ATB 3MDT (2017)	1 000 000	Trimestriellement (2018-2022)	1 800 000	-	(600 000)	-	-	-	1 200 000	600 000	600 000
BIAT 20MDT (2017)	20 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	11 912 331	-	(4 049 933)	-	-	-	7 862 398	3 495 869	4 366 529
BIAT 10MDT (2017)	10 000 000	Trimestriellement (2018-2020)	3 333 333	-	(3 333 333)	-	-	-	-	-	-
BH 5 MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2018-2022)	3 225 814	-	(994 178)	-	-	-	2 231 636	1 158 457	1 073 179
STB BANK 10MDT (2017)	10 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	5 500 000	-	(2 000 000)	-	-	-	3 500 000	1 500 000	2 000 000
AMEN BANK 5 MDT (2018)	5 000 000	Trimestriellement (2018-2023)	3 741 889	-	(950 751)	-	-	-	2 791 139	1 749 617	1 041 522
BH 4 MDT (2018)	4 000 000	Trimestriellement (2019-2025)	3 741 252	-	(552 907)	-	-	-	3 188 345	2 584 622	603 723
BH 4 MDT (2018)	4 000 000	Trimestriellement (2019-2025)	3 742 089	-	(551 566)	-	-	-	3 190 523	2 587 615	602 907
BT 3MDT (2018)	3 000 000	Trimestriellement (2018-2027)	2 416 666	-	(333 334)	-	-	-	2 083 333	1 749 999	333 334
BT 5MDT (2018)	5 000 000	Trimestriellement (2018-2023)	3 250 000	-	(1 000 000)	-	-	-	2 250 000	1 250 000	1 000 000
AMEN BANK 1MDT (2018)	1 000 000	Trimestriellement (2018-2023)	784 926	-	(197 530)	-	-	-	587 397	369 441	217 956
AMEN BANK 2MDT (2018)	2 000 000	Trimestriellement (2019-2023)	1 662 950	-	(385 588)	-	-	-	1 277 362	851 902	425 461
AMEN BANK 1MDT (2018-2)	1 000 000	Trimestriellement (2019-2023)	818 457	-	(205 986)	-	-	-	612 471	385 205	227 267
BIAT 15MDT (2018)	15 000 000	Trimestriellement (2019-2020)	7 500 000	-	(7 500 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN 1MDT (2019)	1 000 000	Trimestriellement (2019-2023)	857 135	-	(215 723)	-	-	-	641 412	403 403	238 009
AMEN 7MDT (2019)	7 000 000	Trimestriellement (2020-2024)	7 000 000	-	(1 105 157)	-	-	-	5 894 843	4 655 773	1 239 070
ABC 15 MDT (2019)	15 000 000	Trimestriellement (2020)	15 000 000	-	(15 000 000)	-	-	-	-	-	-
CITIBANK 106 MDT (2019)	50 000 000	Crédit relais	50 000 000	-	(50 000 000)	-	-	-	-	-	-
ABC 13,750 MDT (2020)	13 750 000	Crédit relais	-	13 750 000	(750 000)	-	-	-	13 000 000	-	13 000 000
CITIBANK 62,7 MDT (2020)	62 500 000	Crédit relais	-	62 700 000	(50 500 000)	-	-	-	12 200 000	-	12 200 000
STB 5MDT (2020-1)	5 000 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	5 000 000	(750 000)	-	-	-	4 250 000	3 250 000	1 000 000
STB 5MDT (2020-2)	5 000 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	5 000 000	(500 000)	-	-	-	4 500 000	3 500 000	1 000 000
BARAKA 42,5 MDT (2020)	42 500 000	Mensuellement (2021-2025)	-	42 500 000	-	-	-	-	42 500 000	34 267 132	8 232 868
BT 0,479 130 (2020)	479 130	Trimestriellement (2020-2022)	-	479 130	(53 237)	-	-	-	425 893	212 945	212 945
BT 0,307 189 (2020)	307 189	Trimestriellement (2020-2022)	-	307 189	(34 133)	-	-	-	273 056	136 524	136 532
BT 0,303 296 (2020)	303 296	Trimestriellement (2020-2022)	-	303 296	(33 700)	-	-	-	269 596	134 796	134 800
BT 0,292 184 (2020)	292 184	Trimestriellement (2020-2022)	-	292 184	(32 465)	-	-	-	259 719	129 859	129 860
BT 0,285317 (2020)	285 317	Mensuellement (2020-2022)	-	285 317	(34 239)	-	-	-	251 078	114 119	136 959
AMEN 2,5MDT (2020)	2 500 000	Trimestriellement (2020-2023)	-	2 500 000	(185 773)	-	-	-	2 314 227	1 529 741	784 486
BT 0,306 995 (2020)	306 995	Trimestriellement (2020-2022)	-	306 995	(34 111)	-	-	-	272 884	136 440	136 444
BIAT 40MDT (2020)	40 000 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	40 000 000	(2 000 000)	-	-	-	38 000 000	30 000 000	8 000 000
BIAT 0,930 000 (2020)	930 000	Trimestriellement (2020-2022)	-	930 000	(46 500)	-	-	-	883 500	697 500	186 000
BT 0,325 889 (2020)	325 889	Trimestriellement (2020-2022)	-	325 889	(36 210)	-	-	-	289 679	144 839	144 840
BIAT 2,6MDT (2020)	2 600 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	2 600 000	(130 000)	-	-	-	2 470 000	1 950 000	520 000
AMEN 2,5MDT (2020)	2 500 000	Trimestriellement (2020-2023)	-	2 500 000	(184 782)	-	-	-	2 315 218	1 530 338	784 881
BIAT 0,361 000 (2020)	361 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	361 000	-	-	-	-	361 000	285 000	76 000
BIAT 0,855 000 (2020)	855 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	855 000	-	-	-	-	855 000	675 000	180 000
BIAT 1,250MDT (2020)	1 250 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	1 250 000	-	-	-	-	1 250 000	986 842	263 158
BIAT 0,750 000 (2020)	750 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	750 000	-	-	-	-	750 000	592 105	157 895
BIAT 3,254MDT (2020)	3 254 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	3 254 000	-	-	-	-	3 254 000	2 568 947	685 053
<u>Total des crédits des banques locales</u>			176 070 125	186 250 000	(170 854 754)	-	-	-	191 465 371	112 657 224	78 808 147
<u>Total général</u>			529 661 930	822 500 000	(839 904 580)	977 670	(50 163)	(507)	513 184 350	314 953 776	198 230 574

NOTE 12 : Fournisseurs et comptes rattachés

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	386 886	586 141
<u>Sous total</u>	<u>386 886</u>	<u>586 141</u>
<i>Fournisseurs d'immobilisation</i>		
- Fournisseurs, retenue de garantie	242 798	172 341
- Fournisseurs, Assurances décénales	85 164	104 176
<u>Sous total</u>	<u>327 962</u>	<u>276 518</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats de biens de leasing	337 345	502 528
- Effets à payer	62 340 033	73 170 693
- Factures non parvenues	7 830	7 830
<u>Sous total</u>	<u>62 685 208</u>	<u>73 681 051</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>63 400 056</u>	<u>74 543 711</u>

NOTE 13 : Autres passifs

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Personnel, rémunérations dues	1 733	1 533
- Personnel, provisions pour congés payés	254 117	215 541
- Etat, retenues sur salaires	175 093	195 984
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	545 546	506 671
- Etat, retenues sur TVA	10 888	63 200
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	38 091	46 727
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	3 750	-
- Etat, TVA à payer	1 630 717	1 670 806
- Etat, contribution conjoncturelle (voir note 26)	5 000	-
- Etat, contribution sociale de solidarité (voir note 26)	300	27 116
- Etat, autres impôts et taxes à payer	115 975	221 876
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	14 034	6 467
- Dettes fiscales	3 894 068	6 301 709
- CNSS	383 312	450 745
- CAVIS	54 205	74 142
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	41 255	38 916
- Actionnaires, dividendes à payer	63	63
- Crédoeurs divers	362 431	479 224
- Prestataires Assurances	60 811	18 181
- Diverses Charges à payer	833 121	819 155
- Ecart de conversion (voir note 11)	50 163	977 670
- Provisions pour risques et charges	816 254	690 254
<u>Total</u>	<u>9 290 926</u>	<u>12 805 980</u>

NOTE 14 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Capital social	(A)	55 000 000	40 180 000
- Réserve légale	(B)	3 930 605	3 493 910
- Réserve spéciale pour réinvestissement		4 887 979	4 887 979
- Réserve pour fonds social		72 956	193 701
- Primes d'émission		-	13 996 000
- Actions propres	(D)	(403 879)	(389 349)
- Complément d'apport		10 532	-
- Résultats reportés		7 426 598	8 664 341
Total des capitaux propres avant résultat de la période	(E)	70 924 790	71 026 582
Résultat de l'exercice (1)		(3 991 443)	69 552
Total des capitaux propres avant affectation	(F)	66 933 347	71 096 134
Nombre d'actions (2)	(C)	10 945 962	10 951 047
Résultat par action (1) / (2)		(0,365)	0,006

(A) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 juin 2020 a décidé de procéder à des opérations d'augmentation et de réduction du capital de la société pour le porter de 40.180.000 dinars à 55.000.000 dinars et ce, simultanément, de la manière suivante :

- Augmentation du capital social d'une somme de 14.866.600 dinars par incorporation de réserves prélevées sur les comptes « Primes d'émissions » et « Résultats reportés » pour respectivement 13.996.000 dinars et 870.600 dinars. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 14.866.600 dinars à la création et à la libération intégrale de 2.973.320 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.036.000 actions, à raison de 37 actions nouvelles pour 100 actions anciennes. Au terme de cette augmentation, le capital d'Hannibal Lease est porté à 55.046.600 dinars divisé en 11.009.320 actions de 5 dinars chacune. Elles portent jouissance à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- Réduction de capital social d'un montant de 46.600 dinars par l'annulation de 9.320 actions rachetées conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117. Au terme de cette réduction, le capital d'Hannibal Lease est ramené à 55.000.000 dinars divisé en 11.000.000 actions de 5 dinars chacune.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2020 à D : 55.000.000 composé de 11.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 juin 2020, a autorisé le conseil d'administration de la société à racheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans à partir de la date de cette assemblée.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2019	51 061	389 349
Achats de la période	12 575	50 599
Annulation de la période	(9 320)	(46 600)
Complément d'apport	-	10 532
Solde au 31 décembre 2020	54 316	403 879

Le nombre des actions détenues par HL représente, au 31 décembre 2020, 0,50% des actions en circulation.

Le rachat de Hannibal Lease de ses propres actions a eu un effet de régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 3.563.371 et se détaillent comme suit :

- Réserve spéciale pour réinvestissement	2 887 979
- Résultats reportés	675 392

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Prime d'émission	Réserve pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Complément d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2018	40 180 000	2 806 551	3 487 979	13 996 000	300 000	8 599 143	(316 197)	-	4 548 039	73 601 514
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			(600 000)			600 000				-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019		687 359	2 000 000			1 860 680			(4 548 039)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2018						(2 410 800)				(2 410 800)
Rachat d'actions propres							(73 151)			(73 151)
Encaissement de dividendes sur actions propres						15 318				15 318
Prélèvement sur fonds social					(106 299)					(106 299)
Résultat de l'exercice 2019									69 552	69 552
Solde au 31 Décembre 2019	40 180 000	3 493 910	4 887 979	13 996 000	193 701	8 664 341	(389 349)	-	69 552	71 096 134
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 juin 2020		436 695				(367 143)			(69 553)	-
Augmentation du capital décidée par l'AGE du 16 Juin 2020	14 866 600			(13 996 000)		(870 600)				-
Réduction du capital décidée par l'AGE du 16 Juin 2020	(46 600)						36 068	10 532		-
Rachat d'actions propres							(50 599)			(50 599)
Prélèvement sur fonds social					(120 745)					(120 745)
Résultat de l'exercice 2020									(3 991 443)	(3 991 443)
Solde au 31 Décembre 2020	55 000 000	3 930 605	4 887 979	-	72 956	7 426 599	(403 879)	10 532	(3 991 443)	66 933 347

NOTE 15 : Intérêts et produits assimilés de leasing

L'analyse des intérêts et produits assimilés de leasing se présente ainsi :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Intérêts de leasing	65 606 263	71 640 460
- Intérêts de retard	1 275 113	1 840 348
- Prélouer	116 025	162 707
- Frais de dossier	419 820	416 621
- Produits nets sur cession d'immobilisations en leasing	425 753	618 103
- Frais de rejet	1 137 510	1 193 748
Total des produits	68 980 483	75 871 987
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	694 595	461 037
Intérêts de retard antérieurs	69 429	78 522
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(1 885 030)	(1 458 493)
Intérêts de retard	(99 223)	(73 823)
Variation des produits réservés	(1 220 229)	(992 757)
Total des intérêts et des produits de leasing	67 760 255	74 879 231
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de la période	626 692 070	773 817 223
. A la fin de la période	549 821 098	626 692 070
. Moyenne (A)	588 256 584	700 254 647
- Intérêts de la période (B)	65 606 263	71 640 460
- Taux moyen (B) / (A)	11,15%	10,23%

NOTE 16 : Intérêts et charges assimilées

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Intérêts des emprunts obligataires	17 351 788	19 098 307
- Intérêts des crédits des banques locales	19 366 724	19 520 148
- Intérêts des crédits des banques étrangères	2 433 933	2 724 457
- Intérêts des autres opérations de financement	9 027 718	13 181 675
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	804 716	1 048 522
Total des charges financières des emprunts (A)	48 984 880	55 573 109
- Intérêts des comptes courants	1 894 296	2 424 891
- Autres charges financières	585 698	(59 560)
Total des autres charges financières	2 479 994	2 365 331
Total général	51 464 874	57 938 440
- Encours des ressources		
. Au début de l'exercice	529 661 930	657 381 347
. A la fin de l'exercice	513 184 350	529 661 930
. Moyenne (B)	521 423 140	593 521 638
- Taux moyen (A) / (B)	9,39%	9,36%

NOTE 17 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dividendes	631 427	157 332
- Plus values sur cession des titres de participation	-	180 000
- Plus values sur cession des titres SICAV	11 328	2 729
- Revenus des comptes créditeurs	256 855	175 229
- Moins values sur cession des titres cotés	(216 669)	-
- Revenus des certificats de dépôt	429 777	22 847
- Retenues à la source libératoires sur les certificats de dépôts	(161 974)	-
- Revenus des comptes courants associés	22 500	22 475
- Jetons de présences reçus des filiales	3 750	3 750
<u>Total</u>	<u>976 994</u>	<u>564 361</u>

NOTE 18 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'analysent comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Produits locatifs	35 037	33 368
<u>Total</u>	<u>35 037</u>	<u>33 368</u>

NOTE 19 : Charges de personnel

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Salaires et complément de salaires	6 376 834	6 082 270
- Cotisations de sécurité sociale	1 136 741	1 233 352
- Autres charges sociales	607 448	413 903
<u>Total</u>	<u>8 121 023</u>	<u>7 729 526</u>

NOTE 20 : Dotations aux amortissements

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	59 791	79 117
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	591 669	437 966
- Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	-	68 099
<u>Total</u>	<u>651 460</u>	<u>585 182</u>

NOTE 21 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Achat de matières et fournitures	372 261	327 875
<u>Total des achats</u>	<u>372 261</u>	<u>327 875</u>
- Locations	470 663	495 231
- Entretien et réparations	82 667	66 610
- Primes d'assurances	204 226	198 362
- Etudes, recherches et services extérieurs	491	-
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>758 047</u>	<u>760 203</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	472 078	444 574
- Publicités, publications, relations publiques	212 129	299 150
- Déplacements, missions et réceptions	126 909	164 603
- Frais postaux et de télécommunications	291 597	259 360
- Services bancaires et assimilés	451 228	508 683
- Autres	353 346	296 347
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 907 287</u>	<u>1 972 717</u>
- Jetons de présence	112 500	112 500
- Rémunération du Comité Permanent d'audit Interne	25 000	25 000
- Rémunération du Comité de risques	25 000	25 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>162 500</u>	<u>162 500</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	183 039	193 394
- T.C.L	157 393	174 295
- Droits d'enregistrement et de timbres	52 238	28 107
- Autres impôts et taxes	12 713	18 601
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>405 384</u>	<u>414 397</u>
<u>Total général</u>	<u>3 605 478</u>	<u>3 637 692</u>

NOTE 22 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 592 779	7 214 409
- Dotations aux provisions collectives	1 721 844	-
- Reprises de provisions collectives	-	(844 000)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 283 426)	(1 912 776)
<u>Total</u>	<u>9 031 197</u>	<u>4 457 633</u>

NOTE 23 : Dotations nettes aux autres provisions

Le détail des dotations nettes aux autres provisions est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciations des comptes d'actifs	131	-
- Dotations aux provisions pour dépréciations des titres cotés	8 588	239 904
- Dotations aux provisions pour risques et charges	126 000	241 392
- Reprise sur provision pour dépréciation des actions cotées	(487 405)	-
<u>Total</u>	<u>(352 686)</u>	<u>481 297</u>

NOTE 24 : Autres pertes ordinaires

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Apurement de compte	-	15 545
- Pénalités	339 416	391 142
- Moins value sur cessions d'immobilisations	-	8
- Mise en rebut d'immobilisations	5 417	-
- Autres pertes ordinaires	17	91
<u>Total</u>	<u>344 850</u>	<u>406 787</u>

NOTE 25 : Autres gains ordinaires

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	255 853	172 542
- Rsitourne TFP	28 996	-
- Autres gains sur éléments exceptionnels	27	78
<u>Total</u>	<u>284 876</u>	<u>172 620</u>

NOTE 26 : Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Résultat comptable	(3 991 443)	69 552
A réintégrer		
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	11 314 623	7 214 409
- Dotations aux provisions pour risques et charges	126 000	241 392
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	131	-
- Dotations aux provisions pour dépréciations des titres	8 588	239 904
- Reprises sur provisions fiscales	2 283 426	1 912 776
- Provisions fiscales 2017/2016 pour affaires en cours	4 353 448	3 671 755
- Retenue à la source libératoire	161 974	-
- Impôt sur les sociétés	159 032	316 355
- Contribution conjonctuelle	23 077	-
- Contribution sociale de solidarité	300	27 116
- Diverses charges non déductibles	371 038	406 787
A déduire		
- Reprises sur provisions comptables	2 283 426	1 912 776
- Provisions fiscales 2017/2016 pour affaires en cours	4 353 448	3 671 755
- Produits des placements ayant subis une retenue à la source libératoire	417 962	-
- Dividendes	-	157 332
Bénéfice fiscal avant provisions	7 755 358	8 358 185
Provisions pour dépréciation des créances douteuses	11 314 623	7 214 409
Provisions pour dépréciation de titres cotés	8 588	239 904
Résultat fiscal	(3 567 853)	903 871
Impôt sur les sociétés (minimum d'impôt 0,2% du CA TTC)	159 032	316 355
A imputer		
- Report d'impôt au titre de l'exercice précédent	1 121 053	488 692
- Acomptes provisionnels payés	-	903 752
- Retenues à la source	464 032	44 964
Impôt à payer (Report d'impôt)	(1 426 054)	(1 121 053)
Contribution conjonctuelle	23 077	-
Contribution sociale de solidarité	300	27 116

NOTE 27 : Encaissements reçus des clients

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	+ Note 4	62 551 653	43 546 355
- Clients et comptes rattachés en fin de période	- Note 4	(60 732 435)	(62 551 653)
- Clients, autres créances en début de période	+ Note 4	707 608	30 665
- Clients, autres créances en fin de période	- Note 4	(1 133 835)	(707 608)
- Clients avances et comptes reçus en début de période	- Note 10	(7 369 719)	(5 423 583)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+ Note 10	6 864 947	7 369 719
- Dépôts et cautionnements reçus en début de période	- Note 10	(6 000)	(6 000)
- Dépôts et cautionnements reçus en fin de période	+ Note 10	6 000	6 000
- Intérêts à recevoir sur contrats rééchelonnées en début de période	+ Note 4	-	-
- Intérêts à recevoir sur contrats rééchelonnées en fin de période	- Note 4	(1 437 285)	-
- Produits constatés d'avance en début de période	- Note 4	(2 847 531)	(3 262 665)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+ Note 4	3 291 872	2 847 531
- TVA collectée		57 434 844	70 699 138
- TVA collectée sur avances et acomptes		77 674	(308 417)
- Revenus bruts de l'exercice (loyers)	+ Note 4 & 15	334 063 015	420 070 712
- Autres produits d'exploitation	+ Note 15	3 409 257	4 264 896
- Consolidation	- Note 4	(126 354)	-
- Plus/Moins values sur relocation	- Note 4	(8 014 499)	(2 917 585)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+ Note 4	273 139	383 144
- Cessions anticipées d'immobilisations	+ Note 4	12 635 494	16 432 812
<u>Encaissements reçus des clients</u>		<u>399 647 846</u>	<u>490 473 460</u>

NOTE 28 : Décaissements pour financement de contrats de leasing

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Fournisseurs de leasing en début de période	+ Note 12	73 681 051	52 291 064
- Fournisseurs de leasing en fin de période	- Note 12	(62 685 208)	(73 681 051)
- Investissements en Immobilisations destinées à la location	+ Note 4	196 877 766	216 676 376
- TVA sur Investissements	+	33 768 315	37 450 782
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+ Note 13	-	-
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	- Note 13	(3 750)	-
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>		<u>241 638 174</u>	<u>232 737 170</u>

NOTE 29 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	- Note 9	(41 140)	(32 671)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+ Note 9	34 191	41 140
- Avances et acomptes aux fournisseurs en début de période	- Note 9	(100 152)	(100 152)
- Avances et acomptes aux fournisseurs en fin de période	+ Note 9	100 152	100 152
- Dépôts & cautionnements en début de période	- Note 9	(54 800)	(40 100)
- Dépôts & cautionnements en fin de période	+ Note 9	53 200	54 800
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	- Note 9	(56 964)	(59 501)
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	+ Note 9	39 646	56 964
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+ Note 12	586 141	553 822
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	- Note 12	(386 886)	(586 141)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+ Note 13	1 533	921
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	- Note 13	(1 733)	(1 533)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+ Note 13	215 541	200 165
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	- Note 13	(254 117)	(215 541)
- Personnel, autres charges à payer en début de période		-	400 000
- Personnel, autres charges à payer en fin de période		-	-
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+ Note 13	195 984	158 251
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	- Note 13	(175 093)	(195 984)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+ Note 13	506 671	295 199
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	- Note 13	(545 546)	(506 671)
- C.N.S.S en début de période	+ Note 13	450 745	391 830
- C.N.S.S en fin de période	- Note 13	(383 312)	(450 745)
- CAVIS en début de période	+ Note 13	74 142	56 437
- CAVIS en fin de période	- Note 13	(54 205)	(74 142)
- Personnel, charges sociales sur congés à payer début de période	+ Note 13	38 916	37 674
- Personnel, charges sociales sur congés à payer fin de période	- Note 13	(41 255)	(38 916)
- Diverses Charges à payer en début de période	+ Note 13	819 155	752 637
- Diverses Charges à payer en fin de période	- Note 13	(833 121)	(819 155)
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	+	548 000	385 200
- Remboursements sur prêts au personnel	-	(283 935)	(330 741)
- TVA, payée sur biens et services	+	1 172 322	992 449
- Charges de personnel	+ Note 19	8 121 023	7 729 526
- Autres charges d'exploitation	+ Note 21	3 605 478	3 637 692
- Impôts et taxes	- Note 21	(405 384)	(414 397)
- Charges à répartir	+ Note 9	210 000	-
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>		<u>13 155 197</u>	<u>11 978 466</u>

NOTE 30 : Intérêts payés

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+ Note 9	1 346 725	530 926
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+ Note 13	46 727	85 443
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	- Note 13	(38 091)	(46 727)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+ Note 11	10 661 840	11 049 454
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	- Note 11	(10 018 917)	(10 661 840)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+ Note 11	3 725 223	4 382 501
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	- Note 11	(3 140 971)	(3 725 223)
- Intérêts courus sur certificat de dépôt en début de période	- Note 11	(380 369)	(846 249)
- Intérêts courus sur certificat de dépôt en fin de période	+ Note 11	500 784	380 369
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+ Note 11	432 459	887 721
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	- Note 11	(194 250)	(432 459)
- Intérêts et charges assimilées	+ Note 16	51 464 874	57 938 440
- Différence de change sur emprunts	Note 11	507	433 180
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	- Note 16	(804 716)	(1 048 522)
		<u>53 601 824</u>	<u>58 927 013</u>

Intérêts payés

NOTE 31 : Impôts et taxes payés

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés en début de période	- Note 9	(1 121 053)	(488 692)
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés en fin de période	+ Note 9	1 426 054	1 121 053
- Etat, contribution conjoncturelle en début de période	+ Note 13	-	181 817
- Etat, contribution conjoncturelle en fin de période	- Note 13	(5 000)	-
- Etat, contribution sociale de solidarité en début de période	+ Note 13	27 116	45 454
- Etat, contribution sociale de solidarité en fin de période	- Note 13	(300)	(27 116)
- Etat, TCL en cours de restitution en début de période		-	(118 054)
- Etat, TCL en cours de restitution en fin de période		-	-
- Etat, retenues sur TVA en début de période	+ Note 13	63 200	-
- Etat, retenues sur TVA en fin de période	- Note 13	(10 888)	(63 200)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+ Note 13	221 876	205 884
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	- Note 13	(115 975)	(221 876)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+ Note 13	6 467	6 005
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	- Note 13	(14 034)	(6 467)
- TVA payée		22 534 296	33 593 735
- Dettes fiscales en début de période	+ Note 13	6 301 709	7 140 113
- Dettes fiscales en fin de période	- Note 13	(3 894 068)	(6 301 709)
- Impôts et taxes	+ Note 21	405 384	414 397
- Contribution conjoncturelle	+ Note 26	23 077	-
- Contribution sociale de solidarité	+ Note 26	300	27 116
- Impôts sur les bénéfices	+ Note 26	159 032	316 355
		<u>26 007 193</u>	<u>35 824 816</u>

Impôts payés

NOTE 32 : Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	+ Note 8	62 071	780 734
- Investissements en Immobilisations corporelles	+ Note 8	2 953 214	2 092 862
- Fournisseurs d'immobilisation en début de période	+ Note 12	276 518	231 325
- Fournisseurs d'immobilisation en fin de période	- Note 12	(327 962)	(276 518)
		<u>2 963 841</u>	<u>2 828 403</u>

NOTE 33 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Cessions d'immobilisations corporelles	+ Note 8	5 148	17 458
- Mise en rebut d'immobilisations corporelles	+ Note 8	5 417	-
- Moins valeur sur cessions d'immobilisations	- Note 24	-	(8)
- Perte suite à la mise en rebut d'immobilisations corporelles	- Note 24	(5 417)	-
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	+ Note 25	255 853	172 542
		<u>261 000</u>	<u>189 992</u>

NOTE 34 : Dividendes et autres distributions

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dividendes		-	2 410 800
- Dividendes sur actions propres		-	(15 318)
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	+ Note 13	63	41
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	- Note 13	(63)	(63)
- Prélèvements sur fonds social	+ Note 14	120 745	106 299
		<u>120 745</u>	<u>2 501 760</u>

NOTE 35 : Autres flux liés à l'exploitation

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+ Note 9	256 372	350 179
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	- Note 9	(77 547)	(256 372)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+ Note 9	88 045	64 599
- Autres comptes débiteurs en fin de période	- Note 9	(63 178)	(88 045)
- Placements en début de période	+ Note 6	1 449 323	1 540 762
- Placements en fin de période	- Note 6	(28 317 347)	(1 449 323)
- Compte courant "AMILCAR LLD" en début de période	+ Note 9	250 000	250 000
- Compte courant "AMILCAR LLD" en fin de période	- Note 9	(250 000)	(250 000)
- Autres comptes créditeurs en début de période	- Note 13	(479 224)	(641 837)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+ Note 13	362 431	479 224
- Prestataires assurances en début de période	- Note 13	(18 181)	(385 432)
- Prestataires assurances en fin de période	+ Note 13	60 811	18 181
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+ Note 17	642 755	160 061
- Moins values sur cessions titres cotés	- Note 17	(216 669)	-
- Produits des comptes créditeurs	+ Note 17	550 908	224 301
- Autres gains ordinaires	+ Note 25	29 023	78
- Autres pertes ordinaires	- Note 24	(339 433)	(406 779)
		<u>(26 071 913)</u>	<u>(390 403)</u>
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			

Note 36 : Informations sur les parties liées :

Engagement Leasing

AMILCA LLD

Au cours de l'exercice 2020, HL a mis en force 45 contrats au profit de la société « Amilcar LLD », dans laquelle elle détient directement 99,16 % du capital, pour une valeur totale de 4 278 824 dinars.

A la clôture de l'exercice, le cumul des contrats mis en force et non échus s'élève à 24 767 655 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève à 1 514 856 dinars.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2020, à 13 483 406 dinars.

NIDA SA

Le cumul des contrats mis en force antérieurement au profit de la société « NIDA SA », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, totalise la somme de 198 609 dinars

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève à 4 211 dinars.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2020, à 28 370 dinars.

Société Financière Tunisienne

Le contrat mis en force antérieurement au profit de la société « FINANCIERE TUNISIENNE », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, totalise s'élève à 155 598 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ce contrat s'élève à 12 303 dinars.

L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2020, à 101 658 dinars.

ECLAIR PRYM TUNISIE

Le cumul des contrats mis en force antérieurement au profit de la société « ECLAIR PRYM TUNISIE », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, totalise la somme de 320 106 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève à 852 dinars.

L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2020, à 2 dinars.

MANUFACTURING INTLE COMPAGNY « MIC »

Le cumul des contrats mis en force antérieurement au profit de la société « MANUFACTURING INTLE COMPAGNY (MIC) », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, totalise la somme de 610 689 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève à 24 492 dinars.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ces contrats s'élève à 227 938 dinars.

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES « UGFS »

Le cumul des contrats mis en force antérieurement au profit de la société « UNITED GULF FINANCIAL SERVICES (UGFS) », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, totalise la somme de 146 528 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève à 3 878 dinars.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ces contrats s'élève à 27 088 dinars.

STE INVESTMENT TRUST TUNISIA

Le cumul des contrats mis en force antérieurement au profit de la société « INVESTMENT TRUST TUNISIA », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, totalise la somme de 480 597 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève à 19 658 dinars.
Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à 196 197 dinars.

STE HERMES CONSEIL

Le contrat mis en force antérieurement au profit de la société « HERMES CONSEIL », dans laquelle elle a des dirigeants en commun, s'élève à 80 783 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ce contrat s'élève à 2 813 dinars.
Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à 22 886 dinars.

STE STIAL SA

Le cumul des contrats mis en force antérieurement au profit de la société « STIAL », ayant des liens avec un dirigeant de votre société, totalise la somme de 622 482 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ces contrats s'élève 25 185 dinars.
Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ces contrats s'élève à 172 165 dinars.

STE BOISSONS DU CAP BON

Le contrat mis en force antérieurement au profit de la société « BOISSONS DU CAP BON », ayant des liens avec un dirigeant de votre société, s'élève à 54 776 dinars.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à un dinar.

CENTRALE LAITIERE DU NORD

Le contrat mis en force antérieurement au profit de la société « CENTRALE LAITIERE DU NORD », ayant des liens avec un dirigeant de votre société, s'élève à 383 433 dinars.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à 7 dinars.

CENTRALE LAITIERE DU CAP BON SA

Le contrat mis en force antérieurement au profit de la société « CENTRALE LAITIERE DU CAP BON SA », ayant des liens avec un dirigeant de votre société, s'élève à 148 766 dinars.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à un dinar.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EL HAFSIA

Le contrat mis en force antérieurement au profit de la société « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EL HAFSIA », ayant des liens avec un dirigeant de votre société, s'élève à 35 958 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 sur ce contrat s'élève à 2 842 dinars.
Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à 23 820 dinars.

STE IDENTITY & PARTNERS SA

En 2020, HL a mis en force un contrat au profit de la société « STE IDENTITY & PARTNERS SA », filiale de la société NIDA dans laquelle HL a des dirigeants en commun, pour une valeur de 146 174 dinars.

La marge brute réalisée en 2020 avec de ladite société s'élève à 22 453 dinars.
Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élève à 134 060 dinars.

Certificats de dépôt

Société Immobilière ECHARIFA

1- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du

capital, pour un montant global de 6.000.000 DT, durant la période allant du 5 décembre 2019 au 21 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève 9.252 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant global de 58.500.000 DT, durant la période allant du 4 janvier 2020 au 30 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 476.427 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 3.000.000 DT.

Société Immobilière AL KADIRIA

1- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 2 novembre 2019 au 28 février 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 21.212 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 19.000.000 DT, durant la période allant du 1er janvier 2020 au 25 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 290.267 DT

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 3.000.000 DT.

EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT

1- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.500.000 DT, durant la période allant du 5 décembre 2019 au 28 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 4.770 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 19.000.000 DT, durant la période allant du 4 janvier 2020 au 28 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 152.221 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.500.000 DT.

LES BATIMENTS MODERNES

1- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la société BATIMENTS MODERNES dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.000.000 DT, durant la période allant du 8 décembre 2019 au 13 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 2.602 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société LES BATIMENTS MODERNES dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 7.000.000 DT, durant la période allant du 7 janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 60.171 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 500.000 DT.

CAPITAL ACT SEED FUND

1- HL a réalisé, en 2019, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès du fonds « CAPITAL ACT SEED FUND » dans lequel elle a des actionnaires communs, pour un montant de 500.000 DT, durant la période allant du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020, au taux facial de 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 2.313 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès du fonds « CAPITAL ACT SEED FUND » dans lequel elle a des actionnaires communs, pour un montant de 500.000 DT, durant la période allant du 17 janvier 2020 au 16 février 2020, au taux facial de 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 4.337 DT

Mr Abderrazek BEN AMMAR

HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Abderrazek BEN AMMAR, administrateur de votre société, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 29 avril 2020 au 24 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 68.288 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.000.000 DT.

Société La Financière Tunisienne

HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société «LA FINANCIERE TUNISIENNE» dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.000.000 DT, durant la période allant du 6 octobre 2020 au 25 décembre 2020, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 11.232 DT.

Société NIDA

1- HL a réalisé, en 2019, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la société NIDA dans laquelle elle détient 29,84% du capital, pour un montant de 500.000 DT, émis le 21 décembre 2019 et échéant le 20 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 2.747 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société NIDA dans laquelle elle détient 29,84% du capital, pour un montant de 10.500.000 DT, durant la période allant du 8 janvier 2020 au 2 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 115.818 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 500.000 DT.

Mme NADIA MEDDEB DJILANI

1- HL a réalisé, en 2019, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 20 octobre 2019 et échéant le 17 avril 2020, au taux facial de 11%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 30.990 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 17 avril 2020 au 12 avril 2021, à des taux variant entre 10% et 11%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 72.768 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.000.000 DT.

Mr Ali Sabri ESSEGHAIER

1- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 20 décembre 2019 au 28 février 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 47.011 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 18.000.000 DT, durant la période allant du 18 février 2020 au 23 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 264.914 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 3.000.000 DT.

Avance en compte courant associés

Le conseil d'administration réuni le 27 Août 2018, a autorisé une avance en compte courant, d'un montant de 250.000 dinars, accordée à la société « Amilcar LLD », dans laquelle votre société détient 99,16% du capital. Ladite avance est rémunérée au taux de 9 % l'an.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 22 500 dinars.

Location de voitures

Amilcar Location Longue Durée a conclu avec Hannibal Lease un contrat de location de voitures. Les voitures mises à la disposition de Hannibal Lease à fin 2019 sont au nombre de 13.

Les charges supportées au titre de l'année 2020 s'élèvent à 267 740 DT.

Convention d'assistance et de conseil

Le conseil d'administration réuni le 21 février 2018, a autorisé la convention d'assistance et de conseil conclue avec la société « HERMES CONSEIL » dirigée par Mr Abderrazak BEN AMMAR, administrateur de Hannibal Lease. Le niveau de rémunération annuelle rattachée à cette convention est plafonné à 50 000 dinars toutes taxes comprises.

La rémunération de cette société s'est élevée en 2020 à 33 861 dinars hors taxes, soit 38 265 dinars toutes taxes comprises.

Convention de pilotage

Dans le cadre de la construction du son nouveau siège, HL a fait appel au service de la société « STE IDENTITY & PARTNERS SA », filiale de la société NIDA, dans laquelle HL détient 29,84% du capital, pour une mission de direction, coordination et surveillance de l'exécution des travaux.

A ce titre, les honoraires facturés par la société « STE IDENTITY & PARTNERS SA », au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 20.000 dinars hors taxes, constatés parmi les immobilisations.

Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants se détaillent comme suit :

	DG		DGA		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2020	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2020	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2020
Rémunérations brutes	290 000	-	249 000	-	-	-
Charges sociales	8 210	1 819	63 240	12 354	-	-
Avantage en nature	20 521	-	27 816	-	-	-
Jetons de présence et autres	-	-	-	-	162 500	162 500
TOTAL	318 731	1 819	340 056	12 354	162 500	162 500

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient, chacun d'eux, d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents.

Par ailleurs, Monsieur Rafik MOALLA assure la fonction de Président du conseil d'administration de la filiale « Amilcar Location Longue Durée », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 36.000 DT.

NOTE 37 : Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 31 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Sur la base de la revue des évènements postérieurs, nous n'avons relevé aucun impact sur les comptes et la continuité d'exploitation n'est pas menacée.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Hannibal Lease qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2020, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2021, font apparaître un total du bilan de 672.532.980 DT, un déficit de 3.991.443 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 19.346.396 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous

sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la société Hannibal Lease est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2020, les créances s'élèvent à 631.160 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 41.685 KDT et les agios réservés ont atteint 4.403 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Paragraphe d'observations

1- Impact de la pandémie COVID 19

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°3-4 « Impact de la pandémie COVID 19 », qui décrit les événements liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts sur l'activité de la société ainsi que les traitements adoptés en matière de prise en compte des revenus et en matière d'évaluation des engagements liés aux reports des échéances.

Par ailleurs et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, il est constitué par prélèvement sur le résultat, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2.369 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par Hannibal Lease au 31 décembre 2020, s'élève à 4.673 KDT.

2- Transformation en Banque Digitale

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n°3-5 « Faits saillants », Hannibal Lease a déposé le 27 mars 2020 auprès de la Banque centrale de Tunisie une demande d'agrément pour se transformer en Banque Digitale.

Cette demande est soumise aux dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Par ailleurs, Hannibal Lease continuera à fonctionner de manière habituelle dans le cadre de son agrément d'établissement financier spécialisé dans le leasing.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 31 mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons

quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

DELTA CONSULT
Said MALLEK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

1- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant global de 58.500.000 DT, durant la période allant du 4 janvier 2020 au 30 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 476.427 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 3.000.000 DT.

2- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 19.000.000 DT, durant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 25 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 290.267 DT

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 3.000.000 DT.

3- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 18.000.000 DT, durant la période allant du 18 février 2020 au 23 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 264.914 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 3.000.000 DT.

4- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 19.000.000 DT, durant la période allant du 4 janvier 2020 au 28 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 152.221 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.500.000 DT.

5- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société LES BATIMENTS MODERNES dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 7.000.000 DT, durant la période allant du 7 janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 60.171 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 500.000 DT.

6- HL a réalisé, en 2020, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès du fonds « CAPITAL ACT SEED FUND » dans lequel elle a des actionnaires communs, pour un montant de 500.000 DT, durant la période allant du 17 janvier 2020 au 16 février 2020, au taux facial de 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 4.337 DT.

7- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Abderrazek BEN AMMAR, administrateur de votre société, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 29 avril 2020 au 24 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 68.288 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.000.000 DT.

8- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société «LA FINANCIERE TUNISIENNE» dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.000.000 DT, durant la période allant du 6 octobre 2020 au 25 décembre 2020, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 11.232 DT.

9- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société NIDA dans laquelle elle détient 29,84% du capital, pour un montant de 10.500.000 DT, durant la période allant du 8 janvier 2020 au 2 janvier 2021, à des taux variant entre 10% et 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 115.818 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 500.000 DT.

10- HL a réalisé, en 2020, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 17 avril 2020 au 12 avril 2021, à des taux variant entre 10% et 11%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 72.768 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.000.000 DT.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

1- Le conseil d'administration réuni le 27 Août 2018, a autorisé une avance en compte courant, d'un montant de 250.000 dinars, accordée à la société « Amilcar LLD », dans laquelle votre société détient 99,16% du capital. Ladite avance est rémunérée au taux de 9 % l'an.

Le produit constaté à ce titre, en 2020, s'élève à 22 500 dinars.

2- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière ECHARIFA dans laquelle elle détient 26,56% du capital, pour un montant global de 6.000.000 DT, durant la période allant du 5 décembre 2019 au 21 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève 9.252 DT.

3- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 2 novembre 2019 au 28 février 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 21.212 DT.

4- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mr Ali Sabri ESSEGHAIER, administrateur de votre société, pour un montant global de 3.000.000 DT, durant la période allant du 20 décembre 2019 au 28 février 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 47.011 DT.

5- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.500.000 DT, durant la période allant du 5 décembre 2019 au 28 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 4.770 DT.

6- HL a réalisé, en 2019, des opérations de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la société BATIMENTS MODERNES dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.000.000 DT, durant la période allant du 8 décembre 2019 au 13 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 2.602 DT.

7- HL a réalisé, en 2019, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la société NIDA dans laquelle elle détient 29,84% du capital, pour un montant de 500.000 DT, émis le 21 décembre 2019 et échéant le 20 janvier 2020, au taux facial de 10,5%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 2.747 DT.

8- HL a réalisé, en 2019, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès du fonds « CAPITAL ACT SEED FUND » dans lequel elle a des actionnaires communs, pour un montant de 500.000 DT, durant la période allant du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020, au taux facial de 10,50%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 2.313 DT.

9- HL a réalisé, en 2019, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 20 octobre 2019 et échéant le 17 avril 2020, au taux facial de 11%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2020, s'élève à 30.990 DT.

10- Le conseil d'administration réuni le 21 février 2018, a autorisé la convention d'assistance et de conseil conclue avec la société « HERMES CONSEIL » dirigée par Mr Abderrazak BEN AMMAR, administrateur de Hannibal Lease. Le niveau de rémunération annuelle rattachée à cette convention est plafonné à 50 000 dinars toutes taxes comprises.

La rémunération de cette société s'est élevée en 2020 à 33 861 dinars hors taxes, soit 38 265 dinars toutes taxes comprises.

11- Dans le cadre de la construction du son nouveau siège, HL a fait appel au service de la société « STE IDENTITY & PARTNERS SA », filiale de la société NIDA, dans laquelle HL détient 29,84% du capital, pour une mission de direction, coordination et surveillance de l'exécution des travaux.

A ce titre, les honoraires facturés par la société « STE IDENTITY & PARTNERS SA », au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 20.000 dinars hors taxes, constatés parmi les immobilisations.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

– Le conseil d'administration réuni le 30 Avril 2018, a nommé Mr Hédi DJILANI en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société. Il ne lui a été alloué à ce titre, aucune rémunération.

- Le conseil d'administration réuni le 30 Avril 2018, a nommé Mr Mohamed Hechmi DJILANI en qualité de Directeur Général de la société. Sa rémunération a été fixée par le comité de rémunération du 7 Mai 2018.

Cette rémunération est composée de salaires, de la prise en charge de la cotisation sociale, de l'assurance groupe et d'autres avantages sous forme d'une voiture de direction et la prise en charge des frais y afférents, ainsi que toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

- Le conseil d'administration réuni le 30 Avril 2018 a nommé Mr Rafik MOALLA en qualité de Directeur Général Adjoint. Sa rémunération a été fixée par le comité de rémunération du 7 Mai 2018. Cette rémunération est composée de salaires et d'une prime de bilan s'il y a lieu ainsi que la prise en charge de la cotisation sociale et de l'assurance groupe. Il bénéficie en outre d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents ainsi que de la prise en charge de toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

- Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés, au titre de 2020, par des jetons de présence et des rémunérations, approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Juin 2020.

Les obligations et engagements de la société Hannibal Lease envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

	DG		DGA		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2020	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2020	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2020
Rémunérations brutes	290 000	-	249 000	-	-	-
Charges sociales	8 210	1 819	63 240	12 354	-	-
Avantage en nature	20 521	-	27 816	-	-	-
Jetons de présence et autres	-	-	-	-	162 500	162 500
TOTAL	318 731	1 819	340 056	12 354	162 500	162 500

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient, chacun d'eux, d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents.

Par ailleurs, Monsieur Rafik MOALLA assure la fonction de Président du conseil d'administration de la filiale « Amilcar Location Longue Durée », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 36.000 DT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

DELTA CONSULT
Said MALLEK

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M .Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et M. Adnène ZGHIDI.

Amen Bank

Bilan

arrêté au 31/12/2020

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	425 311	788 319
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	232 659	241 527
AC3 Créances sur la clientèle	(1-3)	6 003 059	5 727 900
AC4 Portefeuille-titres commercial	(1-4)	135 191	257 741
AC5 Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 979 064	1 536 997
AC6 Valeurs immobilisées	(1-6)	208 163	188 436
AC7 Autres actifs	(1-7)	194 124	210 993
Total actifs		9 177 571	8 951 913
PA1 Banque Centrale, CCP	(2-1)	764 816	1 066 677
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	259 044	232 846
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	5 861 002	5 559 635
PA4 Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	968 332	875 676
PA5 Autres passifs	(2-5)	210 426	202 531
Total passifs		8 063 620	7 937 365
CP1 Capital		132 405	132 405
CP2 Réserves		844 373	736 529
CP4 Autres capitaux propres		423	423
CP5 Résultats reportés		37 091	26
CP6 Résultat de l'exercice		99 659	145 165
Total capitaux propres	(3)	1 113 951	1 014 548
Total capitaux propres et passifs		9 177 571	8 951 913

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan

arrêté au 31/12/2020

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019	
Passifs éventuels				
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	767 961	767 594
HB02	Crédits documentaires	(4-2)	191 607	201 896
HB03	Actifs donnés en garantie	(4-3)	731 327	1 072 919
Total passifs éventuels			1 690 895	2 042 409
Engagements donnés				
		(4-4)		
HB04	Engagements de financement donnés		942 135	839 550
HB05	Engagements sur titres		7 708	7 950
Total engagements donnés			949 843	847 500
Engagements reçus				
HB06	Engagements de financement reçus	(4-5)	-	419
HB07	Garanties reçues	(4-6)	3 870 844	3 900 341

Amen Bank Etat de Résultat

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1) 601 140	645 620
PR2	Commissions (en produits)	(5-2) 113 811	111 130
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3) 39 444	55 439
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4) 102 083	95 912
Total Produits d'exploitation Bancaire		856 478	908 101
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5) (445 716)	(490 703)
CH2	Commissions encourues	(10 295)	(12 696)
Total Charges d'exploitation Bancaire		(456 011)	(503 399)
Produit net Bancaire		400 467	404 702
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6) (99 746)	(86 064)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7) (3 288)	(124)
PR7	Autres produits d'exploitation	1 209	1 051
CH6	Frais de personnel	(5-8) (115 765)	(109 669)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8) (41 289)	(40 158)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8) (9 055)	(9 048)
Résultat d'exploitation		132 533	160 690
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9) (2 789)	(577)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(18 228)	(14 140)
Résultat sur les activités ordinaires		111 516	145 973
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10) (11 857)	(808)
Résultat de l'exercice		99 659	145 165
Effets des modifications comptables		-	-
Résultat Net des modifications comptables		99 659	145 165
Résultat de base par action (en dinars)		(5-11) 3,763	5,482
Résultat dilué par action (en dinars)		3,763	5,482

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		744 583	798 080
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(449 639)	(497 699)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(93 893)	(10 165)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(422 236)	110 533
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		299 773	33 034
Titres de placement		32 649	45 112
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(150 920)	(120 660)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		53 905	3 306
Impôts sur les bénéfices		(18 228)	(18 984)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation		(4 006)	342 557
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		82 432	23 862
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(426 704)	147 300
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(29 040)	(30 706)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(372 313)	140 456
Activités de financement	(6-3)		
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		140 000	-
Remboursement d'emprunts		(54 417)	(56 733)
Augmentation / diminution ressources spéciales		7 073	56 154
Dividendes versés		-	(35 749)
Mouvements sur fond social et de retraite		(256)	(148)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		92 400	(36 476)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(283 919)	446 537
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(152 438)	(598 975)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(6-4)	(436 357)	(152 438)

Amen Bank
Notes aux états financiers
Exercice clos au 31 Décembre 2020

I- Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 132 405 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 26 481 000 actions d'une valeur nominale de cinq 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,58% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	131 632	99,42%
Actionnaires Etrangers	773	0,58%
Total	132 405	100%

II- Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96- 112 du 30 décembre 1996.

III- Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2020 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 21 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1- Créances à la clientèle

1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la BCT 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 7 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 7 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 7 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
 - * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
 - * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- * Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- * L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- * La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;

- * Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- * Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels, et des circulaires n° 07-2020 et n° 08-2020 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien des particuliers, le report des échéances dont la période varie entre trois et sept mois n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considéré comme restructuration des crédits.

1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

Les intérêts courus au titre de la période de report des échéances effectué en 2020, en application des dispositions des circulaires BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, ont été pris en compte au résultat de l'exercice.

1.5- Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011

1.5.1- Provision collective

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- Les taux de migration moyen du chaque groupe seront majorés par un taux Δ ;
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 116 705 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 78 406 mDT constituée en 2019, une provision complémentaire nette de 38 299 mDT a été dotée au titre de l'année 2020.

1.5.2 Les crédits rééchelonnés au cours de 2011 et le suivi en 2020 :

En 2011, et en application des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2011-04, deux mesures ont été appliquées :

Première mesure :

Les rééchelonnements réalisés par la banque conformément à ladite circulaire n'ont pas donné lieu ni à la classification de l'entreprise concernée en classe 2, 3 ou 4 au sens de la circulaire 91-24 ni à la révision de la classification attribuée à l'entreprise au 31 décembre 2010.

En 2020, cette mesure n'est plus en vigueur. La banque a procédé à la classification de tous les engagements conformément aux dispositions de la circulaire 91-24.

Deuxième mesure :

Les produits, agios débiteurs et intérêts impayés sur les rééchelonnements octroyés dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été réservés.

Les agios réservés relatifs aux crédits rééchelonnés s'élevant à fin 2019 à 396 mDT ont été intégralement repris au cours de 2020.

1.6- Provisions additionnelles

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- * 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- * 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- * 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 248 156 mDT.

1.7- Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017.

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

L'application des dispositions de ladite circulaire a donné lieu à la constatation, des agios réservés, totalisant au 31 Décembre 2019 un montant de 25 671 mDT.

Au 31 décembre 2020, les agios réservés sur les créances relevant du secteur touristique des classes 0 et 1, s'élèvent à 24 197 mDT.

2- Portefeuille titres

2.1- Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont

les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

• Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

• Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Portefeuille d'investissement :

• Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

• Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Participation avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

2.2- Règles d'évaluation du portefeuille-titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. La juste valeur est la valeur probable de négociation est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

• Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements primes et / ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

* Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

* Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3- Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

4- Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont rajoutées au résultat.

5- Valeurs immobilisées

5.1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Immeubles réévalués	5%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

5.2- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

6- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds.

7- Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

8- Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2020. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2020.

Rubrique Bilan	Actifs	Contre-valeur devises en mDT	Rubrique Bilan	Passifs	Contre-valeur devises en mDT
AC 01	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	362 992	PA 01	Banque Centrale, CCP	30 359
AC 02	Créances sur les établissements bancaires et financiers	136 743	PA 02	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	128 582
AC 03	Créances sur la clientèle	476 467	PA 03	Dépôts et avoirs de la clientèle	850 906
AC 07	Autres actifs	73 202	PA 04	Emprunts et ressources spéciales	70 014
			PA 05	Autres passifs	157 631
Total Actifs		1 049 404	Total Passifs		1 237 492

9- Règle de prise en compte des différences de change en devises

Les résultats de change latents découlant des différences de positions de change ont été convertis en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour de décembre 2020 et pris en compte dans le résultat à fin du mois de décembre 2020.

10- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actifs

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2020 un montant de 425 311 mDT contre 788 319 mDT au 31.12.2019 et se compose comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	45 967	54 723	(8 756)	(16%)
BCT, CCP & TGT	379 344	733 596	(354 252)	(48%)
Total	425 311	788 319	(363 008)	(46%)

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	45 972	54 728	(8 756)	(16%)
Provisions sur caisse en dinars	(5)	(5)	-	0%
Sous Total (1)	45 967	54 723	(8 756)	(16%)
BCT	379 489	733 686	(354 197)	(48%)
Provisions sur BCT	(184)	(140)	(44)	31%
Sous Total (2)	379 305	733 546	(354 241)	(48%)
CCP	42	53	(11)	(21%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	0%
Sous Total (3)	39	50	(11)	(22%)
Total	425 311	788 319	(363 008)	(46%)

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2020 un montant de 232 659 mDT contre 241 527 mDT au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	11 371	28 276	(16 905)	(60%)
Prêts aux établissements bancaires	145 375	109 988	35 387	32%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	813	143	670	469%
Provisions sur les comptes des correspondants	-	-	-	0%
Total créances sur établissements bancaires	157 559	138 407	19 152	14%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	4	26	(22)	(85%)
Prêts aux établissements financiers	73 783	101 612	(27 829)	(27%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	1 313	1 482	(169)	(11%)
Total créances sur établissements financiers	75 100	103 120	(28 020)	(27%)
Total	232 659	241 527	(8 868)	(4%)

Au 31/12/2020, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	124 641	16 459	16 459	-	157 559
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	11 371	-	-	-	11 371
Prêts aux établissements bancaires	112 457	16 459	16 459	-	145 375
Provisions sur les correspondants	-	-	-	-	-
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	813	-	-	-	813
Etablissements financiers	8 024	26 564	40 512	-	75 100
Avoirs en compte sur les établissements financiers	4	-	-	-	4
Prêts aux établissements financiers	6 707	26 564	40 512	-	73 783
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	1 313	-	-	-	1 313
Total	132 665	43 023	56 971	-	232 659

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Etablissements bancaires	-	-	157 559	157 559
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	11 371	11 371
Prêts aux établissements bancaires	-	-	145 375	145 375
Provisions sur les correspondants	-	-	-	-
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	813	813
Etablissements financiers	-	36 045	39 055	75 100
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	4	4
Prêts aux établissements financiers	-	36 045	37 738	73 783
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	-	1 313	1 313
Total	-	36 045	196 614	232 659

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2020 et 2019 se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle (1)	1 070 700	1 026 180	44 520	4%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires (2)	4 362 612	4 145 132	217 480	5%
Crédits sur ressources spéciales (3)	569 747	556 588	13 159	2%
Total	6 003 059	5 727 900	275 159	5%

(1) Les comptes débiteurs se détaillent au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 034 565	990 205	44 360	4%
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	36 135	35 975	160	0%
Total	1 070 700	1 026 180	44 520	4%

(2) Les autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se subdivisent en :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Autres concours à la clientèle en dinars	3 837 415	3 745 766	91 649	2%
Autres concours à la clientèle en devises	525 197	399 366	125 831	32%
Total	4 362 612	4 145 132	217 480	5%

Au 31.12.2020, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 297 millions de dinars contre 640 millions de dinars au 31.12.2019.

(3) Les crédits sur ressources spéciales sont composés de :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Créances sur ressources budgétaires	102 609	75 595	27 014	36%
Créances sur ressources extérieures	467 138	480 993	(13 855)	(3%)
Total	569 747	556 588	13 159	2%

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

(4) Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Montant brut des créances classées	1 326 225	1 230 063	96 162	8%
Provisions au 31/12/N-1	358 828	397 111	(38 283)	(10%)
Dotation de l'exercice	39 980	74 284	(34 304)	(46%)
Reprise de l'exercice	(20 587)	(32 660)	12 073	(37%)
Reprise de provision sur créances radiées et cédées	-	(79 907)	79 907	(100%)
Provisions au 31/12/N	378 221	358 828	19 393	5%
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	248 156	210 530	37 626	18%
Total net des créances	699 848	660 705	39 143	6%

(5) Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Montant brut des créances classées	1 326 225	1 230 063	96 162	8%
Montant brut des créances non classées	17 728	16 979	749	4%
Montant brut des créances touristiques non classées	206 498	220 912	(14 414)	(7%)
Agios réservés au 31/12/N-1	238 820	227 368	11 452	5%
Dotation aux agios réservés	71 457	72 632	(1 175)	(2%)
Reprise sur agios réservés sur créances touristiques	(1 474)	(13 100)	11 626	(89%)
Reprise sur agios réservés sur créances classées	(20 609)	(23 811)	3 202	(13%)
Reprise sur agios réservés sur créances rééchelonnés	(396)	-	(396)	100%
Reprise sur agios réservés sur créances radiées et cédées	-	(24 269)	24 269	(100%)
Total des agios réservés au 31/12/N	287 798	238 820	48 978	21%

(6) La répartition des agios réservés par nature d'engagements se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Agios sur comptes débiteurs à la clientèle	139 604	106 506	33 098	31%
Agios sur autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	129 901	116 173	13 728	12%
Agios sur ressources extérieures	18 293	16 141	2 152	13%
Total net des agios réservés	287 798	238 820	48 978	21%

(7) La répartition des engagements bilan et hors bilan à la clientèle existant à la clôture de l'exercice selon leur classification se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Engagements classés C0 et C1	7 703 319	7 308 481	394 838	5,4%
Engagements classés C2, C3, C4 et C5 (a)	1 326 225	1 230 063	96 162	7,8%
Total des engagements (b)	9 029 544	8 538 544	491 000	5,8%
Agios réservés affectés aux engagements classés	(263 141)	(212 300)	(50 841)	23,9%
Provisions affectées aux engagements par signature	(2 151)	(2 003)	(148)	7,4%
Provisions affectées aux engagements classés	(376 070)	(356 825)	(19 245)	5,4%
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	(248 156)	(210 530)	(37 626)	17,9%
Total provisions et agios réservés (c)	(889 518)	(781 658)	(107 860)	13,8%
Taux de couvertures des engagements classés (c/a)	67,07%	63,55%	3,5%	5,5%
Taux de couvertures des engagements classés hors agios réservés	58,92%	55,94%	3,0%	5,3%
Taux des engagements classés (a/b)	14,69%	14,41%	0,3%	2,0%
Agios réservés affectés aux engagements courants (Cir 2011-04)	-	(396)	396	(100,0%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	(460)	(453)	(7)	1,5%
Agios réservés sur le secteur touristique courants	(24 197)	(25 671)	1 474	(5,7%)
Provisions collectives affectées aux engagements courants (Cir 2012-02)	(111 181)	(72 947)	(38 234)	52,4%
Provisions collectives affectées aux engagements courants de la relation Carthage Cément	(5 524)	(5 459)	(65)	1,2%
Total des provisions et agios réservés affectés aux engagements courants	(141 362)	(104 926)	(36 436)	34,7%
Total général des provisions et agios réservés (d)	(1 030 880)	(886 584)	(144 296)	16,3%
Taux de couverture de l'ensemble des engagements (d/b)	11,42%	10,38%	1,0%	10,0%

Le stock de provisions et agios réservés se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Provisions sur créances (AC 03)	740 931	645 761	95 170	15%
Provisions sur créances classées	376 070	356 825	19 245	5%
Provisions collectives	111 181	72 947	38 234	52%
Provisions collectives affectées aux engagements courants de la relation Carthage Cement	5 524	5 459	65	1%
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	248 156	210 530	37 626	18%
Provisions sur engagements par signature	2 151	2 003	148	7%
Provisions sur engagements par signature	2 151	2 003	148	7%
Total provisions sur créances	743 082	647 764	95 318	15%
Agios réservés affectés aux engagements classés	263 141	212 300	50 841	24%
Agios réservés affectés aux engagements non classés	460	453	7	2%
Agios réservés affectés aux engagements courants (Cir 2011-04)	-	396	(396)	(100%)
Agios réservés affectés aux engagements relevant sur secteur touristique courant	24 197	25 671	(1 474)	(6%)
Total agios réservés	287 798	238 820	48 978	21%
Total général des provisions et agios réservés	1 030 880	886 584	144 296	16%

(8) La répartition de la totalité du portefeuille engagements de la banque au 31.12.2020 par classe de risque et par nature d'engagement se présente comme suit :

Classe / Nature d'engagement	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Découvert	414 395	135 802	3 552	8 082	471 546	8 059	1 041 436
Escomptes	191 444	30 301	308	285	12 844	49	235 231
Crédit court terme	594 638	197 785	8 681	4 522	187 747	1 648	995 021
Crédit moyen et long terme	3 479 740	764 208	19 703	37 358	553 814	1 328	4 856 151
Engagements par signature	1 836 178	58 828	15	220	6 464	-	1 901 705
Total	6 516 395	1 186 924	32 259	50 467	1 232 415	11 084	9 029 544
Dont impayés	5 704	169 332	8 893	11 592	528 657	3 740	727 918

(9) La répartition par secteur d'activité des crédits octroyés sous forme de décaissements et engagements par signature se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

Secteur d'activité	2 020	%	2 019	%
I - Agriculture	119 763	1,33%	112 897	1,32%
II - Industrie	2 075 214	22,98%	1 938 170	22,70%
Mine	24 755	0,27%	32 691	0,38%
Energie	79 237	0,88%	101 194	1,19%
Industrie agroalimentaire	400 439	4,43%	301 990	3,54%
Matériaux de construction	372 684	4,13%	316 904	3,71%
Industrie mécanique et électronique	305 979	3,39%	321 314	3,76%
Chimie et caoutchouc	411 337	4,56%	418 468	4,90%
Textile	20 534	0,23%	20 611	0,24%
Habillement et cuir	58 879	0,65%	56 376	0,66%
Bois, liège et ameublement	35 803	0,40%	35 294	0,41%
Papier, imprimerie et industries diverses	219 352	2,43%	199 559	2,34%
Bâtiment et travaux publics	146 215	1,62%	133 769	1,57%
III - Services	6 834 567	75,69%	6 487 477	75,98%
Transport et télécommunications	343 479	3,80%	328 555	3,85%
Tourisme	674 002	7,46%	611 713	7,16%
Commerce agroalimentaire	148 975	1,65%	154 812	1,81%
Commerce matériaux de construction	135 100	1,50%	154 632	1,81%
Commerce quincaillerie et assimilés	395 498	4,38%	422 104	4,94%
Commerce textile et cuir	108 694	1,20%	86 170	1,01%
Commerce divers	532 334	5,90%	526 992	6,17%
Santé	268 767	2,98%	269 571	3,16%
Finance	887 351	9,83%	867 850	10,16%
Loisirs et cultures	97 593	1,08%	81 138	0,95%
Particuliers	1 996 497	22,11%	1 892 754	22,17%
Promotion immobilière	859 734	9,52%	931 732	10,91%
Divers	386 543	4,28%	159 454	1,87%
Total	9 029 544	100%	8 538 544	100%

Les engagements (hors ceux accordés au secteur public) relatifs aux dix premiers groupes d'affaire représentent 8,02% du total des engagements de la banque au 31.12.2020.

(10) La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle hors provisions et agios réservés se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	1 070 700	-	-	-	1 070 700
Comptes débiteurs de la clientèle	1 034 565	-	-	-	1 034 565
Créances rattachées	36 135	-	-	-	36 135
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	310 648	862 649	2 139 052	1 050 261	4 362 612
Autres concours à la clientèle en dinars	188 302	767 002	1 949 520	932 591	3 837 415
Autres concours à la clientèle en devises	122 346	95 647	189 532	117 670	525 197
Crédits sur ressources spéciales	139 844	93 212	246 264	90 427	569 747
Créances sur ressources budgétaires	56 098	2 122	19 832	24 557	102 609
Créances sur ressources extérieures	83 746	91 090	226 432	65 870	467 138
Total	1 521 192	955 861	2 385 316	1 140 688	6 003 059

(11) La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	-	17	1 070 683	1 070 700
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	-	17 142	4 345 467	4 362 612
Autres concours à la clientèle en dinars	-	17 142	3 820 270	3 837 415
Autres concours à la clientèle en devises	-	-	525 197	525 197
Crédits sur ressources spéciales	-	-	569 747	569 747
Créances sur ressources budgétaires	-	-	102 609	102 609
Créances sur ressources extérieures	-	-	467 138	467 138
Total	-	17 159	5 985 897	6 003 059

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2020 un solde de 135 191 mDT contre un solde de 257 741 mDT au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres de transaction	-	98 322	(98 322)	(100%)
Bons de trésor	-	98 322	(98 322)	(100%)
Titres de placement	135 191	159 419	(24 228)	(15%)
Titres à revenu fixe	122 439	145 650	(23 211)	(16%)
Bons de trésor	-	-	-	0%
Créances rattachées / Bons de trésor	-	8	(8)	(100%)
Emprunts Obligataires	118 523	139 934	(21 411)	(15%)
Créances rattachées / Emprunts obligataires	3 916	5 708	(1 792)	(31%)
Titres à revenu variable	12 752	13 769	(1 017)	(7%)
Actions cotées	16 355	16 991	(636)	(4%)
Provisions pour moins-value latente des actions	(3 603)	(3 222)	(381)	12%
Total	135 191	257 741	(122 550)	(48%)

Aucun transfert de titre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2020 entre les titres de transaction et les titres de placement.

Au 31.12.2020, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres de placements est établie à 107 mDT contre 17 mDT au 31.12.2019.

La ventilation des titres de transactions et de placements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Bons de trésor	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	8 049	127 142	135 191
Titres à revenu fixe	-	-	8 049	114 390	122 439
Bons de trésor	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	8 049	114 390	122 439
Titres à revenu variable	-	-	-	12 752	12 752
Actions	-	-	-	12 752	12 752
Total	-	-	8 049	127 142	135 191

Les mouvements de provisions sur les actions se présentent comme suit en 2020 et comparativement à 2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Montant brut des titres de placement à revenu variable	16 355	16 991	(636)	(4%)
Provisions au 31/12/N-1	(3 222)	(1 355)	(1 867)	138%
Dotation de l'exercice	(1 147)	(2 205)	1 058	(48%)
Reprise de provisions	766	338	428	127%
Provisions au 31/12/N	(3 603)	(3 222)	(381)	12%
Total net des titres de placement	12 752	13 769	(1 017)	(7%)

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2020 un solde de 1 979 064 mDT contre 1 536 997 mDT au 31.12.2019. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres d'investissement (1)	1 717 062	1 286 111	430 951	34%
Titres de participation (2)	71 075	82 463	(11 388)	(14%)
Parts dans les entreprises associées (3)	151 725	129 040	22 685	18%
Parts dans les entreprises liées (4)	9 020	9 020	-	0%
Participation avec convention en rétrocession (5)	30 182	30 363	(181)	(1%)
Total	1 979 064	1 536 997	442 067	29%

Au 31.12.2020, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres d'investissement est établie à 62 mDT.

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Description	Titres d'investissement hors fonds gérés	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participation	Part des entreprises associées	Part des entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
Valeur brute au 31/12/2019	809 299	440 089	6 510	105 776	133 127	9 020	38 779	1 542 600
Montant restant à libérer	-	-	-	(7 759)	-	-	-	(7 759)
Créances rattachées	35 430	12 170	-	-	883	-	-	48 483
Provisions	(300)	(17 088)	-	(15 554)	(4 969)	-	(8 416)	(46 327)
Total net au 31/12/2019	844 429	435 171	6 510	82 463	129 041	9 020	30 363	1 536 997
Acquisitions/ Reclassements 2020	311 458	103 500	-	3 213	21 987	-	1 779	441 937
Cessions/ Réduction de capital 2020	-	-	-	(17 984)	-	-	-	(17 984)
valeur brute au 31/12/2020	1 120 757	543 589	6 510	91 005	155 114	9 020	40 558	1 966 553
Montant restant à libérer	-	-	-	(7 708)	-	-	-	(7 708)
Créances rattachées	38 400	25 237	-	-	3 497	-	-	67 134
Dotation	-	(270)	-	(1 109)	(1 920)	-	(1 959)	(5 258)
Reprise	-	227	-	4 441	3	-	-	4 671
Provisions	(300)	(17 131)	-	(12 222)	(6 886)	-	(10 376)	(46 914)
Total net au 31/12/2020	1 158 857	551 695	6 510	71 075	151 725	9 020	30 182	1 979 064

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Bons de trésor	1 158 857	844 429	314 428	37%
Bons de trésor	1 120 487	809 029	311 458	38%
Créances rattachées	38 370	35 400	2 970	8%
Obligations	-	-	-	0%
Obligations brutes	270	270	-	0%
Provisions sur obligations	(300)	(300)	-	0%
Créances rattachées	30	30	-	0%
Fonds gérés	551 695	435 172	116 523	27%
Encours brut des fonds gérés	543 589	440 089	103 500	24%
Provisions sur fonds gérés	(17 131)	(17 087)	(44)	0%
Créances rattachées	25 237	12 170	13 067	107%
Titres participatifs	6 510	6 510	-	0%
Montant brut des titres participatifs	6 510	6 510	-	0%
Créances rattachées / titres participatifs	-	-	-	0%
Total	1 717 062	1 286 111	430 951	34%

(2) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres de participation	91 005	105 776	(14 771)	(14%)
Provisions sur titres de participation	(12 222)	(15 554)	3 332	(21%)
Montant restant à libérer sur titres de participation	(7 708)	(7 759)	51	(1%)
Total	71 075	82 463	(11 388)	(14%)

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2020				31/12/2019			
		Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision	Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision
Titres cotés		14 486	-	14 486	(3 577)	18 629	-	18 629	(7 247)
PGH	0,43%	9 115	-	9 115	-	9 115	-	9 115	-
SIPHAX AIRLINES	3,59%	2 000	-	2 000	(2 000)	2 000	-	2 000	(2 000)
HANNIBAL LEASE	1,85%	1 283	-	1 283	(633)	1 282	-	1 282	(575)
MIP	4,71%	973	-	973	(944)	973	-	973	(928)
EURO-CYCLES	0,57%	1 115	-	1 115	-	1 475	-	1 475	(527)
UADH	0,00%	-	-	-	-	3 784	-	3 784	(3 217)
Titres non cotés		76 519	7 708	68 811	(8 645)	87 147	7 759	79 388	(8 307)
BATAM	13,71%	5 490	-	5 490	(5 490)	5 490	-	5 490	(5 490)
FCPR AMEN CAPITAL	100,00%	3 300	-	3 300	(273)	3 300	-	3 300	(371)
FCPR AMEN CAPITAL 2	68,80%	3 268	-	3 268	-	4 060	-	4 060	(177)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10,00%	5 000	-	5 000	(272)	5 000	-	5 000	(157)
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	0,00%	-	-	-	-	12 322	-	12 322	-
FCPR TUNINVEST CROISSANCE	11,72%	3 000	-	3 000	-	3 000	51	2 949	-
FCPR SWING	15,92%	4 000	-	4 000	-	4 000	-	4 000	-
FCPR MAXULA ESPOIR	12,86%	1 500	-	1 500	(15)	1 500	-	1 500	(227)
ALTERMED APEF	7,38%	1 346	-	1 346	(109)	1 572	-	1 572	(109)
UNION DE FACTORING	9,24%	1 387	-	1 387	-	1 387	-	1 387	-
FCP SICAV MAC EPARGNANT	19,85%	1 239	-	1 239	-	1 239	-	1 239	(19)
FCPR TUNISIAN DEVELOPPEMENT	6,67%	1 003	-	1 003	(127)	1 003	-	1 003	(185)
PHENICIA SEED FUND	10,06%	826	-	826	(456)	826	-	826	(311)
FINACORP OBLIGATION SICAV	31,86%	1 098	-	1 098	-	1 098	-	1 098	-
SOCIETE TUNIS CENTER	9,38%	938	-	938	-	938	-	938	-
LA MARINE HAMMEMET SUD	3,59%	700	-	700	(232)	700	-	700	(335)
COTUNACE	3,22%	689	-	689	-	689	-	689	-
FCP MAC CROISSANCE	72,89%	1 904	-	1 904	(156)	1 904	-	1 904	(140)
LA MAISON DES BANQUES	7,16%	588	-	588	(156)	588	-	588	(170)
FCP SMART EQUITY 2	0,00%	-	-	-	-	500	-	500	-

FCPR VALEUR DEVELOPPEMENT 2	2,00%	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-
TAYSIR MICRO FINANCE	5,51%	661	-	661	-	661	-	661	-
ADVANS TUNISIE	9,90%	1 980	-	1 980	-	1 980	-	1 980	-
SOCIETE INTER-BANK SERVICE	3,12%	400	-	400	(194)	400	-	400	(199)
STEG ENERGIES RENOUVELABLES	8,00%	100	-	100	-	100	-	100	-
CLINIQUE EL AMEN BEJA	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	(9)
STE Dev Exp Zarzis	5,02%	300	-	300	-	300	-	300	-
MICROCRED TUNISIE SA	10,00%	1 200	-	1 200	-	1 200	-	1 200	-
SOCIETE MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	-	280	-	280	-
SIBTEL	6,75%	236	-	236	-	236	-	236	-
MAXULA D'INVESTISSEMENT SICAV	11,89%	200	-	200	-	200	-	200	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	5,00%	150	-	150	-	150	-	150	-
TUNISIE CLEARING	3,33%	311	-	311	-	279	-	279	-
FCP MAC EQUILIBRE	33,82%	914	-	914	(66)	914	-	914	(39)
S T H Djerba	0,00%	193	-	193	(193)	193	-	193	(193)
S.O.D.I.N.O	0,26%	100	-	100	(51)	100	-	100	(40)
SAGES	15,10%	76	-	76	(31)	76	-	76	(31)
FCP MAC Horizon 2022	11,53%	1 984	-	1 984	(105)	1 984	-	1 984	-
FCP VALEURS INSTITUTIONNELLES	6,67%	2 344	-	2 344	(179)	2 344	-	2 344	-
FCP MAC EL HOUDA	13,92%	113	-	113	(5)	113	-	113	(2)
FCP AFRICAMEN	33,33%	10 000	7 708	2 292	-	10 000	7 708	2 292	-
FCP AMEN SELECTION	71,66%	1 001	-	1 001	(149)	1 001	-	1 001	(98)
FCPR AMEN CAPITAL 3	43,01%	10 000	-	10 000	(383)	10 000	-	10 000	-
FIDELITY SICAV PLUS	3,16%	5 651	-	5 651	-	2 470	-	2 470	-
AUTRES	-	49	-	49	(3)	50	-	50	(5)
Total		91 005	7 708	83 297	(12 222)	105 776	7 759	98 017	(15 554)

(3) Parts dans les entreprises associées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Part dans les entreprises associées	155 114	133 127	21 987	17%
Créances rattachées	3 498	883	2 615	296%
Provisions sur parts dans les entreprises associées	(6 887)	(4 970)	(1 917)	39%
Total	151 725	129 040	22 685	18%

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2020	Provision 31/12/2020	31/12/2019	Provision 31/12/2019
Titres cotés		43 503	-	43 502	-
TUNISIE LEASING & FACTORING	35,99%	43 503	-	43 502	-
Titres non cotés		111 611	(6 887)	89 625	(4 970)
MAGHREB LEASING ALGERIE	47,10%	62 882	-	46 448	-
TLG FINANCE	23,63%	12 211	(6 500)	12 211	(4 581)
AMEN SANTE	19,00%	18 314	(93)	15 983	(93)
EL IMRANE	20,00%	1 400	-	1 400	-
HAYETT	25,00%	3 013	-	3 013	-
EL KAWARIS	20,00%	660	-	660	-
TUNISYS	20,00%	300	-	300	-
SUNAGRI	27,00%	216	(216)	216	(216)
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	29,80%	1	-	1	-
SICAV AMEN	0,18%	146	(78)	146	(80)
TUNINVEST INNOVATION SICAR	27,27%	136	-	136	-
AMEN PREMIERE	0,11%	74	-	74	-
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	30,00%	7 938	-	5 516	-
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	20,00%	3 330	-	2 531	-
AMEN ALLIANCE SICAV	1,17%	990	-	990	-
Total		155 114	(6 887)	133 127	(4 970)

Aucun transfert n'a eu lieu au cours de l'exercice 2020 entre les titres.

Les parts dans les entreprises associées sont totalement libérées au 31.12.2020.

(4) Parts dans les entreprises liées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Part dans les entreprises liées	9 020	9 020	-	0%
Montant restant à libérer sur parts des entreprises associées	-	-	-	0%
Créances rattachées	-	-	-	0%
Provisions sur parts dans les entreprises liées	-	-	-	0%
Total	9 020	9 020	-	0%

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2020	Provision 31/12/2020	31/12/2019	Provision 31/12/2019
AMEN PROJECT	53,01%	125	-	125	-
SOGEREC	99,97%	4 297	-	4 297	-
SICAR AMEN	88,20%	2 205	-	2 205	-
LE RECOUVREMENT	99,88%	300	-	300	-
AMEN CAPITAL	51,00%	300	-	300	-
AMEN INVEST	63,30%	1 494	-	1 494	-
STE GEST IMMO	99,77%	299	-	299	-
Total		9 020	-	9 020	-

Les parts dans les entreprises liées sont totalement libérées au 31.12.2020.

(5) Titres avec convention de rétrocession

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Part avec convention en rétrocession	40 558	38 779	1 779	5%
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	(10 376)	(8 416)	(1 960)	23%
Total	30 182	30 363	(181)	(1%)

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue %	Capitaux propres 2020	Résultat net 2020
SICAR AMEN	Amen Bank	SICAR	88,20%	16 568	3 153
LE RECOUVREMENT	Amen Bank	Société de recouvrement de créances	99,88%	3 316	536
AMEN PROJECT	Amen Bank	Société d'investissement	53,01%	264	34
SOGEREC	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de recouvrement de créances	99,97%	5 214	389
AMEN CAPITAL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	51,00%	2 145	522
AMEN FINANCE COMPANY "AFC"	Amen Bank	Société de participation	0,00%	-	-
AMEN INVEST	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Intermédiaire en Bourse	63,30%	3 502	245
STE GEST IMMO	Avenue mesk elil chott meriem akouda Sousse	Gestion immobilière	99,77%	-	-
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	0,00% (*)	(51)	3

(*)La banque détient indirectement 99,90% du capital de la société "Amen Corporatif Finance" à travers sa filiale Amen capital ce qui nous permet de la classer en tant qu'entreprise filiale.

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2020 un solde de 208 163 mDT contre un solde de 188 436 mDT au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Immobilisations incorporelles	1 368	1 656	(288)	(17%)
Immobilisations incorporelles	10 769	10 416	353	3%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9 217)	(8 576)	(641)	7%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	204 469	183 462	21 007	11%
Immobilisations corporelles	286 189	259 424	26 765	10%
Amortissement des immobilisations corporelles	(81 523)	(75 765)	(5 758)	8%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	2 326	3 318	(992)	(30%)
Immobilisations encours	2 326	3 318	(992)	(30%)
Total	208 163	188 436	19 727	10%

Aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque

Le montant des immobilisations détenues par la banque et prêtées à être cédées totalisent au 31.12.2020 un montant de 73 371 mDT

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présente comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATION ARRETE AU 31/12/2020

Description	Valeur Brute au 31/12/2019	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2020	Amort / Provision Cumul au 31/12/2019	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2020	VCN au 31/12/2020
1) Immobilisation Incorporelles	10 416	353	-	10 769	(8 760)	(641)	-	(9 401)	1 368
Fonds de commerce	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	9 267	353	-	9 620	(7 789)	(601)	-	(8 390)	1 230
Droit au bail	965	-	-	965	(787)	(40)	-	(827)	138
2) Immobilisations Corporelles	259 424	30 829	(4 064)	286 189	(75 962)	(6 727)	969	(81 720)	204 469
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>138 399</u>	<u>4 241</u>	<u>-</u>	<u>142 640</u>	<u>(38 435)</u>	<u>(3 198)</u>	<u>-</u>	<u>(41 633)</u>	<u>101 007</u>
Terrains d'exploitation	40 037	2 238	-	42 275	-	-	-	-	42 275
Bâtiments	69 343	19	-	69 362	(17 912)	(1 385)	-	(19 297)	50 065
Aménagements de bâtiments	29 019	1 984	-	31 003	(20 523)	(1 813)	-	(22 336)	8 667
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>77 653</u>	<u>24 001</u>	<u>(3 261)</u>	<u>98 393</u>	<u>(4 944)</u>	<u>(363)</u>	<u>-</u>	<u>(5 307)</u>	<u>93 086</u>
Bâtiments	77 653	24 001	(3 261)	98 393	(4 944)	(363)	-	(5 307)	93 086
Mobiliers de bureau	8 414	1 127	(456)	9 085	(5 996)	(758)	456	(6 298)	2 787
Matériels de transport	4 693	-	(217)	4 476	(3 196)	(569)	217	(3 548)	928
Matériels informatique	13 245	836	(102)	13 979	(9 908)	(989)	268	(10 629)	3 350
Machines DAB	7 662	257	-	7 919	(6 114)	(320)	-	(6 434)	1 485
Coffres forts	2 481	59	(28)	2 512	(1 821)	(83)	28	(1 876)	636
Autres immobilisations	6 877	308	-	7 185	(5 548)	(447)	-	(5 995)	1 190
3) Immobilisations encours	3 318	1 773	(2 765)	2 326	-	-	-	-	2 326
Immobilisations corporelles encours	3 015	1 773	(2 765)	2 023	-	-	-	-	2 023
Immobilisations incorporelles encours	303	-	-	303	-	-	-	-	303
Total	273 158	32 955	(6 829)	299 284	(84 722)	(7 368)	969	(91 121)	208 163

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2020 un montant de 194 124 mDT contre un montant de 210 993 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	42 050	41 998	52	0%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>23 599</u>	<u>19 901</u>	<u>3 698</u>	<u>19%</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	5 512	4 595	917	20%
Comptes d'attente de la compensation	8 247	9 489	(1 242)	(13%)
Autres comptes d'attente	9 840	5 817	4 023	69%
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>18 451</u>	<u>22 097</u>	<u>(3 646)</u>	<u>(17%)</u>
Autres	152 074	168 995	(16 921)	(10%)
Stock en matières, fournitures et timbres	61	175	(114)	(65%)
Etat, impôts et taxes	15 405	18 322	(2 917)	(16%)
Allocations familiales	365	276	89	32%
Dépôts et cautionnements	102	87	15	18%
Opérations avec le personnel	84 500	80 704	3 796	5%
Débiteurs divers	45 903	63 552	(17 649)	(28%)
Créances sur l'Etat	646	773	(127)	(16%)
Autres	5 092	5 106	(14)	(0%)
Total	194 124	210 993	(16 869)	(8%)

Les mouvements nets des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(15 870)	(16 531)	661	(4%)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	(7 331)	-	0%
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(7 245)	(7 922)	677	(9%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 294)	(1 278)	(16)	1%
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(17 334)	(17 325)	(9)	0%
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(693)	1	(0%)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	(1 295)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(15 347)	(15 337)	(10)	0%
Total	(33 204)	(33 856)	652	(2%)

Les mouvements des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2019	Dotation	Reprise	31/12/2020
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(16 531)	(19)	680	(15 870)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	-	-	(7 331)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(7 922)	(3)	680	(7 245)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 278)	(16)	-	(1 294)
Provisions sur autres comptes	(17 325)	(10)	1	(17 334)
Provisions sur opérations avec le personnel	(693)	-	1	(692)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	-	-	(1 295)
Provisions sur autres comptes	(15 337)	(10)	-	(15 347)
Total	(33 856)	(29)	681	(33 204)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passifs

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2020, cette rubrique accuse un solde de 764 816 mDT enregistrant ainsi une baisse de 301 861 mDT par rapport au 31.12.2019.

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	30 388	37	30 351	82030%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	730 000	1 066 640	(336 640)	(32%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	4 428	-	4 428	100%
Total	764 816	1 066 677	(301 861)	(28%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2020 un solde de 259 044 mDT contre un solde de 232 846 mDT au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	248 326	213 566	34 760	16%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	10 718	19 280	(8 562)	(44%)
Total	259 044	232 846	26 198	11%

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Avoirs sur établissements bancaires	83 560	72 073	11 487	16%
Emprunts auprès des établissements bancaires	164 766	141 493	23 273	16%
Dépôts et avoirs sur les établissements bancaires	248 326	213 566	34 760	16%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la maturité résiduelle se détaille comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	248 326	-	-	-	248 326
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	83 560	-	-	-	83 560
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	50 000	-	-	-	50 000
Emprunts aux établissements bancaires en devises	113 779	-	-	-	113 779
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	987	-	-	-	987
Etablissements financiers	10 718	-	-	-	10 718
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	10 718	-	-	-	10 718
Total	259 044	-	-	-	259 044

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	248 326	248 326
Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	-	10 718	10 718
Total	-	-	259 044	259 044

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2020 un solde de 5 861 002 mDT contre un solde de 5 559 635 mDT au 31.12.2019 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dépôts à vue	1 821 946	1 550 617	271 329	17%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	4 039 056	4 009 017	30 039	1%
<u>Epargne</u>	<u>1 879 072</u>	<u>1 559 075</u>	<u>319 997</u>	<u>21%</u>
<u>Dépôts à terme</u>	<u>2 056 649</u>	<u>2 330 392</u>	<u>(273 743)</u>	<u>(12%)</u>
Dépôts à terme en dinars	1 874 689	2 033 663	(158 974)	(8%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	15 238	13 574	1 664	12%
Dépôts à terme en devises	165 948	281 798	(115 850)	(41%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	774	1 357	(583)	(43%)
<u>Autres sommes dues à la clientèle</u>	<u>103 335</u>	<u>119 550</u>	<u>(16 215)</u>	<u>(14%)</u>
Total	5 861 002	5 559 635	301 367	5%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Dépôts à vue	1 821 946	-	-	-	-	1 821 946
Epargne	1 879 072	-	-	-	-	1 879 072
Dépôts à terme	1 183 546	693 834	163 257	-	-	2 040 637
Autres sommes dues à la clientèle	103 335	-	-	-	-	103 335
Dettes rattachées	16 012	-	-	-	-	16 012
Total	5 003 911	693 834	163 257	-	-	5 861 002

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	4 563	49 375	1 768 008	1 821 946
Epargne	-	-	1 879 072	1 879 072
Dépôts à terme	1 165	55 699	1 983 773	2 040 637
Autres sommes dues à la clientèle	-	85	103 250	103 335
Dettes rattachées	-	79	15 933	16 012
Total	5 728	105 239	5 750 035	5 861 002

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à 968 332 mDT contre 875 676 mDT au 31.12.2019 se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Emprunts matérialisés	311 564	225 981	85 583	38%
Ressources spéciales	656 768	649 695	7 073	1%
Total	968 332	875 676	92 656	11%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Emprunts matérialisés	302 395	217 747	84 648	39%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	9 169	8 234	935	11%
Total	311 564	225 981	85 583	38%

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31.12.2020 se détaille comme suit :

Emprunts	Capital initial	Taux	Date d'émission	Date d'échéance	Encours au 31/12/2019	Remboursements / Emissions	Encours au 31/12/2020
Emprunts subordonnés	630 000				216 247	85 148	301 395
Amen Bank 2008 catégorie A	20 000	6,50%	01/05/2008 - 21/05/2023		5 333	(1 334)	3 999
Amen Bank 2008 catégorie B	20 000	7,00%	01/05/2008 - 21/05/2028		9 000	(1 000)	8 000
Amen Bank 2009 catégorie A	30 000	5,45%	30/09/2009 - 30/09/2024		9 990	(2 001)	7 989
Amen Bank 2009 catégorie B	30 000	TMM+0,85%	30/09/2009 - 30/09/2024		9 990	(2 001)	7 989
Amen Bank 2010	80 000	TMM+0,85%	01/08/2010 - 31/08/2025		31 976	(5 336)	26 640
Amen Bank 2011 catégorie A	40 500	6,10%	26/09/2011 - 25/09/2021		8 100	(4 050)	4 050
Amen Bank 2011 catégorie B	9 500	TMM+1%	27/09/2011 - 25/09/2021		1 900	(950)	950
Amen Bank 2012 catégorie B	40 000	TMM+1,3%	26/09/2012 - 17/09/2022		12 000	(4 000)	8 000
Amen Bank 2012 catégorie A	10 000	6,25%	27/09/2012 - 17/09/2022		3 000	(1 000)	2 000
Amen Bank 2014 catégorie A (taux fixe)	38 800	7,35%	28/02/2015 - 27/02/2022		7 760	(7 760)	-
Amen Bank 2014 catégorie B (taux fixe)	20 700	7,40%	28/02/2015 - 27/02/2022		12 420	(4 140)	8 280
Amen Bank 2014 catégorie A (taux variable)	500	TMM+1,9%	28/02/2015 - 27/02/2020		100	(100)	-
Amen Bank 2016 Catégorie A	46 655	7,45%	27/09/2016 - 21/11/2021		18 662	(9 331)	9 331
Amen Bank 2016 Catégorie B	23 345	7,50%	27/09/2016 - 21/11/2023		18 676	(4 669)	14 007
Amen Bank 2017-1 Catégorie A	23 900	7,40%	22/03/2017 - 30/04/2022		14 340	(4 780)	9 560
Amen Bank 2017-1 Catégorie B	3 000	7,55%	22/03/2017 - 30/04/2024		3 000	(600)	2 400
Amen Bank 2017-1 Catégorie C	13 100	7,70%	22/03/2017 - 30/04/2024		13 100	-	13 100
AMEN BANK 2017-2 Catégorie A	750	7,50%	25/10/2017 au 25/12/2022		450	(150)	300
AMEN BANK 2017-2 Catégorie B	7 000	7,55%	25/10/2017 au 25/12/2022		4 200	(1 400)	2 800
AMEN BANK 2017-2 Catégorie C	1 250	7,75%	25/10/2017 au 25/12/2024		1 250	(250)	1 000
AMEN BANK 2017-2 Catégorie D	14 500	7,95%	25/10/2017 au 25/12/2024		14 500	-	14 500
AMEN BANK 2017-2 Catégorie E	16 500	7,98%	25/10/2017 au 25/12/2024		16 500	-	16 500
AMEN BANK 2020-2 Catégorie A	13 500	9,50%	23/12/2020 au 23/09/2025		-	13 500	13 500
AMEN BANK 2020-2 catégorie B	26 500	9,75%	23/12/2020 au 23/09/2025		-	26 500	26 500
AMEN BANK 2020-3 catégorie A	11 100	9,00%	12/02/2021 au 12/02/2026		-	11 100	11 100
AMEN BANK 2020-3 catégorie B	52 730	9,20%	12/02/2021 au 12/02/2026		-	52 730	52 730
AMEN BANK 2020-3 catégorie C	36 170	9,40%	12/02/2021 au 12/02/2028		-	36 170	36 170
Emprunts sous seing privé	5 000				1 500	(500)	1 000
Emprunt sous seing privé	5 000	TMM+2%			1 500	(500)	1 000
Total	635 000				217 747	84 648	302 395

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Ressources budgétaires	51 433	24 136	27 297	113%
Ressources extérieures	605 335	625 559	(20 224)	(3%)
Total	656 768	649 695	7 073	1%

La ventilation des ressources extérieures par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Lignes extérieures en dinars	527 408	564 276	(36 868)	(7%)
Ligne BIRD	795	795	-	0%
Ligne ITALIENNE	5 938	4 571	1 367	30%
Ligne CFD (MISE À NIVEAU)	8 516	11 743	(3 227)	(27%)
Ligne CFD restructuration financière	1 359	2 533	(1 174)	(46%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINAN. MICRO & PME	2 655	3 798	(1 143)	(30%)
Ligne ESPAGNOLE (BCT 2002/7)	765	25 917	(25 152)	(97%)
Ligne AFD HOTELLERIE	19 406	274 547	(255 141)	(93%)
Ligne BEI INVESTISSEMENT	186 020	-	186 020	100%
Ligne Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)	-	42 508	(42 508)	(100%)
Ligne BM EFFICACITE ENERGETIQUE	40 413	2 857	37 556	1315%
Ligne BAD-MPME	2 143	14 463	(12 320)	(85%)
Ligne SANAD	54 037	1 220	52 817	4329%
Ligne FADES	16 418	16 471	(53)	(0%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINANCEMENT DES MPM ENTREPRISES II	5 000	5 000	-	0%
Ligne AFD-IMF	46 928	46 928	-	0%
LIGNE DE CREDIT AFD-SUNREF TF	33 265	17 175	16 090	94%
LIGNE DE CREDIT BAD LT FY2019	93 750	93 750	-	0%
LIGNE DE CREDIT KfW FY2020	10 000	-	10 000	100%
Lignes extérieures en devises	70 014	57 466	12 548	22%
Ligne en EURO	70 012	57 464	12 548	22%
Ligne KfW en EURO	2	2	-	0%
Total	597 422	621 742	(24 320)	(4%)
Dettes rattachées	7 913	3 817	4 096	107%
Total	605 335	625 559	(20 224)	(3%)

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	265 281	46 051	78	154	311 564
Emprunts matérialisés	256 112	46 051	78	154	302 395
Dettes rattachées	9 169	-	-	-	9 169
Ressources extérieures	18 311	94 872	346 690	145 462	605 335
Ressources extérieures en dinars	9 288	90 989	282 134	144 997	527 408
Ressources extérieures en devises	1 110	3 883	64 556	465	70 014
Dettes rattachées	7 913	-	-	-	7 913
Ressources budgétaires	1 795	3 249	21 832	24 557	51 433
Ressources budgétaires	1 618	3 249	21 832	24 557	51 256
Dettes rattachées	177	-	-	-	177
Total	285 387	144 172	368 600	170 173	968 332

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Emprunts matérialisés	1 259	40 527	269 778	311 564
Ressources budgétaires	-	-	51 433	51 433
Ressources extérieures	-	-	605 335	605 335
Total	1 259	40 527	926 546	968 332

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Provisions sur engagements par signature	2 151	2 003	148	7%
Autres provisions pour passifs et charges	8 109	4 699	3 410	73%
Provisions pour passifs et charges	10 260	6 702	3 558	53%
Comptes d'attente et de régularisation	200 166	195 829	4 337	2%
Comptes d'attente	6 946	5 109	1 837	36%
Créditeurs divers	145 302	153 448	(8 146)	(5%)
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	65 613	73 932	(8 319)	(11%)
Dépôts du personnel	6 522	5 524	998	18%
Charges à payer	73 167	73 992	(825)	(1%)
Etat, impôts et taxes	43 550	33 667	9 883	29%
Autres	4 368	3 605	763	21%
Total autres passifs	210 426	202 531	7 895	4%

Le détail de la rubrique autres provisions pour passifs et charges se détail comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Provision pour risques et charges	5 500	2 090	3 410	163%
Provision pour montants consignés	2 609	2 609	-	0%
Total autres passifs	8 109	4 699	3 410	73%

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 113 951 mDT au 31.12.2020 enregistrant ainsi une augmentation de 99 403 mDT par rapport au 31.12.2019.

Cette augmentation provient de :

* Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 256 mDT ;

* Du résultat arrêté au 31.12.2020 pour 99 659 mDT.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserves légales	Rés à Rég Special et réinvst	Reserves extraordinaires	Primes d'émission	Fonds social et de retraite (*)	Ecart de réévaluation (**)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Solde au 31/12/2019	132 405	13 240	556 327	-	120 979	45 983	423	26	145 165	1 014 548
Affectation du résultat 2019	-	-	103 500	-	-	4 600	-	37 065	(145 165)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	(256)	-	-	-	(256)
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	99 659	99 659
Solde au 31/12/2020	132 405	13 240	659 827	-	120 979	50 327	423	37 091	99 659	1 113 951

(*) La rubrique Fonds social et de retraite se détaille comme suit au 31.12.2020 :

- Fonds social (utilisation remboursable) pour : 48 773 mDT
- Fonds de retraite (utilisation non remboursable) pour 1 554 mDT

(**) Le solde de la rubrique écart de réévaluation correspond à des réserves de réévaluation des immobilisations corporelles pour 423 mDT.

Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 4-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à 767 961 mDT contre 767 594 mDT au terme de l'exercice 2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Cautions	720 961	718 193	2 768	0%
Avals	37 144	41 367	(4 223)	(10%)
Autres garanties données	9 856	8 034	1 822	23%
Total	767 961	767 594	367	0%

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Cautions en faveur des banques	502 689	504 161	(1 472)	(0%)
Cautions en faveur de la clientèle	218 272	214 032	4 240	2%
Total	720 961	718 193	2 768	0%

L'encours des avals se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Avals en faveur des banques locales	-	-	-	0%
Avals en faveur de la clientèle	37 144	41 367	(4 223)	(10%)
Total	37 144	41 367	(4 223)	(10%)

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur des banques	-	-	502 689	502 689
Cautions en faveur de la clientèle	-	24 963	193 309	218 272
Total	-	24 963	695 998	720 961

Note 4-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 201 896 mDT au 31.12.2019 à 191 607 mDT au 31.12.2020 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Crédits documentaires Import	150 320	163 231	(12 911)	(8%)
Crédits documentaires Export	41 287	38 665	2 622	7%
Total	191 607	201 896	(10 289)	(5%)

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	474	149 846	150 320
Crédits documentaires Export	-	-	41 287	41 287
Total	-	474	191 133	191 607

Note 4-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	435 006	643 751	(208 745)	(32%)
BTA données en garantie	271 321	386 168	(114 847)	(30%)
Emprunt national donné en garantie	25 000	43 000	(18 000)	(42%)
Total	731 327	1 072 919	(341 592)	(32%)

Note 4-4. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2020 à 949 843 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Engagements de financement donnés	942 135	839 550	102 585	12%
<i>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</i>	-	4 715	(4 715)	(100%)
<i>Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués</i>	892 776	787 805	104 971	13%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	157 423	430 214	(272 791)	(63%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	7 732	66 285	(58 553)	(88%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	28 273	39 383	(11 109)	(28%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	699 348	251 923	447 425	178%
<i>Autorisation des crédits par carte</i>	49 359	47 030	2 329	5%
Engagements sur Titres	7 708	7 950	(242)	(3%)
<i>Participations non libérées</i>	7 708	7 950	(242)	(3%)
<i>Titres à recevoir</i>	-	-	-	0%
<i>Titres à livrer</i>	-	-	-	0%
Total	949 843	847 500	102 343	12%

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Engagements de financement donnés	-	25 219	916 916	942 135
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	-	-	-
Engagements de financement donnés	-	25 219	867 557	892 776
Autorisation de crédits par carte	-	-	49 359	49 359
Engagements sur titres	-	-	7 708	7 708
Participation non libérées	-	-	7 708	7 708
Titres à recevoir	-	-	-	-
Titres à livrer	-	-	-	-
Total	-	25 219	924 624	949 843

Note 4-5.Engagement de Financement reçus

Les engagements de financement reçus accusent un solde nul au 31.12.2020 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Engagements de financement reçus	-	419	(419)	(100%)
Auprès des établissements bancaires	-	-	-	0%
Auprès des établissements financiers	-	419	(419)	(100%)
Auprès des assurances	-	-	-	0%
Auprès de la clientèle	-	-	-	0%
Total	-	419	(419)	(100%)

Note 4-6.Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2020 à 3 870 844 mDT contre 3 900 341 mDT au terme de l'exercice 2019. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	231 341	176 908	54 433	31%
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	204 374	216 116	(11 742)	(5%)
Garanties reçues de la clientèle	3 435 129	3 507 317	(72 188)	(2%)
Total	3 870 844	3 900 341	(29 497)	(1%)

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31.12.2020 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe	Garanties réelles	Garanties reçues de l'Etat	Garanties reçues / Etab. bancaires	Actifs financiers	Garanties reçues / assurances	Autres	Total des garanties reçues
Classe 0	1 752 319	188 802	201 911	72 491	1 834	5 661	2 223 018
Classe 1	880 811	17 272	469	10 508	125	83	909 268
Classe 2	26 383	4 171	-	-	-	-	30 554
Classe 3	43 919	3 050	-	18	-	-	46 987
Classe 4	633 490	18 046	-	2 500	35	606	654 677
Classe 5	6 340	-	-	-	-	-	6 340
Total	3 343 262	231 341	202 380	85 517	1 994	6 350	3 870 844

Note 4-7 Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31.12.2020 s'élève à (12 527) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(49 715)	(229 266)	179 551	(78%)
Devises achetées au comptant à recevoir	37 188	124 855	(87 667)	(70%)
Total	(12 527)	(104 411)	91 884	(88%)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31.12.2020 s'élève à (122 972) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(322 428)	(402 988)	80 560	(20%)
Devises achetées à terme à recevoir	199 456	188 572	10 884	6%
Total	(122 972)	(214 416)	91 444	(43%)

5- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2020 un montant de 601 140 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	19 017	18 345	672	4%
Opérations avec la clientèle	547 499	591 589	(44 090)	(7%)
Autres intérêts et revenus assimilés	34 624	35 686	(1 062)	(3%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	28 201	28 027	174	1%
Commissions à caractère d'intérêt	6 423	7 659	(1 236)	(16%)
Total	601 140	645 620	(44 480)	(7%)

Note 5-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 111 130 mDT en 2019 à 113 811 mDT en 2020. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	71 740	69 678	2 062	3%
Opérations sur placement et titres	2 165	1 823	342	19%
Opérations de change	1 368	1 747	(379)	(22%)
Opérations de commerce extérieur	3 979	4 428	(449)	(10%)
Gestion, étude et engagement	10 818	9 562	1 256	13%
Opérations monétiques et de banque directe	18 911	19 518	(607)	(3%)
Bancassurance	3 181	2 294	887	39%
Banque d'affaires	-	10	(10)	(100%)
Autres commissions	1 649	2 070	(421)	(20%)
Total	113 811	111 130	2 681	2%

Note 5-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2020 et 2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	3 690	2 886	804	28%
Gains nets sur titres de placement	8 420	8 393	27	0%
Gains nets sur opérations de change	27 334	44 160	(16 826)	(38%)
Total	39 444	55 439	(15 995)	(29%)

Les gains nets sur titres de transaction se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	3 690	2 886	804	28%
Moins-values de cession des titres de transaction	-	-	-	0%
Total	3 690	2 886	804	28%

Les gains nets sur titres de placement se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres de placement à revenu fixe	8 608	7 660	948	12%
Intérêts et revenus assimilés sur les BTA de placement	3	(3 106)	3 109	(100%)
Intérêts et revenus assimilés sur les emprunts obligataires de placement	8 605	10 766	(2 161)	(20%)
Titres de placement à revenu variable	(188)	733	(921)	(126%)
Dividendes sur les titres de placement	236	662	(426)	(64%)
Plus-values de cession	666	2 270	(1 604)	(71%)
Moins-values de cession des titres de placement	(709)	(331)	(378)	114%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(1 147)	(2 205)	1 058	(48%)
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de placement	766	337	429	127%
Total	8 420	8 393	27	0%

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Gain net sur opérations de change BBE	1 689	2 293	(604)	(26%)
Gain net sur opérations de change en compte	25 533	41 806	(16 273)	(39%)
Autres résultats nets de change	112	61	51	84%
Total	27 334	44 160	(16 826)	(38,1%)

Note 5-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2020 un montant de 102 083 mDT contre 95 912 mDT en 2019. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	85 016	74 975	10 041	13%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 526	3 515	(1 989)	(57%)
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	3 799	2 487	1 312	53%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises associées et co-entreprises	9 181	14 083	(4 902)	(35%)
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	2 561	852	1 709	201%
Total	102 083	95 912	6 172	6%

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	68 945	64 317	4 628	7%
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	15 561	10 126	5 435	54%
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires et titres participatifs	510	532	(22)	(4%)
Total	85 016	74 975	10 041	13%

Note 5-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2020 un montant de 445 716 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	(410 211)	(435 075)	24 864	(6%)
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(79 682)	(103 059)	23 377	(23%)
Opérations avec la clientèle	(296 256)	(300 306)	4 050	(1%)
Emprunts et ressources spéciales	(34 273)	(31 710)	(2 563)	8%
Autres Intérêts et charges	(35 505)	(55 628)	20 123	(36%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(13 821)	(35 428)	21 607	(61%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(21 684)	(20 200)	(1 484)	7%
Total	(445 716)	(490 703)	44 987	(9%)

Note 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2020 un montant de 99 746 mDT, enregistrant une hausse de 13 682 mDT par rapport à l'exercice 2019. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(39 980)	(74 284)	34 304	(46%)
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(38 299)	(3 722)	(34 577)	929%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(53 516)	(63 475)	9 959	(16%)
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(75)	(133)	58	(44%)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(3 410)	(500)	(2 910)	582%
Dotations aux provisions sur congés payés	-	(2 538)	2 538	(100%)
Total dotations	(135 280)	(144 652)	9 372	(6%)
Pertes sur créances	(3 905)	(104 341)	100 436	(96%)
Total dotations et pertes sur créances	(139 185)	(248 993)	109 808	(44%)
Reprises de provisions sur créances douteuses	20 587	32 660	(12 073)	(37%)
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	15 891	23 894	(8 003)	(33%)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	-	79 907	(79 907)	(100%)
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	683	999	(316)	(32%)
Reprises de provisions sur congés payés	1 903	-	1 903	100%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	-	24 269	(24 269)	(100%)
Total Reprises	39 064	161 729	(122 665)	(76%)
Recouvrement des créances radiées	375	1 200	(825)	(69%)
Total des reprises et des récupérations sur créances	39 439	162 929	(123 490)	(76%)
Total	(99 746)	(86 064)	(13 682)	16%

Note 5-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2020 un montant de 3 288 mDT, enregistrant une variation de 3 164 mDT par rapport à l'exercice 2019. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(5 258)	(7 740)	2 482	(32%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	4 671	3 777	894	24%
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(3 055)	(1 083)	(1 972)	182%
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	354	7 546	(7 192)	(95%)
Pertes sur titres d'investissement	-	(2 624)	2 624	(100%)
Total	(3 288)	(124)	(3 164)	2552%

Note 5-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2020 un montant de 166 109 mDT, en hausse de 7 234 mDT par rapport à 2019. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Frais du personnel	(115 765)	(109 669)	(6 096)	6%
Rémunération du personnel	(87 843)	(82 595)	(5 248)	6%
Charges sociales	(21 473)	(19 386)	(2 087)	11%
Impôts sur salaires	(1 907)	(1 761)	(146)	8%
Autres charges liées au personnel	(4 542)	(5 927)	1 385	(23%)
Charges générales d'exploitation	(41 289)	(40 158)	(1 131)	3%
Frais d'exploitation non bancaires	(11 971)	(11 772)	(199)	2%
Autres charges d'exploitation	(29 318)	(28 386)	(932)	3%
Dotations aux amortissements	(9 055)	(9 048)	(7)	0%
Total	(166 109)	(158 875)	(7 234)	5%

Note 5-9.Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2020 et 2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	115	-	115	100%
Moins-values sur cession des immobilisations	(373)	-	(373)	100%
Impôt suite au contrôle fiscal	-	(1 267)	1 267	(100%)
Contribution sociale de solidarité	(2 636)	(404)	(2 232)	552%
Autres résultats exceptionnels	105	1 094	(989)	(90%)
Total	(2 789)	(577)	(2 212)	383%

Note 5-10. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(457)	(808)	351	(43%)
Don COVID-19	(11 400)	-	(11 400)	100%
Total	(11 857)	(808)	(11 049)	1367%

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 3,763 dinars contre 5,482 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Résultat net en mDT	99 659	145 165	(45 506)
Nombre d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Nombre moyen d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Résultat de base par action (en DT)	3,763	5,482	(1,718)
Résultat dilué par action (en DT)	3,763	5,482	(1,718)

De ce fait, le résultat par action est calculé par rapport au nombre total d'actions en circulation au 31 décembre 2020, y compris les actions gratuites, comme si ces actions existaient à l'ouverture de la première période présentée.

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

6- Notes explicatives sur l'état de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (152 438) mDT à (436 357) mDT enregistrant une baisse de (283 919) mDT soit 186,25%. Cette baisse est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de (4 006) mDT, des flux de trésorerie d'investissement de (372 313) mDT et des flux de financement de 92 400 mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 6-1. Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à (4 006) mDT au 31 décembre 2020. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 294 944 mDT ;
- * La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 299 773 mDT ;
- * Les décaissements nets sur titres de placement pour 32 649 mDT ;
- * Les flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation 53 905 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (422 236) mDT.
- * La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (93 893) mDT.
- * Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (150 920) mDT ;
- * Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (18 228) mDT ;

Note 6-2. Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est établi à (372 313) mDT au 31 décembre 2020. Il s'explique notamment par :

- * La variation des intérêts et dividendes pour 83 432 mDT ;
- * Les flux nets sur portefeuille investissement (426 704) mDT ;
- * Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (29 040) mDT ;

Note 6-3. Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à 92 400 mDT au 31 décembre 2020. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * La variation des ressources spéciales pour 7 073 mDT ;
- * Emission d'emprunt pour 140 000 mDT.

Flux nets négatifs :

* Le remboursement des annuités venant à échéance pour (54 417) mDT.

* Le mouvement du fonds social de (256) mDT.

Note 6-4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2020 à (436 357) mDT contre (152 438) mDT au 31 décembre 2019.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2020 s'est établi comme suit :

Description	2 020	2 019
Actifs	582 061	1 005 842
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	425 311	788 087
Caisse	45 968	54 723
Avoirs et prêts à la BCT	379 305	733 314
Comptes CCP	38	50
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	156 750	119 433
<u>Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours</u>	<u>156 746</u>	<u>119 407</u>
<i>Avoirs en compte sur les Etablissements bancaires</i>	<i>11 371</i>	<i>75 417</i>
<i>Prêts aux établissements bancaires <90 jours</i>	<i>145 375</i>	<i>43 990</i>
<u>Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours</u>	<u>4</u>	<u>26</u>
Titres de transaction	-	98 322
Passifs	(1 018 418)	(1 158 279)
Banque centrale, CCP	(760 388)	(1 066 677)
Comptes débiteurs auprès de la BCT	(30 388)	(37)
Emprunts auprès de la BCT	(730 000)	(1 066 640)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	(258 030)	(91 603)
<u>Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours</u>	<u>(247 339)</u>	<u>(72 330)</u>
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires</i>	<i>(83 559)</i>	<i>(72 073)</i>
<i>Emprunts interbancaires < 90 jours</i>	<i>(163 780)</i>	<i>(258)</i>
<u>Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours</u>	<u>(10 691)</u>	<u>(19 273)</u>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(436 357)	(152 438)

7- Autres notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société PGI Holding du fait qu'elle détient 20,79% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société COMAR du fait qu'elle détient directement dans Amen Bank 30,74% des droits de vote ;
 - La société ENNAKL AUTOMOBILES du fait qu'elle détient 7,93% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société HORCHANI FINANCE du fait qu'elle détient 5,45% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société STE EKUIITY CAPITAL du fait qu'elle détient 5,00% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société PARENIN du fait qu'elle détient 4,66% du capital d'AMEN BANK ;
-
- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
 - Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2020.

Société «PGI Holding»

• Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 156 mDT (HT).

• Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe. La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2020 est de 160 mDT (HT).

Société «COMAR»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient 30,74% du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 638 mDT y compris un engagement Hors Bilan de 637 mDT ;

2 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe trois locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 20 KDT (HT).

3 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 159 KDT ;

- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3 423 KDT (HT).

L'encours des dépôts de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2020 à 31 000 mDT.

Société « PARENIN »

Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank s'élève à 96 757 mDT. y compris un engagement hors bilan de 46 387 mDT.

Société « ENNAKL »

Le total des engagements de la société ENNAKL auprès d'Amen Bank s'élève à 127 458 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 113 922 mDT.

Société « HORCHANI FINANCE »

Le total des engagements de la société HORCHANI FINANCE auprès d'Amen Bank s'élève à 6 000 mDT.

Société « Amen Santé »

Au cours de l'année 2020, Amen Bank a procédé à la souscription de 233 012 nouvelles actions dans le capital de la société "amen santé" à la valeur nominale de 10 DT l'action soit un prix global de 2 330 KDT.

Société «SICAR Amen»

La banque a réalisé avec la société SICAR AMEN dans laquelle elle détient 88,20% du capital les conventions et opérations suivantes :

1- Vingt-cinq (25) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié de 543 589 mDT. La commission de gestion au titre de 2020, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 2 525 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion conclue le 1er janvier 2020, en remplacement de la convention du 18 Juin 1999, "AMEN BANK" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR AMEN". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- une rémunération annuelle forfaitaire de 6 mDT brut par an au titre de la mission RCCI
- une rémunération annuelle forfaitaire de 6 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2020, s'élève à 183 mDT (HT).

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

La banque a loué à la société Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient 35.99% du capital, un local à usage commercial à Houmet Essouk pour un montant qui s'élève à 16 KDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

Le total des engagements de la société auprès d'Amen Bank s'élève à 84 518 mDT. y compris un engagement hors bilan 48 474 KDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

Société Nouvelle de boisson

Au cours de l'année 2020, Amen Bank a procédé à la souscription de 80 nouvelles actions dans le capital de la société "SNB" à la valeur nominal de 100 DT l'action soit un prix global de 8 000 KDT.

Société «Le recouvrement»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" dans laquelle elle détient 99,88% du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

Société «Tunisys»

Le total des engagements hors bilan de la société Tunisys, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 2 150 mDT. Amen Bank a réalisé des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique, au cours de l'exercice 2020, pour un montant de 2 300 mDT.

Société « Hayett »

Le total des engagements de la société « Hayett » auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2020, à 213 mDT.

La charge supportée au titre du contrat d'assurance IDR, en 2020, s'élève à 1 709 mDT. Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 3 181 KDT au cours de l'exercice 2020.

L'encours des dépôts à terme de la société HAYETT auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2019 à 33 500 mDT.

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 17 172 mDT, y compris un engagement hors bilan de 32 mDT.

Société «Amen Capital»

Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2020, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 59 KDT et la cotisation d'AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 12 KDT.

Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Capital est détaché d'Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers. Au cours du mois d'août 2019, il a été convenu d'appliquer une marge de 5% sur la refacturation des charges comptabilisées par la banque pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Cette marge s'élève au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 à 23 099 TND. Ce taux sera ramené à 15% à partir de 2020.

La marge comptabilisée au 31 décembre 2020, s'élève à 41 493 TND dont 16 009 TND se rapportant à 2019.

Société «Amen Invest»

Amen Invest a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis.

Le montant du loyer s'élève à 119 mDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

Société «SOGEREC»

1. Au 1er janvier 2016, la banque a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local de 10 bureaux sis au 2ème étage du tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5, majoré de la participation de la SOGEREC aux charges d'exploitation et frais d'entretien inhérents au local loué et qui est fixé à 12 mDT (HT) par an accompagné d'une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 59 mDT.

La banque a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnhla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à 1 mDT(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 12 mDT.

2. La SOGEREC a conclu courant 2017 une convention de mise à disposition de deux de ses collaborateurs auprès de l'AMEN BANK, Ainsi la charge annuelle relative à l'exercice 2020 est de 92 mDT (HT).

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève à 1 000 mDT.

3. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous bien et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis à la SOGEREC.

En Contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la "SOGEREC" perçoit une commission hors taxes égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées et ce à partir du 1er janvier 2020. Le montant des commissions au titre de 2020 s'élève à 1 180 KDT.

Société « MAGHREB LEASING D'ALGERIE »

Au cours de 2020, Amen Bank a participé à l'augmentation du capital de la société MLA par la souscription à 836 793 actions pour un montant global de 16 435 mDT.

Société «Amen Project»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 165 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2020, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 375 mDT et l'encours des placements auprès d'AMEN BANK pour 1 000 mDT.

Société «SUNAGRI»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 399 mDT.

Société «SICAV AMEN»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société SICAV AMEN auprès d'Amen Bank s'élève à 3 500 mDT.

Société « STE AMEN ALLIANCE SICAV »

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société STE AMEN ALLIANCE SICAV auprès d'Amen Bank s'élève à 16 500 mDT.

Société «TUNINVEST INNOVATIONS SICAR»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société TUNINVEST INNOVATION SICAR auprès d'Amen Bank s'élève à 800 mDT.

Sicav :

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec SICAV Amen Première, SICAV Amen et Amen Alliance Sicav, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

		Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav
Actif net au 31/12/2020 en mDT		89 582	36 548	70 442
<u>Commission de dépositaire</u>	Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
	Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
	Max	-	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
	Montant Annuel Perçu	103 227 DT HT	25 000 DT HT	25 000 DT HT
<u>Commission de distribution</u>	Taux	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET
	Montant Annuel Perçu	258 758 DT HT	264 061 DT HT	467 035 DT HT

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2020.

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2020	Passif au 31/12/2020	Charge 2020	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	300 000	-	320 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paievements en actions				
Total	300 000	-	320 000	-

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2020	Charges sociales 2020	Passif au 31/12/2020	Charge 2020	Charges sociales 2020	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	921 227	208 122	1 011 285	2 301 632	523 794	2 383 621
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paievements en actions						
Total	921 227	208 122	1 011 285	2 301 632	523 794	2 383 621

Note 7-2. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le nouveau ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2020, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2021 s'est établi à 138,4% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 7-3. PASSIFS EVENTUELS

La banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2016 à 2018. Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la banque en décembre 2020, faisant ressortir un redressement de 15 092 KDT (dont 4 651 KDT de pénalités) et un crédit d'impôt et taxe dégagé par les contrôleurs et qui n'existe pas en actif de la banque de 3 717 KDT soit un redressement net de 11 375 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport. Comme présenté dans la note 2.5 « Autres passifs », la banque a constitué, en couverture du risque associé à cette situation, une provision de 5 500 KDT dont 1 000 KDT en couverture des exercices 2019 et 2020.

Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Note 7-4. Impact de la pandémie COVID-19 :

Face à la crise sanitaire, le gouvernement et la BCT ont pris les mesures suivantes :

- Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur ou égal à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).
- Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).
- Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.
- La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).
- La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
- La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).
- La baisse du taux directeur de 150 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours de mois de mars 2020 puis à 6,25% fin septembre 2020.
- La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.
- La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque
- La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat.

Note 7-4-1. Continuité d'exploitation

Au niveau d'Amen Bank, la situation actuelle ne présente en aucun cas un risque pour la continuité d'activité de la banque. En effet, pendant toute la période de confinement, et tenant compte de la sécurité des employés, le télétravail a été appliqué pour un grand nombre de l'effectif maintenant ainsi le même niveau de service offert à nos clients. En effet, Amen Bank a entrepris des mesures qui veillent à prémunir la santé des collaborateurs et assurer la continuité des activités critiques en cas d'indisponibilité partielle ou totale des collaborateurs et ce à travers :

- La création d'une cellule de veille qui a pour mission de suivre et d'évaluer la situation de la banque et d'entreprendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des collaborateurs et la continuité de l'activité ;
- La mise en place d'un plan de prévention pour assurer la sécurité des collaborateurs ;
- La mise à jour du plan de continuité d'activité (PCA) pour couvrir les différents scénarios envisageables liés à la pandémie.

Note 7-4-2. Mesures relatives au débloqué et comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Suite aux dispositions des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08, Amen Bank a procédé dans une première étape à la suspension des échéances en principal et en intérêts pour les crédits aux particuliers et aux entreprises puis à la mise en place de nouveaux échéanciers.

Les intérêts décomptés durant la période de report, et qui ont été comptabilisés, sont constatés en résultat.

En application des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-12, n°2020-14, n°2020-19 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, AMEN BANK a mis en place la plateforme électronique interactive « Ne@r », qui permet de recueillir les demandes de report ou d'un éventuel nouveau crédit de soutien et ce, pour sa clientèle entreprise.

Note 7-4-3. Situation financière et performance de l'entreprise

Au terme de l'année 2020, les revenus sur les opérations avec la clientèle ont connu une baisse de 7,45% expliquée par le ralentissement de l'activité économique aussi bien au niveau national et international suite aux mesures de confinement prises, la baisse du taux directeur ainsi que par l'évolution des intérêts réservés comparés à fin 2019.

L'évolution des commissions en produits au cours de l'année 2020, a été impactée par les mesures prises par la banque pour faire face à la pandémie covid-19 en offrant la gratuité de certains services et la suspension de perceptions sur certaines commissions (commissions sur chèques impayés, commissions sur les retrait Dab porteurs autres banques) ainsi que par la baisse de l'activité engendrée par le confinement.

Les gains nets sur les opérations de change ont baissé de 38,1% par rapport à l'année 2019 suite à la baisse du niveau l'activité essentiellement celui du commerce extérieur et du tourisme.

D'autre part, la suspension de la distribution des dividendes a affecté les gains sur titres par la non perception des dividendes de certaines participations. (Les dividendes perçus en 2019 des dites participations s'élèvent à 2,4 millions de dinars).

Par ailleurs, la Banque Centrale de Tunisie, anticipant une sensible dégradation de la qualité des portefeuilles, a modifié la méthodologie de calcul des provisions collectives entraînant une dotation de l'exercice de 38,3 millions de dinars contre 3,7 millions de dinars une année auparavant.

Des charges supplémentaires ont été constatées relatives à l'achat des masques, du gel hydro alcoolique et les frais des opérations de désinfection ainsi qu'à la mise en place du système de télétravail et de visioconférence.

Finalement, en vue d'accompagner les efforts menés par les Pouvoirs Publics et les Organismes de Santé de notre pays, dans la lutte contre le COVID-19, AMEN BANK témoigne de son engagement fort, en apportant une contribution sous la forme d'un don de 11,4 millions de dinars, au profit du Fonds 1818, dédié à la lutte contre la pandémie.

Malgré l'étendue de cette crise et le manque de visibilité à ce stade sur les facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur le niveau d'activité de la banque, sur ses performances et sur son profil de risque, AMEN BANK dispose de facteurs de résilience et d'un coussin confortable de fonds propres lui permettant de mieux atténuer l'impact de la crise.

Note 7-4-4. Le profil du risque de liquidité

L'année 2020 a été marquée par l'avènement d'une crise sans précédent suite à la pandémie Covid19 ce qui a entraîné une forte incertitude sur l'impact économique et sur les effets pesant sur la stabilité financière.

Dans ce contexte, Amen Bank s'est attelée particulièrement à des projections de scénarios de crise pour anticiper les évolutions des indicateurs de risque. Elle a tenu compte de ces projections au niveau de sa stratégie et de ses discussions avec la BCT en termes d'adaptation des mesures de politique monétaire.

Plusieurs itérations sur la projection du gap de liquidité ont été réalisées compte tenu de l'évolution de la situation. Les hypothèses ont été discutées au niveau des comités internes et des Comités des Risques. Les résultats ont confirmé une situation de liquidité soutenable et une résilience en cas de choc et ce compte tenu des efforts consentis avant la crise pour une meilleure adéquation entre les emplois et les ressources.

Note 7-5. Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 25/03/2021. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 113 951 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **99 659 KDT**.

A notre avis, les états financiers de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphes d'observation

1. Nous attirons votre attention sur la note 7.3 « Passifs éventuels ». En effet, la banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la banque en décembre 2020, faisant ressortir un redressement de **15 092 KDT** (dont **4 651 KDT** de pénalités) et un crédit d'impôt et taxe dégagé par les contrôleurs et qui ne figure pas au niveau de l'actif de la banque de **3 717 KDT** soit un redressement net de **11 375 KDT**.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué une provision forfaitaire de 5 500 KDT dont 1 000 KDT en couverture des exercices 2019 et 2020.

Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

2. Nous attirons votre attention sur la note 7.4.2« Mesures relatives au déblocage et comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle », qui décrit le traitement comptable adopté par la banque des reports des échéances décidés au niveau des dispositions des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

Amen Bank a procédé dans une première étape à la suspension des échéances en principal et en intérêts pour les crédits aux particuliers et aux entreprises puis à la mise en place de nouveaux échéanciers.

Les intérêts décomptés durant la période de report ont été capitalisés et sont constatés en résultat du fait que leur encaissement effectif est raisonnablement assuré.

Toutefois, les intérêts capitalisés au titre des crédits de la clientèle qui sont classés au 31/12/2020 ont été constatés en agios réservés.

Conformément aux circulaires BCT N°2020-07 et 2020-08, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances des clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**65%**) et qui totalise, au 31 décembre 2020, **6 003 059 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **57 018 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **38 299 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, l'encours des placements en fonds gérés SICAR s'élève à un montant brut de **568 826 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **25 237 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **17 131 KDT**, soit un montant net de **551 695 KDT**, représentant **6%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **28%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **601 140 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**70%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

BDO TUNISIE

Adnène ZGHIDI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- 1** Une nouvelle convention de gestion de fonds a été conclue le 20 Mars 2020 avec la société "SICAR Amen" dans laquelle "Amen Bank détient **88,20%** du capital. Cette convention porte sur la gestion du fonds AMEN BANK 2020/1 d'une valeur de **30 200 KDT**. En contrepartie, "SICAR Amen" perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de **0.5%** sur l'encours du fonds géré.

La commission de gestion au titre de 2020, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés, s'élève à **117KDT** (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 27 Mars 2020.

- 2** Une nouvelle convention de gestion de fonds a été conclue le 20 Mars 2020 avec la société "SICAR Amen" dans laquelle "Amen Bank détient **88,20%** du capital. Cette convention porte sur la gestion du fonds AMEN BANK 2020/2 d'une valeur de **73 300 KDT**. En contrepartie, "SICAR Amen" perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de **0.5%** sur l'encours du fonds géré.

La commission de gestion au titre de 2020, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés, s'élève à **284 KDT** (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 27 Mars 2020.

- 3** Au cours de 2020, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnihla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à **1 KDT**(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à **12 KDT**.

- 4** Le 24 Janvier 2020, « Amen Bank » a conclu avec « Amen Alliance Sicav » une convention par laquelle « Amen Alliance Sicav » confie à « Amen Bank » la mission de dépositaire exclusif des titres et de fonds détenus par la SICAV et une convention de distribution des actions de la SICAV.

Les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

	Fonctions de	Base de rémunération	Commission 2020 (Hors TVA)
Amen Alliance Sicav	Dépositaire	0,02% HT DE L'ACTIF NET	103 KDT
	Distributeur	0,5% de l'actif net HT	259 KDT

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Société «PGI Holding»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "PGI Holding" qui détient **20,79%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1 "PGI Holding" fournit des moyens matériels, humains et informatiques dans le but d'assister la banque dans le domaine du développement, le domaine informatique et en matière juridique.

En contrepartie de ces services, "PGI Holding" perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la banque avec un plafond de **160 KDT** hors taxes. Le montant des frais supportés par la banque au titre de l'exercice 2020, s'élève à **160 KDT** (HT).

- 2 "Amen Bank" loue auprès de la société "PGI Holding" une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice 2020 s'élève à **156 KDT** (HT).

Société «COMAR»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient **30,74%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe trois locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à **20 KDT** (HT).
- 2 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :
 - Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2020 s'élève à **1 159 KDT** ;
 - Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la "COMAR" au titre de l'exercice 2020, s'élève à **3 423 KDT** (HT).

Société «SICAR Amen»

- 1 La banque a réalisé avec la société "SICAR Amen" dans laquelle elle détient 88,20% du capital, vingt-trois (23) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié de 440 089 KDT.

La commission de gestion au titre de 2020, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à **2 124 KDT** (HT).

- 2 En vertu d'une convention de gestion du 18 Juin 1999 telle que modifiée par l'avenant du 1^{er} Janvier 2020, Amen Bank est chargée de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale des fonds qu'elle lui confie, ainsi que la réalisation et le suivi des dossiers de financement pour prise de participation. Le gestionnaire « Amen Bank » percevra, à cet effet :

- Une somme forfaitaire de 100 000 DT par an.
- 6 000 DT brut par an au titre de la mission RCCI
- 6 000 DT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA
- Une commission de 500 DT sur chaque dossier présenté au conseil d'administration de la SICAR AMEN. Cette commission est portée à 4 000 DT au cas où le dossier fait l'objet d'un déblocage effectif.
- Une commission de 7% sur chaque plus-value dégagée.

La rémunération au titre de l'exercice 2020, s'élève à 183 KDT (HT).

Société « Le recouvrement »

La banque a conclu en date du 1^{er} janvier 2007 avec la société "Le recouvrement" dans laquelle elle détient **99,88%** du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de **1.500 dinars** (HT).

Assurance Hayet

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYET. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2020 s'élève à **1 709 KDT**.

Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à **3 181 KDT** au titre de l'exercice 2020.

Société «Tunisys»

Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient **20%** du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2020 pour un montant total de **2 300 KDT** (HT).

Sociétés « SICAVs»

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec "SICAV Amen Première" et "SICAV Amen", les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

	Fonctions de	Base de rémunération	Commission 2020 (Hors TVA)
SICAV Amen première	Dépositaire	0,07% de l'actif net plafonnée à 30 KDT TTC	25 KDT
	Distributeur	0,5% de l'actif net HT	467 KDT
SICAV Amen	Dépositaire	0,07% de l'actif net plafonnée à 30 KDT TTC	25 KDT
	Distributeur	0,5% de l'actif net HT	264 KDT

Société « AMEN CAPITAL »

La banque a réalisé avec la société "Amen Capital" dans laquelle elle détient 50,99% du capital les conventions et opérations suivantes :

- 1 En date du 1er Février 2016, la banque a conclu avec AMEN CAPITAL un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN CAPITAL un local sis au 5ème étage Tour C de l'immeuble avenue Mohamed 5 AMEN BANK.

Ainsi, et au titre de l'exercice 2020 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 59 KDT et la cotisation de AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 12 KDT.

- 2 Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Capital est détaché de Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers.

Au cours du mois d'aout 2019, il a été convenu d'appliquer une marge de 5% sur la refacturation des charges comptabilisées par la banque pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Ce taux sera ramené à 15% à partir de 2020.

Suite à l'avenant signé le 6 mai 2020, la marge de 15% a été appliquée à partir de l'exercice 2019.

La marge comptabilisée au 31 décembre 2020, s'élève à 41 493 TND dont 16 009 TND se rapportant à 2019.

Société « AMEN INVEST »

En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes du tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK,

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à **119 KDT**.

Société « SOGEREC » :

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient **99,97%** du capital les conventions et opérations suivantes :

1. Au 1^{er} Janvier 2016, la banque a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local de 10 bureaux sis au 2ème étage du tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5, majoré de la participation de la SOGEREC aux charges d'exploitation et frais d'entretien inhérents au local loué et qui est fixée à **12 KDT** (HT) par an avec une majoration annuelle de 5% à partir de la deuxième année de location soit le 01 janvier 2017.

Ainsi, et au titre de l'exercice 2020 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à **59 KDT** et la cotisation de la SOGEREC dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à **12 KDT**.

2. La SOGEREC a conclu courant 2017 une convention de mise à disposition de deux de ses collaborateurs auprès de l'AMEN BANK ; ainsi la charge annuelle relative à l'exercice 2020 est de **92 KDT** (HT).

3. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous bien et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis à la SOGEREC.

En Contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la "SOGEREC" perçoit une commission hors taxes égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées et ce à partir du 1^{er} janvier 2019. Le montant des commissions au titre de 2020 s'élève à **1 180 KDT**.

Société « TUNISIE LEASING & FACTORING »

La banque a loué à la société Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient 35.99% du capital, un local à usage commercial à Houmet Essouk pour un montant qui s'élève à **16 KDT (HT)** au titre de l'exercice 2020.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

- 1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :
 - La rémunération du Président du Conseil de Surveillance a été fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 30 juillet 2012.
 - Les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil de Surveillance et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
 - La rémunération et avantages accordés aux membres du Directoire sont fixés par décision du Comité de Rémunération. Ces rémunérations et avantages sont composés d'un salaire annuel fixe, d'une prime de bilan complémentaire, d'une gratification de fin d'année, d'une prime d'intéressement indexée sur le résultat net de l'exercice et des jetons de présence reçus des filiales.
 - Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais y afférents.
 - Les membres du Directoire bénéficient chacun d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec prise en charge des frais y afférents.
- 2 Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en TND) :

- Pour les membres du Conseil de Surveillance :

	Président du Conseil de Surveillance		Membres du Conseil de Surveillance	
	Charge 2020	Passif au 31/12/2020	Charge 2020	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	300 000	-	320 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
TOTAL	300 000	-	320 000	-

- Pour les membres du Directoire :

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge brute 2020	Charges sociales 2020	Passif au 31/12/2020	Charge Brute 2020	Charges sociales 2020	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	921 227	208 122	1 011 285	2 301 632	523 794	2 383 621
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
TOTAL	921 227	208 122	1 011 285	2 301 632	523 794	2 383 621

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

BDO TUNISIE

Adnène ZGHIDI

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2021. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid BEN SALAH.

BILAN CONSOLIDE Arrêté au 31 Décembre 2020 (En Millions de dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 746 847	1 473 077	273 770	18,58%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 408 360	1 678 508	(270 148)	-16,09%
Créances sur la clientèle	IV-3	11 260 746	10 352 516	908 230	8,77%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	598 323	647 600	(49 277)	-7,61%
Portefeuille d'investissement	IV-5	2 269 167	1 730 365	538 802	31,14%
Titres mis en équivalence	IV-6	7 025	9 993	(2 968)	-29,70%
Valeurs immobilisées	IV-7	499 577	376 954	122 623	32,53%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	43 693	7 396	36 297	490,77%
Autres actifs	IV-9	608 072	609 862	(1 790)	-0,29%
Total des actifs		18 441 810	16 886 271	1 555 539	9,21%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	780	1 201	(421)	-35,05%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	619 626	1 259 962	(640 336)	-50,82%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	14 348 935	12 641 443	1 707 492	13,51%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	253 000	196 747	56 253	28,59%
Autres passifs	V-5	883 855	791 083	92 772	11,73%
Total des passifs		16 106 196	14 890 436	1 215 760	8,16%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	542 297	478 495	63 802	13,33%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	22 206	24 957	(2 751)	-11,02%
Total des intérêts minoritaires		564 503	503 452	61 051	12,13%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		178 500	170 000	8 500	0
Réserves consolidés		1 315 128	977 610	337 518	34,52%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%
Total des capitaux propres	VII	1 771 111	1 492 383	278 728	18,68%
Total des passifs et des capitaux propres		18 441 810	16 886 271	1 555 539	9,21%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2020

(En Milliers de dinars)

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 384 847	2 422 407	(37 560)	-1,55%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	720 351	726 225	(5 874)	-0,81%
b- En faveur de la clientèle	1 664 497	1 696 182	(31 685)	-1,87%
Crédits documentaires	648 474	581 067	67 407	11,60%
a- En faveur de la clientèle	588 616	508 163	80 453	15,83%
b- Autres	59 858	72 904	(13 046)	-17,89%
Total des passifs éventuels	3 033 321	3 003 474	29 847	0,99%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
En faveur de la clientèle	1 003 913	1 011 266	(7 353)	-0,73%
Engagements sur titres	37 166	2 135	35 031	1640,80%
a- Participations non libérées	36 818	2 118	34 700	1638,34%
b- Titres à recevoir	348	17	331	1947,06%
Total des engagements donnés	1 041 079	1 013 401	27 678	2,73%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%
Total des engagements reçus	4 914 394	5 023 584	(109 190)	-2,17%

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	998 231	1 093 005	(94 774)	-8,67%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	332 820	302 512	30 308	10,02%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	144 603	140 523	4 080	2,90%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	111 017	106 149	4 868	4,59%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 586 671	1 642 189	(55 518)	-3,38%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(486 641)	(537 540)	50 899	-9,47%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(60 921)	(57 639)	(3 282)	5,69%
Commissions encourues	VIII-2-3	(4 904)	(4 105)	(799)	19,46%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(169)	(113)	(56)	49,56%
Total des charges d'exploitation bancaire		(552 635)	(599 397)	46 762	-7,80%
Produit Net Bancaire		1 034 036	1 042 792	(8 756)	-0,84%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(154 171)	(122 914)	(31 257)	25,43%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(6 106)	(10 461)	4 355	-41,63%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	35 050	52 440	(17 390)	-33,16%
Frais de personnel	VIII-6	(252 940)	(240 738)	(12 202)	5,07%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(176 390)	(176 354)	(36)	0,02%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(50 525)	(44 816)	(5 709)	12,74%
Résultat d'exploitation		428 954	499 949	(70 995)	-14,20%
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(218)	(302)	84	-27,81%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	603	(4 406)	5 009	-113,69%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(100 950)	(125 146)	24 196	-19,33%
Résultat des activités ordinaires		328 389	370 095	(41 706)	-11,27%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(22 206)	(24 957)	2 751	-11,02%
Résultat des activités ordinaires du groupe		306 183	345 138	(38 955)	-11,29%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(28 703)	(368)	(28 335)	7699,73%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		277 480	344 770	(67 290)	-19,52%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2020

(En Milliers de dinars)

	Exercice 2020	Exercice 2019
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 520 004	1 578 542
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(581 590)	(628 148)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	112 606	(23 961)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 052 504)	204 674
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 676 972	1 306 455
Titres de placement / Titres de transaction	10 475	31 185
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(379 065)	(419 881)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	75 697	8 729
Impôts sur les sociétés	(138 429)	(128 265)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 244 166	1 929 330
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	102 308	110 927
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(633 126)	(62 276)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(114 413)	(70 775)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(645 231)	(22 124)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	19 672	(51 411)
Augmentation / diminution ressources spéciales	16 567	12 811
Dividendes versés et autres distributions	(5 756)	(95 122)
Autres flux de financement	91 728	(29 746)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	122 211	(163 468)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	721 146	1 743 738
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 971 141	227 403
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	2 692 287	1 971 141

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Arrêtées au 31 Décembre 2020

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2020 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2020 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2020 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter, à ce titre, que la méthodologie de calcul des provisions collectives couvrant les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier, telles que prévues par l'article 10 Bis de la circulaire de la BCT précitée, a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution d'une provision additionnelle de l'ordre de 30,2 MD au titre de l'exercice 2020.

II-8. Faits saillants de l'exercice

Impacts financiers directs et indirects de la crise de pandémie COVID19 sur le résultat de la société mère « BIAT »

La crise sanitaire du coronavirus et les mesures prises par les gouvernements à l'échelle mondiale pour endiguer la propagation de la pandémie (confinement général, distanciation sociale, blocage des transports...) ont affecté négativement l'économie nationale tunisienne et ont provoqué un grippage des moteurs de la croissance économique- à savoir l'investissement, la consommation et l'exportation- ainsi qu'un repli du commerce extérieur, de l'activité touristique et de l'activité courante du secteur productif.

Ce ralentissement économique qui s'est transmis à la sphère financière et au secteur bancaire a eu comme conséquences majeures :

- Au niveau de la sphère financière : la réduction du chiffre d'affaires des entreprises et des revenus de la population active et la contraction de la demande de financement sur tous les segments de marché.
- Au niveau du secteur bancaire : la baisse des produits en intérêts, des revenus de change et des revenus des commissions.

A titre de rappel, les mesures prises par le gouvernement tunisien et par la BCT pour faire face à cette crise ont été notamment les suivantes :

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).
2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1^{er} avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).
3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.
4. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).
5. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).
6. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
7. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).

8. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 puis de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.

9. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

10. La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque.

11. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 2% du résultat imposable de 2019 et 2% du résultat imposable de 2020.

12. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).

13. Rallongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).

A l'instar du secteur bancaire, la BIAT a été touchée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales et de la BCT l'ont affecté d'une manière directe et indirecte.

Les effets indirects se sont traduits par la réduction de l'activité crédit et l'activité change ainsi que les services à la clientèle.

Les effets directs ont été recensés à la fin de l'année 2020 et leur impact financier a été estimé à 106,6 MD (avant impôt) et présenté dans le tableau suivant :

Estimation de l'impact financier direct de la crise de pandémie COVID19	Impact en MD
Baisse du Taux Directeur de 100 pb à 6,75% à partir du mars 2020 et de 50pb à 6,25% à partir d'octobre 2020	64,8
Commissions sur retrait DAB & Commission d'achat sur TPE dont le montant <100D et autres commissions	11,4
Contribution au Fonds National de lutte contre la pandémie COVID19	18,3
Une contribution au taux de 2% au titre de 2019 et 2020	10,3
Coût des mesures de protection	1,8

Ainsi, les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette pandémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant, et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la société mère « BIAT » dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

Traitement des reports d'échéances des crédits

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien à la clientèle à la suite de la pandémie COVID-19 et en application des Circulaires de la BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, la société mère « BIAT » a procédé au report des échéances de crédits et ce, à travers la création d'un compte miroir pour chacun de contrat de crédit objet de report.

Ces comptes miroirs ont été rattachés aux crédits objet de reports comme étant les comptes de remboursement

des échéances. Ainsi, durant la période de report, les échéances en intérêts conventionnels et en principal ont été constatées par le débit du compte miroir au lieu du compte bancaire du client concerné par le report.

Notons que la société mère « BIAT » a procédé à la création des trois catégories de comptes miroirs suivants :

- Une catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 7 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 Dinars ;
- Une deuxième catégorie pour les crédits aux particuliers bénéficiant d'une période de report de 3 mois qui concerne les particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 Dinars ;
- Une troisième catégorie pour les crédits aux professionnels.

A l'issue de la période de report, les échéances reportées des crédits aux particuliers ont été matérialisées par des crédits amortissables.

Conformément aux circulaires de la BCT sus-visées, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Note III – Périmètre et méthodes de consolidation

III-1. Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2020, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,01	89,01	89,06	89,06
SICAV Trésor	12,58	4,35	9,39	6,35
SICAV Prosperity	11,58	11,58	10,23	10,23
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	49,99	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,69	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	59,99	59,99
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1,45	1,10	2,52	1,19
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,39	0,39	0,41	0,41
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30

Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	74,00	72,70	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	87,54	87,54	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	40,00	40,00	47,22	47,22
Fond d'amorçage ANAVA	20,13	20,13	37,04	37,04
TUNISIE VALEUR	99,39	99,39	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2020, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale

Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Intégration Globale	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
TUNISIE VALEUR	Intégration Globale	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 273 770 mD ou 18,58% en passant d'une période à une autre de 1 473 077 mD à 1 746 847 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encaisses	127 079	137 915	(10 836)	-7,86%
Avoirs chez la BCT	1 619 679	1 335 073	284 606	21,32%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 746 847	1 473 077	273 770	18,58%

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 270 148 mD ou 16,09% en passant d'une période à une autre de 1 678 508 mD à 1 408 360 mD. Il se détaille comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 133 653	1 464 014	(330 361)	-22,57%
Créances sur les établissements financiers (b)	274 707	214 494	60 213	28,07%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 408 360	1 678 508	(270 148)	-16,09%

a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 330 361 mD ou 22,57% qui est passé de 1 464 014 mD au 31/12/2019 à 1 133 653 mD au 31/12/2020 concerne les postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	594 927	602 656	(7 729)	-1,28%
Comptes de prêts du marché interbancaire	436 989	784 233	(347 244)	-44,28%
Créances rattachées sur prêts	2 605	1 804	801	44,40%
Comptes correspondants NOSTRI	83 707	48 334	35 373	73,18%
Comptes correspondants LORI	19	3 388	(3 369)	-99,44%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	1	(1)	-100,00%
Valeurs non imputées	15 406	23 598	(8 192)	-34,71%
Total	1 133 653	1 464 014	(330 361)	-22,57%

b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 60 213 mD ou 28,07% qui sont passées de 214 494 mD en Décembre 2019 à 274 707 mD en Décembre 2020 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing pour un montant de 87 732 mD et la diminution de nos crédits accordés aux établissements financiers pour un montant de 27 479 mD . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	259 085	171 353	87 732	51,20%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	11 523	39 002	(27 479)	-70,46%
Créances et dettes rattachées	4 099	4 139	(40)	-0,97%
Total	274 707	214 494	60 213	28,07%

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés. Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 352 516 mD en Décembre 2019 à 11 260 746 mD en Décembre 2020 enregistrant ainsi une hausse de 908 230 mD ou 8,77%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 119 316	1 292 636	(173 320)	-13,41%
Autres crédits à la clientèle	10 698 640	9 559 034	1 139 606	11,92%
Crédits sur ressources spéciales	65 656	57 599	8 057	13,99%
Total	11 883 612	10 909 269	974 343	8,93%
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(513 784)	(486 174)	(27 610)	5,68%
Provisions collectives	(109 082)	(70 579)	(38 503)	54,55%
Total Créances sur la clientèle	11 260 746	10 352 516	908 230	8,77%

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 647 600 mD à 598 323 mD, enregistrant ainsi une diminution de 49 277 mD ou 7,61%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres de transaction	363 304	400 529	(37 225)	-9,29%
Titres de placement	235 019	247 071	(12 052)	-4,88%
Total Portefeuille-titres commercial	598 323	647 600	(49 277)	-7,61%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 37 225 mD ou 9,29% accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 12 052 mD ou 4,88%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 1 730 365 mD en Décembre 2019 à 2 269 167 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 538 802 mD ou 31,14%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 246 897	1 713 304	533 593	31,14%
Créances rattachés sur titres d'investissements	62 272	53 290	8 982	16,85%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(40 003)	(36 229)	(3 774)	10,42%
Total Portefeuille d'investissement	2 269 167	1 730 365	538 802	31,14%

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 9 993 mD en Décembre 2019 à 7 025 mD en Décembre 2020, soit une diminution de 2 968 mD ou 29,7%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	384	195	189	96,92%
Société de Promotion Touristique Hammamet	-	2 985	(2 985)	(1)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	202	460	(258)	-56,09%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	3 400	-	0,00%
Fond d'amorçage ANAVA	3 039	2 953	86	2,91%
Total Titres mis en équivalence	7 025	9 993	(2 968)	-29,70%

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 122 623 mD ou 32,53 % en passant de 376 954 mD au 31/12/2019 à 499 577 mD au 31/12/2020.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	88 421	81 938	6 483	7,91%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(76 105)	(71 360)	(4 745)	6,65%
Immobilisations corporelles	710 077	566 071	144 006	25,44%
Amortissements des immobilisations corporelles	(291 229)	(259 704)	(31 525)	12,14%
Immobilisations en cours et avances	68 413	60 009	8 404	14,00%
Total Valeurs immobilisées	499 577	376 954	122 623	32,53%

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 7 396 mD en Décembre 2019 à 43 693 mD en Décembre 2020, soit une augmentation de 36 297 mD.

	Val Brute 31/12/2020	Amort cumulés 31/12/2020	VCN 31/12/2020	Val Brute 31/12/2019	Amort cumulés 31/12/2019	VCN 31/12/2019
Titres détenus par BIAT	58 995	(15 322)	43 673	20 633	(13 266)	7 367
SALLOUM	171	(136)	35	171	(128)	43
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(16)	-	16	(15)	1
ASSBIAT	10 802	(4 359)	6 443	10 802	(3 819)	6 983
BCR	95	(76)	19	95	(71)	24
SICAF	44	(33)	11	44	(31)	13
ELFEJJA	282	(14)	268	282	-	282
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(9)	3	12	(8)	4
SOPIAT	49	(35)	14	49	(32)	17
PROTECT	1 741	(1 741)	-	1 741	(1 741)	-
TVAL	38 362	(1 482)	36 880	-	-	-
Titres détenus par SGP	1 015	(1 015)	-	1 015	(1 015)	-
OSI	78	(78)	-	78	(78)	-
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(18)	-	18	(18)	-
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	308	(288)	20	308	(279)	29
TAAMIR	131	(117)	14	131	(112)	19
PROTECT	122	(122)	-	122	(122)	-
SGP	34	(31)	3	34	(29)	5
SOPIAT	21	(18)	3	21	(16)	5
Total	60 336	(16 643)	43 693	21 974	(14 578)	7 396

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 609 862 mD en Décembre 2019 à 608 072 mD en Décembre 2020, enregistrant une diminution de 1 790 mD ou 0,29%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2019 et Décembre 2020, un accroissement de 1 555 539 mD ou 9,21%, en passant de 16 886 271 mD à 18 441 810 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 201 mD à 780 mD, soit une diminution de 421 mD ou 35,05%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 331 mD ou 29,79% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	780	1 111	(331)	-29,79%
Comptes BCT en devises	-	90	(90)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	780	1 201	(421)	-35,05%

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 259 962 mD à 619 626 mD, soit une diminution de 640 336 mD ou 50,82%.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	612 305	1 257 372	(645 067)	-51,30%
Dépôts des établissements financiers	7 321	2 590	4 731	182,66%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	619 626	1 259 962	(640 336)	-50,82%

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 645 067 mD ou 51,3%, qui sont passés de 1 257 372 mD en Décembre 2019 à 612 305 mD en Décembre 2020.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	381 000	1 085 000	(704 000)	-64,88%
Emprunt en dinars auprès des banques	57 000	40 042	16 958	42,35%
Dépôts des correspondants Banquiers	144 808	122 860	21 948	17,86%
Autres sommes dues	28 267	6 636	21 631	325,96%
Dettes rattachées	1 230	2 834	(1 604)	-56,60%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	612 305	1 257 372	(645 067)	-51,30%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 4 731 mD ou 182,66%, qui sont passés de 2 590 mD en Décembre 2019 à 7 321 mD en Décembre 2020. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 707 492 mD ou 13,51%, en passant de 12 641 443 mD en Décembre 2019 à 14 348 935 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dépôts à vue	7 188 003	6 171 918	1 016 085	16,46%
Dépôts d'épargne	3 273 193	2 852 838	420 355	14,73%
Comptes à échéance	2 425 598	2 237 211	188 387	8,42%
Bons à échéance	290 096	263 392	26 704	10,14%
Certificats de dépôts marché monétaire	556 001	394 000	162 001	41,12%
Dettes rattachées	92 242	74 503	17 739	23,81%
Autres sommes dues	523 802	647 581	(123 779)	-19,11%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	14 348 935	12 641 443	1 707 492	13,51%

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 56 253 mD ou 28,59%, en passant de 196 747 mD en Décembre 2019 à 253 000 mD en Décembre 2020. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	63 425	63 512	(87)	-0,14%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	110	124	(14)	-11,29%
Fonds publics	21 120	13 419	7 701	57,39%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	84 655	77 055	7 600	9,86%
Emprunts subordonnés	154 029	114 306	39 723	34,75%
Dettes rattachées aux emprunts	14 316	5 386	8 930	165,80%
Total Emprunts et ressources spéciales	253 000	196 747	56 253	28,59%

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 791 083 mD au 31 Décembre 2019 à 883 855 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une augmentation de 92 772 mD ou 11,73%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	5	4	5
BIAT Capital risque	96	72	151	99
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 125	14	2 132	(10)
Assurances BIAT	2 607	883	2 294	615
Société FAIZA	(9)	9	-	-
SICAV Opportunity	61	(1)	64	(1)
SICAV Trésor	125 926	6 885	131 178	6 951
SICAV Prosperity	5 069	143	5 665	181
Société Golf Sousse Monastir	-	-	(155)	155
Société Palm Links Immobilière	140	-	138	2
Société Tanit International	6 456	(139)	6 323	133
Société Tunisie Titrisation	-	-	2	-
Société de pôle de compétitivité de Monastir	22 113	1 634	19 034	3 082
SICAV PATRIMOINE Obligataire	279 711	14 052	216 290	11 899
Fonds Commun de placement Epargne Actions	69 497	498	69 151	1 623
Société de Promotion Touristique Mohamed V	9 684	(737)	8 910	773
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	2 434	(615)	2 724	(291)
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 122	(178)	-	-
FCP Equity Performance	2 719	29	3 891	107
Hammamet Leisure Company	10 333	(355)	10 696	(366)
TUNISIE VALEUR	206	7	-	-
Total	542 297	22 206	478 495	24 957

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 1 492 383 mD à 1 771 110 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 278 727 mD ou 18,68%.

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 518 462	267 996	1 179 732	320 959
BIAT Capital	632	369	269	363
BIAT Assets Management	86	812	86	868
BIAT Capital risque	229	3 681	(324)	5 041
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	5 938	3 226	5 248	4 688
SICAF BIAT	1 426	39	1 155	96
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100	141	(208)	297
Société de Promotion Touristique	(316)	6	(299)	(18)
Organisation et Service Informatique	139	(4)	177	(39)
Société la PROTECTRICE	(4 412)	(3 028)	(754)	(2 551)
Assurances BIAT	12 936	14 550	8 133	9 961
Société FAIZA	(694)	(10)	(684)	(3)
SICAV Opportunity	4	(6)	31	(4)
SICAV Trésor	(4 774)	314	(806)	471
SICAV Prosperity	151	19	134	21
Société Générale de Placement	1 913	25	1 584	65
Société TAAMIR	753	28	576	(27)
Société Golf Sousse Monastir	(20 774)	(4 831)	(20 140)	(632)
Société Palm Links Immobilière	31	(1)	29	2
Société Tanit International	(15 013)	(288)	(15 287)	274
Société Tunisie Titrisation	(513)	1	(502)	(10)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	6 795	2 438	2 177	4 621
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(161)	156	(286)	143
Fonds commun de créances 1	497	115	497	21
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(536)	(259)	(328)	(209)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	43	2	46	7
Fonds commun de créances 2	48	(150)	32	17
Société Touristique Sahara Palace	(8 103)	(713)	(7 543)	(559)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	7 034	(2 354)	4 562	2 469
Institut Tunis Dauphine	(705)	188	(800)	94
BIAT Consulting	244	(240)	297	(53)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(2 719)	(2 949)	(1 323)	(1 395)
BIAT France	197	118	29	9
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 770	(1 247)	(74)	-
FCP Equity Performance	83	77	474	216
Hammamet Leisure Company	(8 482)	(238)	(8 239)	(244)
INMA HOLDING	(200)	-	(200)	-
Fond d'amorçage ANAVA	(111)	(149)	142	(189)
TUNISIE VALEUR	(367)	(354)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	1 493 631	277 480	1 147 613	344 770

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Cap. propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 472 084	-	-	-	17 056	27 088	-	(3 814)	6 048	-	1 518 462
BCAP	Intégration Globale	3 631	(2 998)	16	(15)	-	-	-	-	-	(2)	632
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	86
BCR	Intégration Globale	5 559	(4 696)	95	(71)	524	-	-	(1 086)	-	(96)	229
CIAR	Intégration Globale	1 298	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	3 066	-	5 938
SICAF	Intégration Globale	19 633	(19 000)	62	(49)	175	605	-	-	-	-	1 426
SOPIAT	Intégration Globale	47 236	(46 616)	70	(49)	12	-	-	(717)	165	(1)	100
SALLOUM	Intégration Globale	4 314	(2 548)	171	(128)	-	-	-	-	-	(2 125)	(316)
OSI	Intégration Globale	163	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	139
PROTECT	Intégration Globale	5 571	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 311)	327	-	(4 412)
ASSBIAT	Intégration Globale	46 993	(38 623)	10 802	(3 819)	190	-	-	-	-	(2 607)	12 936
FAIZA	Intégration Globale	239	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	9	(694)
OPPRUNITY	Intégration Globale	555	(490)	-	-	-	-	-	-	-	(61)	4
TRESOR	Intégration Globale	147 020	(25 868)	-	-	-	-	-	-	-	(125 926)	(4 774)
PRESPERITY	Intégration Globale	5 733	(513)	-	-	-	-	-	-	-	(5 069)	151
SGP	Intégration Globale	2 828	(3 292)	34	(29)	382	1 990	-	-	-	-	1 913
TAAMIR	Intégration Globale	5 155	(4 655)	131	(112)	203	-	-	-	31	-	753
GSM	Intégration Globale	(5 478)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	7 291	-	(20 774)
LINKS	Intégration Globale	281	(110)	-	-	-	-	-	-	-	(140)	31
STI	Intégration Globale	26 262	(28 299)	6 540	(6 540)	-	(1 222)	-	(7 406)	2 108	(6 456)	(15 013)
TITRIS	Intégration Globale	285	(798)	-	-	-	-	-	-	-	-	(513)
ELFEJJA	Intégration Globale	54 307	(26 647)	282	-	-	-	1 808	(1 123)	281	(22 113)	6 795
PATRIMOINE	Intégration Globale	283 557	(4 368)	-	-	361	-	-	-	-	(279 711)	(161)
FCC1	Intégration Globale	2 016	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	497
STPI	Mise en équivalence	459	(1 000)	12	(7)	-	-	-	-	-	-	(536)
FCP	Intégration Globale	69 769	(229)	-	-	-	-	-	-	-	(69 497)	43
FCC2	Intégration Globale	1 551	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	48
STSP	Intégration Globale	(103)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 103)
SPTMV	Intégration Globale	40 623	(23 909)	-	-	4	-	-	-	-	(9 684)	7 034
ITD	Mise en équivalence	195	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	(705)
BCO	Intégration Globale	744	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	244
SPTSFAF	Intégration Globale	15 368	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	418	(2 434)	(2 719)
BFR	Intégration Globale	3 114	(2 921)	-	-	-	-	-	-	4	-	197
PERFORMANCE	Intégration Globale	10 440	(7 638)	-	-	-	-	-	-	-	(2 719)	83
SPTHAMMET	Intégration Globale	25 052	(18 160)	-	-	-	-	-	-	-	(3 122)	3 770
HLC	Intégration Globale	17 221	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(10 333)	(8 482)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	3 189	(3 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	(111)
TVAL	Intégration Globale	25 043	(72 128)	38 362	-	-	-	8 562	-	-	(206)	(367)
Total consolidé		2 345 895	(399 813)	60 336	(14 578)	18 907	28 061	10 370	(32 989)	19 739	(542 297)	1 493 631

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	281 842	2 955	(17 056)	-	255	-	267 996
BCAP	Intégration Globale	370	-	-	(1)	-	-	369
BAM	Intégration Globale	817	-	-	-	-	(5)	812
BCR	Intégration Globale	4 281	-	(524)	(4)	-	(72)	3 681
CIAR	Intégration Globale	2 612	-	-	-	614	-	3 226
SICAF	Intégration Globale	61	155	(175)	(2)	-	-	39
SOPIAT	Intégration Globale	221	-	(12)	(3)	(65)	-	141
SALLOUM	Intégration Globale	27	-	-	(7)	-	(14)	6
OSI	Intégration Globale	(4)	-	-	-	-	-	(4)
PROTECT	Intégration Globale	(2 896)	-	-	(2)	(130)	-	(3 028)
ASSBIAT	Intégration Globale	16 163	-	(190)	(540)	-	(883)	14 550
FAIZA	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	(9)	(10)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(7)	-	-	-	-	1	(6)
TRESOR	Intégration Globale	7 199	-	-	-	-	(6 885)	314
PRESPERITY	Intégration Globale	162	-	-	-	-	(143)	19
SGP	Intégration Globale	297	112	(382)	(2)	-	-	25
TAAMIR	Intégration Globale	250	-	(203)	(7)	(12)	-	28
GSM	Intégration Globale	(1 360)	-	-	-	(3 471)	-	(4 831)
LINKS	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	-	(1)
STI	Intégration Globale	(208)	628	-	-	(847)	139	(288)
TITRIS	Intégration Globale	1	-	-	-	-	-	1
ELFEJJA	Intégration Globale	4 199	-	-	(14)	(113)	(1 634)	2 438
PATRIMOINE	Intégration Globale	14 569	-	(361)	-	-	(14 052)	156
FCC1	Intégration Globale	115	-	-	-	-	-	115
STPI	Mise en équivalence	(258)	-	-	(1)	-	-	(259)
FCP	Intégration Globale	500	-	-	-	-	(498)	2
FCC2	Intégration Globale	(150)	-	-	-	-	-	(150)
STSP	Intégration Globale	(713)	-	-	-	-	-	(713)
SPTMV	Intégration Globale	(3 629)	-	(4)	-	542	737	(2 354)
ITD	Mise en équivalence	188	-	-	-	-	-	188
BCO	Intégration Globale	(292)	-	-	-	52	-	(240)
SPTSFAX	Intégration Globale	(3 753)	-	-	-	189	615	(2 949)
BFR	Intégration Globale	122	-	-	-	(4)	-	118
PERFORMANCE	Intégration Globale	106	-	-	-	-	(29)	77
SPTHAMMET	Intégration Globale	(1 425)	-	-	-	-	178	(1 247)
HLC	Intégration Globale	(593)	-	-	-	-	355	(238)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(149)	-	-	-	-	-	(149)
TVAL	Intégration Globale	1 645	-	-	(1 482)	(510)	(7)	(354)
Total consolidé		320 308	3 850	(18 907)	(2 065)	(3 500)	(22 206)	277 480

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 642 189 mD au 31 Décembre 2019 à 1 586 671 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 55 518 mD ou 3,38%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 1 093 005 mD au 31/12/2019 à 998 231 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 94 774 mD ou 8,67%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 257	293	964	329,01%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	15 599	9 699	5 900	60,83%
Intérêts sur crédits à la clientèle	795 979	869 370	(73 391)	-8,44%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	130 795	139 456	(8 661)	-6,21%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 598	28 956	(358)	-1,24%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 003	45 231	(19 228)	-42,51%
Total Intérêts et revenus assimilés	998 231	1 093 005	(94 774)	-8,67%

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 302 512 mD au 31/12/2019 à 332 820 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 30 308 mD ou 10,02%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 140	2 922	(1 782)	-60,99%
Commission sur engagements de financement	50 902	31 469	19 433	61,75%
Commission sur engagement de garantie	11 697	12 156	(459)	-3,78%
Commission sur prestations de services financiers	82 728	69 098	13 630	19,73%
Commissions sur autres opérations bancaires	186 353	186 867	(514)	-0,28%
Total Commissions (en produits)	332 820	302 512	30 308	10,02%

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 144 603 mD au 31/12/2020 contre 140 523 mD au 31/12/2019, soit une augmentation de 4 080 mD ou 2,9%.

		31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	5 466	5 780	(314)	-5,43%
Revenus sur titres de placement	(b)	28 449	30 631	(2 182)	-7,12%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	110 688	104 112	6 576	6,32%

Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	144 603	140 523	4 080	2,90%
--	---------	---------	-------	-------

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 5 780 mD à 5 466 mD, soit une diminution de 314 mD, ou 5,43%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	4 530	6 988	(2 458)	-35,17%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	936	(1 208)	2 144	-177,48%
Total Revenus des titres de transaction	5 466	5 780	(314)	-5,43%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts résiduels des FCC , ont enregistré une diminution de 2 182 mD ou 7,12%, en passant d'une période à une autre de 30 631 mD à 28 449 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts des obligations	28 364	30 600	(2 236)	-7,31%
Revenus des fonds communs de créances	85	31	54	174,19%
Total Revenus sur titres de placement	28 449	30 631	(2 182)	-7,12%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 104 112 mD au 31/12/2019 à 110 688 mD au 31/12/2020 enregistrant une augmentation de 6 576 mD ou 6,32%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 4 868 mD ou 4,59% en passant d'une période à une autre de 106 149 mD à 111 017 mD.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	107 739	99 724	8 015	8,04%
Revenus des titres participation	3 277	6 425	(3 148)	-49,00%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	111 017	106 149	4 868	4,59%

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 599 397 mD au 31 Décembre 2019 à 552 635 mD au 31 Décembre 2020, enregistrant une diminution de 46 762 mD ou 7,8%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues.
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 537 540 mD au 31/12/2019 à 486 641 mD au 31/12/2020, enregistrant une diminution de 50 899 mD ou 9,47%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	797	267	530	198,50%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	4 319	5 463	(1 144)	-20,94%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	404 271	342 943	61 328	17,88%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	20 027	12 018	8 009	66,64%
Intérêts sur ressources spéciales	1 235	1 381	(146)	-10,57%
Autres intérêts et charges	55 992	175 468	(119 476)	-68,09%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	486 641	537 540	(50 899)	-9,47%

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 57 639 mD au 31/12/2019 à 60 921 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 3 282 mD ou 5,69%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 4 105 mD au 31/12/2019 à 4 904 mD au 31/12/2020, enregistrant une augmentation de 799 mD ou 19,46%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 559	3 081	478	15,51%
Commissions sur autres opérations	1 345	1 024	321	31,35%
Total Commissions encourues	4 904	4 105	799	19,46%

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 une dotation nette de 154 171 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(187 877)	(145 228)	(42 649)	29,37%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(9 984)	(19 262)	9 278	-48,17%
Total des dotations	(197 861)	(164 490)	(33 371)	20,29%
Pertes sur créances	(67 339)	(49 404)	(17 935)	36,30%
Total des dotations et des pertes sur créances	(265 200)	(213 894)	(51 306)	23,99%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	107 948	87 037	20 911	24,03%
Reprise de provisions pour pertes et charges	2 944	3 777	(833)	-22,05%
Total des reprises	110 892	90 814	20 078	22,11%

Récupérations créances passées en perte	137	166	(29)	-17,47%
Total des reprises et des récupérations sur créances	111 029	90 980	20 049	22,04%
Solde	(154 171)	(122 914)	(31 257)	25,43%

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un solde en perte de 6 106 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(4 224)	(10 514)	6 290	-59,82%
Charges et pertes sur titres	(2 832)	(1 073)	(1 759)	163,93%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(7 056)	(11 587)	4 531	-39,10%
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	751	891	(140)	-15,71%
Plus value de cession des titres de participation	199	235	(36)	-15,32%
Total des reprises	950	1 126	(176)	-15,63%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	950	1 126	(176)	-15,63%
Solde	(6 106)	(10 461)	4 355	-41,63%

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 52 440 mD à 35 050 mD, enregistrant ainsi une diminution de 17 390 mD ou 33,16%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 de 240 738 mD à 252 940 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 12 202 mD ou 5,07%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 36 mD enregistrée entre Décembre 2019 et Décembre 2020 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 5 931 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 895 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 50 525 mD ventilé comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 929	7 155	(1 226)	-17,13%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	27 880	24 828	3 052	12,29%
Dotations aux amortissements des charges reportées	16 716	12 833	3 883	30,26%
Total	50 525	44 816	5 709	12,74%

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 603 mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 165 mD et des autres gains ordinaire pour 329 mD

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2020 un montant de 100 950 mD contre 125 146 mD au 31/12/2019, soit une diminution de 24 196 mD ou 19,33%. Le solde de 2020 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2020 un montant de 28 703 mD, correspond essentiellement aux dons destinés au Fonds 1818 pour lutter contre le coronavirus s'élevant à 18.330mD et aux contributions conjoncturelles exceptionnelles prévues par la réglementation en vigueur pour un montant de 10.346 mD.

Note IX – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés du groupe « BIAT » sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

GROUPE « BIAT »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir des capitaux propres positifs de **1 771 111 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **277 480 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (61%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, 11 260 746 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 108 628 KDT en provisions individuelles et 38 503 KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit

Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (12%) et qui totalise, au 31 décembre 2020, **2 269 167 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **111 017 KDT**.

Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :

- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.
- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.
- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **998 231 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**63%**).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

- a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers II.8 « Faits saillants de l'exercice » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la société mère «BIAT» ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société mère «BIAT» a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 30 198 KDT au titre de l'exercice 2020. Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la société mère «BIAT» au 31 décembre 2020, s'élève à 109 082 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant

l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 06 Avril 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

La société Hannibal Lease publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux Comptes M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et M. Said MALLEK.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
ACTIFS			
	<u>Notes</u>		
Liquidités et équivalents de liquidités	5	19 346 405	23 003 921
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	6	571 653 545	656 018 662
Portefeuille-titres de placement	7	28 186 220	839 379
Portefeuille d'investissement	8	2 581 112	2 581 112
Titres mis en équivalence	9	8 798 584	8 425 853
Valeurs Immobilisées	10	41 580 364	38 621 536
Autres actifs	11	7 948 325	6 785 361
		<u>680 094 555</u>	<u>736 275 823</u>
TOTAL DES ACTIFS			
PASSIFS			
	<u>Notes</u>		
Concours bancaires	12	543 992	23 211 765
Dettes envers la clientèle	13	6 870 947	7 375 719
Emprunts et dettes rattachées	14	528 520 180	544 101 084
Fournisseurs et comptes rattachés	15	64 123 131	74 806 943
Autres passifs	16	9 611 649	12 946 563
		<u>609 669 899</u>	<u>662 442 074</u>
TOTAL DES PASSIFS			
INTERETS MINORITAIRES	17	<u>21 790</u>	<u>18 300</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		55 000 000	40 180 000
Réserves		8 902 071	8 575 590
Prime d'émission		-	13 996 000
Actions propres		(403 879)	(389 349)
Résultats reportés consolidés		10 083 246	10 796 338
Résultat consolidé		(3 178 572)	656 870
		<u>70 402 866</u>	<u>73 815 449</u>
Total des capitaux propres	18		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>680 094 555</u>	<u>736 275 823</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2020
(Exprimé en dinars)

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
ENGAGEMENTS DONNES	110 118 269	80 598 093
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	26 906 218	25 606 815
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	83 212 051	54 991 278
ENGAGEMENTS RECUS	1 157 083 026	1 334 858 587
Cautions Reçues	423 883 522	479 112 389
Garanties Reçues	1 306 570	336 570
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	101 181 256	97 379 782
Valeurs des biens, objet de leasing	630 711 678	758 029 846
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	80 834 238	38 919 042
Emprunts obtenus non encore encaissés	79 900 000	38 400 000
Effets escomptés sur la clientèle	934 238	519 042

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	19	66 242 264	73 753 425
Revenus des opérations de location longue durée	20	9 073 089	6 744 564
Intérêts et charges assimilées	21	(51 516 787)	(57 964 412)
Coût des opérations de location longue durée	22	(5 582 250)	(4 684 397)
Produits des placements	23	343 174	255 661
Autres produits d'exploitation	24	83 216	75 330
Produits nets		<u>18 642 707</u>	<u>18 180 171</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	25	8 713 405	8 162 199
Dotations aux amortissements	26	736 513	632 551
Autres charges d'exploitation	27	3 643 840	3 581 005
Total des charges d'exploitation		<u>13 093 758</u>	<u>12 375 755</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>5 548 948</u>	<u>5 804 416</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	28	9 031 197	4 457 633
Dotations nettes aux autres provisions	29	(326 036)	525 181
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(3 156 213)</u>	<u>821 602</u>
Autres pertes ordinaires	30	(346 172)	(410 228)
Autres gains ordinaires	31	285 101	172 643
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES AVANT IMPOT		<u>(3 217 284)</u>	<u>584 017</u>
Impôts sur les bénéfices		(468 748)	(445 919)
Contribution sociale de solidarité		(12 689)	(32 299)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES APRES IMPOT		<u>(3 698 721)</u>	<u>105 800</u>
Contribution conjoncturelle		(23 077)	-
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		<u>(3 721 798)</u>	<u>105 800</u>
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	9	550 916	554 069
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		<u>(3 170 882)</u>	<u>659 869</u>
Part revenant aux intérêts minoritaires	17	(7 690)	(2 999)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE		<u>(3 178 572)</u>	<u>656 870</u>
Résultat par action		(0,290)	0,060

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	32	400 828 771	491 118 757
Décaissements pour financement de contrats de leasing	33	(237 032 192)	(221 442 226)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	34	(16 907 455)	(14 716 515)
Intérêts payés	35	(53 653 738)	(58 952 985)
Impôts et taxes payés	36	(26 217 684)	(36 029 872)
Autres flux liés à l'exploitation		(26 784 434)	(569 782)
		<u>40 233 268</u>	<u>159 407 376</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	(8 950 836)	(14 144 841)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	2 821 272	2 243 352
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	(2 000 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		-	780 000
		<u>(6 129 563)</u>	<u>(13 121 489)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décaissements suite au rachat d'actions propres	18	(50 599)	(73 151)
Dividendes et autres distributions	39	(120 745)	(2 501 760)
Encaissements provenant des emprunts	14	825 031 209	1 376 532 000
Remboursements d'emprunts	14	(839 953 313)	(1 502 840 567)
		<u>(15 093 448)</u>	<u>(128 883 478)</u>
Variation de trésorerie		<u>19 010 257</u>	<u>17 402 410</u>
Trésorerie au début de l'exercice	5 et 12	(207 845)	(17 610 255)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5 et 12	18 802 413	(207 845)

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION CONSOLIDE
(exprimé en dinars)

PRODUITS			CHARGES			SOLDES		
	Décembre	Décembre		Décembre	Décembre		Décembre	Décembre
	2020	2019		2020	2019		2020	2019
Intérêts de leasing	64 088 273	70 514 654	Intérêts et charges assimilés	51 516 787	57 964 412			
Revenu des opérations de location longue durée	9 073 089	6 744 564	Coût des opérations de location longue durée	5 582 250	4 684 397			
Intérêts de retard	1 275 113	1 840 348						
Variation des produits réservés	(1 220 229)	(992 757)						
Produits accessoires	2 099 107	2 391 179						
Autres produits d'exploitation	83 216	75 330						
<u>Intérêts et produits assimilés de leasing</u>	<u>75 398 569</u>	<u>80 573 319</u>	<u>Total des intérêts et charges assimilés</u>	<u>57 099 037</u>	<u>62 648 809</u>	<u>Marge commerciale (PNB)</u>	<u>18 299 532</u>	<u>17 924 510</u>
Marge commerciale (PNB)	18 299 532	17 924 510	Autres charges d'exploitation	3 643 840	3 581 005			
Produits des placements	343 174	255 661	Charges de personnel	8 713 405	8 162 199			
<u>Sous total</u>	<u>18 642 707</u>	<u>18 180 171</u>	<u>Sous total</u>	<u>12 357 245</u>	<u>11 743 204</u>	<u>Excédent brut d'exploitation</u>	<u>6 285 461</u>	<u>6 436 967</u>
Excédent brut d'exploitation	6 285 461	6 436 967	Dotations aux amortissements et aux résorptions	736 513	632 551			
Reprises sur provisions :			Dotations aux provisions :					
- Suite au recouvrement des créances	2 283 426	1 912 776	- Pour dépréciation des créances	9 592 779	7 214 409			
- Collectives	-	844 000	- Collectives	1 721 844	-			
- pour titres de participation	-	333 697	- Pour dépréciation des titres	-	239 904			
- des actions cotées	487 405	-	- Pour risques et charges	126 000	256 392			
Autres produits ordinaires	285 101	172 643	- Pour dépréciation des autres actifs	26 780	28 884			
			Autres pertes ordinaires	346 172	410 228			
			Pertes sur cessions de titres de participation	-	333 697			
			Impôts sur les bénéfices	468 748	445 919			
			Contribution sociale de solidarité	12 689	32 299			
<u>Sous total</u>	<u>9 341 393</u>	<u>9 700 083</u>	<u>Sous total</u>	<u>13 040 114</u>	<u>9 594 283</u>	<u>Résultat courant des sociétés</u>		
						<u>intégrées après impôt</u>	<u>(3 698 721)</u>	<u>105 800</u>
Résultat courant des sociétés intégrées après impôt	(3 698 721)	105 800	Contribution conjoncturelle	23 077	-	<u>Résultat net des sociétés intégrées</u>	<u>(3 721 798)</u>	<u>105 800</u>
						Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	550 916	554 069
						Part revenant aux intérêts minoritaires	(7 690)	(2 999)
						<u>Résultat net revenant à la société</u>		
						<u>consolidante</u>	<u>(3 178 572)</u>	<u>656 870</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation du groupe

1.1. Structure juridique des sociétés du groupe

Le groupe « HL » est composé des quatre sociétés suivantes :

- ◆ La société Hannibal Lease « **HL** » a été créée en juillet 2001 et ayant comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la société Hannibal Lease s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de D : 55.000.000 divisé en 11.000.000 actions de D : 5 chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis juillet 2013.

- ◆ La société « **AMILCAR LLD** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet principal la location de voitures.

Le capital social de la société « **AMILCAR LLD** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 1.250.000, divisé en 12.500 actions de D : 100 chacune, totalement libérées.

- ◆ La société « **IMMOBILIERE ECHARIFA** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 1994. Elle a pour objet principal la promotion immobilière.

Le capital social de la société « **IMMOBILIERE ECHARIFA** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 8.700.000, divisé en 87.000 actions de D : 100 chacune, totalement libérées.

- ◆ La société « **NIDA** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en mai 2007. Elle a pour objet la promotion, le développement et l'hébergement des centres d'appels.

Le capital social de la société « **NIDA** » s'élève à la clôture de l'exercice à D : 13.200.000, divisé en 13.200.000 actions de D : 1 chacune, totalement libérées.

1.2. Participations et organigramme du groupe

Les participations de la société Hannibal Lease dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

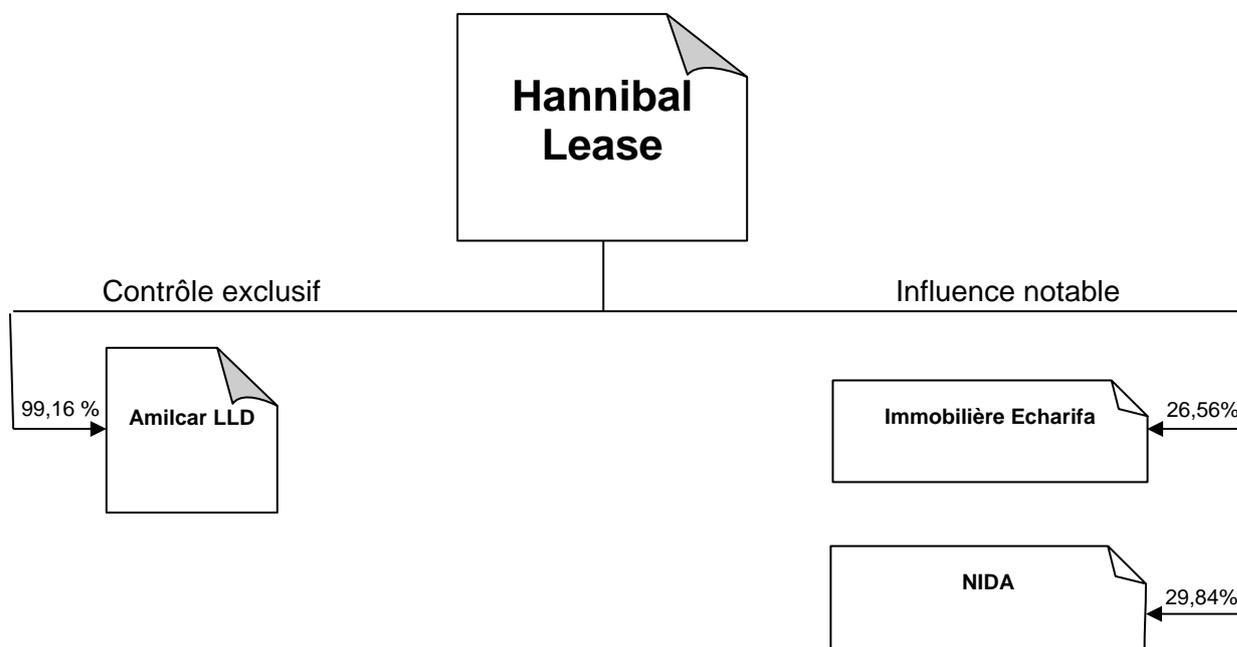
- ✓ Hannibal Lease détient 12.395 titres sur les 12.500 actions formant le capital de la société « **AMILCAR LLD** », soit un pourcentage de participation de 99,16%.
- ✓ Hannibal Lease détient 23.104 titres sur les 87.000 actions formant le capital de la société « **IMMOBILIERE ECHARIFA** », soit un pourcentage de participation de 26,56%.

- ✓ Hannibal Lease détient 3.939.342 titres sur les 13.200.000 actions formant le capital de la société « **NIDA** », soit un pourcentage de participation de 29,84%

Périmètre de consolidation

	2020		2019	
	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
Amilcar LLD	99,16%	99,16%	99,16%	99,16%
Société Immobilière ECHARIFA	26,56%	26,56%	26,56%	26,56%
Société NIDA	29,84%	29,84%	29,84%	29,84%

Organigramme du groupe



Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la société Hannibal Lease, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	Degré de contrôle	Méthode retenue
AMILCAR LLD	Contrôle exclusif	Intégration globale
IMMOBILIÈRE ECHARIFA	Influence notable	Mise en équivalence
NIDA	Influence notable	Mise en équivalence

- Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.
- L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue.

L'existence de l'influence notable est mise en évidence par la représentation de l'investisseur au conseil d'administration de l'entreprise détenue.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

La consolidation des sociétés du groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

▪ Traitement des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part dans les résultats de ces participations est présentée comme un élément distinct au compte de résultat.

Toute différence, lors de l'acquisition de la participation, entre le coût d'acquisition et la quote-part de chaque investisseur dans les justes valeurs des actifs identifiables nets de l'entreprise associée, est comptabilisée selon la NCT 38.

▪ Intégration des sociétés sous contrôle exclusif

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de sa filiale, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans la filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de la filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net de la filiale consolidée, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net de la filiale consolidée sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4 : Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition: l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : l'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés: les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

2.5 : Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

▪ Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

▪ Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées), et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés ;

- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38).
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et la circulaire n°2018-06 du 5 juin 2018.

Note 4 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

4-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept du capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

4-2 Unité monétaire

Les états financiers d'Hannibal Lease sont libellés en Dinar Tunisien.

4-3 Sommaire des principales méthodes comptables

4-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de Hannibal Lease :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

Hannibal Lease vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

4-3-2-1 Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2- Actifs incertains
- B3- Actifs préoccupants
- B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites ;

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Pour certains contrats de leasing classés en actifs compromis, la valeur du bien est considérée nulle, tant que ledit bien n'a pas fait l'objet d'une évaluation individuelle circonstanciée tenant compte des possibilités réelles d'encaissement ou de récupération.

4-3-2-2 Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que complétée par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par Hannibal Lease.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie adoptée par Hannibal Lease se présente comme suit :

1. Le regroupement des engagements classés A et B1 par secteur d'activité :

- a. Agences de location de voitures ;
- b. Agences de voyage ;
- c. Agriculture ;
- d. Autres industries ;
- e. Autres Services ;
- f. BTP ;
- g. Commerce ;
- h. Industries Agroalimentaires ;
- i. Industries mécaniques et électriques ;
- j. Industries pharmaceutiques ;
- k. Oléifacteurs ;
- l. Promotion immobilière ;
- m. Santé ;
- n. Télécom et TIC ;
- o. Tourisme.

2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2014 à 2019 TMM_{gi} selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i .
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année $(N-1)$ du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N) .
- Les $TM_{gi}(N)$ doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi} .

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » suivants :

Groupe de contreparties	Δgi
Agence de location de voitures	7,50%
Agences de voyage	7,75%
Agriculture	4,50%
Autres industries	3,25%
Autres services	2,50%
BTP	3,25%
Commerce	1,00%
Industries agroalimentaires	1,25%
Industries mécaniques et électriques	4,00%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Oléifacteurs	1,25%
Promotion immobilière	4,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Tourisme	7,50%

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de contreparties « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. La période retenue étant 2014-2019 :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec:

- TP_{gi}(N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Il est à noter que les TP_{gi} historiques ont été ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais. En effet, les biais sont constitués essentiellement par des relations ayant un comportement exceptionnel au cours de cette année ou un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

Par référence aux taux de provisionnement moyen « TPM_{gi} » observés durant les années antérieures, HL a retenu des taux de provisionnement désignés « TPR_{gi} » inférieurs aux taux de provisionnement minimums indiqués au niveau de l'annexe III de la circulaire n°2021-01.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

6. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : $\sum_{i=1}^n PCgi$

4-3-2-3 Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêt des états financiers ;
- ✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

4-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée.

Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

- Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

- Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

- Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage.

Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par Hannibal Lease d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, et à l'exception de la dernière ligne de crédit obtenue auprès de la BAD, la société n'est pas exposée au risque de change.

Ledit crédit est actualisé au cours de clôture de l'exercice pour la partie restant due à cette même date. Les différences de change en résultant sont constatées dans les comptes de résultat de l'exercice, pour la partie réalisée, et dans le compte « Ecart de conversion » pour la partie latente.

Le compte « Ecart de conversion » est actualisé à la date de chaque arrêté tout en tenant compte des variations des cours de change entre les différents exercices et des soldes d'échéances restant dues à la fin de chaque période.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4-3-6 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- Logiciels	33,3%
- Immeuble	4% & 5,0%
- Matériel de transport	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10,0%
- Matériel informatique	33,3%
- Installations générales	10,0%
- Matériel de Transport à Statut Juridique Particulier	25% & 33%
- Autres matériels	10,0%

4-3-7 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères :

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

4-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

Les charges et les produits sont comptabilisés en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée aux sociétés du groupe est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoit que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

4-3-9 Impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

4-4 Impact de la pandémie COVID-19

L'année 2020 s'est caractérisée par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui a eu des répercussions négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, plusieurs mesures ont été prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises et aux professionnels, relatives à la période allant du 1^{er} Mars au 30 Septembre 2020, tel que prévu par la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020. Cette période de report a été prolongée jusqu'à fin septembre 2021 par la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020.

A ce titre, la société Hannibal Lease a reçu 3.572 demandes de rééchelonnement pour un encours global de 312.097 KDT, dont 2.126 demandes traitées et totalisant un montant de 181.467 KDT, représentant 31,90% de l'encours financier.

Les échéances en intérêts non encore perçus qui s'élèvent à 1.437 KDT sont constatées en produits au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels, les périodes de report des échéances ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents et ne sont pas considérés comme restructuration des crédits.

Cette crise sanitaire ainsi que les mesures de protection et de soutien prises par les autorités pour y faire face (confinement, fermeture des frontières, report d'échéances, etc.), ont eu des répercussions négatives sur la situation financière et les performances du groupe durant l'année 2020 et sur ses perspectives pour les prochains exercices. Néanmoins, il n'existe aucune incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation surtout qu'il a su gérer son activité par télétravail durant la période de confinement général.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière future du groupe ne peut pas être estimé d'une manière fiable.

Par ailleurs et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, il est constitué par prélèvement sur le résultat, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2.369 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées au 31 décembre 2020, s'élève à 4.673 KDT.

4-5 Faits saillants

Hannibal Lease a déposé le 27 mars 2020 auprès de la Banque centrale de Tunisie une demande d'agrément pour se transformer en Banque Digitale.

Cette demande est soumise aux dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Par ailleurs, Hannibal Lease continuera à fonctionner de manière habituelle dans le cadre de son agrément d'établissement financier spécialisé dans le leasing.

NOTE 5 : Liquidités et équivalents de liquidités

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Banques	19 345 402	23 002 220
- Caisses	1 003	1 701
<u>Total</u>	<u>19 346 405</u>	<u>23 003 921</u>

NOTE 6 : Créances sur la clientèle, opérations de leasing

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
Créances sur contrats mis en force	615 298 426	686 389 610
Encours financiers	555 222 339	626 205 233
Impayés	60 732 435	62 256 763
Intérêts à recevoir sur contrats rééchelonnés	1 437 285	-
Intérêts échus différés	(3 227 468)	(2 779 993)
Valeurs à l'encaissement	1 133 835	707 608
Créances sur contrats en instance de mise en force	2 442 951	5 465 458
<u>Total brut des créances leasing</u>	<u>617 741 377</u>	<u>691 855 068</u>
<u>A déduire couverture</u>		
Provisions pour dépréciation des encours	(9 509 038)	(8 536 105)
Provisions pour dépréciation des impayés	(27 415 026)	(21 078 606)
Provisions collectives	(4 672 844)	(2 951 000)
Provisions additionnelles	(88 280)	(88 280)
Produits réservés	(4 402 644)	(3 182 415)
Total net des créances leasing	<u>571 653 545</u>	<u>656 018 662</u>

6.1 Encours financiers

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2019	<u>631 670 690</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	192 829 877
- Relocations	19 341 609
- Consolidations	126 354
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(262 067 496)
- Relocations	(11 327 110)
- Cessions à la valeur résiduelle	(273 139)
- Cessions anticipées	(12 635 494)
<u>Solde au 31 décembre 2020</u>	<u>557 665 290</u>

6.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
<u>Clients ordinaires (1)</u>	36 692 410	41 565 740
Inférieur à 1 mois	11 434 727	12 258 141
Entre 1 à 3 mois	10 264 691	13 814 405
Entre 3 et 6 mois	2 515 583	6 146 042
Entre 6 mois et 1 année	4 904 175	7 174 503
Supérieur à 1 année	7 573 234	2 172 649
<u>Clients litigieux (2)</u>	24 040 025	20 691 023
	<hr/>	<hr/>
<u>Total (1)+(2)</u>	<u>60 732 435</u>	<u>62 256 763</u>

6.3 : Analyse et classification des créances sur la clientèle

	ANALYSE PAR CLASSE			
	A	B 1	B 2	B 3
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupés
Encours financiers	399 464 878	122 614 632	7 666 656	7 459
Impayés	2 913 467	16 450 259	3 781 842	7 247
Contrats en instance de mise en force	2 442 951	-	-	-
CREANCES LEASING	404 821 296	139 064 891	11 448 498	14 706
Avances reçues (*)	(6 372 687)	(26 173)	-	-
ENCOURS GLOBAL	398 448 609	139 038 718	11 448 498	14 706
ENGAGEMENTS HORS BILAN	25 138 688	1 767 530	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS	423 587 297	140 806 248	11 448 498	14 706
Produits réservés	-	-	(652 190)	(714)
Provisions sur encours financiers	-	-	(38 074)	(192)
Provisions sur impayés	-	-	(838 080)	(2 608)
Provisions additionnelles	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(1 528 345)	(3 515)
ENGAGEMENTS NETS	423 587 297	140 806 248	9 920 153	11 190
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,79%	2
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) au 31 décembre 2019				11
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			13,35%	23
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2019				55
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2019				56

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 7 : Portefeuille-titres de placement

L'analyse du portefeuille-titres de placement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Actions cotées	1 317 347	1 449 323
- Certificats de dépôts	27 000 000	-
<u>Total brut</u>	<u>28 317 347</u>	<u>1 449 323</u>
- Provisions pour dépréciation des actions cotées	(131 127)	(609 944)
<u>Total net</u>	<u>28 186 220</u>	<u>839 379</u>

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'action Participation HL	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Total	Coût moyen de décembre	Provision	pourcentage de détention
CARTHAGE CEMENT	79 312	1,000	2,893	229 414	1,867	(81 338)	0,046%
SAH	35 069	1,000	5,130	179 902	12,303		0,058%
TUNIS RE	13 050	5,000	9,518	124 204	7,463	(26 812)	0,087%
Délice Holding	35 276	10,000	13,723	484 095	14,479		0,064%
ARTES	6 500	5,000	7,647	49 705	4,112	(22 977)	0,033%
ASSURANCES MAGHREBIA	4 505	10,000	55,500	250 028	56,500		0,100%
Total				1 317 347		(131 127)	

NOTE 8 : Portefeuille d'investissement

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Titres immobilisés	2 581 112	2 581 112
<u>Total</u>	<u>2 581 112</u>	<u>2 581 112</u>

Les titres immobilisés s'analysent au 31 Décembre 2020 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>% détention</u>	<u>Nombre d'actions ou parts sociales</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût unitaire d'acquisition</u>	<u>Montant Total</u>	<u>Date de souscription</u>
- Fonds commun de placement MAC Equilibre	1,57%	100	100,000	100,000	10 000	2005
- Fonds commun de placement MAC Epargnant	0,18%	100	100,000	100,000	10 000	2005
- Fonds commun de placement MAC Croissance	0,52%	108	100,000	102,889	11 112	2005-2008
- Fonds commun de placement MAC Horizon	4,23%	5 000	100,000	100,000	500 000	2016
- Les sables du centre	16,67%	500	100,000	100,000	50 000	2005
- Fonds d'amorçage "CAPITAL'ACT SEED FUND"	4,00%	20 000	100,000	100,000	2 000 000	2019
<u>Total</u>					<u>2 581 112</u>	

NOTE 9 : Titres mis en équivalence

L'analyse des titres mis en équivalence se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Titres mis en équivalence	8 798 584	8 425 853
<u>Total</u>	<u>8 798 584</u>	<u>8 425 853</u>

Les titres mis en équivalence s'analysent au 31 Décembre 2020 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Quote-part dans les réserves</u>	<u>Ecart d'acquisition</u>	<u>Quote-part dans les résultats</u>	<u>Valeur des titres mis en équivalence</u>	<u>% détenu</u>
- Société immobilière ECHARIFA	2 200 000	523 185	-	161 435	2 884 620	26,56%
- Société NIDA	4 739 341	1 475 045	(689 904)	389 481	5 913 964	29,84%
	<u>6 939 341</u>	<u>1 998 230</u>	<u>(689 904)</u>	<u>550 916</u>	<u>8 798 584</u>	

Note 10 : Valeurs immobilisées

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements					Provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Mise en rebut	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Mise en rebut			Fin de période
Ecart d'acquisition	5%	689 904	-	-	-	-	689 904	137 981	34 495	-	-	172 476	-	517 428
Total écart d'acquisition		689 904	-	-	-	-	689 904	137 981	34 495	-	-	172 476	-	517 428
Logiciels	33,3%	704 282	54 071	-	-	-	758 353	616 754	61 546	-	-	678 300	-	80 053
Logiciels en cours		25 742	21 376	-	-	-	47 118	-	-	-	-	-	-	47 118
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		686 542	-	-	-	-	686 542	-	-	-	-	-	-	686 542
Total des immobilisations incorporelles		1 416 566	75 447	-	-	-	1 492 013	616 754	61 546	-	-	678 300	-	813 713
Terrain	-	5 430 290	-	-	-	-	5 430 290	-	-	-	-	-	-	5 430 290
Terrain hors exploitation (*)	-	250 000	-	-	-	-	250 000	-	-	-	-	250 000	-	-
Immeubles	4% et 5%	2 630 526	13 926	7 855 654	-	-	10 500 107	1 187 360	188 033	-	-	1 375 394	-	9 124 713
Matériel de transport	20%	25 211 695	4 856 920	-	(3 504 993)	-	26 563 622	6 616 984	4 242 115	(2 260 995)	-	8 598 104	-	17 965 518
Equipements de bureau	10%	743 002	414 459	-	-	-	1 157 461	604 112	44 062	-	-	648 174	-	509 287
Matériel informatique	33%	819 033	53 102	41 675	-	-	913 810	653 497	104 710	-	-	758 207	-	155 603
Installations générales	10%	814 851	128 028	1 891 394	-	(206 666)	2 627 607	571 115	96 111	-	(201 249)	465 977	-	2 161 630
Autres matériels	10%	45 887	57 044	-	-	-	102 931	43 191	2 022	-	-	45 213	-	57 718
Matériel de Transport à Statut Juridique Particulier	entre 25% et 33%	-	1 531 209	-	-	-	1 531 209	-	28 935	-	-	28 935	-	1 502 274
Immobilisations en cours		10 924 606	1 472 770	(9 188 061)	-	-	3 209 314	-	-	-	-	-	-	3 209 314
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		326 171	407 366	(600 662)	-	-	132 875	-	-	-	-	-	-	132 875
Total des immobilisations corporelles		47 196 061	8 934 824	-	(3 504 993)	(206 666)	52 419 227	9 676 260	4 705 987	(2 260 995)	(201 249)	11 920 003	250 000	40 249 223
TOTAUX		49 302 531	9 010 272	-	(3 504 993)	(206 666)	54 601 144	10 430 995	4 802 029	(2 260 995)	(201 249)	12 770 779	250 000	41 580 364

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Il s'agit d'un bien ayant fait l'objet d'une opération de leasing et qui a été repris par la société, suite à un arrangement conclu avec le client concerné.

NOTE 11 : Autres actifs

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Clients Amilcar LLD	736 585	753 516
- Charges reportées	2 206 826	1 454 818
- Dépôts et cautionnements versés	53 200	54 800
- Fournisseurs, avances et acomptes	100 152	100 152
- Prêts au personnel	1 626 606	1 351 142
- Personnel, avances et acomptes	34 191	41 640
- Etat, excédent d'impôt sur les sociétés	1 426 054	1 121 053
- Etat, crédit de TVA	513 001	327 274
- Etat, compte d'attente TVA	1 096 835	1 174 509
- Produits à recevoir des tiers	84 591	330 415
- Débiteurs divers	63 178	88 045
- Compte d'attente	5 931	5 931
- Charges constatées d'avances	325 674	279 858
- Stocks de pièces de rechanges	19 399	19 326
<u>Total brut</u>	<u>8 292 222</u>	<u>7 102 478</u>
A déduire :		
- Provisions	(343 897)	(317 117)
<u>Montant net</u>	<u>7 948 325</u>	<u>6 785 361</u>

NOTE 12 : Concours bancaires

Ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Banques, découverts	543 992	23 211 765
<u>Total</u>	<u>543 992</u>	<u>23 211 765</u>

NOTE 13 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	6 864 947	7 369 719
- Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000
<u>Total</u>	<u>6 870 947</u>	<u>7 375 719</u>

NOTE 14 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Banques locales	191 465 372	176 070 125
- Banques étrangères	37 055 298	45 916 125
- Emprunts obligataires	241 163 680	207 425 680
- Certificats de dépôts	37 500 000	29 000 000
- Certificats de leasing	6 000 000	71 250 000
- Billets de trésorerie	1 000 000	-
- Dettes de Leasing	1 482 476	-
<u>Total emprunts</u>	<u>515 666 826</u>	<u>529 661 930</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	2 210 337	2 452 706
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	930 634	1 272 518
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	10 018 917	10 661 840
- Intérêts courus sur certificats de leasing	194 250	432 459
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôt	(500 784)	(380 369)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>12 853 354</u>	<u>14 439 154</u>
<u>Total</u>	<u>528 520 180</u>	<u>544 101 084</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et dettes rattachées" sont récapitulés dans le tableau suivant :

NOTE 14 : Emprunts et dettes rattachées (suite)

TABLEAU DES EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Ecart de conversion		Différence de change	Fin de période		
						2019	2020		Solde	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>											
HL 2013/2	30 000 000	Annuellement (2015-2019)	5 288 000	-	(2 644 000)	-	-	-	2 644 000	-	2 644 000
HL 2014/1	30 080 000	Annuellement (2015-2019)	5 152 000	-	(2 576 000)	-	-	-	2 576 000	-	2 576 000
HL 2015/1	30 000 000	Annuellement (2016-2020)	13 520 000	-	(6 000 000)	-	-	-	7 520 000	3 760 000	3 760 000
HL 2015/2 SUB	25 000 000	Annuellement (2016-2020)	12 794 000	-	(5 000 000)	-	-	-	7 794 000	3 897 000	3 897 000
HL 2015/2	40 000 000	Annuellement (2017-2023)	25 332 000	-	(8 000 000)	-	-	-	17 332 000	9 332 000	8 000 000
HL 2016/1	20 000 000	Annuellement (2017-2021)	8 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000
HL 2016/2	40 000 000	Annuellement (2017-2023)	27 122 000	-	(8 000 000)	-	-	-	19 122 000	11 122 000	8 000 000
HL 2017/1	20 000 000	Annuellement (2018-2024)	18 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	14 000 000	10 000 000	4 000 000
HL 2017/2	25 000 000	Annuellement (2018-2024)	21 621 680	-	(5 000 000)	-	-	-	16 621 680	11 621 680	5 000 000
HL 2017/3	40 000 000	Annuellement (2019-2025)	37 706 000	-	(2 294 000)	-	-	-	35 412 000	27 412 000	8 000 000
HL 2018 SUB	20 000 000	Annuellement (2019-2025)	17 390 000	-	(2 610 000)	-	-	-	14 780 000	10 780 000	4 000 000
HL 2018/2	30 000 000	Annuellement (2020-2026)	15 500 000	-	(1 138 000)	-	-	-	14 362 000	13 224 000	1 138 000
HL 2020/1	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	-	15 000 000	-	-	-	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
HL 2020/2	40 000 000	Annuellement (2021-2025)	-	40 000 000	-	-	-	-	40 000 000	32 000 000	8 000 000
HL 2020/3	30 000 000	Annuellement (2022-2026)	-	30 000 000	-	-	-	-	30 000 000	30 000 000	-
<u>Total des emprunts obligataires</u>			207 425 680	85 000 000	(51 262 000)		-	-	241 163 680	175 148 680	66 015 000
<u>CREDITS BANCAIRES ETRANGERS</u>											
BAD 4,996 (2013-2023)	5 996 434	Semestriellement (2016-2022)	3 141 074	-	(856 633)	-	-	-	2 284 441	1 427 808	856 633
BIRD 12 MDT (2015)	12 000 000	Semestriellement (2019-2026)	10 666 667	-	(1 333 333)	-	-	-	9 333 334	8 000 000	1 333 333
BIRD 8 MDT (2016)	8 000 000	Semestriellement (2019-2028)	7 555 556	-	(888 889)	-	-	-	6 666 667	5 777 778	888 889
BAD 3 MDT (2016-2025)	3 000 000	Semestriellement (2019-2027)	2 571 429	-	(428 571)	-	-	-	2 142 858	1 714 286	428 571
BAD 8 MEUR (2018)	13 292 000	Semestriellement (2019-2023)	21 981 400	-	(6 280 400)	977 670	(50 163)	(507)	16 628 000	10 228 000	6 400 000
<u>Total des crédits des banques étrangères</u>			45 916 125	-	(9 787 826)	977 670	(50 163)	(507)	37 055 299	27 147 872	9 907 427

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Ecart de conversion		Différence de change	Fin de période		
						2019	2020		Solde	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES LOCAUX</u>											
QNB 5MDT (2015)	5 000 000	Trimestriellement (2015-2021)	1 428 571	-	(714 286)	-	-	-	714 286	-	714 286
BNA 5 MDT(2015)	5 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	250 000	-	(250 000)	-	-	-	-	-	-
BIAT 5MDT (2015-1)	5 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	250 000	-	(250 000)	-	-	-	-	-	-
BT 3MDT (2015)	3 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	300 000	-	(300 000)	-	-	-	-	-	-
BIAT 2MDT (2015-1)	2 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	111 111	-	(111 111)	-	-	-	-	-	-
BIAT 4MDT (2015-1)	4 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	222 222	-	(222 222)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 2MDT (2015-1)	2 000 000	Trimestriellement (2015-2020)	349 458	-	(349 458)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1MDT (2015-1)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	183 472	-	(183 472)	-	-	-	-	-	-
BTL 2MDT (2015-1)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	500 000	-	(500 000)	-	-	-	-	-	-
BIAT 3MDT (2015)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	600 000	-	(600 000)	-	-	-	-	-	-
BTL 1MDT (2015)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	250 000	-	(250 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1MDT (2015-2)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	183 433	-	(183 433)	-	-	-	-	-	-
BIAT 2MDT (2015-2)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	400 000	-	(400 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1MDT (2015-3)	1 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	181 803	-	(181 803)	-	-	-	-	-	-
ATB 1,5MDT (2015-1)	1 500 000	Trimestriellement (2016-2020)	300 000	-	(300 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 2MDT (2015-2)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2020)	362 357	-	(362 357)	-	-	-	-	-	-
AMEN BANK 1,5MDT (1-2016)	1 500 000	Trimestriellement (2016-2020)	284 116	-	(284 116)	-	-	-	-	-	-
BT 3MDT (2016)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	750 000	-	(600 000)	-	-	-	150 000	-	150 000
BIAT 2MDT (2016)	2 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	600 000	-	(400 000)	-	-	-	200 000	-	200 000
BIAT 5MDT (2-2016)	5 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 500 000	-	(1 000 000)	-	-	-	500 000	-	500 000
BIAT 3MDT (2016)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	789 474	-	(631 579)	-	-	-	157 895	-	157 895
BIAT 4MDT (2016)	4 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 200 000	-	(800 000)	-	-	-	400 000	-	400 000
AMEN BANK 1,5MDT (1-2016)	1 500 000	Trimestriellement (2016-2020)	376 594	-	(376 594)	-	-	-	-	-	-
BIAT 3 MDT (2016-1)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	789 474	-	(631 579)	-	-	-	157 895	-	157 895
BTL 3 MDT (2016)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 200 000	-	(750 000)	-	-	-	450 000	-	450 000
BH 5 MDT (2016)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	2 194 505	-	(1 061 998)	-	-	-	1 132 506	-	1 132 506
STB 10 MDT (2016)	10 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	4 000 000	-	(2 000 000)	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
ATB 1 MDT (2016)	1 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	400 000	-	(200 000)	-	-	-	200 000	-	200 000
BNA 5 MDT (2016)	5 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	1 750 000	-	(1 000 000)	-	-	-	750 000	-	750 000
BIAT 3 MDT (2016-2)	3 000 000	Trimestriellement (2016-2021)	947 368	-	(631 579)	-	-	-	315 789	-	315 789
AMEN BANK 2 MDT (2016-1)	2 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	884 209	-	(426 462)	-	-	-	457 747	-	457 747
AMEN BANK 3 MDT (2016-1)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	1 325 260	-	(638 953)	-	-	-	686 307	-	686 307
AMEN BANK 3 MDT (2016-2)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	1 328 598	-	(640 562)	-	-	-	688 035	-	688 035
AMEN BANK 2 MDT (2016-2)	2 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	883 344	-	(426 111)	-	-	-	457 233	-	457 233
BIAT 5 MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	2 000 000	-	(1 000 000)	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
BNA 5 MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2021)	2 105 263	-	(1 052 632)	-	-	-	1 052 632	-	1 052 632
BARAKA 5 MDT (2017-1)	5 000 000	Semestriellement (2017-2022)	2 729 440	-	(1 031 897)	-	-	-	1 697 542	1 110 741	586 802
BARAKA 5 MDT (2017-2)	5 000 000	Semestriellement (2017-2022)	2 729 440	-	(1 031 897)	-	-	-	1 697 542	1 110 741	586 802
AMEN BANK 7MDT (2017)	7 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	4 208 714	-	(1 427 595)	-	-	-	2 781 119	1 543 056	1 238 063
BT 5MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	2 500 000	-	(1 000 000)	-	-	-	1 500 000	1 000 000	500 000
BTL 3MDT (2017)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	1 650 000	-	(750 000)	-	-	-	900 000	300 000	600 000
AMEN BANK 5MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	2 994 961	-	(1 015 890)	-	-	-	1 979 071	881 018	1 098 053
AMEN BANK 3MDT (2017)	3 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	1 790 094	-	(606 030)	-	-	-	1 184 063	527 639	656 424
ATB 3MDT (2017)	1 000 000	Trimestriellement (2018-2022)	1 800 000	-	(600 000)	-	-	-	1 200 000	600 000	600 000
BIAT 20MDT (2017)	20 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	11 912 331	-	(4 049 933)	-	-	-	7 862 398	3 495 869	4 366 529
BIAT 10MDT (2017)	10 000 000	Trimestriellement (2018-2020)	3 333 333	-	(3 333 333)	-	-	-	-	-	-
BH 5 MDT (2017)	5 000 000	Trimestriellement (2018-2022)	3 225 814	-	(994 178)	-	-	-	2 231 636	1 158 457	1 073 179

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Ecart de conversion		Différence de change	Fin de période		
						2019	2020		Solde	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
STB BANK 10MDT (2017)	10 000 000	Trimestriellement (2017-2022)	5 500 000	-	(2 000 000)	-	-	-	3 500 000	1 500 000	2 000 000
AMEN BANK 5 MDT (2018)	5 000 000	Trimestriellement (2018-2023)	3 741 889	-	(950 751)	-	-	-	2 791 139	1 749 617	1 041 522
BH 4 MDT (2018)	4 000 000	Trimestriellement (2019-2025)	3 741 252	-	(552 907)	-	-	-	3 188 345	2 584 622	603 723
BH 4 MDT (2018)	4 000 000	Trimestriellement (2019-2025)	3 742 089	-	(551 566)	-	-	-	3 190 523	2 587 615	602 907
BT 3MDT (2018)	3 000 000	Trimestriellement (2018-2027)	2 416 666	-	(333 334)	-	-	-	2 083 333	1 749 999	333 334
BT 5MDT (2018)	5 000 000	Trimestriellement (2018-2023)	3 250 000	-	(1 000 000)	-	-	-	2 250 000	1 250 000	1 000 000
AMEN BANK 1MDT (2018)	1 000 000	Trimestriellement (2018-2023)	784 926	-	(197 530)	-	-	-	587 397	369 441	217 956
AMEN BANK 2MDT (2018)	2 000 000	Trimestriellement (2019-2023)	1 662 950	-	(385 588)	-	-	-	1 277 362	851 902	425 461
AMEN BANK 1MDT (2018-2)	1 000 000	Trimestriellement (2019-2023)	818 457	-	(205 986)	-	-	-	612 471	385 205	227 267
BIAT 15MDT (2018)	15 000 000	Trimestriellement (2019-2020)	7 500 000	-	(7 500 000)	-	-	-	-	-	-
AMEN 1MDT (2019)	1 000 000	Trimestriellement (2019-2023)	857 135	-	(215 723)	-	-	-	641 412	403 403	238 009
AMEN 7MDT (2019)	7 000 000	Trimestriellement (2020-2024)	7 000 000	-	(1 105 157)	-	-	-	5 894 843	4 655 773	1 239 070
ABC 15 MDT (2019)	15 000 000	Trimestriellement (2020)	15 000 000	-	(15 000 000)	-	-	-	-	-	-
CITIBANK 106 MDT (2019)	50 000 000	Crédit relais	50 000 000	-	(50 000 000)	-	-	-	-	-	-
ABC 13,750 MDT (2020)	13 750 000	Crédit relais	-	13 750 000	(750 000)	-	-	-	13 000 000	-	13 000 000
CITIBANK 62,7 MDT (2020)	62 500 000	Crédit relais	-	62 700 000	(50 500 000)	-	-	-	12 200 000	-	12 200 000
STB 5MDT (2020-1)	5 000 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	5 000 000	(750 000)	-	-	-	4 250 000	3 250 000	1 000 000
STB 5MDT (2020-2)	5 000 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	5 000 000	(500 000)	-	-	-	4 500 000	3 500 000	1 000 000
BARAKA 42,5 MDT (2020)	42 500 000	Mensuellement (2021-2025)	-	42 500 000	-	-	-	-	42 500 000	34 267 132	8 232 868
BT 0,479 130 (2020)	479 130	Trimestriellement (2020-2022)	-	479 130	(53 237)	-	-	-	425 893	212 945	212 948
BT 0,307 189 (2020)	307 189	Trimestriellement (2020-2022)	-	307 189	(34 133)	-	-	-	273 056	136 524	136 532
BT 0,303 296 (2020)	303 296	Trimestriellement (2020-2022)	-	303 296	(33 700)	-	-	-	269 596	134 796	134 800
BT 0,292 184 (2020)	292 184	Trimestriellement (2020-2022)	-	292 184	(32 465)	-	-	-	259 719	129 859	129 860
BT 0,285317 (2020)	285 317	Mensuellement (2020-2022)	-	285 317	(34 239)	-	-	-	251 078	114 119	136 959
AMEN 2,5MDT (2020)	2 500 000	Trimestriellement (2020-2023)	-	2 500 000	(185 773)	-	-	-	2 314 227	1 529 741	784 486
BT 0,306 995 (2020)	306 995	Trimestriellement (2020-2022)	-	306 995	(34 111)	-	-	-	272 884	136 440	136 444
BIAT 40MDT (2020)	40 000 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	40 000 000	(2 000 000)	-	-	-	38 000 000	30 000 000	8 000 000
BIAT 0,930 000 (2020)	930 000	Trimestriellement (2020-2022)	-	930 000	(46 500)	-	-	-	883 500	697 500	186 000
BT 0,325 889 (2020)	325 889	Trimestriellement (2020-2022)	-	325 889	(36 210)	-	-	-	289 679	144 839	144 840
BIAT 2,6MDT (2020)	2 600 000	Trimestriellement (2020-2025)	-	2 600 000	(130 000)	-	-	-	2 470 000	1 950 000	520 000
AMEN 2,5MDT (2020)	2 500 000	Trimestriellement (2020-2023)	-	2 500 000	(184 782)	-	-	-	2 315 218	1 530 338	784 881
BIAT 0,361 000 (2020)	361 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	361 000	-	-	-	-	361 000	285 000	76 000
BIAT 0,855 000 (2020)	855 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	855 000	-	-	-	-	855 000	675 000	180 000
BIAT 1,250MDT (2020)	1 250 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	1 250 000	-	-	-	-	1 250 000	986 842	263 158
BIAT 0,750 000 (2020)	750 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	750 000	-	-	-	-	750 000	592 105	157 895
BIAT 3,254MDT (2020)	3 254 000	Trimestriellement (2021-2025)	-	3 254 000	-	-	-	-	3 254 000	2 568 947	685 053
Total des crédits des banques locaux			176 070 125	186 250 000	(170 854 754)	-	-	-	191 465 371	112 657 224	78 808 147
Autres emprunts											
Certificats de Leasing	6 000 000	Remboursement après une période de 30 à 360 jours de la date de souscription de	71 250 000	317 750 000	(383 000 000)	-	-	-	6 000 000	-	6 000 000
Certificats de dépôt	37 500 000	Remboursement après 90 jours, 180 ou 360 jours de la date de souscription de chaque certificat	29 000 000	233 500 000	(225 000 000)	-	-	-	37 500 000	-	37 500 000
Billets de trésorerie	1 000 000		-	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
Emprunt leasing		Mensuellement	-	1 531 209	(48 733)	-	-	-	1 482 476	1 152 395	330 081
Total des autres emprunts			100 250 000	553 781 209	(608 048 733)	-	-	-	45 982 476	1 152 395	44 830 081
Total général			529 661 930	825 031 209	(839 953 313)	977 670	(50 163)	(507)	515 666 826	316 106 170	199 560 656

NOTE 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	642 465	947 963
<u>Sous total</u>	<u>642 465</u>	<u>947 963</u>
<i>Fournisseurs d'immobilisation</i>		
- Fournisseurs d'immobilisation	20 337	12 345
- Fournisseurs, retenue de garantie	242 798	172 341
- Fournisseurs, Assurances décénales	85 164	104 176
<u>Sous total</u>	<u>348 299</u>	<u>288 863</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats de biens de leasing	337 345	271 594
- Effets à payer	62 787 192	73 290 693
- Factures non parvenues	7 830	7 830
<u>Sous total</u>	<u>63 132 367</u>	<u>73 570 117</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>64 123 131</u>	<u>74 806 943</u>

NOTE 16 : Autres passifs

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Clients Amilcar LLD, avances et acomptes	38 000	39 800
- Personnel, rémunérations dues	1 733	1 533
- Personnel, provisions pour congés payés	254 117	217 192
- Etat, retenues sur salaires	175 093	195 984
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	545 546	506 671
- Etat, retenues sur TVA	10 888	63 200
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	38 091	46 727
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	3 750	-
- Etat, contribution conjoncturelle	5 000	-
- Etat, contribution sociale de solidarité	12 689	32 299
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider	149 758	2 016
- Etat, autres impôts et taxes à payer	148 087	248 166
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	14 034	6 467
- Etat, TVA à payer	1 630 717	1 670 806
- Dettes fiscales	3 894 068	6 301 709
- CNSS	413 892	473 474
- CAVIS	54 205	74 142
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	41 255	38 916
- Actionnaires, dividendes à payer	63	63
- Créiteurs divers	362 696	479 489
- Prestataires Assurances	65 105	24 559
- Diverses Charges à payer	860 853	831 883
- Produits constatés d'avance	2 229	178
- Ecart de conversion	50 163	977 670
- Provisions pour risques et charges	839 620	713 620
<u>Total</u>	<u>9 611 649</u>	<u>12 946 563</u>

NOTE 17 : Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de Amilcar LLD		
- Dans le capital	10 500	10 500
- Dans les réserves	3 600	4 801
- Dans le résultat	7 690	2 999
<u>Total</u>	<u>21 790</u>	<u>18 300</u>

NOTE 18 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
- Capital social	(A)	55 000 000	40 180 000
- Réserve légale	(B)	3 930 605	3 493 910
- Réserve spéciale pour réinvestissement		4 887 979	4 887 979
- Réserve pour fonds social		72 956	193 701
- Primes d'émission		-	13 996 000
- Actions propres	(D)	(403 879)	(389 349)
- Complément d'apport		10 532	-
- Quote-part dans les réserves des sociétés mises en équivalence		1 998 230	1 622 347
- Dividendes reçus des filiales		611 320	106 225
- Résultats reportés		7 473 696	9 067 766
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		73 581 438	73 158 579
Résultat net des sociétés intégrés		(3 724 951)	105 800
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		554 069	554 069
Part revenant aux intérêts minoritaires		(7 690)	(2 999)
Résultat consolidé de l'exercice		(3 178 572)	656 870
Total des capitaux propres avant affectation	(E)	70 402 866	73 815 449
Nombre d'actions (2)		10 945 962	10 951 047
Résultat par action (1) / (2)	(C)	(0,290)	0,060

(A) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 juin 2020 a décidé de procéder à des opérations d'augmentation et de réduction du capital de la société pour le porter de 40.180.000 dinars à 55.000.000 dinars et ce, simultanément, de la manière suivante :

- Augmentation du capital social d'une somme de 14.866.600 dinars par incorporation de réserves prélevées sur les comptes « Primes d'émissions » et « Résultats reportés » pour respectivement 13.996.000 dinars et 870.600 dinars. Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 14.866.600 dinars à la création et à la libération intégrale de 2.973.320 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.036.000 actions, à raison de 37 actions nouvelles pour 100 actions anciennes. Au terme de cette augmentation, le capital d'Hannibal Lease est porté à 55.046.600 dinars divisé en 11.009.320 actions de 5 dinars chacune. Elles portent jouissance à compter du 1^{er} Janvier 2020.

- Réduction de capital social d'un montant de 46.600 dinars par l'annulation de 9.320 actions rachetées conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117. Au terme de cette réduction, le capital d'Hannibal Lease est ramené à 55.000.000 dinars divisé en 11.000.000 actions de 5 dinars chacune.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2020 à D : 55.000.000 composé de 11.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 16 juin 2020, a autorisé le conseil d'administration de la société à racheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans à partir de la date de cette assemblée.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2019	51 061	389 349
Achats de la période	12 575	50 599
Annulation de la période	(9 320)	(46 600)
Complément d'apport	-	10 532
Solde au 31 décembre 2020	54 316	403 879

Le nombre des actions détenues par HL représente, au 31 décembre 2020, 0,50% des actions en circulation.

Le rachat de Hannibal Lease de ses propres actions a eu un effet de régularisation de son cours boursier.

(E) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2020
(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Prime d'émission	Quote-part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Réserve pour fond social	Dividendes reçus des filiales	Actions propres	Complément d'apport	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2018	40 180 000	2 806 551	3 487 979	13 996 000	1 334 907	300 000	120 141	(316 197)	-	8 844 142	5 041 679	75 795 202
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019			(600 000)							600 000		-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2019		687 359	2 000 000				(120 141)			2 019 025	(4 586 243)	-
Affectations des résultats des filiales					349 211		106 225				(455 436)	-
Amortissement des subventions					(61 771)							(61 771)
Divers										80		80
Dividendes versés sur le bénéfice de 2018										(2 410 800)		(2 410 800)
Rachat d'actions propres								(73 151)				(73 151)
Encaissement de dividendes sur actions propres										15 318		15 318
Prélèvement sur fonds social						(106 299)						(106 299)
Résultat de l'exercice 2019											656 870	656 870
Solde au 31 décembre 2019	40 180 000	3 493 910	4 887 979	13 996 000	1 622 347	193 701	106 225	(389 349)	-	9 067 765	656 870	73 815 449
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 juin 2020		436 695					(106 225)			(227 669)	(102 801)	-
Augmentation du capital décidée par l'AGE du 16 Juin 2020	14 866 600			(13 996 000)						(870 600)		-
Réduction du capital décidée par l'AGE du 16 Juin 2020	(46 600)							36 068	10 532			-
Affectations des résultats des filiales					438 549		115 520				(554 069)	-
Amortissement des subventions					(62 667)							(62 667)
Dividendes reçus des filiales intégrées							495 800			(495 800)		-
Rachat d'actions propres								(50 599)				(50 599)
Prélèvement sur fonds social						(120 745)						(120 745)
Résultat de l'exercice 2020											(3 178 572)	(3 178 572)
Solde au 31 décembre 2020	55 000 000	3 930 605	4 887 979	-	1 998 230	72 956	611 320	(403 879)	10 532	7 473 696	(3 178 572)	70 402 866

NOTE 19 : Intérêts et produits assimilés de leasing

L'analyse des intérêts et produits assimilés de leasing se présente ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Intérêts de leasing	64 088 273	70 514 654
- Intérêts de retard	1 275 113	1 840 348
- Prélouer	116 025	162 707
- Frais de dossier	419 820	416 621
- Produits nets sur cession d'immobilisations en leasing	425 753	618 103
- Frais de rejet	1 137 510	1 193 748
Total des produits	<u>67 462 493</u>	<u>74 746 181</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	694 595	461 037
Intérêts de retard antérieurs	69 429	78 522
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(1 885 030)	(1 458 493)
Intérêts de retard	(99 223)	(73 823)
Variation des produits réservés	<u>(1 220 229)</u>	<u>(992 757)</u>
Total des intérêts et des produits de leasing	<u>66 242 264</u>	<u>73 753 425</u>

NOTE 20 : Revenus des opérations de location longue durée

L'analyse des revenus des opérations de location longue durée se présente ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Location longue durée	7 751 667	5 847 195
- Location courte durée	-	554
- Plus values de cession du matériel de transport	1 344 839	906 218
- Moins values de cession du matériel de transport	(23 417)	(9 403)
Total	<u>9 073 089</u>	<u>6 744 564</u>

NOTE 21 : Intérêts et charges assimilées

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	17 351 788	19 098 307
- Intérêts des crédits des banques locales	19 366 724	19 520 148
- Intérêts des crédits des banques étrangères	2 433 933	2 724 457
- Intérêts des autres opérations de financement	9 053 907	13 181 675
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	804 716	1 048 522
Total des charges financières des emprunts	<u>49 011 069</u>	<u>55 573 109</u>
- Intérêts des comptes courants	1 894 296	2 424 891
- Autres charges financières	611 423	(33 588)
Total des autres charges financières	<u>2 505 719</u>	<u>2 391 303</u>
Total général	<u>51 516 787</u>	<u>57 964 412</u>

NOTE 22 : Coût des opérations de location longue durée

Le coût des opérations de location longue durée s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux amortissements du parc automobile	4 065 515	3 405 498
- Achats de pièces de rechange	456 809	390 368
- Primes d'assurances	841 541	673 900
- Remboursement assurances	(595 662)	(519 954)
- Entretiens	694 795	631 018
- Vignettes	119 252	103 567
<u>Total</u>	<u>5 582 250</u>	<u>4 684 397</u>

NOTE 23 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dividendes	20 107	51 107
- Plus values sur cession des titres SICAV	11 328	2 729
- Revenus des comptes créditeurs	256 855	175 229
- Revenus des certificats de dépôt	429 777	22 847
- Retenues à la source libératoires sur les certificats de dépôts	(161 974)	-
- Moins values sur cession des titres cotés	(216 669)	-
- Jetons de présences reçus des filiales	3 750	3 750
<u>Total</u>	<u>343 174</u>	<u>255 661</u>

NOTE 24 : Autres produits d'exploitation

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Produits locatifs	35 037	33 368
- Récupération dégats et produits des prolongations	48 179	41 962
<u>Total</u>	<u>83 216</u>	<u>75 330</u>

NOTE 25 : Charges de personnel

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Salaires et complément de salaires	6 877 828	6 450 967
- Cotisations de sécurité sociales	1 208 516	1 282 616
- Autres charges sociales	627 061	428 615
<u>Total</u>	<u>8 713 405</u>	<u>8 162 199</u>

NOTE 26 : Dotations aux amortissements

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	61 546	80 845
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	640 473	449 112
- Dotations aux amortissements d'écart d'acquisition	34 495	34 495
- Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	-	68 099
<u>Total</u>	<u>736 513</u>	<u>632 551</u>

NOTE 27 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Achat de matières et fournitures	450 046	396 313
<u>Total des achats</u>	<u>450 046</u>	<u>396 313</u>
- Locations	245 671	242 779
- Entretien et réparations	82 667	66 610
- Primes d'assurances	204 226	198 362
- Etudes, recherches et services extérieurs	6 212	1 943
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>538 776</u>	<u>509 694</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	517 706	458 069
- Publicités, publications, relations publiques	220 456	306 958
- Déplacements, missions et réceptions	148 600	186 422
- Frais postaux et de télécommunications	314 840	281 778
- Services bancaires et assimilés	473 032	525 724
- Autres	353 346	296 347
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>2 027 980</u>	<u>2 055 298</u>
- Jetons de présence	122 500	112 500
- Rémunération du Comité Permanent d'audit Interne	25 000	25 000
- Rémunération du Comité de risques	25 000	25 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>172 500</u>	<u>162 500</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	197 965	204 447
- T.C.L	176 516	188 915
- Droits d'enregistrement et de timbres	66 775	44 437
- Autres impôts et taxes	13 283	19 401
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>454 539</u>	<u>457 200</u>
<u>Total général</u>	<u>3 643 840</u>	<u>3 581 005</u>

NOTE 28 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 592 779	7 214 409
- Dotations aux provisions collectives	1 721 844	-
- Reprises de provisions collectives	-	(844 000)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(2 283 426)	(1 912 776)
<u>Total</u>	<u>9 031 197</u>	<u>4 457 633</u>

NOTE 29 : Dotations nettes aux autres provisions

Le détail des dotations nettes aux autres provisions est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciations des titres cotés	8 588	239 904
- Dotations aux provisions pour divers risques et charges	126 000	256 392
- Dotations aux provisions pour dépréciations des comptes d'actifs	26 780	28 884
- Pertes sur cession de titres immobilisés	-	333 697
- Reprises sur provisions pour dépréciations des titres de immobilisés	-	(333 697)
- Reprise sur provision pour dépréciation des actions cotées	(487 405)	-
<u>Total</u>	<u>(326 036)</u>	<u>525 181</u>

NOTE 30 : Autres pertes ordinaires

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Apurement de compte	-	15 545
- Mise en rebut d'immobilisations corporelles	5 417	
- Moins value sur cessions d'immobilisations	-	8
- Pénalités de retard	340 717	394 577
- Autres pertes ordinaires	38	97
<u>Total</u>	<u>346 172</u>	<u>410 228</u>

NOTE 31 : Autres gains ordinaires

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	255 853	172 542
- Rsioune TFP	28 996	-
- Autres gains sur éléments exceptionnels	252	101
<u>Total</u>	<u>285 101</u>	<u>172 643</u>

Note 32 : Encaissements reçus des clients

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	+ Note 6	62 256 763	43 340 692
- Clients et comptes rattachés en fin de période	- Note 6	(60 732 435)	(62 256 763)
- Clients, autres créances en début de période	+ Note 6	707 608	30 665
- Clients, autres créances en fin de période	- Note 6	(1 133 835)	(707 608)
- Clients AMILCAR LLD avances et comptes reçus en début de période	- Note 16	(39 800)	(51 343)
- Clients AMILCAR LLD avances et acomptes reçus en fin de période	+ Note 16	38 000	39 800
- Clients AMILCAR LLD en début de période	+ Note 11	753 516	595 872
- Clients AMILCAR LLD en fin de période	- Note 11	(736 585)	(753 516)
- Clients avances et comptes reçus en début de période	- Note 13	(7 369 719)	(5 423 583)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+ Note 13	6 864 947	7 369 719
- Intérêts à recevoir sur contrats rééchelonnées en début de période	+ Note 6	-	-
- Intérêts à recevoir sur contrats rééchelonnées en fin de période	- Note 6	(1 437 285)	-
- Dépôts et cautionnements reçus en début de période	- Note 13	(6 000)	(6 000)
- Dépôts et cautionnements reçus en fin de période	+ Note 13	6 000	6 000
- Produits constatés d'avance en début de période	- Note 6	(2 779 993)	(3 222 106)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+ Note 6	3 227 468	2 779 993
- TVA collectée		58 999 794	71 866 321
- TVA collectée sur avances et acomptes		77 674	(308 417)
- Revenus bruts de l'exercice (loyers)	+ Note 6 & 19	326 155 769	412 830 836
- Revenus bruts de l'exercice (loyers AMILCAR)	+ Note 20	7 751 667	5 847 749
- Autres produits d'exploitation	+ Note 19	3 457 436	4 306 858
- Consolidation	+ Note 6	(126 354)	-
- Plus/Moins values sur relocation	- Note 6	(8 014 499)	(2 917 585)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+ Note 6	273 139	383 144
- Cessions anticipées d'immobilisations	+ Note 6	12 635 494	17 368 030
<u>Encaissements reçus des clients</u>		<u>400 828 771</u>	<u>491 118 757</u>

NOTE 33 : Décaissements pour financement de contrats de leasing

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Fournisseurs de leasing en début de période	+ Note 15	73 570 117	51 946 883
- Fournisseurs de leasing en fin de période	- Note 15	(63 132 367)	(73 570 117)
- Investissements en Immobilisations destinées à la location	+ Note 6	192 829 877	205 614 679
- TVA sur Investissements	+	33 768 315	37 450 782
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+ Note 16	-	-
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	- Note 16	(3 750)	-
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>		<u>237 032 192</u>	<u>221 442 226</u>

NOTE 34 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	- Note 11	(41 640)	(36 171)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+ Note 11	34 191	41 640
- Avances et acomptes aux fournisseurs en début de période	- Note 11	(100 152)	(100 152)
- Avances et acomptes aux fournisseurs en fin de période	+ Note 11	100 152	100 152
- Dépôts & cautionnements en début de période	- Note 11	(54 800)	(40 100)
- Dépôts & cautionnements en fin de période	+ Note 11	53 200	54 800
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+ Note 15	947 963	673 454
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	- Note 15	(642 465)	(947 963)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+ Note 16	1 533	921
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	- Note 16	(1 733)	(1 533)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+ Note 16	217 192	201 966
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	- Note 16	(254 117)	(217 192)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+ Note 16	-	400 000
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	- Note 16	-	-
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+ Note 16	195 984	158 251
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	- Note 16	(175 093)	(195 984)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+ Note 16	506 671	295 199
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	- Note 16	(545 546)	(506 671)
- C.N.S.S en début de période	+ Note 16	473 474	410 306
- C.N.S.S en fin de période	- Note 16	(413 892)	(473 474)
- CAVIS en début de période	+ Note 16	74 142	56 437
- CAVIS en fin de période	- Note 16	(54 205)	(74 142)
- Personnel, charges sociales sur congés à payer début de période	+ Note 16	38 916	37 674
- Personnel, charges sociales sur congés à payer fin de période	- Note 16	(41 255)	(38 916)
- Diverses Charges à payer en début de période	+ Note 16	831 883	782 937
- Diverses Charges à payer en fin de période	- Note 16	(860 853)	(831 883)
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	+	560 000	385 200
- Remboursements sur prêts au personnel	-	(284 535)	(330 741)
- TVA, payée sur biens et services	+	2 922 999	2 347 600
- Charges de personnel	+ Note 25	8 713 405	8 162 199
- Autres charges d'exploitation	+ Note 22 et 27	5 160 576	4 859 904
- Impôts et taxes	- Note 27	(454 539)	(457 200)
- Charges à répartir	+ Note 10	210 000	-
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>		<u>16 907 455</u>	<u>14 716 515</u>

NOTE 35 : Intérêts payés

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Frais d'émission d'emprunts	+ Note 11	1 346 725	530 926
- Intérêts courus sur certificat de dépôt en début de période	- Note 14	(380 369)	(846 249)
- Intérêts courus sur certificat de dépôt en fin de période	+ Note 14	500 784	380 369
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+ Note 16	46 727	85 443
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	- Note 16	(38 091)	(46 727)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+ Note 14	10 661 840	11 049 454
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	- Note 14	(10 018 917)	(10 661 840)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+ Note 14	3 725 223	4 382 501
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	- Note 14	(3 140 971)	(3 725 223)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+ Note 14	432 459	887 721
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	- Note 14	(194 250)	(432 459)
- Intérêts et charges assimilées	+ Note 21	51 516 787	57 964 412
- Différence de change sur emprunts	Note 14	507	433 180
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	- Note 21	(804 716)	(1 048 522)
<u>Intérêts payés</u>		<u>53 653 738</u>	<u>58 952 985</u>

NOTE 36 : Impôts et taxes payés

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+ Note 16	2 016	21 724
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	- Note 16	(149 758)	(2 016)
- Etat, contribution conjoncturelle en début de période	+ Note 16	-	181 817
- Etat, contribution conjoncturelle en fin de période	- Note 16	(5 000)	-
- Etat, contribution sociale de solidarité en début de période	+ Note 16	32 299	51 047
- Etat, contribution sociale de solidarité en fin de période	- Note 16	(12 689)	(32 299)
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés en début de période	- Note 11	(1 121 053)	(488 692)
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés en fin de période	+ Note 11	1 426 054	1 121 053
- Etat, retenues sur TVA en début de période	+ Note 16	63 200	-
- Etat, retenues sur TVA en fin de période	- Note 16	(10 888)	(63 200)
- Etat, TCL en cours de restitution en début de période	+ Note 11	-	(118 054)
- Etat, TCL en cours de restitution en fin de période	- Note 11	-	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+ Note 16	248 166	239 562
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	- Note 16	(148 087)	(248 166)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+ Note 16	6 467	6 005
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	- Note 16	(14 034)	(6 467)
- TVA payée		22 534 296	33 593 735
- Dettes fiscales en début de période	+ Note 16	6 301 709	7 140 113
- Dettes fiscales en fin de période	- Note 16	(3 894 068)	(6 301 709)
- Impôts et taxes	+ Note 27	454 539	457 200
- Contribution Conjoncturelle		23 077	-
- Contribution sociale de solidarité		12 689	32 299
- Impôts sur les bénéfices		468 748	445 919
<u>Impôts et taxes payés</u>		<u>26 217 684</u>	<u>36 029 872</u>

NOTE 37 : Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	+ Note 10	75 447	781 159
- Investissements en Immobilisations corporelles	+ Note 10	8 934 824	13 406 740
- Fournisseurs d'immobilisation en début de période	+ Note 15	288 863	245 804
- Fournisseurs d'immobilisation en fin de période	- Note 15	(348 299)	(288 863)
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<u>8 950 836</u>	<u>14 144 841</u>

NOTE 38 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Cessions d'immobilisations corporelles	+ Note 10	1 243 998	1 174 003
- Mises en rebut d'immobilisations corporelles	+ Note 10	5 417	-
- Perte suite à la mise en rebut d'immobilisations corporelles	- Note 30	(5 417)	(9 411)
- Moins value sur cessions d'immobilisations	- Note 20	(23 417)	(9 411)
- Produits nets sur cessions d'immobilisations	+ Note 20 et 31	1 600 692	1 078 760
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<u>2 821 272</u>	<u>2 233 941</u>

NOTE 39 : Dividendes et autres distributions

		<u>31 Décembre 2020</u>	<u>31 Décembre 2019</u>
- Dividendes	+ Note 18	-	2 410 800
- Encaissement de dividendes sur actions propres	+ Note 18	-	(15 318)
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	+ Note 16	63	41
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	- Note 16	(63)	(63)
- Prélèvements sur fonds social	+ Note 18	120 745	106 299
<u>Dividendes et autres distributions</u>		<u>120 745</u>	<u>2 501 760</u>

NOTE 40 : Évènements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 31 Mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les actionnaires du Groupe Hannibal Lease

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Hannibal Lease qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2020, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2021, font apparaître un total du bilan de 680.094.555 DT, un déficit de 3.178.572 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 18.802.413 DT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que sa

performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la société Hannibal Lease est confrontée au risque de crédit définit comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2020, les créances s'élèvent à 617.741 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 41.685 KDT et les agios réservés ont atteint 4.403 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 4-3-2 des états financiers consolidés.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Paragraphe d'observations

1- Impact de la pandémie COVID 19

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°4-4 « Impact de la pandémie COVID 19 », qui décrit les événements liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts sur l'activité du groupe ainsi que les traitements adoptés en matière de prise en compte des revenus et en matière d'évaluation des engagements liés aux reports des échéances.

Par ailleurs et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, il est constitué par prélèvement sur le résultat, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2.369 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées au 31 décembre 2020, s'élève à 4.673 KDT.

2- Transformation en Banque Digitale

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n°4-5 « Faits saillants », Hannibal Lease a déposé le 27 mars 2020 auprès de la Banque centrale de Tunisie une demande d'agrément pour se transformer en Banque Digitale.

Cette demande est soumise aux dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Par ailleurs, Hannibal Lease continuera à fonctionner de manière habituelle dans le cadre de son agrément d'établissement financier spécialisé dans le leasing.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 31 mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les dirigeants sociaux ont l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des sociétés du groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

DELTA CONSULT
Said MALLEK

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2021. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes M .Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et M. Adnène ZGHIDI.

Groupe Amen Bank

Bilan consolidé

arrêté au 31/12/2020

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2020	31/12/2019
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	425 611	788 620
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	234 526	244 809
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	6 003 243	5 728 896
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	148 969	300 512
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5-1)	1 652 821	1 357 595
	Titres mis en équivalence	(1-5-2)	189 984	176 419
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	209 927	190 413
AC7	Autres actifs	(1-7)	203 846	224 065
Total actifs			9 068 927	9 011 329
PA1	Banque Centrale et CCP	(2-1)	764 816	1 066 677
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	259 045	233 071
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	5 691 458	5 547 360
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	966 072	874 676
PA5	Autres passifs	(2-5)	213 728	203 870
Total passifs			7 895 119	7 925 654
Intérêts minoritaires		(3)	4 297	4 011
CP1	Capital		132 405	132 405
CP2	Réserves		901 152	802 254
CP4	Autres capitaux propres		423	423
CP5	Résultats reportés		37 091	26
CP6	Résultat de l'exercice		98 440	146 556
Total capitaux propres			1 169 511	1 081 664
Total capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires			9 068 927	9 011 329

Groupe Amen Bank

Etat de Résultat consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	Du 1er Janv au 31 dec 2020	Du 1er Janv au 31 dec 2019
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(6-1)	601 208	645 718
PR2	Commissions (en produits)	(6-2)	117 276	113 143
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(6-3)	39 516	55 591
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(6-4)	89 189	77 096
Total produits d'exploitation Bancaire			847 189	891 548
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(6-5)	(445 722)	(490 646)
CH2	Commissions encourues		(6 439)	(7 769)
Total charges d'exploitation Bancaire			(452 161)	(498 415)
Produits nets Bancaires			395 028	393 133
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(6-6)	(99 083)	(84 892)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(6-7)	(726)	6 495
PR7	Autres produits d'exploitation		766	376
CH6	Frais de personnel	(6-8)	(117 859)	(111 886)
CH7	Charges générales d'exploitation	(6-8)	(42 476)	(39 821)
CH8	Dotations aux amortissements aux provisions sur immobilisations	(6-8)	(7 514)	(7 545)
Résultat d'exploitation			128 136	155 860
	Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		9 206	8 110
PR8/CH9	Solde en gain/ perte provenant des autres éléments ordinaires	(6-9)	(2 671)	118
CH11	Impôt sur les bénéfices	(6-10)	(23 685)	(16 342)
Résultat des activités ordinaires			110 986	147 746
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(6-11)	(11 857)	(808)
Résultat net consolidé			99 129	146 938
Part du résultat revenant aux minoritaires			689	382
Résultat net part du groupe			98 440	146 556
Résultat de base par action (en dinars)			(6-12) 3,717	5,534
Résultat dilué par action (en dinars)			(6-12) 3,717	5,534

Groupe Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Activités d'exploitation	(7-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		748 185	800 238
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(445 789)	(492 716)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(93 893)	(10 165)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(421 403)	110 715
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		140 020	30 237
Titres de placement		61 645	48 428
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(156 827)	(125 889)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		58 452	(390)
Impôts sur les bénéfices		(18 505)	(19 952)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation		(128 115)	340 501
Activités d'investissement	(7-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		70 538	5 046
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(299 761)	152 637
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(29 159)	(30 738)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(258 382)	126 945
Activités de financement	(7-3)		
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		140 000	-
Remboursement d'emprunts		(55 679)	(55 733)
Augmentation / diminution ressources spéciales		7 073	56 154
Dividendes versés		10 249	(18 719)
Mouvements sur fonds social et de retraite		(256)	(148)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		101 387	(18 446)
Incidence de la variation des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	609
Incidence des reclassements et de la variation du périmètre de consolidation sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	(4 896)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(285 110)	444 713
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(149 081)	(593 794)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(7-4)	(434 191)	(149 081)

Groupe Amen Bank

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS ARRETES

Exercice clos au 31 Décembre 2020

1- REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- Le cadre conceptuel du système comptable des entreprises;
- La norme comptable générale N° 01;
- Les normes techniques (NCT 02 à NCT 20);
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- Les normes comptables relatives aux OPCVM;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2020.

Quand les états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont établis à des dates de clôtures différentes, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets de transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère.

3- BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe AMEN BANK sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AMEN BANK comprend :

- La société mère : AMEN BANK
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce une influence notable.

4.1- L'intégration globale

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier et celles de recouvrement des créances contrôlées de manière exclusive par AMEN BANK.

4.2- La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK :

Société	Nature	Technique de consolidation	% De contrôle	% d'intérêt	Pays de Résidence
AMEN BANK	mère	IG	100,00%	100,00%	Tunisie
LE RECOUVREMENT	Filiale	IG	99,88%	99,88%	Tunisie
SICAR AMEN	Filiale	IG	88,20%	88,20%	Tunisie
SOGEREC	Filiale	IG	100,00%	99,99%	Tunisie
AMEN CAPITAL	Filiale	IG	55,25%	53,69%	Tunisie
AMEN PROJECT	Filiale	IG	53,01%	53,01%	Tunisie
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	Filiale	IG	99,90%	53,64%	Tunisie
AMEN INVEST	Filiale	IG	63,30%	63,30%	Tunisie
GEST IMMO	Filiale	IG	99,77%	99,77%	Tunisie
MAGHREB LEASING ALGERIE	Entreprise associée	ME	47,10%	56,41%	Algérie
TUNISIE LEASING & FACTORING	Entreprise associée	ME	35,99%	35,99%	Tunisie
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	Entreprise associée	ME	29,80%	38,80%	Tunisie
EL IMRANE	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNISYS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
EL KAWARIS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Entreprise associée	ME	27,27%	37,09%	Tunisie
HAYETT	Entreprise associée	ME	25,00%	25,00%	Tunisie
AMEN SANTE	Entreprise associée	ME	19,00%	19,50%	Tunisie
TLG FINANCE	Entreprise associée	ME	23,63%	35,83%	France
SICAV AMEN	Entreprise associée	ME	0,18%	0,18%	Tunisie
SUNAGRI	Entreprise associée	ME	27,00%	28,50%	Tunisie
AMEN PREMIERE	Entreprise associée	ME	0,11%	0,11%	Tunisie
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	Entreprise associée	ME	30,00%	32,52%	Cote d'Ivoire
AMEN ALLIANCE SICAV	Entreprise associée	ME	1,17%	1,17%	Tunisie
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

Il est à noter que le groupe AMEN BANK n'inclut pas des co-entreprises.

En 2020, le groupe AMEN BANK n'a enregistré aucune nouvelle entrée ou sortie de son périmètre.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

5.1- Créances à la clientèle

5.1.1 Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

5.1.2 Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 7 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables. Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- ✓ Actifs incertains 20% ;
- ✓ Actifs préoccupants 50% ;
- ✓ Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 7 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 7 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- ✓ Les garanties reçues de l'État Tunisien ;
- ✓ Les garanties reçues des banques et assurances ;
- ✓ Les garanties reçues du FNG (Fonds National de Garantie) et la SOTUGAR ;
- ✓ Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (Bons de caisse, comptes à terme, comptes d'épargne,...) ;
- ✓ Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - Elle est inscrite sur le titre foncier ;
 - Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
 - Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- * Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- * L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- * La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- * Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- * Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels, et des circulaires n° 07-2020 et n° 08-2020 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien des particuliers, le report des échéances dont la période varie entre trois et sept mois n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considéré comme restructuration des crédits.

5.1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

5.1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêt des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la Banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

Les intérêts courus au titre de la période de report des échéances effectué en 2020, en application des dispositions des circulaires BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08, ont été pris en compte au résultat de l'exercice.

5.2 Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011 :

5.2.1 Provisions collectives :

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements de la classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- Les taux de migration moyen du chaque groupe seront majorés par un taux Δ ;
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 116 705 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 78 406 mDT constituée en 2019, une provision complémentaire nette de 38 299 mDT a été dotée au titre de l'année 2020.

5.2.2 Les crédits rééchelonnés au cours de 2011 et le suivi en 2020 :

En 2011, et en application des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2011-04, deux mesures ont été appliquées :

Première mesure :

Les rééchelonnements réalisés par la banque conformément à ladite circulaire n'ont pas donné lieu ni à la classification de l'entreprise concernée en classe 2, 3 ou 4 au sens de la circulaire 91-24 ni à la révision de la classification attribuée à l'entreprise au 31 décembre 2010.

En 2020, cette mesure n'est plus en vigueur. La banque a procédé à la classification de tous les engagements conformément aux dispositions de la circulaire 91-24.

Deuxième mesure :

Les produits, agios débiteurs et intérêts impayés sur les rééchelonnements octroyés dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été réservés.

Les agios réservés relatifs aux crédits rééchelonnés s'élevant à fin 2019 à 396 mDT ont été intégralement repris au cours de 2020.

5.3 Provisions additionnelles

En vertu des dispositions la circulaire de la BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ✓ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ✓ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ✓ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 248 156 mDT.

5.4 Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017, les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- ✓ Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- ✓ Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

L'application des dispositions de ladite circulaire a donné lieu à la constatation, des agios réservés, totalisant au 31 Décembre 2019 un montant de 25 671 mDT.

Au 31 décembre 2020, les agios réservés sur les créances relevant du secteur touristique des classes 0 et 1, s'élèvent à 24 197 mDT.

5.5 Portefeuille titres

5.5.1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan ; soit dans la rubrique portefeuille titres commercial, soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial

- Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance (moins de trois mois) et dont le marché de négociation est jugé liquide.

- Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

- Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

- Participations avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

5.5.2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut pas y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres et les pertes latentes d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance, et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

5.5.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement décidée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

5.6 Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés en résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

5.7 Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les charges courues et non échues sont intégrées en résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont rajoutées en résultat.

5.8 Valeurs immobilisées

- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Immeubles réévalués	5%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.9 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds.

5.10 Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

5.11 Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2020. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2020.

5.12 Charge d'impôt

En 2020, le Groupe a procédé à la prise en compte de l'impôt différé conformément aux dispositions des normes comptables NCT 35 et NCT 38.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

6.1.1 Le Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition sur les parts d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis à la date de l'opération doit être comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Cependant l'excédent de la part d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que Goodwill négatif.

Le Goodwill négatif est amorti en totalité ou en partie sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou s'il n'est pas le cas sur la durée d'utilité moyenne restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis, le reliquat est comptabilisé immédiatement en produits.

La dotation aux amortissements du Goodwill relative à l'exercice en cours figure au niveau du poste du résultat CH8 « Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations ».

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe n'ayant pas d'incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

D'autre part, les soldes et opérations réciproques ayant une incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent les entreprises faisant l'objet d'une intégration globale, proportionnelle ou mises en équivalence.

7- PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés du périmètre de consolidation ont été retraitées conformément à celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

Toutefois, les états financiers de la société Maghreb Leasing Algérie, établis selon les normes internationales (IAS/IFRS), n'ont pas été retraités dans le cadre des travaux d'homogénéisation des méthodes comptables du fait que l'impact de ces retraitements a été jugé non significatif.

7.2 Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des dividendes distribués par les sociétés consolidées au profit de la société mère ;
- Des cessions internes ;
- Des provisions intra-groupe (Provisions sur titres de participations) ;
- Des fonds gérés par la société «Sicar Amen» pour le compte des sociétés du groupe ;
- Des emprunts contractés par les sociétés du groupe auprès de la société mère.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actif

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2020 un montant de 425 611 mDT contre 788 620 mDT au 31.12.2019 et se compose comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	46 268	55 023	(8 755)	(16%)
BCT, CCP & TGT	379 343	733 597	(354 254)	(48%)
Total	425 611	788 620	(363 009)	(46%)

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	46 272	55 028	(8 756)	(16%)
Provisions sur caisse en dinars	(4)	(5)	1	(20%)
Sous Total (1)	46 268	55 023	(8 755)	(16%)
BCT	379 488	733 686	(354 198)	(48%)
Provisions sur BCT	(184)	(140)	(44)	31%
Sous Total (2)	379 304	733 546	(354 242)	(48%)
CCP	42	54	(12)	(22%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	-
Sous Total (3)	39	51	(12)	(24%)
Total	425 611	788 620	(363 009)	(46%)

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2020 un montant de 234 526 mDT contre 244 809 mDT au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	13 179	78 443	(65 264)	(83%)
Prêts aux établissements bancaires	145 375	62 847	82 528	131%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	813	143	670	469%
Total créances sur établissements bancaires	159 367	141 433	17 934	13%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	63	282	(219)	(78%)
Prêts aux établissements financiers	73 783	101 612	(27 829)	(27%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	1 313	1 482	(169)	(11%)
Total créances sur établissements financiers	75 159	103 376	(28 217)	(27%)
Total	234 526	244 809	(10 283)	(4%)

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2020 et 2019 se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 070 699	1 025 993	44 706	4%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 034 565	990 018	44 547	4%
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	36 134	35 975	159	0%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	4 362 800	4 146 315	216 485	5%
Autres concours à la clientèle en dinars	3 837 603	3 746 949	90 654	2%
Autres concours à la clientèle en devises	525 197	399 366	125 831	32%
Crédits sur ressources spéciales	569 744	556 588	13 156	2%
Créances sur ressources budgétaires	102 606	88 869	13 737	15%
Créances sur ressources extérieures	467 138	467 719	(581)	(0%)
Total	6 003 243	5 728 896	274 347	5%

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2020 un solde de 148 969 mDT contre un solde de 300 512 mDT au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres de transaction	13 264	140 577	(127 313)	(91%)
Bons de trésors	13 250	140 577	(127 327)	(91%)
Créances rattachées / Bons de trésors (Transaction)	-	-	-	0%
Titres de transaction à revenu variable	-	-	-	0%
Créances rattachées	14	-	14	100%
Titres de placement	135 705	159 935	(24 230)	(15%)
Titres à revenu fixe	122 439	145 651	(23 212)	(16%)
Créances rattachées / Bons de trésors (Placement)	-	8	(8)	(100%)
Emprunts Obligataires	118 523	139 935	(21 412)	(15%)
Créances rattachées / Emprunts obligataires	3 916	5 708	(1 792)	(31%)
Titres à revenu variable	13 266	14 284	(1 018)	(7%)
Actions cotées	16 869	17 507	(638)	(4%)
Provision pour moins-value latente des actions	(3 603)	(3 223)	(380)	12%
Total	148 969	300 512	(151 543)	(50%)

Note 1-5-1. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2020 un solde de 1 652 821 mDT contre 1 357 595 mDT au 31.12.2019. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres d'investissement	1 145 405	828 740	316 665	38%
Titres de participation	72 431	82 322	(9 891)	(12%)
Participations avec convention en rétrocession (*)	434 985	446 533	(11 548)	(3%)
Total	1 652 821	1 357 595	295 226	22%

(*) Les participations avec convention en rétrocession comprennent un encours brut de 389 036 mDT donné en gestion à la SICAR AMEN.

Note 1-5-2. Titres mis en équivalence :

Le poste «Titres mis en équivalence» représente la quote-part du Groupe Amen Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 189 984 mDT au 31.12.2020 contre un solde de 176 419 mDT au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019
MLA	86 115	79 573
TUNISIE LEASING & FACTORING	51 379	47 061
AMEN SANTE	17 787	14 732
TLG Finance	7 983	12 050
HAYETT	9 545	8 706
EL IMRANE	2 499	3 019
TUNINVEST INNOVATION SICAR	246	228
EL KAWARIS	844	845
TUNISYS	774	768
AMEN ALLIANCE SICAV	1 051	995
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	15	14
SUNAGRI	126	117
AMEN PREMIERE	75	76
SICAV AMEN	68	66
COMAR COTE D'IVOIRE	8 389	5 787
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	3 088	2 382
Total	189 984	176 419

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2020 un solde de 209 927 mDT contre un solde de 190 413 mDT au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Immobilisations incorporelles	2 710	3 226	(516)	(16%)
Immobilisations incorporelles	12 427	9 651	2 776	29%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9 533)	(6 241)	(3 292)	53%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	-
Immobilisations corporelles	204 826	183 869	20 957	11%
Immobilisations corporelles	287 049	260 341	26 708	10%
Amortissement des immobilisations corporelles	(82 223)	(76 472)	(5 751)	8%
Immobilisations encours	2 391	3 318	(927)	(28%)
Immobilisations encours	2 391	3 318	(927)	(28%)
Total	209 927	190 413	19 514	10%

(A) Le Goodwill présenté au niveau des immobilisations incorporelles au 31.12.2020 accuse un solde net de 1 292 mDT contre 1 539 mDT au 31.12.2019 et se détaille comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2019	Intégration GW sur acquisition 2020	Sortie du périmètre	Valeur brute au 31/12/2020	Amort cumul au 31/12/2019	Dotation au 31/12/2020	Amort cumul au 31/12/2020	VCN au 31/12/2019	Sortie du périmètre	VCN au 31/12/2020
Goodwill TUNISIE LEASING & FACTORING	4 232	-	-	4 232	(2 894)	(234)	(3 128)	1 338	-	1 104
Goodwill TLG Finance	256	-	-	256	(55)	(13)	(68)	201	-	188
Goodwill AMEN SANTE	351	50	-	401	(351)	(50)	(401)	-	-	-
Goodwill MAGHREB LEASING ALGERIE	(1 752)	(1 917)	-	(3 669)	1 752	1 917	3 669	-	-	-
Total	3 087	(1 867)	-	1 220	(1 548)	1 620	72	1 539	-	1 292

(B) Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et des cessions, se présentent comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ARRETE AU 31/12/2020									
Description	Valeur Brute au 31/12/2019 consolidée	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2020 consolidée	Amort / Provision Cumul au 31/12/2019 consolidée	Dotations	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2020 consolidée	VCN au 31/12/2020 consolidée
1) Immobilisation Incorporelles	9 651	390	2 386	12 427	(6 425)	959	(4 251)	(9 717)	2 710
Goodwill	(1 164)	-	2 386	1 222	2 703	1 620	(4 253)	70	1 292
Fonds de commerce acquis	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	9 620	352	-	9 972	(8 119)	(616)	-	(8 735)	1 237
Droit au bail	965	-	-	965	(787)	(40)	-	(827)	138
Autres immobilisations incorporelles	46	38	-	84	(38)	(5)	2	(41)	43
2) Immobilisations Corporelles	260 538	30 842	(4 131)	287 249	(76 670)	(6 788)	1 035	(82 423)	204 826
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>138 671</u>	<u>4 243</u>	<u>-</u>	<u>142 914</u>	<u>(38 468)</u>	<u>(3 203)</u>	<u>-</u>	<u>(41 671)</u>	<u>101 243</u>
Terrains d'exploitation	40 037	2 239	-	42 276	-	-	-	-	42 276
Bâtiments	69 611	20	-	69 631	(17 944)	(1 390)	-	(19 334)	50 297
Aménagements de bâtiments	29 023	1 984	-	31 007	(20 524)	(1 813)	-	(22 337)	8 670
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>77 653</u>	<u>24 002</u>	<u>(3 262)</u>	<u>98 393</u>	<u>(4 945)</u>	<u>(363)</u>	<u>-</u>	<u>(5 308)</u>	<u>93 085</u>
Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments	77 653	24 002	(3 262)	98 393	(4 945)	(363)	-	(5 308)	93 085
<u>Mobiliers de bureau</u>	<u>8 599</u>	<u>1 127</u>	<u>(456)</u>	<u>9 270</u>	<u>(6 146)</u>	<u>(772)</u>	<u>456</u>	<u>(6 462)</u>	<u>2 808</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>4 887</u>	<u>-</u>	<u>(217)</u>	<u>4 670</u>	<u>(3 348)</u>	<u>(585)</u>	<u>217</u>	<u>(3 716)</u>	<u>954</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>13 594</u>	<u>844</u>	<u>(102)</u>	<u>14 336</u>	<u>(10 176)</u>	<u>(1 011)</u>	<u>268</u>	<u>(10 919)</u>	<u>3 417</u>
<u>Machines DAB</u>	<u>7 662</u>	<u>256</u>	<u>-</u>	<u>7 918</u>	<u>(6 114)</u>	<u>(320)</u>	<u>(2)</u>	<u>(6 436)</u>	<u>1 482</u>
<u>Coffres forts</u>	<u>2 481</u>	<u>60</u>	<u>(28)</u>	<u>2 513</u>	<u>(1 821)</u>	<u>(83)</u>	<u>29</u>	<u>(1 875)</u>	<u>638</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>6 991</u>	<u>310</u>	<u>(66)</u>	<u>7 235</u>	<u>(5 651)</u>	<u>(451)</u>	<u>67</u>	<u>(6 035)</u>	<u>1 200</u>
3) Immobilisations encours	3 318	1 838	(2 765)	2 391	-	-	-	-	2 391
Immobilisations corporelles encours	3 015	1 772	(2 765)	2 022	-	-	-	-	2 022
Immobilisations incorporelles encours	303	66	-	369	-	-	-	-	369
Total	273 507	33 070	(4 510)	302 067	(83 094)	(5 829)	(3 216)	(92 140)	209 927

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2020 un montant de 203 846 mDT contre un montant de 224 065 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	35 685	42 547	(6 862)	(16%)
<u>Comptes d'attente</u>	<u>16 924</u>	<u>19 937</u>	<u>(3 013)</u>	<u>(15%)</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	5 159	4 594	565	12%
Comptes d'attente de la compensation	8 247	9 489	(1 242)	(13%)
Autres comptes d'attente	3 518	5 854	(2 336)	(40%)
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>18 761</u>	<u>22 610</u>	<u>(3 849)</u>	<u>(17%)</u>
Autres	168 161	181 518	(13 357)	(7%)
Stock en matières, fournitures et timbres	61	175	(114)	(65%)
Etat, impôts et taxes	20 130	22 653	(2 523)	(11%)
Allocation familiales	365	276	89	32%
Dépôts et cautionnements	308	294	14	5%
Opérations avec le personnel	84 513	80 783	3 730	5%
Débiteurs divers	53 267	65 038	(11 771)	(18%)
Créances sur l'Etat	646	773	(127)	(16%)
Autres	8 669	6 229	2 440	39%
Actif d'impôt différé	202	5 297	(5 095)	(96%)
Total	203 846	224 065	(20 219)	(9%)

Le détail des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(15 870)	(16 531)	661	(4%)
Provisions sur compte d'attente de la salle de marché	(7 331)	(7 331)	-	0%
Provisions sur compte d'attente de la compensation	(7 245)	(7 922)	677	(9%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 294)	(1 278)	(16)	1%
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(18 445)	(18 138)	(307)	2%
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(693)	1	(0%)
Provisions sur débiteurs divers	(1 647)	(1 668)	21	(1%)
Provisions sur autres comptes	(16 106)	(15 777)	(329)	2%
Total	(34 315)	(34 669)	354	(1%)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passif

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Au 31.12.2020, cette rubrique accuse un solde de 764 816 mDT enregistrant ainsi une baisse de (301 861) mDT par rapport au 31.12.2019.

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	30 388	37	30 351	82030%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	730 000	1 066 640	(336 640)	(32%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	4 428	-	4 428	100%
Total	764 816	1 066 677	(301 861)	(28%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2020 un solde de 259 045 mDT contre un solde de 233 071 mDT au 31.12.2019 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	248 326	213 790	34 536	16%
Avoirs sur établissements bancaires	83 560	72 297	11 263	16%
Emprunts auprès des établissements bancaires	164 766	141 493	23 273	16%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	10 719	19 281	(8 562)	(44%)
Avoirs sur établissements financiers	10 692	19 274	(8 582)	(45%)
Emprunts auprès des établissements financiers	27	7	20	286%
Total	259 045	233 071	25 974	11%

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2020 un solde de 5 691 458 mDT contre un solde de 5 547 360 mDT au 31.12.2019 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dépôts à vue	1 870 673	1 598 400	272 273	17%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	3 820 785	3 948 960	(128 175)	(3%)
<u>Epargne</u>	<u>1 879 072</u>	<u>1 559 075</u>	<u>319 997</u>	<u>21%</u>
<u>Dépôts à terme</u>	<u>1 838 378</u>	<u>2 270 349</u>	<u>(431 971)</u>	<u>(19%)</u>
Dépôts à terme en dinars	1 656 493	1 973 621	(317 128)	(16%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	15 163	13 573	1 590	12%
Dépôts à terme en devises	165 948	281 798	(115 850)	(41%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	774	1 357	(583)	(43%)
Autres sommes dues à la clientèle	103 335	119 536	(16 201)	(14%)
Total	5 691 458	5 547 360	144 098	3%

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 966 072 mDT contre 874 676 mDT au 31/12/2019 se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Emprunts matérialisés	309 304	224 981	84 323	37%
Ressources spéciales	656 768	649 695	7 073	1%
Total	966 072	874 676	91 396	10%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Emprunts matérialisés	300 395	216 747	83 648	39%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	8 909	8 234	675	8%
Total	309 304	224 981	84 323	37%

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Ressources budgétaires	51 433	24 136	27 297	113%
Ressources extérieures	605 335	625 559	(20 224)	(3%)
Total	656 768	649 695	7 073	1%

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2020 et au 31.12.2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Provisions pour passifs et charges	10 645	7 034	3 611	51%
Provisions sur engagements par signature	2 151	2 003	148	7%
Autres provisions pour passifs et charges	8 494	5 031	3 463	69%
Comptes d'attente et de régularisation	203 083	196 836	6 247	3%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>7 056</u>	<u>5 160</u>	<u>1 896</u>	<u>37%</u>
<u>Créditeurs divers</u>	<u>145 796</u>	<u>153 941</u>	<u>(8 145)</u>	<u>(5%)</u>
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	65 613	73 932	(8 319)	(11%)
Dépôts du personnel	6 522	5 524	998	18%
Charges à payer	73 661	74 485	(824)	(1%)
<u>Etat, impôts et taxes</u>	<u>43 904</u>	<u>34 548</u>	<u>9 356</u>	<u>27%</u>
<u>Autres</u>	<u>6 327</u>	<u>3 187</u>	<u>3 140</u>	<u>99%</u>
Total autres passifs	213 728	203 870	9 858	5%

3. Notes explicatives sur le bilan- Intérêts minoritaires

Société	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN PROJECT	108	121
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN PROJECT	11	6
Intérêts minoritaires dans les réserves de SOGEREC	-	-
Intérêts minoritaires dans le résultat de SOGEREC	-	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de SICAR AMEN	1 582	1 552
Intérêts minoritaires dans le résultat de SICAR AMEN	375	349
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CAPITAL	742	600
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CAPITAL	212	174
Intérêts minoritaires dans les réserves de la Sté LE RECOUVREMENT	3	3
Intérêts minoritaires dans le résultat de la Sté LE RECOUVREMENT	1	2
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CORPORATE FINANCE	(25)	8
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CORPORATE FINANCE	1	(1)
Intérêts minoritaires dans les réserves d'AMEN INVEST	1 197	1 344
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN INVEST	89	(148)
Intérêts minoritaires dans les réserves de GEST IMMO	1	1
Intérêts minoritaires dans le résultat de GEST IMMO	-	-
Total	4 297	4 011

4- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2020 à 132 405 mDT composé de 26 481 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité. Les contributions de chaque société faisant partie du périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Eléments des CP	CP au 31/12/2020	CP au 31/12/2019	Observation
Amen Bank	Capital	132 405	132 405	
	Réserves	863 306	755 051	
	Autres Capitaux Propres	423	423	
	Résultats reportés	37 091	26	
	Résultat	83 500	132 596	
	Total		1 116 725	1 020 501
SICAR AMEN	Réserves	9 628	9 395	
	Résultat	2 804	2 609	
	Total	12 432	12 004	
LE RECOUVREMENT	Réserves	2 506	2 496	
	Résultat	507	1 361	
	Total	3 013	3 857	
AMEN PROJECT	Réserves	(4)	11	
	Résultat	13	7	
	Total	9	18	

SOGEREC	Réserves	526	207
	Résultat	389	319
	Total	915	526
AMEN CAPITAL	Réserves	555	391
	Résultat	246	202
	Total	801	593
GEST IMMO	Réserves	-	-
	Résultat	-	-
	Total	-	-
AMEN CORPORATE FINANCE	Réserves	(29)	9
	Résultat	2	(1)
	Total	(27)	8
AMEN INVEST	Réserves	570	823
	Résultat	153	(255)
	Total	723	568
TUNISIE LEASING & FACTORING (*)	Réserves	21 136	19 557
	Résultat	4 917	(617)
	Total	26 053	18 940
MAGHREB LEASING ALGERIE	Réserves	2 781	11 662
	Résultat	9 569	13 381
	Total	12 350	25 043
EL IMRANE	Réserves	1 279	1 197
	Résultat	(180)	422
	Total	1 099	1 619
KAWARIS	Réserves	116	121
	Résultat	80	77
	Total	196	198
TLG FINANCE	Réserves	(5 751)	(2 855)
	Résultat	(4 558)	(3 373)
	Total	(10 309)	(6 228)
AMEN ALLIANCE SICAV	Réserves	(7)	-
	Résultat	63	-
	Total	56	-
HAYETT	Réserves	4 944	4 049
	Résultat	1 589	1 645
	Total	6 533	5 694
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Réserves	42	29
	Résultat	18	13
	Total	60	42

TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	Réserves	12	14
	Résultat	1	(2)
	Total	13	12
TUNISYS	Réserves	441	466
	Résultat	34	2
	Total	475	468
AMEN SANTE	Réserves	(680)	(286)
	Résultat	(286)	(1 342)
	Total	(966)	(1 628)
AMEN PREMIERE	Réserves	(41)	(41)
	Résultat	3	4
	Total	(38)	(37)
SICAV AMEN	Réserves	(81)	(83)
	Résultat	3	3
	Total	(78)	(80)
SUNAGRI	Réserves	(111)	(119)
	Résultat	9	8
	Total	(102)	(111)
COMAR COTE D'IVOIRE	Réserves	243	242
	Résultat	(423)	(433)
	Total	(180)	(191)
SOCIETE NOUVELLE DES BOISSONS	Réserves	(230)	(81)
	Résultat	(12)	(70)
	Total	(242)	(151)
TOTAL	Capital	132 405	132 405
	Réserves	901 152	802 254
	Autres Capitaux Propres	423	423
	Résultats reportés	37 091	26
	Résultat	98 440	146 556
	Total	1 169 511	1 081 664

Le tableau des mouvements des capitaux propres du groupe par nature au 31.12.2020 :

	Capital souscrit	Réserves	Ecart de conversi on	Report à nouveau	Total	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2019.12	132 405	795 767	6 909	26	935 108	146 556	1 081 664
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	109 491	-	37 065	146 556	(146 556)	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation / diminution du capital (apport en numéraire)	-	-	-	-	-	-	-
Changement du capital variable (SICAV)	-	477	-	-	477	-	477
Variation des titres assimilés à des CP et dettes rattachés (fonds social)	-	(256)	-	-	(256)	-	(256)
Variation de périmètre de consolidation	-	150	-	-	150	-	150
Variation des subventions d'investissements	-	(6)	-	-	(6)	-	(6)
Variation des taux de change (écart de conversion)	-	-	(10 958)	-	(10 958)	-	(10 958)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	98 440	98 440
Situation à la clôture de l'exercice 2020 .12	132 405	905 624	(4 049)	37 091	1 071 071	98 440	1 169 511

5- Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 5-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à 767 961 mDT contre 767 594 mDT au terme de l'exercice 2019 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Cautions	720 961	718 193	2 768	0%
Avais	37 144	41 367	(4 223)	(10%)
Autres garanties données	9 856	8 034	1 822	23%
Total	767 961	767 594	367	0%

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Cautions en faveur des banques	502 689	504 161	(1 472)	(0%)
Cautions en faveur de la clientèle	218 272	214 032	4 240	2%
Total	720 961	718 193	2 768	0%

L'encours des avais se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Avais en faveur de la clientèle	37 144	41 367	(4 223)	(10%)
Total	37 144	41 367	(4 223)	(10%)

Note 5-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 201 896 mDT au 31.12.2019 à 191 607 mDT au 31.12.2020 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Crédits documentaires Import	150 320	163 231	(12 911)	(8%)
Crédits documentaires Export	41 287	38 665	2 622	7%
Total	191 607	201 896	(10 289)	(5%)

Note 5-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Effets finançables donnés en garantie	435 006	643 751	(208 745)	(32%)
BTA donnés en garantie	271 321	386 168	(114 847)	(30%)
Emprunt national donné en garantie	25 000	43 000	(18 000)	(42%)
Total	731 327	1 072 919	(341 592)	(32%)

Note 5-4. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élevaient au 31.12.2020 à 949 843 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Engagements de financement donnés	942 135	839 550	102 585	12%
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	4 715	(4 715)	(100%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	892 776	787 805	104 971	13%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	157 423	430 213	(272 790)	(63%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	7 732	66 285	(58 553)	(88%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	28 273	39 384	(11 111)	(28%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	699 348	251 923	447 425	178%
Autorisation des crédits par carte	49 359	47 030	2 329	5%
Engagements sur Titres	7 708	7 950	(242)	(3%)
Participations non libérées	7 708	7 950	(242)	(3%)
Titres à livrer	-	-	-	0%
Total	949 843	847 500	102 343	12%

Note 5-5.Engagement de Financement reçus

Les engagements de financement reçus accusent un solde nul au 31.12.2020

Note 5-6.Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2020 à 3 870 844 mDT contre 3 900 341 mDT au terme de l'exercice 2019. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2020 comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	231 341	176 908	54 433	31%
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	204 374	216 116	(11 742)	(5%)
Garanties reçues de la clientèle	3 435 129	3 507 317	(72 188)	(2%)
Total	3 870 844	3 900 341	(29 497)	(1%)

6- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 6-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2020 un montant de 601 208 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	19 083	18 412	671	4%
Opérations avec la clientèle	547 502	591 620	(44 118)	(7%)
Autres intérêts et revenus assimilés	34 623	35 686	(1 063)	(3%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	28 201	28 027	174	1%
Commissions à caractère d'intérêt	6 422	7 659	(1 237)	(16%)
Total	601 208	645 718	(44 510)	(7%)

Note 6-2. Commissions en produits

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	71 740	69 678	2 062	3%
Opérations sur placement et titres	2 752	1 851	901	49%
Opérations de change	1 368	1 747	(379)	(22%)
Opérations de commerce extérieur	3 979	4 428	(449)	(10%)
Gestion, étude et engagement	13 696	12 727	969	8%
Opérations monétiques et de banque directe	18 911	19 518	(607)	(3%)
Bancassurance	3 181	2 294	887	39%
Banque d'affaire	-	10	(10)	(100%)
Autres commissions	1 649	890	759	85%
Total	117 276	113 143	4 133	4%

Note 6-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2020 et 2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Gain net sur titres de transaction	3 758	2 932	826	28%
Gain net sur titres de placement	8 423	8 498	(75)	(1%)
Gain net sur opérations de change	27 335	44 161	(16 826)	(38%)
Total	39 516	55 591	(16 075)	(29%)

Note 6-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2020 un montant de 89 189 mDT contre 77 096 mDT en 2019. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	85 016	74 985	10 031	13%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation, entreprises liées, entreprises associées et co-entreprises	1 612	1 259	353	28%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	2 561	852	1 709	201%
Total	89 189	77 096	12 093	16%

Note 6-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2020 un montant de 445 722 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	(410 217)	(435 017)	24 800	(6%)
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(79 688)	(103 058)	23 370	(23%)
Opérations avec la clientèle	(296 256)	(300 249)	3 993	(1%)
Emprunts et ressources spéciales	(34 273)	(31 710)	(2 563)	8%
Autres Intérêts et charges	(35 505)	(55 629)	20 124	(36%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(13 821)	(35 428)	21 607	(61%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(21 684)	(20 201)	(1 483)	7%
Total	(445 722)	(490 646)	44 924	(9%)

Note 6-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2020 un montant de 99 083 mDT, enregistrant une baisse de 14 191 mDT par rapport à l'exercice 2019. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(40 069)	(74 356)	34 287	(46%)
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(38 299)	(3 722)	(34 577)	929%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(53 516)	(63 475)	9 959	(16%)
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(587)	(669)	82	(12%)
Dotations aux provisions sur autres risques et charges	(3 410)	(500)	(2 910)	582%
Dotations aux provisions sur congés payés	-	(2 538)	2 538	(100%)
Total dotations	(135 881)	(145 260)	9 379	(6%)
Pertes sur créances	(3 867)	(104 341)	100 474	(96%)
Total dotations et pertes sur créances	(139 748)	(249 601)	109 853	(44%)
Reprises de provisions sur créances douteuses	20 660	32 729	(12 069)	(37%)
Reprises de provisions courantes	-	-	-	0%
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	15 891	23 894	(8 003)	(33%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	-	-	-	0%

Reprises de provisions collectives	-	-	-	0%
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	-	79 907	(79 907)	(100%)
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs	896	1 264	(368)	(29%)
Reprise de provisions sur autres risques et charges	-	-	-	0%
Reprises de provisions sur congés payés	1 903	-	1 903	100%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	-	24 269	(24 269)	(100%)
Total Reprises	39 350	162 063	(122 713)	(76%)
Recouvrement des créances radiées	1 315	2 646	(1 331)	(50%)
Total des reprises et des récupérations sur créances	40 665	164 709	(124 044)	(75%)
Total	(99 083)	(84 892)	(14 191)	17%

Note 6-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2020 un montant de 726 mDT, enregistrant une variation de 7 221 mDT par rapport à l'exercice 2019. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(1 532)	(4 935)	3 403	(69%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	4 671	4 177	494	12%
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	1 010	7 992	(6 982)	(87%)
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(3 065)	(736)	(2 329)	316%
Etalement de la prime et de la décote sur BTA d'investissement	(1 810)	(3)	(1 807)	60233%
Total	(726)	6 495	(7 221)	(111%)

Note 6-8. Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2020 un montant de 167 849 mDT, en hausse de 8 597 mDT par rapport à 2019. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Frais du personnel	(117 859)	(111 886)	(5 973)	5%
Rémunération du personnel	(89 526)	(84 348)	(5 178)	6%
Charges sociales	(21 769)	(19 699)	(2 070)	11%
Impôts sur salaires	(1 907)	(1 761)	(146)	8%
Autres charges liées au personnel	(4 657)	(6 078)	1 421	(23%)
Charges générales d'exploitation	(42 476)	(39 821)	(2 655)	7%
Frais d'exploitation non bancaires	(12 014)	(11 808)	(206)	2%
Autres charges d'exploitation	(30 462)	(28 013)	(2 449)	9%
Dotations aux amortissements	(7 514)	(7 545)	31	(0%)
Total	(167 849)	(159 252)	(8 597)	5%

Note 6-9. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

La perte résultante des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2020 et 2019 :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	115	-	115	100%
Moins-values sur cession des immobilisations	(373)	-	(373)	100%
Contribution sociale de solidarité CSS	(2 643)	(418)	(2 225)	532%
Autres résultats exceptionnels	230	536	(306)	(57%)
Total	(2 671)	118	(2 789)	(2364%)

Note 6-10. L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2020 se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Impôts courants	(18 590)	(15 178)	(3 412)	22%
Impôts différés	(5 095)	(1 164)	(3 931)	338%
Total	(23 685)	(16 342)	(7 343)	45%

Note 6-11. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(11 857)	(808)	(11 049)	1367%
Total	(11 857)	(808)	(11 049)	1367%

Note 6-12. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 3,717 dinars contre 5,534 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Résultat net en mDT	98 440	146 556	(48 116)
Nombre moyen d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Résultat de base par action (en DT)	3,717	5,534	(1,817)
Résultat dilué par action (en DT)	3,717	5,534	(1,817)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

7. Notes explicatives sur l'état de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (149 081) mDT à (434 191) mDT, enregistrant une baisse de (285 110) mDT ou 191,25%.

Cette baisse est expliquée par des flux de trésorerie négatifs affectés à des activités d'exploitation à hauteur de 128 115 mDT et des activités d'investissement pour 258 382 mDT et par des flux de trésorerie positifs affectés à des activités de financement à hauteur de 101 387 mDT .

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 7.1 : Flux de trésorerie affectés à des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie affecté aux activités d'exploitation est établi à (128 115) mDT au 31 décembre 2020. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs:

1. Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 302 396 mDT;
2. La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 140 020 mDT ;
3. Les autres flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation 58 452 mDT ;
4. Les encaissements nets sur titres de placement pour 61 645 mDT;

Flux nets négatifs:

1. La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour 93 893 mDT.
2. La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour 421 403 mDT.
3. Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour 156 827 mDT;
4. Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour 18 505 mDT ;

Note 7.2 : Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement:

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement sont établis à (258 382) mDT et sont inhérents notamment à la perception des intérêts et dividendes sur portefeuille d'investissement et au résultat net de l'acquisition et cession de titres d'investissement et des immobilisations.

Note 7.3 : Flux de trésorerie provenant des activités de financement.

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à 101 387 mDT au 31 décembre 2020 .Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs:

1. L'émission d'emprunts pour 140 000 mDT ;
2. L'augmentation des ressources spéciales pour 7 073 mDT.
3. Le versement des dividendes pour 10 249 mDT ;

Flux nets négatifs:

1. Les remboursements d'emprunts pour 55 676 mDT ;
2. Des mouvements sur fonds social et de retraite de 256 mDT ;

Note 7.4 : Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élevaient au 31 décembre 2020 à (434 191) mDT contre (149 081) mDT au 31 décembre 2019.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2020 s'est établi comme suit :

Description	2 020	2 019
<u>Actifs</u>	<u>584 229</u>	<u>1 009 425</u>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	425 611	788 620
Caisse	46 268	55 023
Avoirs et prêts à la BCT	379 305	733 546
Comptes CCP	38	51
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	158 617	122 484
Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours	158 554	122 201
Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours	63	282
Titres de transaction	-	98 322
<u>Passifs</u>	<u>1 018 420</u>	<u>1 158 506</u>
Banque centrale, CCP	760 388	1 066 676
Comptes débiteurs auprès de la BCT	30 388	37
Emprunts auprès de la BCT	730 000	1 066 639
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	258 032	91 830
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours	247 340	72 556
Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours	10 692	19 274
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(434 191)	(149 081)

8- Autres notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société PGI Holding du fait qu'elle détient 20,79% du capital de la société mère ;
- La société COMAR du fait qu'elle détient directement du capital de la société mère 30,74% des droits de vote ;
- La société ENNAKL AUTOMOBILES du fait qu'elle détient 7,93% du capital de la société mère ;
- La société HORCHANI FINANCE du fait qu'elle détient 5,45% du capital de la société mère ;
- La société STE EKUIY CAPITAL du fait qu'elle détient 5,00% du capital de la société mère ;
- La société PARENIN du fait qu'elle détient 4,66% du capital de la société mère ;
- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
- Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2020.

Société «PGI Holding»

• La société mère loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 156 mDT (HT).

• La société mère participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe. La quote-part de la société mère dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2020 est de 160 mDT (HT).

Société «COMAR»

" La société mère " a réalisé avec la société "COMAR" qui détient 30,74% du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 Le total engagement de la société COMAR auprès de la société mère s'élève à 638 mDT y compris un engagement Hors Bilan de 637 mDT ;

2 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe trois locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 20 KDT (HT).

3 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 159 KDT ;

- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3 423 KDT (HT).

L'encours des dépôts de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2020 à 31 000 mDT.

Société « PARENIN »

Le total des engagements de la société PARENIN auprès de la société mère s'élève à 96 757 mDT. y compris un engagement hors bilan de 46 387 mDT.

Société « ENNAKL»

Le total des engagements de la société ENNAKL auprès de la société mère s'élève à 127 458 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 113 922 mDT.

Société « HORCHANI FINANCE »

Le total des engagements de la société HORCHANI FINANCE auprès de la société mère s'élève à 6 000 mDT.

Société « Amen Santé »

Au cours de l'année 2020, La société mère a procédé à la souscription de 233 012 nouvelles actions dans le capital de la société "amen santé" à la valeur nominale de 10 DT l'action soit un prix global de 2 330 KDT.

Société «SICAR Amen»

La société mère a réalisé avec la société SICAR AMEN dans laquelle elle détient 88,20% du capital les conventions et opérations suivantes :

1- Vingt-trois (25) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié de 543 589 mDT. La commission de gestion au titre de 2020, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 2 525 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion conclue le 1er janvier 2020, en remplacement de la convention du 18 Juin 1999, "AMEN BANK" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR AMEN". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- une rémunération annuelle forfaitaire de 6 mDT brut par an au titre de la mission RCCI
- une rémunération annuelle forfaitaire de 6 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2020, s'élève à 183 mDT (HT).

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

La société mère a loué à la société Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient 35.99% du capital, un local à usage commercial à Houmet Essouk pour un montant qui s'élève à 16 KDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

Le total des engagements de la société auprès de la société mère s'élève à 84 518 mDT. y compris un engagement hors bilan 48 474 KDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

Société Nouvelle de boisson

Au cours de l'année 2020, de la société mère a procédé à la souscription de 80 nouvelles actions dans le capital de la société "SNB" à la valeur nominale de 100 DT l'action soit un prix global de 8 000 KDT.

Société «Le recouvrement»

La société mère a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" dans laquelle elle détient 99,88% du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

Société «Tunisys»

Le total des engagements hors bilan de la société Tunisys, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 2 150mDT.

La société mère a réalisé des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique, au cours de l'exercice 2020, pour un montant de 2 300 mDT.

Société « Hayett »

Le total des engagements de la société « Hayett » auprès de la société mère s'élève, au 31.12.2020, à 213 mDT.

La charge supportée au titre du contrat d'assurance IDR, en 2020, s'élève à 1 709 mDT. La société mère perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 3 181 KDT au cours de l'exercice 2020.

L'encours des dépôts à terme de la société HAYETT auprès de la société mère s'élève au 31.12.2019 à 33 500 mDT.

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 17 172 mDT, y compris un engagement hors bilan de 32 mDT.

Société «Amen Capital»

Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2020, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 59 KDT et la cotisation d'AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 12 KDT.

Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Capital est détaché d'Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers. Au cours du mois d'août 2019, il a été convenu d'appliquer une marge de 5% sur la refacturation des charges comptabilisées par La société mère pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Cette marge s'élève au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 à 23 099 TND. Ce taux sera ramené à 15% à partir de 2020.

La marge comptabilisée au 31 décembre 2020, s'élève à 41 493 TND dont 16 009 TND se rapportant à 2019.

Société «Amen Invest»

Amen Invest a conclu une convention de location avec La société mère en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis.

Le montant du loyer s'élève à 119 mDT (HT) au titre de l'exercice 2020.

Société «SOGEREC»

1. Au 1er janvier 2016, la société mère a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local de 10 bureaux sis au 2ème étage du tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5, majoré de la participation de la SOGEREC aux charges d'exploitation et frais d'entretien inhérents au local loué et qui est fixé à 12 mDT (HT) par an accompagné d'une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 59 mDT.

La banque a conclu avec SOGEREC un contrat en vertu duquel la société mère loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnihla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à 1 mDT(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 12 mDT.

2. La SOGEREC a conclu courant 2017 une convention de mise à disposition de deux de ses collaborateurs auprès de l'AMEN BANK, Ainsi la charge annuelle relative à l'exercice 2020 est de 92 mDT (HT).

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève à 1 000 mDT.

3. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous bien et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis à la SOGEREC.

En Contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la "SOGEREC" perçoit une commission hors taxes égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées et ce à partir du 1er janvier 2020. Le montant des commissions au titre de 2020 s'élève à 1 180 KDT.

Société « MAGHREB LEASING D'ALGERIE »

Au cours de 2020, Amen Bank a participé à l'augmentation du capital de la société MLA par la souscription à 836 793 actions pour un montant global de 16 435 mDT.

Société «Amen Project»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société Amen Project auprès de la société mère s'élève à 165 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2020, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès de la société mère s'élève à 375 mDT et l'encours des placements auprès d'AMEN BANK pour 1 000 mDT.

Société «SUNAGRI»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société SUNAGRI auprès de la société mère s'élève à 399 mDT.

Société «SICAV AMEN»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société SICAV AMEN auprès de la société mère s'élève à 3 500 mDT.

Société « STE AMEN ALLIANCE SICAV »

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société STE AMEN ALLIANCE SICAV auprès de la société mère s'élève à 16 500 mDT.

Société «TUNINVEST INNOVATIONS SICAR»

Au 31.12.2020, l'encours des placements de la société TUNINVEST INNOVATION SICAR de la société mère s'élève à 800 mDT.

Sicav :

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec SICAV Amen Première, SICAV Amen et Amen Alliance Sicav, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

		Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav
Actif net au 31/12/2020 en mDT		89 582	36 548	70 442
<u>Commission de dépositaire</u>	Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
	Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
	Max	-	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
	Montant Annuel Perçu	103 227 DT HT	25 000 DT HT	25 000 DT HT
<u>Commission de distribution</u>	Taux	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET
	Montant Annuel Perçu	258 758 DT HT	264 061 DT HT	467 035 DT HT

Note 8-2. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le nouveau ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2020, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2021 s'est établi à 138,4% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 8-3. PASSIFS EVENTUELS

La société mère a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2016 à 2018. Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la banque en décembre 2020, faisant ressortir un redressement de 15 092 KDT (dont 4 651 KDT de pénalités) et un crédit d'impôt et taxe dégagé par les contrôleurs et qui n'existe pas en actif de la banque de 3 717 KDT soit un redressement net de 11 375 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport. Comme présenté dans la note 2.5 « Autres passifs », la banque a constitué, en couverture du risque associé à cette situation, une provision de 5 500 KDT dont 1 000 KDT en couverture des exercices 2019 et 2020.

Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Note 8-4. Impact de la pandémie COVID-19 :

Face à la crise sanitaire, le gouvernement et la BCT ont pris les mesures suivantes :

- Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur ou égal à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).
- Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).
- Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.
- La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).
- La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).
- La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande (Circulaire BCT N°2020-05).
- La baisse du taux directeur de 150 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours de mois de mars 2020 puis à 6,25% fin septembre 2020.
- La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.
- La suspension du prélèvement des commissions sur les rejets de chèque
- La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat.

Note 8-4-1. Continuité d'exploitation

Au niveau de la société mère, la situation actuelle ne présente en aucun cas un risque pour la continuité d'activité de la banque. En effet, pendant toute la période de confinement, et tenant compte de la sécurité des employés, le télétravail a été appliqué pour un grand nombre de l'effectif maintenant ainsi le même niveau de service offert à nos clients. En effet, Amen Bank a entrepris des mesures qui veillent à prémunir la santé des collaborateurs et assurer la continuité des activités critiques en cas d'indisponibilité partielle ou totale des collaborateurs et ce à travers :

- La création d'une cellule de veille qui a pour mission de suivre et d'évaluer la situation de la banque et d'entreprendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des collaborateurs et la continuité de l'activité ;
- La mise en place d'un plan de prévention pour assurer la sécurité des collaborateurs ;
- La mise à jour du plan de continuité d'activité (PCA) pour couvrir les différents scénarios envisageables liés à la pandémie.

Note 8-4-2. Mesures relatives au déblocage et comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Suite aux dispositions des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08, la société mère a procédé dans une première étape à la suspension des échéances en principal et en intérêts pour les crédits aux particuliers et aux entreprises puis à la mise en place de nouveaux échéanciers.

Les intérêts décomptés durant la période de report, et qui ont été comptabilisés, sont constatés en résultat.

En application des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-12, n°2020-14, n°2020-19 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, la société mère a mis en place la plateforme électronique interactive « Ne@r », qui permet de recueillir les demandes de report ou d'un éventuel nouveau crédit de soutien et ce, pour sa clientèle entreprise.

Note 8-4-3. Situation financière et performance de l'entreprise

Au terme de l'année 2020, les revenus sur les opérations avec la clientèle ont connu une baisse de 7,45% expliquée par le ralentissement de l'activité économique aussi bien au niveau national et international suite aux mesures de confinement prises, la baisse du taux directeur ainsi que par l'évolution des intérêts réservés comparés à fin 2019.

L'évolution des commissions en produits au cours de l'année 2020, a été impactée par les mesures prises par la banque pour faire face à la pandémie covid-19 en offrant la gratuité de certains services et la suspension de perceptions sur certaines commissions (commissions sur chèques impayés, commissions sur les retrait Dab porteurs autres banques) ainsi que par la baisse de l'activité engendrée par le confinement.

Les gains nets sur les opérations de change ont baissé de 38,1% par rapport à l'année 2019 suite à la baisse du niveau l'activité essentiellement celui du commerce extérieur et du tourisme.

D'autre part, la suspension de la distribution des dividendes a affecté les gains sur titres par la non perception des dividendes de certaines participations. (Les dividendes perçus en 2019 des dites participations s'élèvent à 2,4 millions de dinars).

Par ailleurs, la Banque Centrale de Tunisie, anticipant une sensible dégradation de la qualité des portefeuilles, a modifié la méthodologie de calcul des provisions collectives entraînant une dotation de l'exercice de 38,3 millions de dinars contre 3,7 millions de dinars une année auparavant.

Des charges supplémentaires ont été constatées relatives à l'achat des masques, du gel hydro alcoolique et les frais des opérations de désinfection ainsi qu'à la mise en place du système de télétravail et de visioconférence.

Finalement, en vue d'accompagner les efforts menés par les Pouvoirs Publics et les Organismes de Santé de notre pays, dans la lutte contre le COVID-19, la société mère témoigne de son engagement fort, en apportant une contribution sous la forme d'un don de 11,4 millions de dinars, au profit du Fonds 1818, dédié à la lutte contre la pandémie.

Malgré l'étendue de cette crise et le manque de visibilité à ce stade sur les facteurs de risques pouvant avoir un impact

défavorable sur le niveau d'activité de la banque, sur ses performances et sur son profil de risque la société mère dispose de facteurs de résilience et d'un coussin confortable de fonds propres lui permettant de mieux atténuer l'impact de la crise.

Note 8-4-4. Le profil du risque de liquidité

L'année 2020 a été marquée par l'avènement d'une crise sans précédent suite à la pandémie Covid19 ce qui a entraîné une forte incertitude sur l'impact économique et sur les effets pesant sur la stabilité financière.

Dans ce contexte, la société mère s'est attelée particulièrement à des projections de scénarios de crise pour anticiper les évolutions des indicateurs de risque. Elle a tenu compte de ces projections au niveau de sa stratégie et de ses discussions avec la BCT en termes d'adaptation des mesures de politique monétaire.

Plusieurs itérations sur la projection du gap de liquidité ont été réalisées compte tenu de l'évolution de la situation. Les hypothèses ont été discutées au niveau des comités internes et des Comités des Risques. Les résultats ont confirmé une situation de liquidité soutenable et une résilience en cas de choc et ce compte tenu des efforts consentis avant la crise pour une meilleure adéquation entre les emplois et les ressources.

Note 8-5. Événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 25/03/2021. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Amen Bank, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de **1 169 511 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à **98 440 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphes d'observation

1. Certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement de la situation consolidée du Groupe, ne sont pas audités.
2. La société mère a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la banque en décembre 2020, faisant ressortir un redressement de **15 092 KDT** (dont **4 651 KDT** de pénalités) et un crédit d'impôt et taxe dégagé par les contrôleurs et qui ne figure pas au niveau de l'actif de la banque de **3 717 KDT** soit un redressement net de **11 375 KDT**.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.

La société mère a constitué une provision forfaitaire de 5 500 KDT en couverture du risque dont 1 000 KDT en couverture des exercices 2019 et 2020.

Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

3. Nous attirons votre attention sur la note 8.4.2 « Mesures relatives au débloqué et comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle », qui décrit le traitement comptable adopté par la banque des reports des échéances décidés au niveau des dispositions des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

Amen Bank a procédé dans une première étape à la suspension des échéances en principal et en intérêts pour les crédits aux particuliers et aux entreprises puis à la mise en place de nouveaux échéanciers.

Les intérêts décomptés durant la période de report ont été capitalisés et sont constatés en résultat du fait que leur encaissement effectif est raisonnablement assuré.

Toutefois, les intérêts capitalisés au titre des crédits de la clientèle qui sont classés au 31/12/2020 ont été constatés en agios réservés.

Conformément aux circulaires BCT N°2020-07 et 2020-08, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances des clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

Le groupe Amen Bank est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan consolidé (**66%**) et qui totalise, au 31 décembre 2020, **6 003 243 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession comprend un encours géré par la SICAR AMEN, s'élevant à un montant Brut de **389 036 KDT** et représentant **4%** du total bilan consolidé et **24%** du portefeuille des titres d'investissement consolidé (Cf. Note 1.5 Portefeuille Titres d'investissement).

Les fonds gérés par la SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres d'investissements ».

En raison de l'importance de l'encours des participations avec conventions de rétrocession donné en gestion à la SICAR, et du niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les participations avec conventions de rétrocession liés aux fonds donnés en gestion à la SICAR, a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **601 208 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (71%).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat du groupe et les capitaux propres consolidés.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Informations relatives au groupe présentées dans le rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion du groupe incombe au Directoire de la société mère.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes consolidés de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière

des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

B.D.O

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Adnene ZGHIDI

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
ZITOUNA MOUCHARAKA I
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

Rapport général sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 18 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **44 652 089** Dinars et une valeur liquidative égale à **10 264,848** Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion sans réserves

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserves.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR «ZITOUNA MOUCHARAKA I» des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR «ZITOUNA MOUCHARAKA I» des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Bessem JEDDOU

**Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT**

BILAN
(*exprimé en Dinars Tunisiens*)

	Note	<u>Au 31/12/2020</u>	<u>Au 31/12/2019</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		20 450 030	1 150 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	20 450 030	1 150 000
b - Obligations et valeurs assimilées			0
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		24 235 404	14 372 512
a - Placements monétaires	5-1-2	18 982 435	13 090 837
b - Disponibilités	5-1-3	5 252 969	1 281 675
AC 3 - Créances d'exploitation			0
AC 4 - Autres actifs			0
TOTAL ACTIF		44 685 434	15 522 512
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	18 429	26 832
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	14 916	8 899
TOTAL PASSIF		33 345	35 730
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	43 500 000	15 000 000
a - Capital		0	0
b- Réserves non distribuables		0	0
CP 2 - Résultats Cumulés		1 152 089	486 781
a - Résultat net des exercices antérieurs		0	0
b- Résultat de l'exercice		1 152 089	486 781
ACTIF NET		44 652 089	15 486 781
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		44 685 434	15 522 512

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-1	2 217 460	829 446
<i>Total des revenus des placements</i>		2 217 460	829 446
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-2	1 052 043	329 428
<i>Revenu net des placements</i>		1 165 417	500 018
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	13 328	13 237
<i>Résultat d'exploitation</i>		1 152 089	486 781
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		1 152 089	486 781
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins)		0	0
values réalisées sur cession des titres Frais de négociation			
<i>Résultat net de l'exercice</i>		1 152 089	486 781

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET*Exercices clos le*

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	1 152 089	486 781
a - Résultat d'exploitation	1 152 089	486 781
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-486 781	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	28 500 000	15 000 000
a- Souscriptions		
Capital	28 500 000	15 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	29 165 308	15 486 781
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	15 486 781	0
b - en fin d'exercice	44 652 089	15 486 781
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	1 500	0
b - en fin d'exercice*	4 350	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	10 264,848	10 324,521
Taux de Rendement		
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL HORS DISTRIBUTION	2,65%	3,25%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » est un fond commun de placement collectif à risque.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°7/2019 du 13 Mars 2019.

Les premières libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **15.000.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune.

Les deuxièmes libérations ont porté sur un total **28.500.000 DT**, divisé en **2.850 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Nombre de parts en 2019	Montant Souscription en 2019	Nombre de parts en 2020	Montant Souscription en 2020	Nombre de parts au 31/12/2020	Montant Souscription au 31/12/2020
Banque ZITOUNA	1 300	13 000 000	2300	23 000 000	3 600	36 000 000
ZITOUNA TAKAFUL	200	2 000 000	300	3 000 000	500	5 000 000
MAJDA TUNISIA	0		250	2 500 000	250	2 500 000
Total Parts A	1 500	15 000 000	2 850	28 500 000	4 350	43 500 000

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **ZITOUNA CAPITAL S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises implantées en Tunisie.

Il intervient essentiellement et à hauteur de 75% dans les entreprises implantées dans les zones de développement régionales.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds «**ZITOUNA MOUCHARAKA I**» n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20% (35% de Mai à Décembre 2020).

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** », la société « **ZITOUNA CAPITAL S.A** » perçoit une commission de gestion de 2,25% HT au maximum de la valeur cumulée des souscriptions au fonds.

Ces commissions sont rattachées à l'exercice de leur facturation qui coïncide avec leur rattachement comptable.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » a été confié à la Banque ZITOUNA.

Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieur à un maximum de 20.000 TND HT.

(f) La rémunération du commissaire aux comptes:

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée d'un commun accord entre lui et la société de gestion. Les honoraires sont facturés par le commissaire aux comptes directement au fonds.

(g) La rémunération des membres des comités:

Les frais des trois comités consultatif, d'investissement et de contrôle charaique sont supportés par le fonds.

Le montant des frais de chaque comité est plafonné à 15.000 DT par an.

(h) Autres frais:

Le fonds peut prendre en charge certains frais liés à des prestations externes relatives aux prestations et services d'expertise liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2020, le fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » a procédé à:

- la libération du reliquat de sa participation au capital de la société **NEW BOX TUNISIA** pour un montant de 1.150.000 DT;
- la libération de la participation au capital de la société «**PRINTEC**» pour un montant de 5.000.000 DT;
- la libération de la participation au capital de la société «**SOLUTIONS COMPOSITES**» pour un montant de 3.500.000 DT;
- la libération de 50% de la participation au capital de la société «**POLYMED**» pour un montant de 750.000 DT;
- la libération de la participation au capital de la société «**STEP**» pour un montant de 3.900.000 DT; et
- la libération de la participation au capital de la société «**METHANIA INDUSTRIES**» pour un montant de 5.000.030 DT.

De plus, le fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » a procédé aux engagements suivants:

- Engagement de libération de la participation dans le capital de la société **MAGHREB PAPIER DECOUPE** pour un montant de 2.850.000 DT.
- Engagement de libération du financement en OCA au profit de la participation **POLYMED** pour un montant de 500.000 DT.
- Engagement de libération du financement en OCA au profit de la participation **STEP** pour un montant de 800.000 DT.
- Engagement de libération du financement en OCA au profit de la participation **SOLUTIONS COMPOSITES** pour un montant de 1.500.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » sont évalués à la valeur historique ou à la valeur de réalisation nette si elle est inférieure.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les profits courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les profits précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les profits sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres. Toutes

Moins-values par rapport au coût font l'objet d'une provision pour dépréciation alors que les plus-values ne sont pas constatées.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

IV Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui, de par leur nature, peuvent être liquidées à brève échéance, sont portées parmi les placements courants.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

V Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2020 à une valeur nette de 20.450.030 DT contre 1.150.000 DT au 31 décembre 2019 et sont détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2020	Participations Non Libérées	Valeur Nette Au 31/12/2020	Valeur Brute au 31/12/2019	Participations Non Libérées	Valeur Nette au 31/12/2019
Société «NEW BOX TUNISIA»	2 300 000	0	2 300 000	2 300 000	1 150 000	1 150 000
Société «PRINTEC»	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0
Société «SOLUTIONS COMPOSITES»	3 500 000	0	3 500 000	0	0	0
Société «POLYMED»	1 500 000	750 000	750 000	0	0	0
Société «STEP»	3 900 000	0	3 900 000	0	0	0
Société «METHANIA INDUSTRIES»	5 000 030	0	5 000 030	0	0	0
Total Brut des Participations	21 200 000	750 000	20 450 000	2 300 000	1 150 000	1 150 000

5-1-2- Placements Monétaires :

Les placements monétaires du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I », sont afférents des souscriptions de deux contrats ISTITHMAR pour un montant global de 18.000.000 DT ainsi que les profits courus au 31 décembre 2020 pour un montant de .

Ils peuvent être détaillés comme suit :

	Montant	Début	Fin	Profits courus	Total
Contrat ISTITHMAR 1	15 000 000	17/03/2020	17/03/2021	938 170	15 938 170
Contrat ISTITHMAR 2	3 000 000	24/09/2020	25/01/2021	44 265	3 44 265
Total	18 000 000			982 435	18 982 435

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2020 à 5.252.969 DT contre la somme de 1.281.675 DT au 31 décembre 2019.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes au 31 décembre 2020, envers le dépositaire du fonds qui s'élèvent à 14.829 DT (contre la somme de 14.231 DT au 31 décembre 2019) et envers les membres des comités qui s'élèvent à 3.600 DT (12.600 DT au 31 décembre 2019).

5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 13.116 DT au 31 décembre 2020 (8.899 DT au 31 décembre 2019) et des dettes fiscales qui s'élèvent à 1.800 DT au 31 décembre 2020 (contre une valeur nulle au 31 décembre 2019).

5-1-6- Capital (montant du fonds) :

Le montant initial du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » s'élève au 31 décembre 2020 à la somme de 43.500.000 DT contre 15.000.000 DT au 31 décembre 2019 et peut être présenté comme suit :

Capital au 31-12-2019	Parts A
Montant	15 000 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	2
Souscriptions réalisées 2020	
Montant	28 500 000
Nombre de titres émis	2 850
Nombre de nouveaux souscripteurs 2020	3
Rachats effectués 2020	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2020	0
Nombre d'actionnaires sortants 2020	0
Autres mouvements 2020	
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables 2020	0
Capital au 31-12-2020	
Montant	43 500 000
Nombre de titres	4 350
Nombre des souscripteurs	3

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2020 à 2.217.460 DT contre la somme de 829.446 DT à fin 2019.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2020 à 1.052.043 DT contre 329.428 DT à fin 2019.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres ainsi que la rémunération des membres des comités du fonds.

Le détail des charges de gestion afférentes à l'exercice 2020 se détaillent ainsi:

- commission au gestionnaire totalisant 1.016.021 DT,
- commission au dépositaire totalisant 18.429 DT;
- rémunération des membres du Comité d'Investissement totalisant à 5.400 DT;
- rémunération des membres du Comité Consultatif totalisant à 3.600 DT;
- rémunération des membres du Comité Charaique totalisant à 8.593 DT.

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds **dont essentiellement** les honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 13.007 DT, ainsi que diverses commissions bancaires pour 232 DT.

Note 6. Engagements hors bilan:

- Engagement de libération de la participation dans le capital de la société **MAGHREB PAPIER DECOUPE** pour un montant de 2.850.000 DT.
- Engagement de libération du financement en OCA au profit de la participation **POLYMED** pour un montant de 500.000 DT.
- Engagement de libération du financement en OCA au profit de la participation **STEP** pour un montant de 800.000 DT.
- Engagement de libération du financement en OCA au profit de la participation **SOLUTIONS COMPOSITES** pour un montant de 1.500.000 DT.
- Engagement de libération de 50% de la participation au capital de la société «**POLYMED**» pour un montant de 750.000 DT;

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'INVESTISSEUR

SICAV L'INVESTISSEUR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC AUDIT & CONSEIL représenté par M. Walid AMOR.

BILAN Au 31 Décembre 2020 (Unité : Dinar)

	<u>NOTE</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	<u>4-1</u>	1 061 274	1 066 507
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	<u>4-2</u>	623 337	545 753
b - Obligations de sociétés	<u>4-3</u>	374 892	460 167
c - Emprunts d'état	<u>4-4</u>	63 046	60 586
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		266 020	281 985
a - Placement monétaires	<u>4-5</u>	100 671	276 758
b - Disponibilités	<u>4-6</u>	165 349	5 227
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF		1 327 294	1 348 492
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	<u>4-7</u>	25 315	24 127
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>4-8</u>	18 705	9 985
TOTAL PASSIF		44 020	34 112
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	<u>4-9</u>	1 252 077	1 259 923
CP 2 - Sommes distribuables		31 196	54 457
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	<u>4-10</u>	9	12
b - Sommes distribuables de l'exercice		31 187	54 445
TOTAL ACTIF NET	<u>4-11</u>	1 283 274	1 314 380
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 327 294	1 348 492

ETAT DE RESULTAT
Au 31 Décembre 2020
(Unité : Dinar)

	<u>Notes</u>	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		54 822	63 272
a - Dividendes	<u>5-1</u>	23 862	36 063
b- Revenus des obligations de sociétés	<u>5-2</u>	27 886	23 830
c – Revenus des emprunts d'Etat	<u>5-3</u>	3 074	3 379
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	<u>5-4</u>	14 477	22 060
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		69 299	85 332
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	<u>5-5</u>	-10 083	-10 462
REVENU NET DES PLACEMENTS		59 216	74 870
<u>CH 2 - Autres charges</u>	<u>5-6</u>	-27 738	-20 402
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 478	54 468
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>5-7</u>	-291	-23
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		31 187	54 445
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		291	23
* Variation des +/- values potentielles sur titres		126 520	-23 931
* +/- values réalisées sur cession des titres		-96 926	-34 468
* Frais de négociation de titres		-2 875	-261
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		58 196	-4 192

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2020

(Unité : Dinar)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	58 196	-4 192
a - Résultat d'exploitation	31 478	54 468
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	126 520	-23 931
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	-96 926	-34 468
d - Frais de négociation de titres	-2 875	-261
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-54 448	-52 209
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	3 109	5 448
* Capital	3 219	5 615
* Régularisation des sommes non distribuables	-136	-220
* Régularisations des sommes distribuables	27	53
b - Rachats	-37 964	-1 581
* Capital	-39 411	-1 572
* Régularisation des sommes non distribuables	1 765	67
* Régularisation des sommes distribuables	-317	-76
VARIATION DE L'ACTIF NET	-31 107	-52 534
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 314 380	1 366 914
b - En fin de l'exercice	1 283 274	1 314 380
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	17 615	17 561
b - En fin de l'exercice	17 109	17 615
VALEUR LIQUIDATIVE	75,005	74,617
<u>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</u>	4,66%	-0,32%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2020

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR détient une ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elle est valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2020 un montant net de 1 061 274 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 31/12/2020	% de l'actif
Actions et droits rattachés		541 640		560 020	42,19%
ASSURANCE MAGHREBIA	580	33 872	58,149	33 726	2,54%
CARTHAGE CEMENT	20 000	37 908	1,867	37 340	2,81%
CITY CARS	4 000	33 579	8,171	32 684	2,46%
MONOPRIX	8 000	48 349	6,119	48 952	3,69%
SAH	10 000	124 943	12,279	122 790	9,25%
SFBT	4 250	65 785	19,01	80 793	6,09%
SOTIPAPIER	5 000	22 800	4,593	22 965	1,73%
STB	5 000	16 500	3,341	16 705	1,26%
TPR	1 380	3 953	4,162	5 744	0,43%
UADH	15 000	33 450	2,782	41 730	3,14%
UNIMED	12 000	120 500	9,716	116 592	8,78%
Emprunts d'ETAT		58 716		63 046	4,75%
BTA NOV 2021 6.1%	63	58 716		63 046	4,75%
Obligations de SOCIETES		362 630		374 892	28,25%
BH F SUB 2019-1 C	600	60 000		63 793	4,81%
BNA 2009 SUB	1 000	26 630		27 475	2,07%
BNA SUB 2017-1 B	600	48 000		49 740	3,75%
CIL 2016/2	1 200	48 000		50 518	3,81%
HL SUB 2015-1	1 000	40 000		40 250	3,03%
STB 2020-1 C FIXE	200	20 000		21 249	1,60%
STB SUB 2019-1 C	1 000	100 000		100 772	7,59%
TL 2013-2 B	1 000	20 000		21 096	1,59%
Titres OPCVM		63 039		63 316	4,77%
FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	590	63 039	107,316	63 316	4,77%
TOTAL		1 026 025		1 061 274	79,96%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2020 sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2019	1 155 172	15 288	-103 953	1 066 507	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	448 123			448 123	
Titres OPCVM	168 239			168 239	
Bons de trésor assimilables (BTA)	0			0	
Obligations de sociétés	20 000			20 000	
Cessions de l'exercice					
Actions	-529 966			-529 966	-98 339
Titres OPCVM	-132 873			-132 873	1 412
Bons de trésor assimilables (BTA)	0			0	0
Obligations de sociétés	0			0	0
Remboursement de l'exercice					
Annuités des obligations	-102 670			-102 670	
Variation des plus ou moins-values latentes					
			126 520	126 520	
Variation des intérêts courus					
		-2 606		-2 606	
Soldes au 31/12/2020	1 026 025	12 683	22 567	1 061 274	-96 926

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à un montant de 623 337 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Actions et droits rattachés	541 640	623 484
Différence d'estimation sur actions et droits	18 381	-105 489
Titres OPCVM	63 039	27 672
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	277	87
Total	623 337	545 753

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/12/2020 à un montant de 374 892 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	362 630	445 300
Intérêts courus	12 262	14 867
Total	374 892	460 167

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/12/2020 un montant de 63 046 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
BTA	58 716	58 716
Intérêts courus à l'achat	0	0
Intérêts courus	421	421
Différence d'estimation sur BTA*	3 909	1 449
Total	63 046	60 586

* Ce montant représente la plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille au 31/12/2020 et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

4-5 Placements monétaires

Les Placements monétaires s'élèvent au 31/12/2020 à un montant de 100 671 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Compte à terme STB au 16/05/2021 (6,8% ; 182j)	100 671	0
Compte à terme STB au 01/06/2020 (TMM+2,5% ; 740j)	0	73 470
Compte à terme STB au 05/11/2020 (10% ; 750j)	0	203 288
Total	100 671	276 758

4-6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31/12/2020 à un montant de 165 349 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Avoirs en banque	165 349	5 227
Total	165 349	5 227

4-7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 25 315 Dinars, au 31/12/2020 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Gestionnaire	2 051	2 271
Commission réseau	22 517	21 249
Commission dépositaire	747	607
Total	25 315	24 127

4-8 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 18 705 Dinars, au 31/12/2020 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Etat retenue à la source	284	0
Autres créditeurs (CMF)	108	112
Impôt à payer	18	17
Dirigeants	500	606
Jeton de présence	10 691	0
Autres opérateurs créditeurs	7 103	9 250
Total	18 705	9 985

4-9 : Capital

Au 31/12/2020, le capital a atteint un niveau de 1 252 077 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 0,62 % par rapport au montant arrêté à la date du 31/12/2019. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	1 367 197	1 363 154
Souscriptions	3 219	5 615
Rachats	-39 411	-1 572
Frais de négociation de titres	-2 875	-261
Variation d'estimation / actions et droits	18 381	-105 489
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	3 909	1 449
Variation d'estimation / Titres OPCVM	277	87
Plus-value/ actions et droits	46 926	2 000
Moins-value/ actions et droits	-145 264	-37 576
Plus-value/Titres OPCVM	1 793	3 261
Moins-value/ Titres OPCVM	-381	0
Moins-value/ Emprunts d'Etat	0	-2 153
+/- val/report /Titres OPCVM	-87	-437
+/- val/report actions et droits	105 489	80 459
+/- val/report Emprunts d'Etat	-1 449	0
Sous-total 1	1 357 723	1 308 537
Sommes non distribuables / exercice clos	-107 274	-48 461
Régul. des sommes non distribuables (souscription)	-136	-220
Régul. des sommes non distribuables (rachats)	1 765	67
Sous-total 2	-105 646	-48 614
Capital	1 252 077	1 259 923

Les mouvements sur le capital, au cours de l'exercice 2020, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	1 259 923
Nombre de titres	17 615
Nombre d'actionnaires	47

Souscriptions réalisées

Montant	3 219
Nombre de titres émis	45
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	-39 411
Nombre de titres rachetés	551
Nombre d'actionnaires sortants	2

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	126 520
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-96 926
Frais de négociation de titres	-2 875
Régularisation des sommes non distribuables	1 628

Capital au 31-12-2020

Montant	1 252 077
Nombre de titres	17 109
Nombre d'actionnaires	45

4-10 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2020, à 9 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Report à nouveau sur arrondi de coupons	9	12
	9	12

4-11 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'exercice 2020, à 1 283 274 Dinars, enregistrant ainsi une diminution par rapport à l'exercice 2019 de 2,37%.

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 252 077	1 259 923
Sommes distribuables	31 196	54 457
Total	1 283 274	1 314 380

NOTE 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2020, un montant de 23 862 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des actions	23 161	36 063
Revenus des Titres OPCVM	700	0
Total	23 862	36 063

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2020, un montant de 27 886 Dinars, se détaillant comme suit:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	12 262	14 868
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-14 867	-13 773
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	30 491	22 735
Total	27 886	23 830

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat :

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2020, un montant de 3 074 Dinars se détaillant comme suit:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	3 074	2 958
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-421	0
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	421	421
Total	3 074	3 379

5-4 : Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 14 477 Dinars au titre de l'exercice 2020. Ils se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus compte à terme (Potentiel)	671	6 758
Revenus compte à terme (Report)	-6 758	-6 363
Revenus compte à terme échus	20 243	21 439
Intérêts sur comptes de dépôts	322	226
Total	14 477	22 060

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2020, un montant de 10 083 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du Gestionnaire (1)	7 546	7 830
Rémunération de réseau (2)	1 268	1 316
Rémunération du dépositaire (3)	1 268	1 316
Total	10 083	10 462

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations CAC*	7 289	3 500
Rémunérations des dirigeants* (i)	0	4 235
Publicité & publications*	7 851	4 703
Jeton de présence* (i)	10 750	6 250
Redevance CMF*	1 268	1 316
Impôts et taxes*	572	395
Autres charges	7	3
Total	27 738	20 402

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (souscription)	27	53
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (rachats)	-317	-76
Total	-291	-23

NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Les données par action et les ratios de gestion pertinents se présentent comme suit :

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	4,050	4,844	3,933	3,455	3,180
Charges de gestion des placements	(0,589)	(0,594)	(0,804)	(0,732)	(0,710)
Revenus nets des placements	3,461	4,250	3,129	2,723	2,470
Autres charges	(1,621)	(1,158)	(0,025)	(0,180)	0,000
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation (1)	1,840	3,092	3,104	2,543	2,470
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,017)	(0,001)	(0,130)	(0,022)	0,002
Sommes distribuables de l'exercice	1,823	3,091	2,974	2,521	2,472
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7,395	(1,359)	(2,352)	1,829	6,446
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(5,665)	(1,957)	5,845	(0,535)	(2,980)
Frais de négociation de titres	(0,168)	(0,015)	(0,044)	(0,008)	(0,039)
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,562	(3,330)	3,448	1,285	3,427
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,402	(0,238)	6,553	3,828	5,897
Résultat non distribuable de l'exercice	1,562	(3,330)	3,448	1,285	3,427
Régularisation du résultat non distribuable	0,095	(0,009)	(0,197)	0,049	0,011
Sommes non distribuables de l'exercice	1,657	(3,339)	3,251	1,334	3,438
Distribution de dividendes	3,091	2,973	2,521	2,472	2,137
Valeur liquidative	75,005	74,617	77,838	74,134	72,751
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,78%	0,78%	1,02%	1,01%	1,00%
Autres charges / actif net moyen	2,14%	1,52%	0,03%	0,25%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,42%	4,06%	3,79%	3,48%	3,49%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV L'INVESTISSEUR, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV L'INVESTISSEUR » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3-4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

1) Par référence à l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'au 31 décembre 2020, les liquidités et quasi-liquidités de la SICAV représentent 20,04% du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 20% prévu par ledit article.

2) Contrairement aux dispositions de l'article 29 du code des OPCVM, nous avons constaté qu'à la date du 31/12/2020, la SICAV L'INVESTISSEUR a employé 10,45% de son actif en titres émis ou garantis par le même émetteur à savoir, la banque STB, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par ledit article.

Tunis, le 25 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV L'INVESTISSEUR » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux, à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier cette dernière à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020. Toutefois, la date de son entrée en vigueur est le 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées. La charge de gestion constatée par la société au titre de l'exercice 2020, s'élève à 7 546 dinars. Elle est répartie entre la « STB MANAGER » et la « STB FINANCE » comme suit :

Désignation	Charge de gestion
« STB MANAGER »	4 079
« STB FINANCE »	3 467
Total	7 546

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 268 dinars.

(3) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du réseau constatée par la société au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 268 dinars.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a pris en charge, depuis du 01/01/2019, la rémunération de ses dirigeants. Cette mise à jour tenait compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018.

À compter du 1er janvier 2020, ladite SICAV a supprimé, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. Cette nouvelle mise à jour fait suite à la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

Cette décision devrait être reprise par le conseil d'administration de la SICAV L'INVESTISSEUR et approuvée par son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » prend en charge à partir du 01/01/2019 les jetons de présence des membres de son conseil d'administration. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 ainsi que de la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

Le montant brut des jetons de présence relatifs à l'exercice 2020 s'élève à 10 750 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 25 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN			
Au 31 décembre 2020			
(Unité: TND)			
	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille – titres	4-1	64 938 607	28 640 417
a – Actions et Valeurs assimilées	4-1-1	7 040 209	2 669 474
b - Obligations	4-1-2	41 544 670	25 970 943
c– BTA	4-1-3	16 353 728	
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-2	83 858 578	24 716 246
a - Placement monétaires*	4-2-1	51 036 209	12963665
b – Disponibilités*	4-2-2	32 822 369	11752581
AC 3 - Créances d'exploitation	4-3	120 836	200
TOTAL ACTIF		148 918 021	53 356 863
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-4-1	139 977	52 263
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-4-2	30 349	4 952
TOTAL PASSIF	4-4	170 326	57 215
ACTIF NET			
CP 1 –Capital	4-5	140 369 054	49 740 150
CP 2 - Sommes distribuables	4-6	8 378 641	3 559 498
a - Sommes distribuable des exercices antérieurs		-	-
b –Résultat distribuable de l'exercice		5 510 610	2 534 931
c - Régul résultat distribuables de l'exercice		2 868 031	1 024 567
ACTIF NET		148 747 695	53 299 648
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		148 918 021	53 356 863

*Reclassement des comptes à termes parmi les disponibilités

ETAT DE RESULTAT

(Unité: TND)

		Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</i>	5-1	2 637 293	1 315 990
a - Dividendes		151 417	148 257
b - Revenus des obligations		2 423 095	1 167 732
c - Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)		62 781	-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2	3 530 707	1 465 689
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 168 000	2 781 678
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-3	-542 666	- 202 954
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 625 334	2 578 724
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-4	-114 724	-43 793
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 510 610	2 534 931
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>	5-5	2 868 031	1 024 567
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		8 378 641	3 559 498
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		-2 868 031	- 1 024 567
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 43 914	5 512
* +/- values réalisées sur cession des titres		39 204	- 37 846
* Frais de négociation de titres		-2 113	-13
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 503 787	2 502 584

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité: TND)

	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	5 503 787	2 502 584
a - Résultat d'exploitation	5 510 610	2 534 931
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-43 914	5 512
c - +/- values réalisées sur cession de titres	39 204	-37 846
d - Frais de négociation de titres	-2 113	-13
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a – Souscriptions	170 275 624	47 790 361
* Capital	160 238 522	45 704 537
* Régularisation des sommes non distribuables	4 310 332	24 974
* Régularisations des sommes distribuables	5 726 770	2 060 850
b – Rachats	-80 331 366	- 23 623 188
* Capital	-75 694 458	- 23 092 011
* Régularisation des sommes non distribuables	-1 778 169	505 106
* Régularisations des sommes distribuables	-2 858 739	- 1 036 283
VARIATION DE L'ACTIF NET	95 448 046	26 669 757
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	53 299 649	26 629 892
b - En fin de l'exercice	148 747 695	53 299 649
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	465 761	249 032
b - En fin de l'exercice	1 226 675	465 761
Valeur liquidative début de l'exercice (en dinar)	114,436	106,934
Valeur liquidative fin de l'exercice (en dinar)	121,261	114,435
Taux de rendement	5,96%	7,02%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type capitalisation. Elle a été ouverte au public le 18 septembre 2017.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2) Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations figurant au bilan de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 20120 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 Décembre 2020, la société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE détient des souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 valorisées au coût amorti ainsi que des souches de BTA « Juillet 2032 » et des souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines. Ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4) Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5) Unité monétaire

Les états financiers de la SICAV L'épargne Obligataire sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN

1) Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 64 938 607 dinars et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif	% Actif net
Obligations		40 027 276	41 544 670	27,90%	27,93%
ATB SUB 2017 A	35 000	3 501 895	3 704 580	2,49%	2,49%
ATL 2015-2 C	40 000	2 401 728	2 527 761	1,70%	1,70%
ATL 2017-2 B	5 000	300 000	318 692	0,21%	0,21%
ATL Sub 2017	4 000	320 000	324 212	0,22%	0,22%
ATT LEASING F 2019-1	5 000	400 000	419 673	0,28%	0,28%
ATT LEASING V 2019-1	5 000	400 000	417 440	0,28%	0,28%
BH F Sub 2019-1 C	15 000	1 500 000	1 594 816	1,07%	1,07%
BH Sub 2018-1 C	5 000	500 000	522 356	0,35%	0,35%
BH V SUB 2019-1-C	15 000	1 500 000	1 588 382	1,07%	1,07%
BNA Sub 2018-1 B	20 000	2 000 000	2 053 282	1,38%	1,38%
BTE 2019-1 A	10 000	1 000 000	1 085 596	0,73%	0,73%
BTK 2014-1 B	30 000	600 000	601 812	0,40%	0,40%
CIL 2018/1 F	15 000	1 200 000	1 297 033	0,87%	0,87%
HL 2016-2 B	35 000	2 100 000	2 111 923	1,42%	1,42%
HL 2017-3 B	5 000	500 000	530 656	0,36%	0,36%
STB SUB 2019-1 C	40 000	4 000 000	4 030 860	2,71%	2,71%
TL 2018-1 B	10 000	1 000 000	1 042 775	0,70%	0,70%
TL SUB 2018 B	10 000	1 000 000	1 083 913	0,73%	0,73%
TLF 2019-1 B	20 000	2 000 000	2 095 395	1,41%	1,41%
UIB 2016 SUB A	30 000	1 159 169	1 229 044	0,83%	0,83%
WIFACK BANK 2019-1 D	10 000	857 140	895 164	0,60%	0,60%
STB SUB 2020-1	20 000	2 000 000	2 124 888	1,43%	1,43%
HL 2020-02	30 000	3 000 000	3 033 455	2,04%	2,04%
ATB 2007/1 D	50 000	2 417 344	2 524 126	1,69%	1,70%
ATTIJ LEASING 2020-1A	3 700	370 000	372 826	0,25%	0,25%
AB SUB 2020-3 C	40 000	4 000 000	4 014 010	2,70%	2,70%

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif	% Actif net
Bons du trésor assimilables		15 853 408	16 353 728	10,98%	10,99%
BTA 13 AVRIL2023	9 500	9 183 518	9 515 688	6,39%	6,40%
BTA 6,5% 11/06/2025	1500	1 376 310	1 427 860	0,96%	0,96%
BTA 7,5% 07/2032	4 140	5 293 580	5 410 180	3,63%	3,64%
Titres OPCVM		7 032 806	7 040 209	4,73%	4,73%
SICAV L'EPARGNANT	67 373	7 032 806	7 040 209	4,73%	4,73%
Total du portefeuille-titres.		62 913 490	64 938 607	43,61%	43,66%

1.1) Actions et valeurs assimilées

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Actions SICAV	7 032 806	2 663 962
Différence d'estimation sur actions SICAV	7 403	5 512
Total	7 040 209	2 669 474

1.2) Obligations

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Obligations Coût d'entrée	40 027 276	25 038 754
Intérêts courus à l'achat/obligations	84 113	4 224
Intérêts courus	1 419 271	913 258
Intérêts intercalaires courus	14 010	14 707
Total	41 544 670	25 970 943

1.3) Bons du trésor assimilables

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Bons du trésor assimilables Coût d'entrée	15 853 408	-
Intérêts courus à l'achat/Bons du trésor assimilables	483 344	-
Intérêts courus	57 932	-
Différence d'estimation/ (amortissement décotes) Bons du trésor assimilables	4 849	-
Différence d'estimation/ (courbe des taux) Bons du trésor assimilables	-45 805	-
Total	16 353 728	-

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins value réalisées
Solde au 31/12/2019	27 702 716	932 189	5 512	28 640 417	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	17 690 967			17 690 967	
Titres OPCVM	6 350 066			6 350 066	
BTA	15 853 408			15 853 408	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	2 702 445			2 702 445	20 415
Remboursement BTA					
Cession de titres OPCVM	1 981 222			1 981 222	18 789
Variation des plus ou moins-values latentes			- 43 914	-43 914	
Variation des intérêts courus		1 131 330		1 131 330	
Solde au 31/12/2020	62 913 490	2 063 519	- 38 402	64 938 607	39 204

2) Note sur les placements monétaires et disponibilités

2.1) Placements monétaires (*)

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 51 036 209 dinars et se détaille ainsi :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% actif
Certificats de dépôts STB	29 945 737	29 956 665	20,12%
<i>Certificat de dépôt au 01/01/21 (taux de 6,8% 10 jours)</i>	2 995 475	2 999 547	2,01%
<i>Certificat de dépôt au 07/01/21 (taux de 6,8% 10 jours)</i>	2 995 475	2 996 833	2,01%
<i>Certificat de dépôt au 08/01/21 (taux de 6,8% 10 jours)</i>	9 984 918	9 987 934	6,71%
<i>Certificat de dépôt au 10/01/21 (taux de 6,8% 10 jours)</i>	7 987 934	7 987 934	5,36%
<i>Certificat de dépôt au 20/01/21 (taux de 6,8% 20 jours)</i>	5 981 935	5 981 935	4,02%
<i>Extourne des intérêts précomptés sur Certificat de dépôt (**)</i>	-	2 482	-

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% actif
BTCT	17 929 194	18 213 366	12,23%
BTCT au 17/08/21 (taux de 7,10%; 52 Semaines)	4 671 114	4 765 450	3,20%
BTCT au 13/09/21 (taux de 7,05%; 52 Semaines)	934 656	949 299	0,64%
BTCT au 19/07/21 (taux de 6,95%; 52 Semaines)	945 082	959 678	0,64%
BTCT au 21/06/21 (taux de 6,9%; 52 Semaines)	950 277	964 848	0,65%
BTCT/1 au 26/04/21 (taux de 6,85%; 52 Semaines)	960 347	974 966	0,65%
BTCT au 11/10/21 (taux de 7,08%; 52 Semaines)	4 654 020	4 722 118	3,17%
BTCT/2 au 26/04/21 (taux de 6,85%; 52 Semaines)	1 925 268	1 950 764	1,31%
BTCT/3 au 26/04/21 (taux de 6,85%; 52 Semaines)	2 888 430	2 926 243	1,97%
Billet de trésorerie	2 768 130	2 866 178	1,92%
Billet de trésorerie Enda Tamweel au 21/07/2021 (taux 11%; 350 j)	2 768 130	2 866 178	1,92%
Total	50 643 061	51 036 209	34,27%

(*) Reclassement des comptes à termes parmi les disponibilités.

(**) Extourne des Intérêts précomptés sur certificat de dépôt constatée à tort.

2.2) Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 32 822 369 dinars et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Avoir en banque	6 966 459	1 959 177
Sommes à l'encaissement	-	-
Comptes à terme STB (*)	25 855 910	9 793 404
Total	32 822 369	11 752 581

(*) Reclassement des comptes à termes parmi les disponibilités :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% actif
Compte à terme au 02/05/21 (taux de 6,8% 182 jours)	2 000 000	2 017 587	1,35%
Compte à terme au 04/05/21 (taux de 6,8% 183 jours)	1 000 000	1 008 644	0,68%
Compte à terme au 16/10/22 (taux de 6,8% 740 jours)	2 000 000	2 025 337	1,36%
Compte à terme au 26/10/22 (taux de 6,8% 750 jours)	2 000 000	2 025 337	1,36%
Compte à terme au 09/05/21 (taux de 6,8% 181 jours)	1 000 000	1 007 601	0,68%
Compte à terme au 10/01/21 (taux de 6,8% 182 jours)	1 000 000	1 025 486	0,69%
Compte à terme au 11/01/21 (taux de 6,8% 183 jours)	1 000 000	1 025 486	0,69%
Compte à terme au 12/01/21 (taux de 6,8% 184 jours)	1 000 000	1 025 486	0,69%

Compte à terme au 11/05/21 (taux de 6,8% 180 jours)	4 000 000	4 028 616	2,71%
Compte à terme au 13/01/21 (taux de 6,8% 184 jours)	500 000	512 668	0,34%
Compte à terme au 14/01/21 (taux de 6,8% 183 jours)	2 000 000	2 050 078	1,38%
Compte à terme au 16/05/21 (taux de 6,8% 182 jours)	1 000 000	1 006 707	0,68%
Compte à terme au 17/01/21 (taux de 6,8% 182 jours)	1 000 000	1 024 443	0,69%
Compte à terme au 18/01/21 (taux de 6,8% 182 jours)	1 000 000	1 024 294	0,69%
Compte à terme au 19/01/21 (taux de 6,8% 180 jours)	1 000 000	1 023 847	0,69%
Compte à terme au 23/05/21 (taux de 6,8% 180 jours)	1 000 000	1 005 365	0,68%
Compte à terme au 25/05/21 (taux de 6,8% 180 jours)	1 000 000	1 005 067	0,67%
Compte à terme au 27/01//21 (taux de 6,8% 90 jours)	1 000 000	1 009 241	0,68%
Compte à terme au 30/05/21 (taux de 6,8% 182 jours)	1 000 000	1 004 620	0,67%
Comptes à terme STB	25 500 000	25 855 910	17,36%

3) Créances d'exploitation

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Retenu à la source sur intérêts à l'achat BTA	120 836	-
Autres opérateurs Débiteurs	-	200
Total	120 836	200

4) Note sur les passifs :

4.1) Opérateurs Créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Gestionnaire	48 423	19 297
Commission réseau	42 578	16 102
commission dépositaire	48 976	16 864
Total	139 977	52 263

4.2) Autres Créditeurs divers

Ce poste comprend la redevance du CMF, les retenues d'impôt pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers, et la TCL. Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 30 349 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
CMF	12 535	4 390
ETAT	17 814	562
Total	30 349	4 952

5) Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 ainsi que les mouvements sur le capital au cours de l'exercice comparative 2019 se détaillent ainsi :

Libellé	2020	2019
Capital au 1^{er} janvier		
Montant	49 740 150	24 936 267
Nombre d'actions	465 761	249 032
Nombre d'actionnaires	667	375
Souscriptions réalisées		
Montant	160 238 522	45 704 537
Nombre d'actions émises	1 437 755	438 656
Nombre d'actionnaires entrants	600	440
Rachats effectués		
Montant	75 694 458	23 092 011
Nombre d'actions rachetées	676 841	221 927
Nombre d'actionnaires sortants	252	148
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-43 914	5 512
Plus ou moins-values réalisés sur cession de titres	39 204	- 37 846
Frais de négociation de titres	-2 113	-13
Résultat capitalisé	3 559 498	1 693 625
Régularisation des sommes non distribuables	2 532 164	530 080
Capital au 31 décembre		
Montant	140 369 054	49 740 150
Nombre d'actions	1 226 675	465 761
Nombre d'actionnaires	1 015	667

6) Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2020 se détaille ainsi :

Désignation	Résultat distribuable	Régularisation	Sommes Distribuables
Sommes distribuables exercice antérieur (Report à nouveau)	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	5 510 610	2 868 031	8 378 641
Total	5 510 610	2 868 031	8 378 641

NOTE 5 : NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

1) Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Désignation	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Revenues des titres OPCVM	151 417	148 257
Intérêts des obligations	2 423 095	1 167 732
Revenus des Emprunts d'Etat(*)	62 781	-
Total	2 637 293	1 315 990

(*) Les revenus des Emprunts d'Etat comportent aussi l'amortissement de la décote sur les BTA de 4 848 dinars qui devrait être comptabilisé, conformément à la NCT 16, en plus ou moins-value potentielle et porté directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

2) Note sur les revenus des placements monétaires

Désignation	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Intérêts des certificats de dépôts	2 038 119	914 712
Intérêts sur billets de trésorerie	98 048	-
Intérêts sur bons du trésor à court terme	284 172	-
Intérêts des comptes à terme	1 092 527	547 871
Intérêts des comptes de dépôt	17 841	3 105
Total	3 530 707	1 465 689

3) Charges de gestion des placements

Désignation	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Rémunération du gestionnaire	394 666	147 603
Rémunération réseau	74 000	27 676
Rémunération du dépositaire	74 000	27 676
Total	542 666	202 954

4) Autres Charges

Désignation	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Redevances CMF	98 667	36 901
Impôt et taxes	16 051	6 860
Autres charges	6	32
Total	114 724	43 793

5) Régularisation du résultat d'exploitation

Désignation	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Régul Résultat d'exploitation (souscription)	5 726 770	2 060 850
Régul Résultat d'exploitation (rachat)	-2 858 739	-1 036 283
Total	2 868 031	1 024 567

NOTE 6 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DU DISTRIBUTEUR

1) Rémunération du gestionnaire

La gestion de SICAV L'épargne Obligataire est confiée à la société «STB MANAGER». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,40% TTC par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.

Le conseil d'administration tenu le 08 juin 2018, a décidé le changement du gestionnaire, et ce par la nomination de l'intermédiaire en bourse STB Finance en remplacement de la STB Manager.

Cette décision a fait l'objet de l'agrément du CMF N° 31/2019 en date du 31 octobre 2019 et a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2020.

Cette décision de changement est entrée en vigueur à partir du 16 juillet 2020.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance été conclue avec les mêmes conditions de rémunération du gestionnaire.

La rémunération cumulée de gestion au 31-12-2020 s'élève à 394 666 DT.

2) Rémunération du dépositaire

La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'épargne Obligataire. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de 0,075% TTC calculée sur la base de l'actif net. La rémunération du dépositaire au 31-12-2020 s'élève à 74 000 DT.

3) Rémunération du distributeur

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la société Tunisienne de banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à 0.075% TTC de l'actif net. La rémunération du distributeur au 31-12-2020 s'élève à 74 000 DT.

NOTE 7 : DONNEES PAR ACTION

<i>Données par action en DT</i>	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	5,028	5,972	7,249	0,876
Charges de gestion des placements	-0,442	-0,436	-0,408	-0,134
Revenu net des placements	4,586	5,537	6,841	0,742
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	-0,094	-0,094	-0,091	-0,081
Résultat d'exploitation (1)	4,492	5,443	6,750	0,661
Régularisation du résultat d'exploitation	2,338	2,200	0,054	0,118
Sommes distribuables de l'exercice	6,830	7,642	6,804	0,779
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,036	0,012	-	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	0,032	-0,081	-2,499	0,402
Frais de négociation de titres	-0,002	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,006	-0,069	-2,499	0,402
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	4,487	5,373	4,251	1,063
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,006	-0,069	-2,499	0,402
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	-0,071	1,374	0,074
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,005	-0,140	-1,125	0,476
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Valeur liquidative	121,261	114,435	106,933	101,254

NOTE 8 : RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS

<i>Libellé</i>	2020	2019	2018	2017
Actif net moyen (en Dinar)	101 023 672	39 964 771	13 983 578	1 168 632
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,54%	0,51%	0,73%	0,15%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,16%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,45%	6,34%	12,02%	0,75%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, font apparaître un total bilan de 148 918 021 dinars et une somme distribuable de l'exercice 2020 de 8 378 641 dinars.

À notre avis, à l'exception de l'incidence du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les intérêts courus et échus au 31 décembre 2020, relatifs au certificat de dépôt (CD 02/10/2020), s'élèvent en principe à 8 295 dinars. Toutefois, ces intérêts ont été constatés par la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE pour un montant de 10 777 dinars. Ainsi, les revenus des placements monétaires et l'actif net ont été respectivement majorés de 2 482 dinars.

En conséquence, la valeur Liquidative est majorée de 2 millimes au 31 décembre 2020.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

- 1) Nous attirons l'attention sur la note 3-3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- 2) Nous attirons également l'attention sur la note 5-1 concernant la constatation de l'amortissement des décotes sur les BTA parmi les revenus des emprunts d'Etat, en tant que somme distribuable, pour un montant de 4 848 dinars. Cet amortissement ainsi que les régularisations au titre des souscriptions et rachats s'y rattachant devraient être comptabilisés, conformément à la NCT 16, en plus ou moins-value potentielle et portés directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Ce traitement n'a pas d'incidence ni sur l'actif net ni sur la Valeur liquidative.

Par ailleurs, s'agissant d'une SICAV de capitalisation, la SICAV l'EPARGNE OBLIGATAIRE ne distribue pas de dividendes et ce traitement n'a aucun impact à ce titre.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes au niveau du système de contrôle interne de la société. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Par ailleurs et sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention que l'examen de la composition de l'actif de la société nous a permis de constater ce qui suit :

- La société n'a pas respecté les normes prudentielles en employant plus de 10% de son actif en titres émis par le même émetteur. En effet, les placements en obligations et certificats de dépôts auprès de la même banque, la STB, représentent 24,25 de l'actif.
- La société n'a pas respecté les normes prudentielles en employant plus de 30% de son actif en certificats de dépôts, billets de trésorerie et bons de trésors émis sur le marché monétaire. En effet, ces derniers représentent 34,27% de l'actif total tandis que le Ratio d'investissements en emprunts obligataires et parts d'organismes de placements collectifs est de 43,61% soit en deçà du ratio minimum réglementaire de 50%.
- La société n'a pas respecté les normes prudentielles en employant plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidité. En effet, les liquidités et quasi-liquidités représentent 22,04% de l'actif total

tandis que le Ratios d'investissements en valeurs mobilières est de 77,88% soit en deçà du ratio minimum réglementaire de 80%.

Par ailleurs nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt et les billets de trésorerie effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 23 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

Samir LABIDI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES
ARTICLES 200 & 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2020**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Conventions et opérations nouvellement réalisées :

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 :

Une convention, conclue avec la STB Finance, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, la gestion financière, administrative, comptable et la gestion du passif moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,40% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Le conseil d'administration tenu le 08 juin 2018, a décidé le changement du gestionnaire, et ce par la nomination de l'intermédiaire en bourse STB Finance en remplacement de la STB Manager.

Cette décision a fait l'objet de l'agrément du CMF N° 31/2019 en date du 31 octobre 2019 et a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2020.

Cette décision de changement est entrée en vigueur à partir du 16 juillet 2020.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de la rémunération de gestionnaire s'élève à 394 666 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution de la convention suivante, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1. Une première convention, conclue avec la Société Tunisienne de Banque, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, en contrepartie d'une rémunération annuelle de 0,075% TTC de l'actif net de la SICAV prélevés quotidiennement.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de cette rémunération s'élève à 74 000 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Une deuxième convention, conclue avec La Société Tunisienne de Banque, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée distributeur des valeurs de la SICAV L'EPARGNE OBLGATAIRE, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,075% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2020, le montant de cette rémunération s'élève à 74 000 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 23 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI